

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	<i>Identifier rapidement nos engagements clés</i>
 FOCUS	<i>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</i>
 RESPONSABILITÉ	<i>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</i>

Gestion du document	Auteur	Date
David Verhille	Alexandre MINCHIN	27.05.2022

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégué 2021

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXI^e siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kaïros, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

**Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France**

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	6
1.1 <i>Un dispositif à votre service</i>	7
1.2 <i>Présentation du contrat</i>	11
1.3 <i>Les chiffres clés</i>	12
1.4 <i>L'essentiel de l'année 2021</i>	13
1.4.1 <i>Principaux faits marquants de l'année</i>	13
1.4.1.1 <i>Conformité des systèmes d'assainissement</i>	13
1.4.1.2 <i>Zoom sur les stations d'épuration</i>	13
1.4.1.3 <i>Zoom sur les réseaux de collecte</i>	15
1.4.1.4 <i>Les points noirs du réseau</i>	16
1.4.2 <i>Propositions d'amélioration</i>	17
<i>Travaux et améliorations à prévoir sur les installations</i>	17
1.4.3 <i>Sécurité du personnel, machines tournantes :</i>	20
1.5 <i>Les indicateurs réglementaires 2021</i>	24
1.6 <i>Autres chiffres clés de l'année 2021</i>	25
1.7 <i>Le prix du service public de l'assainissement</i>	27
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	28
2.1 <i>Les consommateurs et l'assiette de la redevance</i>	29
2.2 <i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous</i>	30
2.3 <i>Données économiques</i>	32
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	34
3.1 <i>L'inventaire des installations</i>	35
3.2 <i>L'inventaire des réseaux</i>	41
3.3 <i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	42
3.3.1 <i>Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]</i>	42
3.3.2 <i>L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]</i>	42
3.4 <i>Gestion du patrimoine</i>	44
3.4.1 <i>Les renouvellements réalisés</i>	44
3.4.2 <i>Les travaux neufs réalisés</i>	48
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	52
4.1 <i>La maintenance du patrimoine</i>	53
4.2 <i>L'efficacité de la collecte</i>	69
4.2.1 <i>La maîtrise des entrants</i>	69
4.2.2 <i>La maîtrise des déversements en milieu naturel</i>	70
4.3 <i>L'efficacité du traitement</i>	74

4.3.1	<i>Conformité globale</i>	75
4.3.2	<i>Bilan d'exploitation et conformités par station</i>	77
4.3.3	<i>La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets</i>	150
4.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	151
4.4.1	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	151
4.4.2	<i>La consommation de réactifs</i>	151
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	153
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	154
5.2	<i>Situation des biens</i>	157
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	158
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	161
5.4.1	<i>Flux financiers de fin de contrat</i>	161
5.4.2	<i>Dispositions applicables au personnel</i>	162
6.	ANNEXES	164
6.1	<i>La facture 120 m³</i>	165
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	180
6.3	<i>Le synoptique du réseau</i>	184
6.4	<i>Le bilan qualité par usine</i>	195
6.5	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	238
6.6	<i>Annexes financières</i>	244
6.7	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	254
6.8	<i>Actualité réglementaire 2021</i>	261
6.9	<i>Glossaire</i>	276
6.10	<i>Présentation Eau France</i>	280
6.11	<i>Les offres innovantes Veolia</i>	282
6.12	<i>Attestations d'assurances</i>	285

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL



15 Rue Jean François Champollion
21200 BEAUNE
Horaires d'ouverture
Lundi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30
Mercredi : 13h30 - 16h30
Vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Contactez-nous comme vous le souhaitez

pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...



Appli "Veolia et moi"

Android ou Apple 24h/24 et 7J/7



www.eau.veolia.fr

24h/24 et 7J/7



0 969 323 458*

du lundi au vendredi de 8H à 19H / samedi de 9H à 12H**

*Appel non surtaxé - **24/7 pour les urgences techniques

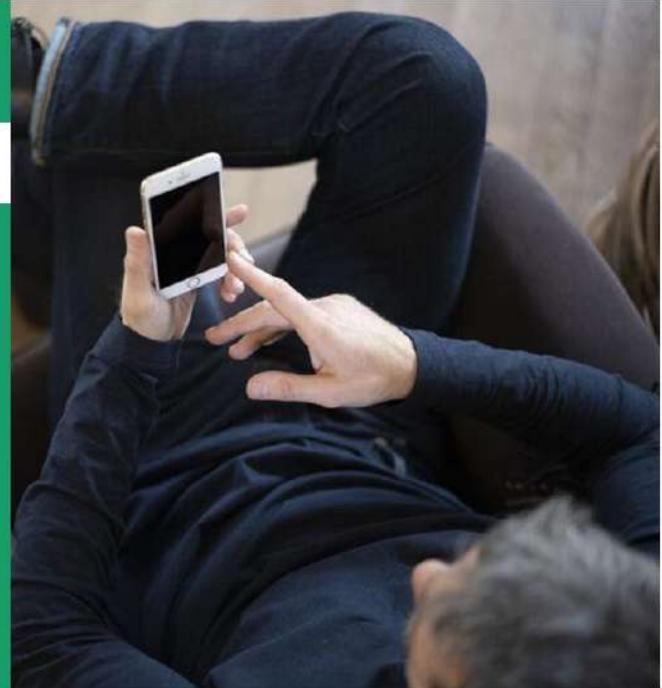


Veolia Eau - TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9



Le +

Des services de retranscription pour les personnes
en situation de handicap visuel ou auditif



LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS



Territoire Bourgogne Centre



CHIFFRES CLÉS



189
contrats
collectivités
et industriels



38 461
abonnés
desservis
en eau potable



106
agents
à votre service



36
installations
de production
d'eau potable



34
usines
de dépollution



1
contrat
énergie
12 193 kWh

EAU

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE



DAVID VERHILLE
Directeur de Territoire
06 11 62 46 58
david.verhille@veolia.com
15 Rue Jean-François Champollion
21200 Beaune



ALEXANDRE MINCHIN
Directeur des
Opérations
alexandre.minchin@veolia.com
06 18 95 46 91



VINCENT MANGUIN
Responsable
Développement
vincent.manguin@veolia.com
06 10 25 28 87



OLIVIER BRUNET
Responsable
Consommateurs
olivier.brunet@veolia.com
06 34 24 69 96

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



NICOLAS CAROUGE
MSL Maintenance, Travaux
usines et Chauffage
nicolas.carouge@veolia.com
06 20 96 92 26



MICHAËL HABOURY
MSL Maintenance et
Travaux Côte-d'Or
michael.haboury@veolia.com
06 21 92 75 83



**JULIEN
NETERPELLER**
MSL Exploitation Nièvre
julien.neterpeller@veolia.com
06 25 74 51 94



JÉRÔME MICHEL
MSL Usines et réseaux
assainissement Côte-d'Or
jerome.michel@veolia.com
06 25 74 43 41



MORGAN MOUCHE
MSL Réseaux eau potable et
travaux réseaux Côte-d'Or
morgan.mouiche@veolia.com
06 15 96 57 19



Relation Attentionnée



Sécurité au travail



Gestion des talents



Ethique et conformité



Cybersécurité

Contact consommateurs

09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Bourgogne Centre

15 Rue Jean-François Champollion
21200 Beaune
03 80 26 23 40

Siège de la Région Centre Est

2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr

 VEOLIA

1.2 Présentation du contrat

Données clés

<input checked="" type="checkbox"/> Délégataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
<input checked="" type="checkbox"/> Périmètre du service	ALOXE CORTON, BEAUNE, BLIGNY LES BEAUNE, BOUILLAND, BOUZE LES BEAUNE, CHASSAGNE MONTRACHET, CHOREY LES BEAUNE, COMBERTAULT, CORPEAU, ECHEVRONNE, LADOIX SERRIGNY, LEVERNOIS, MERCEUIL, MEURSAULT, MONTAGNY LES BEAUNE, MONTHELIE, NOLAY, PERNAND-VERGELESSES, POMMARD, PULIGNY MONTRACHET, RUFFEY LES BEAUNE, SAINT AUBIN, SAINT ROMAIN, SAINTE MARIE LA BLANCHE, SANTENAY, SAVIGNY LES BEAUNE, TAILLY, VIGNOLES, VOLNAY
	BY221
<input checked="" type="checkbox"/> Numéro du contrat	
<input checked="" type="checkbox"/> Nature du contrat	Affermage
<input checked="" type="checkbox"/> Date de début du contrat	01/01/2014
<input checked="" type="checkbox"/> Date de fin du contrat	31/12/2023
<input checked="" type="checkbox"/> Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
4	08/07/2021	Avenant pour le traitement des produits phytosanitaires à l'UDEP de Combertault
3	30/12/2020	Avenant pour l'intégration de nouveaux ouvrages
2	11/12/2020	Avenant pour l'intégration de nouveaux ouvrages
1	16/01/2015	Intégration de la commune de Volnay, modification des modalités contractuelles relatives à la gestion TVA, modification de la tarification viticole

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



40 106

Nombre d'habitants desservis



16 686

Nombre d'abonnés (clients)



14

Nombre d'installations de dépollution



178 009

Capacité de dépollution (EH)



385

Longueur de réseau (km)



5 647 955

Volume traité (m³)

1.4 L'essentiel de l'année 2021

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

1.4.1.1 Conformité des systèmes d'assainissement

Pour l'année 2021, 10 systèmes d'assainissement sont classés conformes. 4 systèmes comportent des Non-conformités (1 NC réseau et 3 NC step) :

❖ Réseau de Corpeau :

Le système de collecte de Corpeau est non conforme en raison d'un déversement particulièrement important sur le DO de l'ancienne station de Puligny-Montrachet au mois de Mai 2021 (du 10 au 12 Mai). La Police de l'eau fera un retour sur la prise en compte du caractère exceptionnel de la pluie pour lever cette NC.

❖ STEP de Nolay :

La step est non conforme sur le paramètre MES (dépassement de la valeur rédhibitoire sur le prélèvement du 19/05/21). Ce dépassement est dû au déversement au point A2 de la step. Le programme de travaux va se poursuivre en 2022 sur la commune pour limiter les eaux claires parasites.

❖ STEP de Bouze-Lès-Beaune :

La step est non conforme sur les paramètres Azote et Phosphore. Le lit bactérien a été remis en service dès la première non conformité. Des investigations complémentaires ont été menées en Novembre 2021. Un suivi renforcé de la step va se poursuivre en 2022.

❖ STEP de Combertault :

La step est non conforme sur le paramètre MES (dépassement de la valeur rédhibitoire sur le prélèvement du 19/06/21). Ce dépassement est dû à une forte intensité de pluie en très peu de temps qui a entraîné des déversements au point A2 de la step. La Police de l'Eau étudiera la situation pour écarter cette non-conformité. Elle confirme l'intérêt des bassins de stockage/restitution pour tamponner le débit en entrée station.

L'ensemble de ces points ont été abordés avec la Police de l'Eau lors d'une première rencontre le 09 décembre 2021 et une seconde le 21 Janvier 2022.

Tous les autres systèmes sont conformes aux prescriptions réglementaires pour l'année 2021.

1.4.1.2 Zoom sur les stations d'épuration

❖ STEP de Combertault :

- Un arrêté modificatif a été pris le 12 Juillet 2018 concernant l'autorisation d'exploiter l'usine de dépollution de Combertault. Cet arrêté modificatif est entré en vigueur au 1er Janvier 2019. Les principaux changements concernent l'autosurveillance de la step avec un renforcement de la fréquence d'analyses et une diminution des normes de rejet concernant l'azote et le phosphore. Un avenant au contrat de DSP a été signé fin 2020 avec la Collectivité pour prendre en compte ces évolutions. Ces modifications de l'arrêté confirment la sensibilité du milieu naturel et l'importance de cette step dans sa préservation. La maîtrise des installations et des entrants doit être renforcée avec notamment une amélioration des contrôles et un meilleur traitement des matières de vidange et de

curage.

- Les 3 vis de relevage d'entrée de la station avec réfection du génie civil des auges des vis ont été renouvelées au 2ème trimestre 2021. Il est à noter la difficulté d'atteindre le débit nominal de la step. Des discussions sont en cours avec le fournisseur.
- Lors de forts épisodes pluvieux, on constate une mise en charge de la canalisation de rejet au milieu naturel. Cette canalisation reprend les eaux de sortie des clarificateurs, du by-pass du bassin d'orage, ainsi que du déversoir en tête de station. Ces mises en charge entraînent une inondation importante du parking de la step. La création d'un second réseau de rejet jusqu'à la Bouzaize pour les by-pass ainsi que le réseau pluvial de la step permettrait d'éviter ces inondations. A noter que les futurs bassins de stockage /restitution installés sur le réseau permettront également de limiter ces inondations.
- La voirie d'accès à la zone de dépotage des matières de vidange et curage est fortement dégradée. Des plaques aciers ont été installées provisoirement. La zone de transit des bennes de boues est également détériorée. Il serait souhaitable que des travaux de voirie soient réalisés en 2022.
- Les bassins d'aération de la step ont fait l'objet d'un curage important à l'été 2021.
- Les diffuseurs d'air des bassins d'aération ont été renouvelés à partir de septembre 2021.
- La CBPO 2021 est de 24 954 kg de DBO5/jour soit 415 900 EH. Cette CBPO peut provenir de la surestimation de la charge de pollution en entrée de la step due à la localisation du point d'injection des matières de vidange dans la station et aux apports extérieurs (type graisses). Après discussion avec la Police de l'Eau, elle étudiera la situation pour écarter cette valeur. Des réflexions sur des travaux sur la filière des apports extérieurs et le déplacement du point d'injection des apports extérieurs dans la station devront être lancées.
- Une solution alternative pour le traitement des effluents contenant des produits phytosanitaires a été mise en place pour la campagne 2021. Conformément à la décision de l'Agglomération, la station ne recevra plus d'effluents phytosanitaires à compter de l'année 2022.

❖ **STEP de Ruffey :**

- Des fuites sur le génie civil du bassin d'aération ont été constatées en été 2020. Des travaux d'étanchéité et de renfort ont été réalisés en décembre 2020. D'une manière générale, le GC de cette station est fortement détérioré (bassin d'aération, clarificateur, silo de stockage des boues). Une réflexion à moyen terme devra être lancée pour la remise en état de la station d'épuration.
- La régulation de l'aération n'est pas optimale sur cette station. Actuellement la régulation de l'aération se fait sur horloge. Ce point devra être intégré à la réflexion générale de remise en état de cette station.

❖ **STEP de Nolay :**

- La station d'épuration reçoit énormément d'eaux claires parasites.
- En 2021, compte-tenu du contexte Covid, les boues du silo de stockage ont été transférées vers la station d'épuration de Combertault.
- Des fuites sur le génie civil du bassin d'aération et du clarificateur ont été constatées. La station date de 1974. Une réflexion à moyen terme devra être lancée pour la remise en état de la station d'épuration.

❖ **STEP de Bouilland :**

- On note une augmentation de la consommation électrique qui s'explique, d'une part, par l'installation en 2020 d'un dégrilleur automatique pour protéger l'installation, et d'autre part, par une augmentation des volumes entrants.

❖ **STEP de Saint Romain :**

- En novembre, la station a été raccordée au réseau d'eau potable pour fiabiliser le fonctionnement du dégrilleur automatique.
- Le chalet en bois est fortement détérioré et présente un risque. Il sera nécessaire de le remplacer en 2022.

❖ **STEP de Santenay :**

- Modification du traitement des boues en juin et juillet 2021. Mise en place d'une presse à vis en remplacement du filtre presse à plateaux. L'injection de chaux a été stoppée et remplacée par du polymère.
- Un groupe de pompage d'eau surpressé a également été installé.

1.4.1.3 Zoom sur les réseaux de collecte

❖ **BEAUNE**

- Le DO passage des Vreilles à proximité du PR Zone Beaune Vignoles a été condamné pour faire un essai. Les essais sont concluants. Il pourra être condamné définitivement.
- Une étude devra être lancée sur le DO Route de Verdun pour statuer s'il peut être supprimé ou s'il doit être équipé.
- Une étude approfondie devra être menée sur le réseau de la ZAC Porte de Beaune et sur le poste de relèvement "Zone Hôtelière" à Beaune. En effet, des projets importants voient le jour, notamment les projets des 2 Châteaux à Pommard et la future Cité des Vins, et la capacité de ce réseau est limitée.
- Étude en cours par le bureau d'études Artelia pour la création de 2 bassins de stockage/restitution sur le réseau unitaire à Beaune.
- PR Beaune Zone Savigny : Les travaux d'amélioration de la sécurité du site, la suppression du local et la création d'une zone de stationnement pour le camion d'hydrocurage ont été réalisés en 2021.

❖ **SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE**

- Les effluents rejetés par un industriel significatif, créent des difficultés de gestion du service. Une étude globale a été lancée par l'industriel en 2020 permettant de caractériser leurs effluents et de mettre en place les traitements adéquats afin de respecter leur convention de déversement. Des actions provisoires ont été poursuivies en 2021 par l'industriel pour limiter le pH et la température de rejet. Un plan d'actions est en cours et s'est poursuivi en 2021.

Des réunions régulières sont planifiées entre la Collectivité, l'industriel et Veolia pour suivre l'état d'avancement des actions.

❖ **NOLAY**

- Problématique importante d'eaux claires parasites en entrée de step. Il convient de poursuivre les travaux d'amélioration sur les réseaux, tant pour la résolution des problèmes hydrauliques que pour la réduction des eaux claires parasites : les conséquences sur le milieu naturel sont en effet significatives.
- Suite à des travaux de mise en séparatif du réseau, les déversoirs d'orage du Dr Lavirotte et rue de Beauséjour ont été supprimés.

❖ **CORPEAU**

- Des discussions sont en cours avec la Police de l'Eau sur la détermination des points de déversements au milieu naturel. Le Trop Plein du Poste de la Corvée à Corpeau peut être supprimé. Il reste à déterminer de quels types sont les déversoirs situés sur l'ancienne station de Chassagne-Montrachet et Puligny-Montrachet (A1 ou A2 ?).

❖ **SANTENAY**

- Problématique de mise en charge et débordement du réseau d'eaux usées situé Chemin sous le Seurre. Une étude spécifique a été lancée fin 2019 par la Collectivité pour valider les travaux futurs compte tenu des travaux déjà réalisés. Cette étude a été réalisée par le cabinet Réalités Environnement. Des discussions sont en cours entre la collectivité et la Police de l'Eau à ce sujet. Une campagne massive de contrôles de conformité a été lancée en 2021 pour déterminer les travaux en domaine privé à réaliser.

1.4.1.4 Les points noirs du réseau

Il reste 14 points noirs sur les réseaux de la Communauté d'Agglomération. La liste est présentée ci-dessous : 3 points noirs présents en 2020 ont été supprimés :

- Beaune rue de l'Ouvrée et Chassagne chemin du Château: renouvelés par la Collectivité
- Ste Marie rue de la Motte / Imp de la Forêt: réparation effectuée par nos services

COMMUNE	NOM DE RUE
Beaune	Place Fleury
Beaune	Rue de l'ouvrée
Beaune	Rue des alouettes-Rue du pied des alouettes
Beaune	Rue des Ares Cautins
Beaune	Impasse Richet
Beaune	Impasse Rossignol
Beaune	Rue Paul Decharme
Beaune	Rue Delissey
Beaune	Rue Raoul Pochon

Beaune	Rue Gaston Roupnel bâtiment
Beaune	Rue Marie Noël-Place Joursanvault
Levernois	Grande rue
Levernois	rue des Moulins
Santenay	Chemin sous le Seurre/Rue Pasquier du Pont/Chemin du Pré Rateau

1.4.2 Propositions d'amélioration

Travaux et améliorations à prévoir sur les installations

Veolia accompagnera la collectivité pour l'ensemble de ces sujets.

Site	Descriptif
Step Combertault	Mise en place d'une alarme incendie dans le bâtiment d'exploitation et dans les nouvelles armoires électrique
Step Combertault	Création d'une évacuation pour les eaux de pluie de la serre.
Step Combertault	Remise en état de la voirie au niveau de la réception des matières de vidange + Aire de retournement des camions et stockage bennes suite affaissement de la chaussé
Step Combertault	Réfection du GC des chemins de roulement des clarificateurs (repiquage béton + résine)
Step Combertault	Création d'un second réseau de rejet de la sortie de step jusqu'à la Bouzaize pour éviter la mise en charge du réseau principal et le risque d'inondation du site.
Step Combertault	Création d'un accès toiture type escalier du local surpresseurs + garde corps
Step Combertault	Création d'un accès toiture du local bennes à boues (échelle + crénelage)
Step Combertault	Amélioration de la gestion des apports extérieurs (matière de vidange et curages + graisses) : gestion des badges et dépotages, filières...
Step Combertault	Installation d'une barrière automatique au niveau des réceptions des matières de vidange/curage.
Step Combertault	Mise en place d'une vanne de sectionnement générale à l'entrée de la step

Step Combertault	Protection du groupe électrogène (bardage bois ou autres...)
Step Combertault	Création d'une zone stockage déchet avec auvent
Step Combertault	Sécurisation du bassin d'orage pour les interventions de nettoyage et de maintenance : création d'une passerelle sécurisée tout autour.
Step Combertault	Mise en place de grillage pour délimiter les parcelles propriété de la CABCS
Step Meursault	Mise en place de 2 agitateurs dans le bassin d'aération
Step Meursault	Création d'un capotage des tamis rotatifs au niveau du bassin de stockage pour éviter le gel
Step Meursault	Création d'un stockage soude avec rétention et zone délimitée
Step Saint Romain	Remplacement du chalet en bois. Réflexion sur bâtiment en dur.
Step Ladoix	Création d'un capotage au niveau des dégrilleurs pour éviter le gel
Step Ladoix	Création d'un stockage soude avec rétention et zone délimitée
Step Ladoix	Création d'un accès au canal de sortie + 1 plateforme pour accès préleur sortie
Step Ladoix	Créer un accès par escalier pour aller au clarificateur et au bassin d'aération
Step Bligny-Les-Beaune	Créer un accès par escalier pour aller au clarificateur et au canal de rejet
Step Santenay	Création d'une plate-forme sécurisée pour nettoyage bâche de recirculation et flottants
Step Ste Marie	Mise en place d'un préleur automatique d'échantillon en entrée et sortie de station
Step Corpeau	Mise en place d'un pluviomètre automatique (réglementaire)
Step Bouze-Lès-Beaune	Mise en place d'une injection de chlorure ferrique

Réseau Beaune	Suppression définitive du DO Passage des Vreilles (A proximité du PR ZI Beaune Vignoles)
PR Montagny Le Poil	Création accès sécurisé + garde-corps
PR Vignoles Le Champy	Création accès sécurisé + garde-corps
PR Beaune Perpreuil	Création accès sécurisé + garde-corps
PR ZI Beaune Vignoles	Mise en place d'un rail pour sortir les équipements + garde corps
Step de Nolay	Remise en état de la station d'épuration
Step Ruffey Les Beaune	Remise en état de la station d'épuration
Step Ruffey Les Beaune	Installation d'un garde-corps au niveau de l'accès au prétraitement
Tous les ouvrages	Réflexion pour disposer d'un groupe électrogène pour les PR et/ou step

1.4.3 Sécurité du personnel, machines tournantes :

Les machines tournantes, les organes en mouvement, et leurs risques électriques associés, constituent un risque majeur pour les exploitants. Pour éviter toute situation dangereuse, nous avons lancé sur l'ensemble des installations qui nous sont confiées, une campagne de vérification de la conformité des équipements au regard des risques:

- d'absence de protection ou de démontage d'une protection sans outil,
- de fonctionnement possible de l'équipement de travail en marche malgré la protection démontée.

Nous présenterons en 2022 un rapport de cette campagne avec une priorisation des travaux de remise en conformité nécessaires.

1.4.4 Actualité réglementaire :

Dans le cadre de l'arrêté modificatif du 31/07/2020, les analyses de risques de défaillance du système de collecte sont requises, ainsi que la réalisation de diagnostics périodiques de moins de dix ans, pour les systèmes d'assainissement de plus de 10 000 EH.. Sur la Communauté, sont concernés les systèmes suivants: Combertault, Ladoix, Meursault, Corpeau.

Dans le cadre de la mise en conformité des zones à risques explosif (ATEX), nous reviendrons vers la Communauté pour réaliser la signalisation et les aménagements sur certains silos à boues fermés de station. Sont concernés les silos des sites de Combertault, Corpeau et Sainte Marie La Blanche.

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'assainissement !

La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, la loi *“climat et résilience”* pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Ainsi, la loi *“climat et résilience”* :

- ✓ introduit l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans une première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques en Seine de Paris 2024. Toutefois, cette disposition est susceptible d'être généralisée à tous les territoires au cours des prochaines années ;
- ✓ renforce le dispositif prévu au Code de la Santé Publique qui astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %. Afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition, la loi autorise de porter cette majoration à 400 % ;
- ✓ impose aux notaires d'adresser au SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur. Cette disposition permettra au SPANC d'être en mesure de contrôler que l'acquéreur s'est bien acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité, de son dispositif d'assainissement autonome sous un an, lorsque le diagnostic technique fourni lors de la vente a relevé des non-conformités ;
- ✓ édicte de nouvelles prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation (et, donc, le ruissellement) pour les bâtiments professionnels et les entrepôts de plus de 500 m² (plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau) ainsi que pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments.

Toutes ces nouvelles dispositions nécessitent de revoir au minimum le règlement de service pour l'adapter en conséquence. Pour cela, vos équipes Veolia se rapprocheront rapidement de vous pour se conformer à ces nouvelles obligations réglementaires.

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant.

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 a maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants. De même, ce nouvel arrêté est venu préciser la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 en autorisant un nouvel indicateur plus facile à mesurer pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisants.

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun") dont les premières publications sont attendues en 2022.

Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.

Cet ensemble de textes réglementaires entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles dès 2023 puis 2024, 2025 et 2027. La première échéance de 2023 marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d'un nouveau suivi analytique qui inclura de nouveaux paramètres.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour répondre à vos différentes questions et anticiper de manière approfondie leurs conséquences pour votre service.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue préciser les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU).

Cette même note technique a fixé les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU de plus de 10 000 eq.habitants et d'engagement des services d'assainissement dans une démarche de réduction de ces émissions.

Une révision de cette note technique a été publiée très récemment. Pour les services concernés, cette révision confirme les deux piliers de la démarche :

- ✓ une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées;
- ✓ une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire dans les eaux usées urbaines les substances.

Ce nouveau texte vient préciser le calendrier de mise en œuvre de ce nouveau cycle RSDE qui devra débuter dès 2022. De plus, il donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Cette toute nouvelle réglementation est susceptible de modifier la programmation et le calendrier de réalisation initialement prévu des campagnes analytiques sur votre service. Le cas échéant, vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour échanger de manière approfondie sur les conséquences de ce nouveau texte pour votre service.

Bilans Gaz à Effet de Serre des services d'assainissement - Protoxyde d'azote (N2O)

Les nouvelles consignes du GIEC 2019 et la révision 2022 du référentiel métier ASTEE entraîneront une forte augmentation du poids du N2O dans les bilans GES 2021 publiés en 2022

Le protoxyde d'azote (N2O ou 'gaz hilarant') est un très puissant Gaz à Effet de Serre, de pouvoir de réchauffement global 265 fois plus élevé qu'une masse équivalente de CO2.

Les nouvelles lignes directrices du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) **2019** recommandent d'utiliser un nouveau facteur d'émission (FE) pour estimer les émissions de protoxyde d'azote, 40 fois plus élevé que le précédent. Ce changement de méthode entraîne une augmentation mathématique dans l'évaluation des émissions de protoxyde d'azote des services d'assainissement, modifie les priorités d'action, et les suivis dans le temps. Le GIEC encourage aussi les professionnels des eaux usées à utiliser leurs propres facteurs d'émissions N2O en réalisant des campagnes de mesures sur sites conformément aux meilleures pratiques techniques et scientifiques en vigueur. En France il s'agit du **guide sectoriel Ademe-Astee 2018**. La publication du guide sectoriel révisé est prévue fin 2022 et détaillera les modalités par typologie d'usine et procédés biologiques mis en œuvre. Ce référentiel sera applicable aux bilans GES 2021 publiés en 2022.

Veolia a procédé à des campagnes et pilotes N2O sur plusieurs sites, et contribue activement aux groupes de travail ASTEE guide sectoriel GES et N2O, par le partage des résultats de recherches, méthodes et consignes. L'outil d'empreinte Carbone GreenPath de Veolia intègre depuis janvier 2022 le nouveau référentiel de calcul

du GIEC pour le N₂O. Veolia se tient à disposition pour prendre en compte les évolutions de méthodes, mettre en place les diagnostics de site et proposer des solutions de réduction des émissions de GES, intégrant la notion d'empreinte environnementale.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D201.0] Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	40 373	40 106
[D202.0] Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)		
[D203.0] Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Délégataire	1 789,1 t MS	1 672,5 t MS
[D204.0] Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Délégataire	2,96 €uro/m ³	3,11 €uro/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P201.1] Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Délégataire (2)	28	28
[P203.3] Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3] Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3] Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3] Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Délégataire	100 %	100 %
[P207.0] Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	26	19
[P207.0] Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1 853	1 168
[P251.1] Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Délégataire	0,05 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2] Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Délégataire	4,40 u/100 km	3,64 u/100 km
[P253.2] Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P254.3] Conformité des performances des équipements d'épuration	Délégataire	98 %	100 %
[P255.3] Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	110	110
[P256.2] Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0] Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	1,48 %	0,93 %
[P258.1] Taux de réclamations	Délégataire	1,99 u/1000 abonnés	1,20 u/1000 abonnés

(1) Le déléataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du déléataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*		Délégataire	100,0 %	97,2 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
VP.077 Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires		Délégataire	14 341	14 418
VP.077 Nombre de branchements eaux pluviales		Délégataire	407	407
VP.077 Nombre de branchements neufs		Délégataire	60	77
VP.077 Linéaire du réseau de collecte		Collectivité (2)	386 260 ml	384 792 ml
VP.077 Nombre de postes de relèvement		Délégataire	81	81
VP.077 Nombre d'usines de dépollution		Délégataire	14	14
VP.077 Capacité de dépollution en équivalent-habitants		Délégataire	178 009 EH	178 009 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
VP.176 Nombre de désobstructions sur réseau		Délégataire	81	133
VP.176 Longueur de canalisation curée		Délégataire	69 688 ml	49 677 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
VP.176 Volume arrivant (collecté)		Délégataire	5 195 210 m ³	6 056 735 m ³
VP.176 Charge moyenne annuelle entrante en DBO5		Délégataire	3 947 kg/j	4 300 kg/j
VP.176 Charge moyenne annuelle entrante en EH		Délégataire	65 776 EH	71 670 EH
VP.176 Volume traité		Délégataire	4 900 417 m ³	5 647 955 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
VP.056 Masse de refus de dégrillage évacués		Délégataire	102,2 t	123,3 t
VP.056 Masse de sables évacués		Délégataire	306,5 t	280,0 t
VP.056 Volume de graisses évacuées		Délégataire	61,0 m ³	65,0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
VP.056 Nombre de communes desservies		Délégataire	29	29
VP.056 Nombre total d'abonnés (clients)		Délégataire	16 074	16 686
VP.056 - Nombre d'abonnés du service		Délégataire	16 074	16 686
VP.056 - Nombre d'autres services (réception d'effluent)		Délégataire		
VP.068 Assiette totale de la redevance		Délégataire	2 612 864 m ³	2 725 343 m ³
VP.068 - Assiette de la redevance des abonnés du service		Délégataire	2 612 864 m ³	2 725 343 m ³
VP.068 - Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)		Délégataire	m ³	m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise

Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	86 %	78 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire		
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire		
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

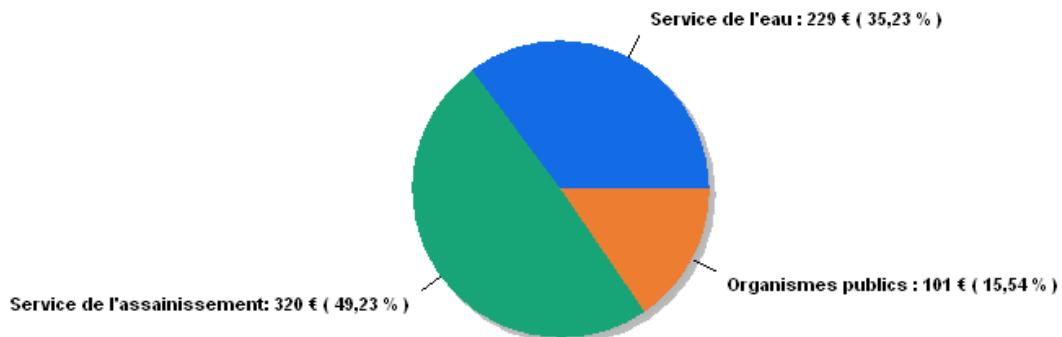
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BEAUNE l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

BEAUNE Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/202 2	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Part déléataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part communautaire			110,00	117,20	6,55%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,7600	84,00	91,20	8,57%
Organismes publics			18,00	19,20	6,67%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
Total € HT			323,12	339,48	5,06%
TVA			32,32	33,94	5,01%
Total TTC			355,44	373,42	5,06%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,96	3,11	5,07%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de BEAUNE

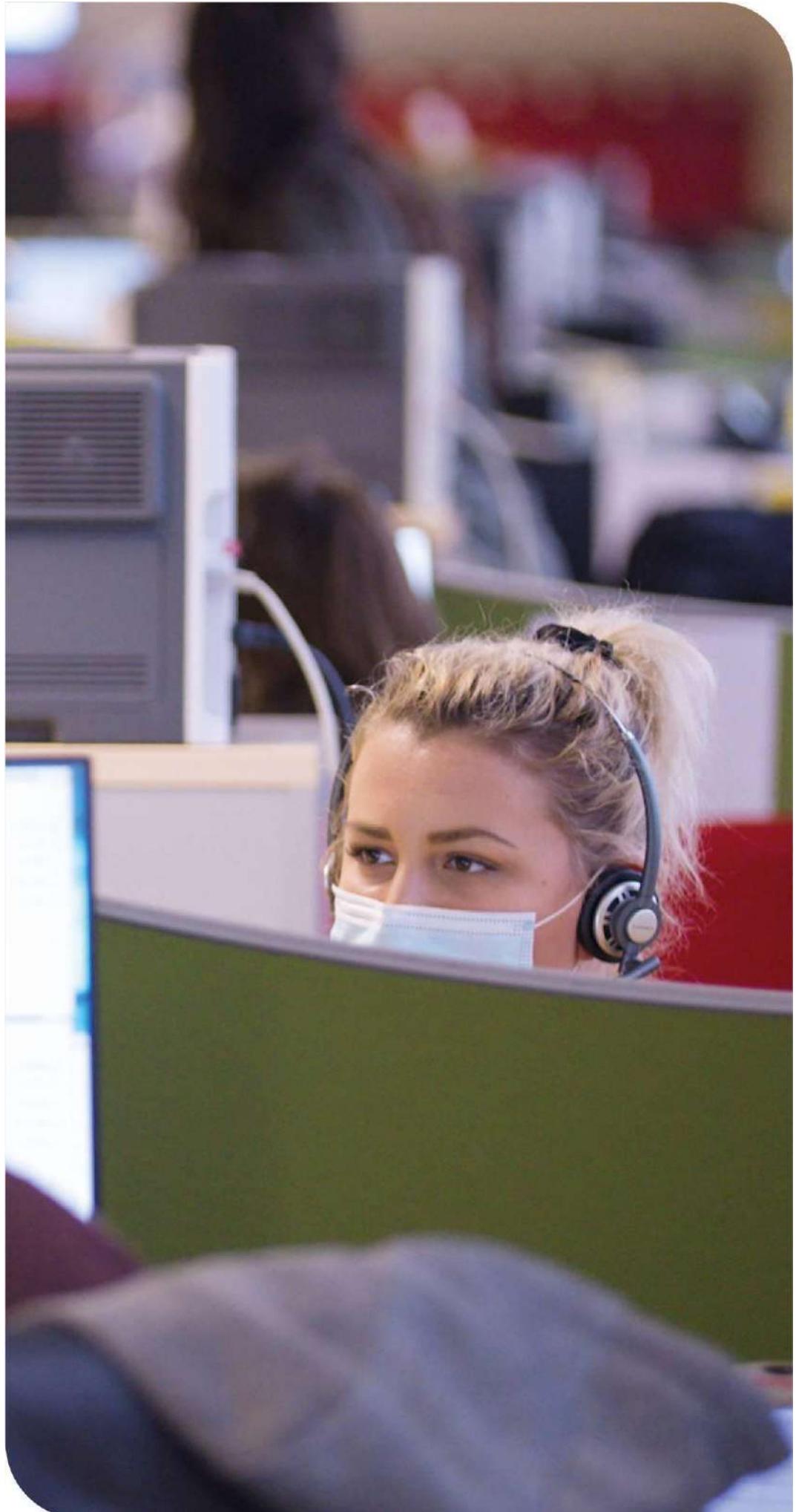
Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

2.

LES
CONSOMMATEURS
ET LEUR
CONSOMMATION



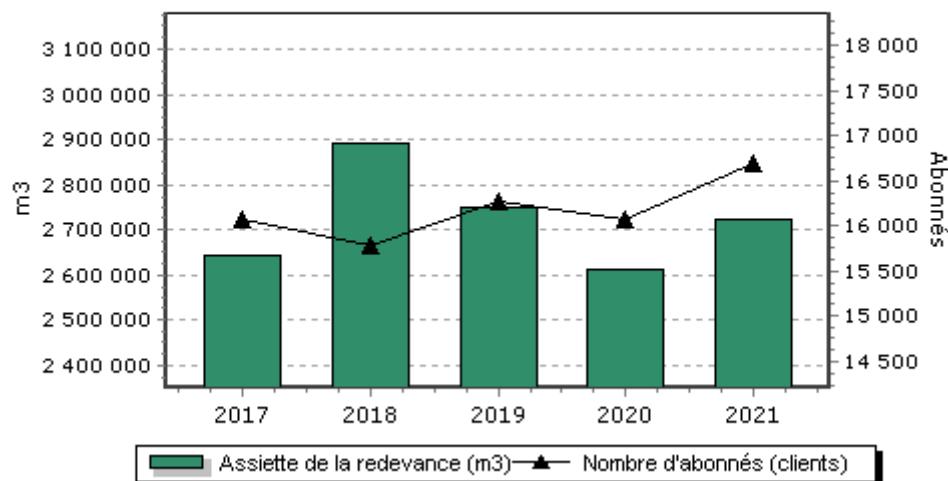
Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	16 067	15 782	16 258	16 074	16 686	3,8%
Abonnés sur le périmètre du service	16 067	15 782	16 258	16 074	16 686	3,8%
Assiette de la redevance (m³)	2 643 698	2 890 833	2 752 409	2 612 864	2 725 343	4,3%
Effluent collecté sur le périmètre du service	2 643 698	2 890 833	2 752 409	2 612 864	2 725 343	4,3%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	3 002	2 953	3 168	4 387	6 010	37,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 164	1 106	1 167	1 086	1 303	20,0%
Taux de mutation	7,4 %	7,1 %	7,3 %	6,9 %	7,9 %	14,5%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2021 sont :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	85	84	87	86	78	-8
La continuité de service	94	93	95	94	93	-1
Le niveau de prix facturé	57	53	61	62	52	-10
La qualité du service client offert aux abonnés	82	77	81	83	74	-9
Le traitement des nouveaux abonnements	91	81	90	90	87	-3
L'information délivrée aux abonnés	73	68	70	74	73	-1

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés	0,70 %	0,81 %	1,06 %	1,48 %	0,93 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	55 546	37 952	81 598	120 443	76 418
Montant facturé N - 1 en € TTC	7 905 026	4 697 046	7 692 810	8 116 816	8 184 495

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2021, le montant des abandons de créance s'élevait à 1 168 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	8	0	13	26	19
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	975,76	0,00	790,00	1 853,00	1 168,00
Assiette totale (m3)	2 643 698	2 890 833	2 752 409	2 612 864	2 725 343

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

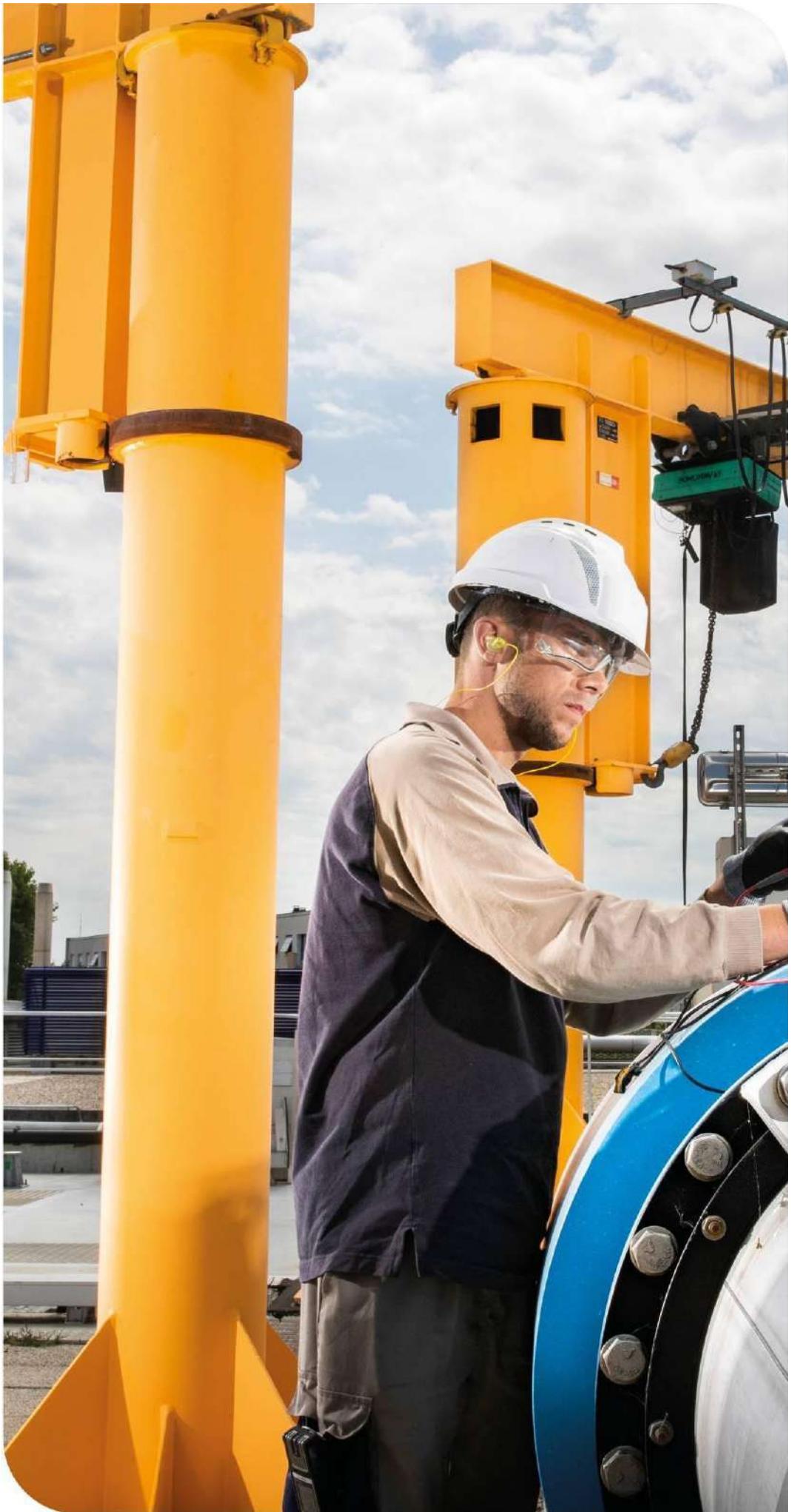
Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	130	89	57	61	84
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	94	91	99	99	192

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Les installations et postes de relèvement/refoulement

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m ³ /j)
roselière Bouze les Beaune	29	1 520	80
roselière Saint Romain	18	300	17
UDEP Bligny les Beaune	338	5 630	511
UDEP Bouilland	27	450	80
UDEP Combertault	5 940	99 000	18 500
UDEP Corpeau	1 106	18 433	1 350
UDEP Ladoix Serrigny	413	16 600	1 312
UDEP Merceuil Cissey	58	967	144
UDEP Merceuil Morteuil	9	133	20
UDEP Meursault	1 320	22 000	1 950
UDEP Nolay	119	1 983	490
UDEP Ruffey	44	733	160
UDEP Sainte Marie la Blanche	116	1 930	285
UDEP Santenay	500	8 330	450
Capacité totale :	10 037	178 009	25 349

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m³/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR Aloxe-Corton Les Chaumes	Non	9
PR ancienne UDEP Chassagne	Oui	40
PR ancienne UDEP Puligny	Oui	30
PR Beaune ancienne Rte Gigny	Non	15
PR Beaune Erskine	Non	15
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles	Oui	40
PR Beaune 10 Chartreuse	Oui	20
PR Beaune 11 l'Aigue	Non	10
PR Beaune 12 les Roles	Non	15
PR Beaune 13 Clos Maire	Non	15
PR Beaune 14 Joseph Delissey	Non	15
PR Beaune 15 lot la Couturière	Non	15
PR Beaune 2 Zone Hotelière	Non	50
PR Beaune 3 le Verger	Non	15
PR Beaune 4 ZUP Saint Jacques	Non	15
PR Beaune 5 Perpreuil	Oui	100
PR Beaune 6 Vert Village	Non	12
PR Beaune 7 Chemin de Chaux	Non	15
PR Beaune 8 SAPRR	Oui	25
PR Beaune 9 Challanges	Oui	30
PR Blanche Fleurs	Non	
PR Bligny 1 Rte de Montagny	Non	15
PR Bligny 2 Rue du Stand	Non	20
PR Chassagne Morgeot	Non	10
PR Chassagne ZAC Pré Fleury	Non	22
PR Chorey	Oui	25
PR Combertault Bourguignon	Oui	15
PR Combertault Paquis Borelet	Non	15
PR Combertault 1 Ecole	Non	24
PR Corpeau La Corvée	Non	160
PR Corpeau Lotissement	Non	12
PR Corpeau Route d'Ebaty	Non	20
PR Ladoix Reiter	Non	10
PR Ladoix 1 Hameau Corcelles	Non	10
PR Ladoix 2 Pont de la Lauve	Non	15
PR Ladoix 3 Terre Martin	Non	15
PR Ladoix 4 Le Moulin	Non	10
PR Ladoix 5 Monrepos	Non	10
PR Ladoix 6 ZA Gouteaux	Non	23
PR Levernois Bouzaise	Oui	40
PR Levernois Golf	Oui	50
PR Levernois Rue aux Loups	Non	15
PR Merceuil Eglise	Non	15
PR Merceuil Le Crai	Non	14
PR Merceuil Le Genêt	Oui	24

PR Merceuil principal Cissey	Oui	21
PR Merceuil principal Morteuil	Non	42
PR Merceuil Rue Masson	Oui	23
PR Merceuil Rue Vaches Cissey	Non	14
PR Meursault Gare	Non	10
PR Meursault lot. Buissonnière	Non	10
PR Meursault ZA Champs Lins	Non	10
PR Montagny 1 R de la Motte	Oui	78
PR Montagny 2 Rte du Poil	Oui	20
PR Montagny 3 Le Poil	Oui	13
PR Monthelie Village	Non	15
PR Pernand Charlemagne	Non	40
PR Pommard	Non	4
PR Puligny	Non	15
PR Ruffey 1 Rue des Viaux	Oui	20
PR Ruffey 2 Grandchamp	Oui	20
PR Ruffey 3 Rousseau	Non	15
PR Ruffey 4 Varennes centre	Oui	20
PR Ruffey 5 Perron	Oui	15
PR Ruffey 6 Travoisy	Oui	15
PR Sainte Marie lot. La Brûlée	Non	7
PR Sainte Marie Rue de Bretagne	Non	10
PR Sainte Marie 1 Grand Creux	Oui	20
PR Sainte Marie 3 Est Frais	Non	10
PR Savigny 1 Place Fournier	Non	20
PR Savigny 2 ZI Beaune Savigny	Non	15
PR Savigny 3 Route de Beaune	Non	30
PR Ste Marie 2 Route de Labord	Non	30
PR Tailly privé (M. Bernard)	Non	5
PR Tailly 1 RD18	Non	20
PR Tailly 2 village	Non	15
PR Vignoles 1 le Champy	Oui	85
PR Vignoles 2 Orée du Château	Non	29
PR Vignoles 3 Centre Social	Non	15
PR Vignoles 4 Route de Gigny	Non	7
PR Volnay	Non	11

Les ouvrages de déversement en milieu naturel

Autres installations

by-pass UDEP Nolay
DO Beaune Faubourg St Nicolas
DO Beaune Joffre Chorey
DO Beaune 1 Blanches Fleurs

DO Beaune 10a Rue Hotel Dieu
DO Beaune 10b Carrefour Europe
DO Beaune 11 Fbg Perpreuil
DO Beaune 12 Rte de Verdun
DO Beaune 13 Terres noires
DO Beaune 3 Les Roles
DO Beaune 4 Bd Saint Jacques
DO Beaune 5 Colbert
DO Beaune 6 Place Fleury
DO Beaune 7 Fbg Bretonnière
DO Beaune 9 ancienne UDEP
DO Combertault RD 111
DO Corpeau Meix Grappin -Braux
DO Corpeau Rue Meix Grappin
DO Corpeau 3 Meix Grappin/born
DO Corpeau 7 Rue du Puits B
DO Meursault Giraud
DO Nolay camping - tennis
DO Nolay Cirey Quart Joly
DO Nolay Meix - Maumenets
DO Nolay Moulin Larché -Jalhay
DO Nolay P. Joigneaux
DO Nolay R. de la Chapelle
DO Nolay Rue de la Liberté
DO Nolay Rue des Tanneries
DO Nolay Rue du Collège
DO Nolay Rue Saint Pierre
DO Nolay Rue Traversière
DO Nolay St Quentin - Barrault
DO Nolay 14 rue Max
DO Santenay 1 Che Pré Chateau
DO Savigny Allée des Tilleuls
DO Savigny R. Chanoine Donin
DO Savigny Rue Soeur Goby
DO 1 Chassagne rte de Santenay
DO 1 Puligny Le Meix Pelletier
DO 2 Chassagne Che du Château
DO 2 Puligny rue de l'Eglise
DO 3 Chassagne Rte de Chagny
DO 5 Chassagne VC la Cornière
DO 5 Puligny Grande Rue
DO 6 Chassagne rue des Farges
DO 6 Puligny amont PR UDEP

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les canalisations, branchements et équipements

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	382,1	383,4	386,9	386,3	384,8	-0,4%
Canalisations eaux usées (ml)	297 076	298 448	301 399	302 606	307 449	1,6%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	265 480	267 208	269 042	270 227	275 088	1,8%
<i>dont refoulement (ml)</i>	31 596	31 240	32 357	32 379	32 361	-0,1%
Canalisations unitaires (ml)	85 059	84 934	84 552	83 654	77 343	-7,5%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	85 059	84 934	84 552	83 654	77 343	-7,5%
Canalisations eaux pluviales (ml)			920	0	0	0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>			920	0	0	0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	14 177	14 228	14 281	14 341	14 418	0,5%
Nombre de branchements eaux pluviales	407	407	407	407	407	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	267	878	877	852	894	4,9%
Nombre de regards	8 545	8 594	8 673	8 711	8 782	0,8%
Nombre de déversoirs d'orage	54	44	44	44	52	18,2%

Les différences de linéaires concernent:

- * Meursault et Puligny Montrachet: les travaux de mise en séparatif réalisés antérieurement ont donné lieu à un basculement dans le logiciel cartographique d'une partie du linéaire unitaire en pluvial.
- * Meursault: intégration impasse de Bailly maître
- * Beaune: parcelle de long de la RD18
- * Pommard : sentier de Chavey
- * Santenay : avenue des Sources
- * Montagny les Beaune : impasse des Ruches
- * Volnay: che de la cave - rue de la cave des Ducs - rue de la Combe - rue du Puits - place de la Mairie - rue des Jardins - rue de la Barre - rue de la Chapelle - rue de la Cure (...)

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	382 135	383 382	385 951	386 260	384 792

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	28	28	28	28	28

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		80 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	13
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B		45	28
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	
Total:		120	28

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
DEVERSOIR D'ORAGE-BEAUNE		
DO BEAUNE LES ROLES		
MESURE	Renouvellement	Compte
DO BEAUNE JOFFRE CHOREY		
MESURE	Renouvellement	Compte
DO BEAUNE HOTEL DIEU		
TELEGESTION	Renouvellement	Compte
DO SANTENAY UDEP		
TELEGESTION	Renouvellement	Compte
MESURE	Renouvellement	Compte
PR SAVIGNY		
PR ZI SAVIGNY		
POMPE FLYGT N 1	Renouvellement	Compte
TELEGESTION	Renouvellement	Compte
trappes et baraudages	Renouvellement	Compte
GRILLAGE-PORTILLON	Renouvellement	Compte
PR ROUTE DE BEAUNE SAVIGNY		
ARMOIRE ELECTRIQUE	Renouvellement	Compte
PR RUFFEY		
N05 REL. RTE DE VIGNOLES (VARENNES PERRON)		
COLONNES REFOULEMENT 20/M97CA	Renouvellement	Compte
PR COMBERTAULT		
PR N1 ECOLE COMBERTAULT		
POMPE P2 20/M922A	Renouvellement	Compte

PR LEVERNOIS		
PR RUE AUX LOUPS LEVERNOIS		
POMPE KSB N 1	Renouvellement	Compte
PR MORGEOT		
POMPE N1	Renouvellement	Compte
USINE DE DEPOLLUTION SANTENAY		
TRAITEMENT DES BOUES		
FILTRE PRESSE CHOQUENET+OSSATURE+DIVERS	Renouvellement	Compte
UDEP CISSEY MERCEUIL		
SONDE LIQUIPOINT	Renouvellement	Compte
U.D.E.P. SAINTE-MARIE LA BLANCHE		
pompe polymere	Renouvellement	Compte
U.D.E.P. NOLAY		
PRETRAITEMENT		
TAMIS ROTATIF	Renouvellement	Compte
UDEP BIGNY LES BEAUNE		
STOCKAGE DES BOUES		
AGITATEUR N01 4640/412	Renouvellement	Compte
LOCAL TRAITEMENT DES BOUES		
POMPE POLYMEREE N01 SEEPEX	Renouvellement	Compte
U.D.E.P. DE LADOIX		
DEGRILLAGE		
DEGILLEUR ANDRITZ N 2	Rénovation	Compte
DEGRILLEUR ANDRITZ N 4	Rénovation	Compte
TUYAUTERIE INOX	Rénovation	Compte
ZONE D'ANAEROBIE/R3F		
SONDE OXYGENE	Renouvellement	Compte
AERATION		
MANCHETTE FILE 1 20/M92DA	Rénovation	Compte
AGITATEUR 1 BA	Renouvellement	Compte
LOCAL ARMOIRE DE COMMANDE		
ONDULEUR	Renouvellement	Compte
SUPERVISION		
LOGICIEL 20/M92ZA	Rénovation	Compte
UDEP DE CORPEAU		
DEGRILLAGE		
PRELEVEUR ASP 2000	Renouvellement	Compte
DEGRILLEUR HUBERT	Rénovation	Compte
PUITS A BOUES		
POMPE RECIRCULATION N 1	Rénovation	Compte
CLARIFICATEUR		
PIVOT CENTRAL	Renouvellement	Compte
SORTIE		
VENTURI	Renouvellement	Compte

CENTRIFUGEUSE		
1 TRABNSPORTEUR	Renouvellement	Compte
PORTE ET FENETRES	Renouvellement	Compte
LOCAL ARMOIRE DE COMMANDE		
3 MODEMS ADSL	Renouvellement	Compte
AIRES DE SECHAGE BOUES UDEP MONGE		
BACHE DE COUVERTURE	Rénovation	Compte
STEP MONGE A COMBERTAULT		
RELEVEMENT (1000 M3/H)		
RELEVAGE N01 VIS FLYGHT	Renouvellement	Compte
RELEVAGE N02 VIS FLYGHT	Renouvellement	Compte
RELEVAGE N03 VIS FLYGHT SPIRE	Renouvellement	Compte
DEGRILLAGE		
CONVOYEUR DECHETS OSSATURE & BATI	Rénovation	Compte
DESSABLEUR DESHUILEUR		
POMPE DE RELEVAGE FLYGT	Renouvellement	Compte
CHENAUX D'AERATION		
DIFFUSEUR FINES BULLES	Renouvellement	Compte
MANCHETTES AIR NORD	Renouvellement	Compte
SONDE OXYGENE AVEC CONVERT.S/SPP07/A7470	Renouvellement	Compte
C.SUD AGITATEUR N.3 FLYGT	Renouvellement	Compte
DIFFUSEUR FINES BULLES 18/J94KA	Renouvellement	Compte
PLONGEUR OXYTUBES 20/L93UA	Renouvellement	Compte
SONDE-BOITIER SUPPORT NH4-CHENAL SUD	Renouvellement	Compte
SUPPORT-BOITIER-SONDE NO3 /CHENAL SUD	Rénovation	Compte
PRODUCTION D'AIR (TURBO-COMPRESSEUR)		
SURPRESSEUR ROBUSCH NORD	Rénovation	Compte
CLARIFICATEURS		
NORD - MOTO-REDUCTEUR D'ENTRAINEMENT	Renouvellement	Compte
SUD - GALETS DE ROULEMENT	Renouvellement	Compte
RECIRCULATION ET EXTRACTION DES BOUES		
POMPE 1 NORD RECIRCULATION	Rénovation	Compte
POMPE 3 NORD RECIRCULATION	Rénovation	Compte
TRAITEMENT DES BOUES - REACTIFS		
BENNE N°8	Renouvellement	Compte
DESHYDRATATION DES BOUES		
POMPE LAVAGE ACIDE CHLORHYDRIQUE	Renouvellement	Compte
POMPE BOUE 1 20/97GA	Rénovation	Compte
CENTRALE HYDRAULIQUE FILTRE 2	Renouvellement	Compte
VERIN PRESSE 2 20/M92UA	Renouvellement	Compte
POMPE DE LAVAGE FILTRE 2	Rénovation	Compte
TOILE FILTRE PRESSE 1 ET 2	Renouvellement	Compte
CENTRALE HYDRA FILTRE 1	Renouvellement	Compte
PONT LAVEUR NORD	Rénovation	Compte

TOILES FILTRANTES FILTRE 1	Renouvellement	Compte
CANALISATION EAU POTABLE	Rénovation	Compte
POSTE EAUX INDUSTRIELLES		
POMPE N.2 SURPRESSION 15 KWH	Renouvellement	Compte
DESODORISATION		
2 DISCONNECTEURS 1/32 ET 1/80	Renouvellement	Compte
FOSSE MATIERES DE VIDANGE		
POMPE BORGER	Rénovation	Compte
DEBITMETRIE		
DEBITMETRE BY PASS GENERAL	Rénovation	Compte
INSTRUMENTATION		
BORNE PESEE-PONT BASCULE	Renouvellement	Compte
ELECTRICITE		
POSTE DE DISTRIBUTION MOYENNE TENSION	Rénovation	Compte
TABLEAU GENERAL BASSE TENSION	Rénovation	Compte
STATION D'EPURATION DE MEURSAULT		
POSTE TRANSFO		
TRANSFO 250KVA FTRANSFO HUILE	Rénovation	Compte
CELLULE HTA	Rénovation	Compte
LOCAL ARMOIRE ELECTRIQUE		
ONDULEUR SOCOMEC	Renouvellement	Compte
LOCAL TABLE D'EGOUTTAGE		
POMPE DE LAVAGE PRESSE	Renouvellement	Compte
SUPERVISION		
LOGICIEL SUPERVISION 20/M932A	Rénovation	Compte

Les réseaux et branchements

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT	3	Compte
TAMPONS DE REGARD	42	Compte

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques		Réalisé dans l'exercice
PR BEAUNE		
PR FBG PERPREUIL BEAUNE		
TRAPPE 21/N622A		X
PR MONTAGNY		
STATION DE RELEVAGE LE POIL		
TRAPPE 21/N622A		X
PR VIGNOLES		
PR CHAMPY VIGNOLES		
TRAPPE 21/N622A		X

Les réseaux et branchements

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date de réalisation	Voie	Diamètre
BEAUNE(21)	03/03/2021	CHEMIN DE CHAMPAGNE	125
BEAUNE(21)	17/12/2021	CHEMIN DE CHAMPAGNE	160
BEAUNE(21)	22/01/2021	IMPASSE VANELLE	125
BEAUNE(21)	20/01/2021	REMPART DE L'HOTEL DIEU	125
BEAUNE(21)	08/09/2021	ROUTE DE SEURRE	125
BEAUNE(21)	17/12/2021	ROUTE DE SEURRE	160
BEAUNE(21)	04/05/2021	ROUTE DE VERDUN	160
BEAUNE(21)	15/07/2021	RUE CELER	125
BEAUNE(21)	29/01/2021	RUE DE CHOREY	125
BEAUNE(21)	15/04/2021	RUE DE LORRAINE	125
BEAUNE(21)	15/10/2021	RUE DES CHARDONNERETS	125
BEAUNE(21)	12/03/2021	RUE DES MURAILLES-CHARRIERES	125
BEAUNE(21)	07/05/2021	RUE DU 2E CUIRASSIERS	125
BEAUNE(21)	24/03/2021	RUE DU CLAIR MATIN	125
BEAUNE(21)	29/04/2021	RUE DU DOCTEUR TASSIN	125
BEAUNE(21)	21/01/2021	RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES	125
BEAUNE(21)	21/01/2021	RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES	125
BEAUNE(21)	21/07/2021	RUE JOSEPH ERSKINE	125

BEAUNE(21)	15/01/2021	RUE LOUIS DETANG	125
BEAUNE(21)	01/06/2021	RUE MARIE NOEL	125
BEAUNE(21)	02/06/2021	RUE MARIE NOEL	125
BEAUNE(21)	03/06/2021	RUE POISSONNERIE	125
BEAUNE(21)	14/06/2021	RUE SYLVESTRE CHAUVELOT	125
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	02/02/2021	GRANDE RUE (D17)	125
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	05/10/2021	RUE DE L'EGALITE	25
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	28/07/2021	RUE DE L'EGLISE (D113)	125
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	27/05/2021	RUE DU MAUPAS (D113)	
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	29/03/2021	RUE GRANDJEAN	125
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	22/07/2021	CHEMIN DU CHATEAU	125
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	03/06/2021	PLACE DU GRAND PUITS	125
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	23/06/2021	ROUTE DE SANTENAY (D113A)	125
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	24/06/2021	ROUTE DE SANTENAY (D113A)	125
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	23/12/2021	ROUTE NATIONALE (D906)	125
COMBERTAULT(21)	11/06/2021	RUE DE LA VILLEE	125
COMBERTAULT(21)	26/01/2021	RUE DES PLANTES	125
LADOIX-SERRIGNY(21)	20/05/2021	ROUTE DE CORCELLES (D20A)	125
LADOIX-SERRIGNY(21)	07/01/2021	ROUTE DE RUFFEY LES BEAUNE (D20A)	125
LADOIX-SERRIGNY(21)	01/06/2021	ROUTE DE RUFFEY LES BEAUNE (D20A)	125
LADOIX-SERRIGNY(21)	13/01/2021	RUE DES LAYOTTES	125
LADOIX-SERRIGNY(21)	09/09/2021	RUE DES TROIS NOYERS	125
LEVERNOIS(21)	21/05/2021	GRANDE RUE	125
LEVERNOIS(21)	02/04/2021	RUE DU GOLF (D111L)	125
MERCEUIL(21)	26/07/2021	RUE DE LA PLANCHE DE PIERRE	125
MERCEUIL(21)	28/06/2021	RUE DU CHATEAU (D23)	125
MEURSAULT(21)	08/06/2021	D974	125
MEURSAULT(21)	09/06/2021	D974	125
MEURSAULT(21)	14/01/2021	RUE DU PIED DE LA FORET	125
NOLAY(21)	01/09/2021	RUE DE LA CHARITE	125
PERNAND-VERGELESSES(21)	19/11/2021	RUE DU PAULANT	125
POMMARD(21)	19/11/2021	RUE DE LA CROIX DE POMMARD (D17)	125
POMMARD(21)	25/08/2021	RUE DES CHARMOTS	
POMMARD(21)	08/07/2021	RUE MAREY MONGE	125
POMMARD(21)	09/07/2021	RUE MAREY MONGE	125
PULIGNY-MONTRACHET(21)	10/03/2021	GRANDE RUE (D113A)	125
PULIGNY-MONTRACHET(21)	11/03/2021	GRANDE RUE (D113A)	125
PULIGNY-MONTRACHET(21)	07/07/2021	RUE DE L'ABREUVOIR (D113A)	125
PULIGNY-MONTRACHET(21)	17/09/2021	RUE DU MEIX PELLETIER	125
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	14/12/2021	IMPASSE DE LA MAIRIE	125
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	14/01/2021	RUE PIERRE JOIGNEAUX (D20A)	125
SAINT-AUBIN(21)	13/08/2021	RUE DES LAVIERES	125
SAINT-ROMAIN(21)	26/05/2021	RUE DU PRIEURE	125
SANTENAY(21)	11/06/2021	AVENUE DES SOURCES	125
SANTENAY(21)	11/06/2021	AVENUE DES SOURCES	125
SANTENAY(21)	11/06/2021	AVENUE DES SOURCES	125
SANTENAY(21)	29/11/2021	GRANDE RUE	125

SANTENAY(21)	21/04/2021	PETITE RUE	125
SANTENAY(21)	22/04/2021	PETITE RUE	160
SANTENAY(21)	15/12/2021	RUE DERRIERE LA CHAPELLE	125
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	12/10/2021	RUE DE LA GRANDE CHAUME	125
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	20/01/2021	RUE DES FATAINS	
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	10/06/2021	RUE DU JARRON	125
VIGNOLES(21)	15/06/2021	CHEMIN DES PAQUIERS	125
VIGNOLES(21)	17/06/2021	CHEMIN DES PAQUIERS	125
VIGNOLES(21)	18/06/2021	CHEMIN DES PAQUIERS	125
VIGNOLES(21)	13/09/2021	RUE DE L'UNIVERSITE AMERICAINE	125

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

□ Les installations

Récapitulatif du Planning de Maintenance Annuel de L'UDEP Combertault	
Nature de la gamme	Fréquence annuelle
Préventive Systématique	447
Exploitation	141
Métrologie	77
Règlementaire	20
Total	685

Récapitulatif du Planning de Maintenance Annuel de L'UDEP Ladoix	
Nature de la gamme	Fréquence annuelle
Préventive Systématique	189
Exploitation	104

<i>Métrologie</i>	50
<i>Règlementaire</i>	8
Total	351
Récapitulatif du Planning de Maintenance Annuel de L'UDEP Meursault	
<i>Nature de la gamme</i>	<i>Fréquence annuelle</i>
<i>Préventive Systématique</i>	130
<i>Exploitation</i>	104
<i>Métrologie</i>	38
<i>Règlementaire</i>	8
Total	280
Récapitulatif du Planning de Maintenance Annuel de L'UDEP Bligny	
<i>Nature de la gamme</i>	<i>Fréquence annuelle</i>
<i>Préventive Systématique</i>	179
<i>Exploitation</i>	104
<i>Métrologie</i>	50
<i>Règlementaire</i>	8
Total	341
Récapitulatif du Planning de Maintenance Annuel de l'UDEP Ste Marie	
<i>Nature de la gamme</i>	<i>Fréquence annuelle</i>
<i>Préventive Systématique</i>	121
<i>Exploitation</i>	52
<i>Métrologie</i>	50
<i>Règlementaire</i>	8
Total	231
Récapitulatif du Planning de Maintenance Annuel de l'UDEP Ruffey	
<i>Nature de la gamme</i>	<i>Fréquence annuelle</i>
<i>Préventive Systématique</i>	157
<i>Exploitation</i>	104
<i>Métrologie</i>	26
<i>Règlementaire</i>	6
Total	293
Récapitulatif du Planning de Maintenance Annuel de l'UDEP Nolay	
<i>Nature de la gamme</i>	<i>Fréquence annuelle</i>
<i>Préventive Systématique</i>	171
<i>Exploitation</i>	104
<i>Métrologie</i>	38
<i>Règlementaire</i>	6
Total	319
Récapitulatif du Planning de Maintenance Annuel de l'UDEP Corpeau	
<i>Nature de la gamme</i>	<i>Fréquence annuelle</i>
<i>Préventive Systématique</i>	192
<i>Exploitation</i>	104
<i>Métrologie</i>	50
<i>Règlementaire</i>	8

Total	354
Récapitulatif du Planning de Maintenance Annuel de l'UDEP Santenay	
<i>Nature de la gamme</i>	<i>Fréquence annuelle</i>
Préventive Systématique	173
Exploitation	104
Métrologie	50
Règlementaire	8
Total	335
Récapitulatif du Planning de Maintenance Annuel de l'UDEP Bouze Les Beaune	
<i>Nature de la gamme</i>	<i>Fréquence annuelle</i>
Préventive Systématique	25
Exploitation	66
Métrologie	2
Règlementaire	3
Total	96
Récapitulatif du Plan de Maintenance Annuel de l'UDEP Saint Romain	
<i>Nature de la gamme</i>	<i>Fréquence annuelle</i>
Préventive Systématique	23
Exploitation	66
Règlementaire	2
Total	91
Récapitulatif du Planning de Maintenance Annuel de l'UDEP Merceuil Cissey	
<i>Nature de la gamme</i>	<i>Fréquence annuelle</i>
Préventive Systématique	23
Exploitation	66
Métrologie	2
Règlementaire	3
Total	94
Récapitulatif du Planning de Maintenance Annuel de l'UDEP Merceuil Morteuil	
<i>Nature de la gamme</i>	<i>Fréquence annuelle</i>
Préventive Systématique	19
Exploitation	66
Métrologie	1
Règlementaire	2
Total	88
Récapitulatif du Planning de Maintenance Annuel de l'UDEP Bouilland	
<i>Nature de la gamme</i>	<i>Fréquence annuelle</i>
Préventive Systématique	23
Exploitation	66
Règlementaire	2
Total	91

Les réseaux et branchements

Travaux d'entretien sur le réseau	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de réparations de collecteurs					2	

Lieu ou ouvrage	Description
RUE DE LA MOTTE	réparation collecteur
RUE DE LA PEROLLE	réparation collecteur
BEAUNE(21) - ROUTE DE SAVIGNY	réparation branchemet
SANTENAY(21) - RUE DE LAVAU (D113)	réparation branchemet

L'auscultation du réseau de collecte

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	6 930	9 075	8 904	4 056	7 796	92,2%
Tests à la fumée (u)	14 554	9 106	0	1 880	443	-76,4%

Commune	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type
BEAUNE(21)	AVENUE DES STADES	28,16	UN
BEAUNE(21)	AVENUE DU PARC	242,96	UN
BEAUNE(21)	BOULEVARD MARECHAL FOCH	54,08	UN
BEAUNE(21)	IMPASSE DES TAMARIS	34,93	UN
BEAUNE(21)	IMPASSE DU POIRIER VIGNY	42,9	UN
BEAUNE(21)	RUE AUGUSTE DUBOIS	94,83	UN
BEAUNE(21)	RUE CHARLES CLOUTIER	115,81	UN
BEAUNE(21)	RUE DE COMBERTAULT (D111)	6,94	UN
BEAUNE(21)	RUE DE LA BOUZAISE	85,54	UN
BEAUNE(21)	RUE DE PLAISANCE	287,81	UN
BEAUNE(21)	RUE DE SCEAUX	198,91	UN
BEAUNE(21)	RUE DES BLANCHES FLEURS	235,27	UN
BEAUNE(21)	RUE DES CASTORS	138,92	UN
BEAUNE(21)	RUE DES CHARDONNERETS	393,63	UN
BEAUNE(21)	RUE DES MARANCHES	471,29	EU
BEAUNE(21)	RUE DES NAIGEONS	152,51	EU
BEAUNE(21)	RUE DES PINSONS	104,91	UN
BEAUNE(21)	RUE DES ROLES	585,3	UN

BEAUNE(21)	RUE DES TEMPLIERS	26,46	EU
BEAUNE(21)	RUE DES TILLEULS	151,39	UN
BEAUNE(21)	RUE DU BRENET	435,32	EU
BEAUNE(21)	RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN	79,35	UN
BEAUNE(21)	RUE DU FLUN	34,27	EU
BEAUNE(21)	RUE DU TRIBUNAL	379,88	UN
BEAUNE(21)	RUE EMILE GOUSSEY	57,51	EU
BEAUNE(21)	RUE JOSEPH SAMSON	94,96	EU
BEAUNE(21)	RUE POISSONNERIE	179,54	UN
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	RUE DES CARRIERES	122,78	UN
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	RUE DU NORD	53,62	UN
MEURSAULT(21)	RUE DE MONTMEIX	341,27	EU
NOLAY(21)	AVENUE DE LA LIBERTE (D33A)	102,3	UN
NOLAY(21)	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE (D33A)	60,74	UN
NOLAY(21)	RUE DE LA BRASSERIE	72,42	EU
NOLAY(21)	RUE DE LA POSTE	67,02	EU et UN
NOLAY(21)	RUE DU 8 MAI 1945	216,3	EU et UN
NOLAY(21)	RUE DU MEIX	895,21	EU et UN
PULIGNY-MONTRACHET(21)	RUE DROUHIN	96,02	UN
PULIGNY-MONTRACHET(21)	RUE DROUHIN (D113B)	448,16	UN
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	RUE DE LA MOTTE	65,93	EU
SANTENAY(21)	AVENUE DES SOURCES	135	EU
SANTENAY(21)	GRANDE RUE	14,29	EU
SANTENAY(21)	PETITE RUE	75,39	EU
SANTENAY(21)	PLACE DU JET D'EAU	69,26	EU
SANTENAY(21)	RUE DE FOULOT	28,85	EU
SANTENAY(21)	RUE DE LA CHARRIERE	218,4	EU

Commune	Date de réalisation	Voie	Matériau / Diamètre
BEAUNE(21)	20/04/2021	RUE DE LA BOUZAISE	ITV branchement
SANTENAY(21)	26/07/2021	RUE DE LA PEROLLE	ITV branchement

□ Le curage

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	303	359	212	387	521	34,6%
sur canalisations	117	149	189	179	239	33,5%
sur accessoires	186	210	23	208	282	35,6%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	0	13	23	4	25	525,0%
sur dessableurs					8	
sur déversoir d'orage					47	
Longueur de canalisation curée (ml)	60 212	57 158	59 549	69 688	49 677	-28,7%

- liste des curages préventifs sur canalisations

Commune	Date	Rue	Linéaire curé - Diamètre
BEAUNE(21)	11/1/2021	RUE DE LA MEILLE	185,23
BEAUNE(21)	12/1/2021	AVENUE DU LAC	147,88
BEAUNE(21)	12/1/2021	RUE MAURICE MAUCHAMP	280,87
BEAUNE(21)	13/1/2021	PLACE CARNOT	60,73
BEAUNE(21)	13/1/2021	RUE DU TRIBUNAL	146,54
BEAUNE(21)	13/1/2021	RUE SAMUEL LEGAY	103,74
BEAUNE(21)	13/1/2021	RUE VERGNETTE DE LAMOTTE	73,82
BEAUNE(21)	14/1/2021	IMPASSE CHARLES RICHET	89,41
BEAUNE(21)	14/1/2021	IMPASSE CLAUDE ROSSIGNOL	42
BEAUNE(21)	14/1/2021	IMPASSE PAUL DECHARME	31,93
BEAUNE(21)	14/1/2021	PLACE JOURSANVAULT	13,8
BEAUNE(21)	14/1/2021	PLACE SAINT-EXUPERY	153,51
BEAUNE(21)	14/1/2021	RUE DE L'ETANG DUTHU	173,26
BEAUNE(21)	14/1/2021	RUE GASTON ROUPNEL	113,84
BEAUNE(21)	14/1/2021	RUE JOSEPH SAMSON	36,94
BEAUNE(21)	14/1/2021	RUE LOUIS BRAILLE	61,75
BEAUNE(21)	14/1/2021	RUE RAOUL PONCHON	123,23
BEAUNE(21)	15/1/2021	IMPASSE DES CHILENES	70,75
BEAUNE(21)	15/1/2021	RUE DE L'HERMINETTE	50,88
BEAUNE(21)	15/1/2021	RUE DES MARCONNETS	191,28
BEAUNE(21)	15/1/2021	RUE DES PERRIERES	90,25
BEAUNE(21)	15/1/2021	RUE JOSEPH DELISSEY	178,24
BEAUNE(21)	16/1/2021	RUE DU CLOS DU ROY	184,34
BEAUNE(21)	18/1/2021	IMPASSE DES AMERICAINS	68,23
BEAUNE(21)	18/1/2021	PLACE FLEURY	68,61
BEAUNE(21)	18/1/2021	REMPART SAINT-JEAN	65,21
BEAUNE(21)	18/1/2021	ROUTE DE VIGNOLLES OU R DE L'UNIVERSITE AMERICAINE	66,67
BEAUNE(21)	18/1/2021	RUE ARMAND GOUFFE	76,9
BEAUNE(21)	18/1/2021	RUE CHARLES CLOUTIER	115,81
BEAUNE(21)	18/1/2021	RUE LOUIS VERY	143,9
BEAUNE(21)	18/1/2021	RUE SAINTE-MARGUERITE	204,12
BEAUNE(21)	19/1/2021	CHEMIN DES POIRETS	125,46
BEAUNE(21)	19/1/2021	IMPASSE DES CHIGNOTTES	52,02
BEAUNE(21)	19/1/2021	IMPASSE IRA LOUIS REEVES	105,53
BEAUNE(21)	19/1/2021	REMPART DE LA COMEDIE	87,8
BEAUNE(21)	19/1/2021	REMPART SAINT-JEAN	58,12
BEAUNE(21)	19/1/2021	ROUTE DE VIGNOLLES OU R DE L'UNIVERSITE AMERICAINE	61,07
BEAUNE(21)	19/1/2021	RUE DU DOCTEUR TASSIN	747,39
BEAUNE(21)	19/1/2021	RUE GANDELLOT	111,01
BEAUNE(21)	19/1/2021	RUE PAUL BOUCHARD	194,14
BEAUNE(21)	20/1/2021	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	200,29
BEAUNE(21)	20/1/2021	IMPASSE DU CAMP	462,19

BEAUNE(21)	20/1/2021	IMPASSE IRA LOUIS REEVES	105,53
BEAUNE(21)	20/1/2021	PLACE FLEURY	38,56
BEAUNE(21)	20/1/2021	ROUTE DE VIGNOLLES OU R DE L'UNIVERSITE AMERIQUEENNE	66,67
BEAUNE(21)	20/1/2021	RUE DU CHATEAU	202,59
BEAUNE(21)	21/1/2021	IMPASSE DES LUCIOLES	257,48
BEAUNE(21)	21/1/2021	RUE DE LA MEILLE	119,07
BEAUNE(21)	21/1/2021	RUE DE L'OUVREE	399,57
BEAUNE(21)	21/1/2021	RUE DU 2E CUIRASSIERS	23,74
BEAUNE(21)	21/1/2021	RUE JOSEPH ERSKINE	302,48
BEAUNE(21)	22/1/2021	IMPASSE CHARLES RICHET	89,41
BEAUNE(21)	22/1/2021	RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES	205,3
BEAUNE(21)	2/3/2021	AVENUE DU PARC	121,48
BEAUNE(21)	2/3/2021	BOULEVARD MARECHAL FOCH	27,04
BEAUNE(21)	2/3/2021	RUE DE LA BOUZAISE	56,17
BEAUNE(21)	2/3/2021	RUE DES CASTORS	138,92
BEAUNE(21)	2/3/2021	RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN	77,51
BEAUNE(21)	2/3/2021	RUE JOSEPH SAMSON	94,96
BEAUNE(21)	4/3/2021	RUE DE SCEAUX	198,91
BEAUNE(21)	4/3/2021	RUE DES MARANCHES	471,29
BEAUNE(21)	4/3/2021	RUE DES NAIGEONS	152,51
BEAUNE(21)	4/3/2021	RUE DES TEMPLIERS	26,46
BEAUNE(21)	4/3/2021	RUE DU BRETENET	479,4
BEAUNE(21)	4/3/2021	RUE DU FLUN	34,27
BEAUNE(21)	4/3/2021	RUE POISSONNERIE	179,54
BEAUNE(21)	8/3/2021	AVENUE DES STADES	28,16
BEAUNE(21)	8/3/2021	RUE AUGUSTE DUBOIS	46,84
BEAUNE(21)	8/3/2021	RUE DES BLANCHES FLEURS	265,62
BEAUNE(21)	8/3/2021	RUE DES ROLES	51,1
BEAUNE(21)	9/3/2021	IMPASSE DU LAC	66,1
BEAUNE(21)	9/3/2021	RUE DES ROLES	585,3
BEAUNE(21)	10/3/2021	ALLEE DES BOICHES	34,6
BEAUNE(21)	10/3/2021	AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	493,13
BEAUNE(21)	10/3/2021	RUE DES ALOUETTES	272,98
BEAUNE(21)	10/3/2021	RUE DU 19 MARS 1962	265,79
BEAUNE(21)	10/3/2021	RUE DU MORVAN	62,63
BEAUNE(21)	16/3/2021	RUE DES ROLES	18,18
BEAUNE(21)	17/3/2021	RUE DES ARES CAUTAINS	268,15
BEAUNE(21)	30/4/2021	RUE DES CHAZEAX	385,74
BEAUNE(21)	3/5/2021	AVENUE DE BENSHEIM	311,18
BEAUNE(21)	12/5/2021	RUE CLEMENT ADER	54,71
BEAUNE(21)	11/6/2021	AVENUE CHARLES DE GAULLE	39,89
BEAUNE(21)	11/6/2021	RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES	55,24
BEAUNE(21)	11/6/2021	RUE DU MOULIN PERPREUIL	332,95
BEAUNE(21)	11/6/2021	RUE MAURICE MAUCHAMP	280,87
BEAUNE(21)	14/6/2021	RUE DU FAUBOURG BRETONNIERE	316,38
BEAUNE(21)	22/6/2021	RUE DE L'OUVREE	37,95
BEAUNE(21)	26/7/2021	RUE BOURGELAT	61,61

BEAUNE(21)	26/7/2021	RUE DES PAPILLONS BLANCS	11,45
BEAUNE(21)	26/7/2021	SQUARE DE CLUNY	134,31
BEAUNE(21)	30/7/2021	IMPASSE ALEXANDER FLEMING	130,09
BEAUNE(21)	30/7/2021	IMPASSE PIERRE ET MARIE CURIE	59,99
BEAUNE(21)	30/7/2021	RUE PIERRE BARREAU	278,31
BEAUNE(21)	3/8/2021	IMPASSE JACQUES MONOD	101,96
BEAUNE(21)	9/8/2021	RUE DES CRAIS	306,12
BEAUNE(21)	9/8/2021	RUE DU CHAMP DES CANNES	187,35
BEAUNE(21)	10/8/2021	RUE DES MAGNOLIAS	427,52
BEAUNE(21)	6/9/2021	ROUTE DE POMMARD	1248,34
BEAUNE(21)	7/9/2021	IMPASSE CHARLES GOUNOD	77,48
BEAUNE(21)	7/9/2021	RUE HECTOR BERLIOZ	103,9
BEAUNE(21)	7/9/2021	RUE MOZART	300,26
BEAUNE(21)	8/9/2021	IMPASSE CAMILLE SAINT-SAENS	159,54
BEAUNE(21)	8/9/2021	RUE CLAUDE DEBUSSY	236,24
BEAUNE(21)	27/10/2021	RUE DE L'OUVREE	37,95
BEAUNE(21)	3/11/2021	RUE DE L'OUVREE	37,95
BEAUNE(21)	12/11/2021	RUE BUFFON	393,09
BEAUNE(21)	15/11/2021	RUE ANDRE MARIE AMPERE	1244,54
BEAUNE(21)	17/11/2021	CHEMIN DES MARIAGES	325,43
BEAUNE(21)	17/11/2021	RUE GASTON ROUPNEL	437,28
BEAUNE(21)	17/11/2021	RUE MARIE NOEL	268,79
BEAUNE(21)	18/11/2021	AVENUE DE L'AIGUE	1011,33
BEAUNE(21)	18/11/2021	CHEMIN DES TEURONS	30,33
BEAUNE(21)	19/11/2021	RUE DES BLANCHES FLEURS	235,27
BEAUNE(21)	19/11/2021	RUE DU CLOS DU ROY	213,61
BEAUNE(21)	22/11/2021	RUE DES ROLES	585,3
BEAUNE(21)	26/11/2021	IMPASSE SAINT-JACQUES	27,12
BEAUNE(21)	26/11/2021	PLACE SAINT-JACQUES	37,02
BEAUNE(21)	26/11/2021	RUE DES TANNERIES	83,07
BEAUNE(21)	26/11/2021	RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES	400,16
BEAUNE(21)	26/11/2021	RUE DU MOULIN SAINT-JACQUES	11,72
BEAUNE(21)	7/12/2021	RUE DES ECUREUILS	37,84
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	21/1/2021	RUE DES LOMBARDES	40,7
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	6/8/2021	CHEMIN DU CHATEAU	224,57
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	6/8/2021	ROUTE DE SANTENAY (D113A)	216,37
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	7/10/2021	RUE DES CARRIERES	122,78
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	8/10/2021	PLACE DE L'EUROPE	34,36
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	8/10/2021	RUE DU NORD	87,53
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	22/12/2021	RUE DES MOUTOTS	862,5
COMBERTAULT(21)	1/3/2021	D111P	180
COMBERTAULT(21)	1/3/2021	ROUTE DE LA BOUZAIZE (D111)	135,42
COMBERTAULT(21)	1/3/2021	ROUTE DE SAINTE-MARIE LA BLANCHE (D111P)	503,16
COMBERTAULT(21)	11/8/2021	RUE DE LA GALOPINE	60,03
COMBERTAULT(21)	11/8/2021	RUE DE L'ECOLE (D111L)	18,65
COMBERTAULT(21)	12/8/2021	ROUTE DE LEVERNOIS (D111L)	319,7
COMBERTAULT(21)	12/8/2021	RUE DE LA VILLEE	355,71
COMBERTAULT(21)	12/8/2021	RUE JEANNOTTE	130,39

COMBERTAULT(21)	13/8/2021	IMPASSE DES COUTURES	94,71
COMBERTAULT(21)	13/8/2021	ROUTE DE BOURGUIGNON (D111)	590,34
CORPEAU(21)	6/8/2021	RUE DU MEIX GRAPIN	284,44
LADOIX-SERRIGNY(21)	19/11/2021	RUE DES ROSSIGNOLS	695,61
LADOIX-SERRIGNY(21)	23/12/2021	RUE DE SERRIGNY (D20A)	1390,42
LEVERNOIS(21)	30/7/2021	RUE DU MOULIN	208,7
LEVERNOIS(21)	12/8/2021	CHEMIN DE LA GRANGERIE	93,14
LEVERNOIS(21)	12/8/2021	GRANDE RUE	182,8
LEVERNOIS(21)	12/8/2021	PLACE DE L'HAUTEROT	43,79
LEVERNOIS(21)	12/8/2021	ROUTE DE BEAUNE (D111L)	208,88
LEVERNOIS(21)	12/8/2021	RUE AUX LOUPS	121,69
LEVERNOIS(21)	12/8/2021	RUE DES VIGNOTTES	84,44
LEVERNOIS(21)	12/8/2021	RUE DU GOLF (D111L)	435,16
LEVERNOIS(21)	12/8/2021	RUE DU MOULIN	37,36
MEURSAULT(21)	22/1/2021	RUE DU MOULIN LANDIN	463,5
MEURSAULT(21)	16/3/2021	RUE DE MONTMEIX	341,27
MEURSAULT(21)	2/7/2021	RUE ANDRE ROPITEAU	301,67
MEURSAULT(21)	2/7/2021	RUE DES FORGES (D17E)	69,37
MEURSAULT(21)	2/7/2021	RUE DES PLANTES	67,95
MEURSAULT(21)	2/7/2021	RUE DU PONT DE PLANTES	202,55
MEURSAULT(21)	5/7/2021	RUE DES CHARRONS	441,9
MEURSAULT(21)	5/7/2021	RUE DU 11 NOVEMBRE (D23)	192,77
MEURSAULT(21)	5/7/2021	RUE DU MOULIN JUDAS	111,97
MEURSAULT(21)	5/7/2021	RUE PIERRE MOUCHOUX	244,64
MEURSAULT(21)	6/7/2021	RUE DE LA GOUTTE D'OR	199,45
MEURSAULT(21)	6/7/2021	RUE DU CLOS DE MAZERAY	134,69
MEURSAULT(21)	6/7/2021	RUE DU PIED DE LA FORET	263,46
MEURSAULT(21)	7/7/2021	RUE DE LA VELLE (D113B)	601,67
MEURSAULT(21)	7/7/2021	RUE DE MAZERAY (D113B)	567,41
MEURSAULT(21)	7/7/2021	RUE DU MOULIN FOULOT	18,3
MEURSAULT(21)	7/7/2021	RUE SUDOT	117,48
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	15/11/2021	RUE DES ORMEAUX	466,78
NOLAY(21)	28/4/2021	ROUTE D'AUTUN (D973)	91,81
NOLAY(21)	14/9/2021	AVENUE DE LA GARE	63,48
NOLAY(21)	14/9/2021	AVENUE EUGENE SPULLER (D973)	562,94
NOLAY(21)	14/9/2021	AVENUE LAZARE CARNOT (D973)	13,65
NOLAY(21)	14/9/2021	RUE DES PIERRES	101,19
NOLAY(21)	14/9/2021	RUE DU TRY	91,89
NOLAY(21)	14/9/2021	RUE SADI CARNOT (D111E)	90,94
NOLAY(21)	15/9/2021	AVENUE LAZARE CARNOT (D973)	436,13
NOLAY(21)	15/9/2021	RUE D'AUMONT	88,66
NOLAY(21)	15/9/2021	RUE DE PREVETOT	58,25
NOLAY(21)	15/9/2021	RUE DES HUILIERS	190,38
NOLAY(21)	15/9/2021	RUE DU COLLEGE	167,35
NOLAY(21)	15/9/2021	RUE DUBOIS BERRY	100,25
NOLAY(21)	15/9/2021	RUE FRANCHE	37,02
NOLAY(21)	16/9/2021	IMPASSE DE LA RIVIERE	43,26
NOLAY(21)	16/9/2021	IMPASSE ROBION	44,92

NOLAY(21)	16/9/2021	PETITE RUE FRANCHE	81,8
NOLAY(21)	16/9/2021	PETITE RUE SAINT-PIERRE	12,05
NOLAY(21)	16/9/2021	RUE DE LA CHAPELLE	17,25
NOLAY(21)	16/9/2021	RUE DE LA POSTE	33,51
NOLAY(21)	16/9/2021	RUE DU MEIX	23,88
NOLAY(21)	16/9/2021	RUE FRANCHE	70,87
NOLAY(21)	16/9/2021	RUE SAINT-PIERRE (D111E)	457,35
NOLAY(21)	7/10/2021	AVENUE DE LA LIBERTE (D33A)	55,03
NOLAY(21)	7/10/2021	PLACE DE L'HOTEL DE VILLE (D33A)	30,37
NOLAY(21)	7/10/2021	RUE DU 8 MAI 1945	108,15
NOLAY(21)	7/10/2021	RUE DU MEIX	450,23
PULIGNY-MONTRACHET(21)	5/8/2021	D113A	135,99
PULIGNY-MONTRACHET(21)	5/8/2021	GRANDE RUE (D113A)	447,62
PULIGNY-MONTRACHET(21)	5/8/2021	PETITE RUE	44,07
PULIGNY-MONTRACHET(21)	5/8/2021	ROUTE NATIONALE 74 (D974)	427,86
PULIGNY-MONTRACHET(21)	8/10/2021	RUE DROUHIN	48,01
PULIGNY-MONTRACHET(21)	8/10/2021	RUE DROUHIN (D113B)	273,1
SAINT-AUBIN(21)	10/9/2021	RUE DES FRIONNES	526,36
SAINT-AUBIN(21)	10/9/2021	RUE DES PERRIERES	21,59
SAINT-AUBIN(21)	10/9/2021	RUE DU PARADIS (D33)	35,37
SAINT-AUBIN(21)	13/9/2021	RUE DE LA CHATENIERE (D33)	639,53
SAINT-AUBIN(21)	13/9/2021	RUE DE LA FONTENOTTE	148,05
SAINT-AUBIN(21)	13/9/2021	RUE DE LA PLANCHOTTE	177,85
SAINT-AUBIN(21)	13/9/2021	RUE DU CHATEAU	307,35
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	1/3/2021	D111P	189,62
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	9/3/2021	RUE DE LA MOTTE	65,93
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	10/8/2021	IMPASSE DE LA FORET	263,36
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	10/8/2021	ROUTE DE COMBERTAULT (D111P)	844,52
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	10/8/2021	ROUTE DE VERDUN (D970)	62,03
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	10/8/2021	RUE DE LA POSTE	234,05
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	10/8/2021	RUE DU MONT DU CHAT	81,25
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	11/8/2021	RUE DE LA MOTTE	431,69
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	12/10/2021	D111P	346,97
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	12/10/2021	RUE DE LA MOTTE	485,17
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	12/10/2021	RUE DES MEIX ET PAVOTS	199,39
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	12/10/2021	RUE DU CHAMP DU BOIS	156,82
SANTENAY(21)	7/1/2021	RUE DE LA CHAPELLE	311,32
SANTENAY(21)	7/1/2021	RUE DE LA COUR VERREUIL	80,65
SANTENAY(21)	22/1/2021	RUE SAINTE-AGATHE	40,42
SANTENAY(21)	18/2/2021	GRANDE RUE	14,29
SANTENAY(21)	18/2/2021	PLACE DU JET D'EAU	69,26
SANTENAY(21)	18/2/2021	RUE DE FOULOT	28,85
SANTENAY(21)	18/2/2021	RUE DE LA CHARRIERE	218,4
SANTENAY(21)	18/2/2021	RUE DE LAVAU (D113)	33,53
SANTENAY(21)	18/3/2021	PETITE RUE	75,39
SANTENAY(21)	12/7/2021	RUE DE LA PEROLLE	248,12
SANTENAY(21)	4/8/2021	CHEMIN DU PRE RATEAU	199,42
SANTENAY(21)	4/8/2021	CHEMIN SOUS LE SEURRE	727,83

SANTENAY(21)	4/8/2021	RUE CHAUCHIEN (D113A)	93,03
SANTENAY(21)	4/8/2021	RUE DU PAQUIER DU PONT	148,86
SANTENAY(21)	4/8/2021	RUE DU PAQUIER DU PONT (D113)	55,04
SANTENAY(21)	9/9/2021	AVENUE DES SOURCES	1099,95
TAILLY(21)	27/9/2021	PLACE DU PLOMB	31,05
TAILLY(21)	27/9/2021	RUE DU CHAMP GUILLAUME	512,36

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	95	131	106	81	133	64,2%
sur branchements	71	83	86	59	88	49,2%
sur canalisations	21	30	20	22	33	50,0%
sur accessoires	3	18	0	0	12	100%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs			39	10	12	20,0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	1 220	3 066	958	1 408	1 089	-22,7%

● liste des désobstructions de canalisations

Commune	Date	Voie	Type d'effluent	Observations
BEAUNE(21)	04/01/2021	RUE DU REGIMENT DE BOURGOGNE	EU	1 regard
BEAUNE(21)	08/01/2021	RUE DE L'HERMINETTE	EU	1 regard
BEAUNE(21)	18/01/2021	CHEMIN DES BARBIZOTTES	EP	12 regards
BEAUNE(21)	24/02/2021	RUE DE LA MOTTE	EU	
BEAUNE(21)	05/03/2021	AVENUE PIERRE LAURIOZ (D470)	EU	1 regard
BEAUNE(21)	17/03/2021	ALLEE CHARLES VALLIN	EU	2 regards
BEAUNE(21)	17/03/2021	ALLEE CHARLES VALLIN	EU	2 regards
BEAUNE(21)	19/03/2021	RUE MOZART	EU	1 regard
BEAUNE(21)	01/06/2021	RUE MARIE NOEL	EU	1 regard
BEAUNE(21)	01/06/2021	AVENUE CHARLES DE GAULLE	EU	1 regard
BEAUNE(21)	18/06/2021	RUE DU REGIMENT DE BOURGOGNE	EU	1 regard
BEAUNE(21)	29/06/2021	RUE BOURGELAT	EU	2 regards
BEAUNE(21)	29/06/2021	RUE BOURGELAT	EU	2 regards
BEAUNE(21)	02/11/2021	AVENUE CHARLES DE GAULLE	UN	10 regards
BEAUNE(21)	22/11/2021	BOULEVARD MARECHAL FOCH	UN	3 regards
BEAUNE(21)	22/11/2021	BOULEVARD MARECHAL FOCH	UN	3 regards
BEAUNE(21)	22/11/2021	AVENUE DE L'AIGUE	UN	3 regards
BEAUNE(21)	10/12/2021	BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	UN	10 regards
BEAUNE(21)	10/12/2021	BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	UN	10 regards
BEAUNE(21)	10/12/2021	BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	UN	10 regards
BEAUNE(21)	30/12/2021	IMPASSE EUGENE SPULLER	EU	1 regard
MEURSAULT(21)	01/03/2021	RUE DE LA GARE (D23)	EU	1 regard
MEURSAULT(21)	05/03/2021	ALLEE DES JONQUILLES	EU	3 regards
MEURSAULT(21)	05/03/2021	ALLEE DES JONQUILLES	EU	3 regards
MEURSAULT(21)	05/03/2021	ALLEE DES JONQUILLES	EU	3 regards
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	09/02/2021	RUE DES MEIX ET PAVOTS	EU	1 regard

SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	08/03/2021	RUE DE LA MOTTE	EU	2 regards
SANTENAY(21)	26/02/2021	GRANDE RUE	EU	2 regards
SANTENAY(21)	26/02/2021	GRANDE RUE	EU	2 regards
SANTENAY(21)	20/07/2021	RUE DU PUITS	EU	2 regards
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	05/11/2021	RUE DE LA TOPE FERMEE	EU	2 regards
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	05/11/2021	RUE DE LA TOPE FERMEE	EU	2 regards
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	05/11/2021	RUE DE LA TOPE FERMEE		2 regards

- **liste des désobstructions de branchements**

Commune	Date	Voie
ALOXE-CORTON(21)	09/02/2021	RUE DES CAILLETTES
BEAUNE(21)	25/01/2021	RUE DE COMBERTAULT (D111)
BEAUNE(21)	28/01/2021	RUE DU FAUBOURG SAINT-NICOLAS
BEAUNE(21)	02/02/2021	RUE DU FAUBOURG MADELEINE
BEAUNE(21)	05/02/2021	RUE ZIEM
BEAUNE(21)	09/02/2021	ROUTE DE SAVIGNY
BEAUNE(21)	15/02/2021	ROUTE DE SEURRE
BEAUNE(21)	18/02/2021	ROUTE DE SAVIGNY
BEAUNE(21)	23/02/2021	RUELLE BERTHET
BEAUNE(21)	23/02/2021	RUE DU FESSOU
BEAUNE(21)	01/03/2021	ROUTE DE SEURRE (D973)
BEAUNE(21)	02/03/2021	ALLEE DU DOCTEUR BOULEY
BEAUNE(21)	09/03/2021	PLACE JULES MAREY
BEAUNE(21)	12/03/2021	RUE DE L'HOTEL DE VILLE
BEAUNE(21)	17/03/2021	RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES
BEAUNE(21)	18/03/2021	ALLEE DES BLANCHES FLEURS
BEAUNE(21)	20/03/2021	ROUTE DE DIJON
BEAUNE(21)	22/03/2021	ROUTE DE SEURRE
BEAUNE(21)	24/03/2021	RUELLE BERTHET
BEAUNE(21)	29/03/2021	RUE DES CHAZEAX
BEAUNE(21)	30/03/2021	AVENUE DU LAC
BEAUNE(21)	30/03/2021	RUE DES CASTORS
BEAUNE(21)	30/03/2021	RUE DE BEAUSEJOUR
BEAUNE(21)	12/04/2021	RUE DES MARANCHES
BEAUNE(21)	19/04/2021	RUE DES MARANCHES
BEAUNE(21)	21/04/2021	AVENUE DES STADES
BEAUNE(21)	29/04/2021	RUE DE LA DOLOIRE
BEAUNE(21)	06/05/2021	IMPASSE DES CHILENES
BEAUNE(21)	12/05/2021	RUE CLEMENT ADER
BEAUNE(21)	11/06/2021	ROUTE DE SAVIGNY
BEAUNE(21)	22/06/2021	IMPASSE DES SEUREY
BEAUNE(21)	07/07/2021	RUE DES GLYCINES
BEAUNE(21)	19/07/2021	RUE DE REON
BEAUNE(21)	14/08/2021	RUE DE L'HOTEL DIEU
BEAUNE(21)	31/08/2021	RUE DES VEROTTES
BEAUNE(21)	06/09/2021	ROUTE DE VIGNOLLES OU R DE L'UNIVERSITE AMERICAINE
BEAUNE(21)	22/09/2021	RUE GASTON ROUPNEL

BEAUNE(21)	22/09/2021	RUE MARIE NOEL
BEAUNE(21)	28/09/2021	RUE DU MOULIN PERPREUIL
BEAUNE(21)	22/10/2021	CHEMIN DES RATES
BEAUNE(21)	08/11/2021	IMPASSE DE L'OUILLETTE
BEAUNE(21)	23/11/2021	RUE DU FLUN
BEAUNE(21)	08/12/2021	RUE DES BLANCHES FLEURS
BEAUNE(21)	13/12/2021	RUE DES MURAILLES-CHARRIERES
BEAUNE(21)	23/12/2021	ROUTE DE SEURRE
BEAUNE(21)	27/12/2021	AVENUE DE LA SABLIERE
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	10/12/2021	RUE DES VIGNES ROUGES
BOUZE-LES-BEAUNE(21)	28/07/2021	RUE DE POMMARD
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	27/07/2021	RUE DES BRENOTS
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	23/09/2021	RUE DES BRENOTS
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	23/12/2021	RUE DES BRENOTS
COMBERTAULT(21)	03/03/2021	RUE DE L'ECOLE (D111L)
CORPEAU(21)	03/06/2021	RUE DU REUIL
LADOIX-SERRIGNY(21)	20/01/2021	RUE SAINT-MARCEL
LADOIX-SERRIGNY(21)	03/02/2021	ROUTE DE CORCELLES (D20A)
LADOIX-SERRIGNY(21)	09/02/2021	RUE SAINT-MARCEL
LADOIX-SERRIGNY(21)	18/02/2021	ROUTE DE DIJON (D974)
LADOIX-SERRIGNY(21)	05/04/2021	RUE DU PROVINAGE
LADOIX-SERRIGNY(21)	03/05/2021	RUE SAINT-MARCEL
LADOIX-SERRIGNY(21)	14/10/2021	AVENUE DE CORTON
LADOIX-SERRIGNY(21)	19/10/2021	ROUTE DE DIJON (D974)
LEVERNOIS(21)	12/04/2021	RUE BASSE
LEVERNOIS(21)	28/09/2021	RUE DES VIGNOTTES
MEURSAULT(21)	07/01/2021	RUE DU MOULIN FOULOT
MEURSAULT(21)	16/01/2021	RUE CHARLES GIRAUD (D23)
MEURSAULT(21)	19/02/2021	RUE CHARLES GIRAUD (D23)
MEURSAULT(21)	05/03/2021	RUE CHARLES GIRAUD (D23)
MEURSAULT(21)	09/03/2021	RUE DU MOULIN FOULOT
MEURSAULT(21)	16/06/2021	RUE DU MOULIN FOULOT
MEURSAULT(21)	21/06/2021	D974
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	15/07/2021	RUE DE L'EGLISE (D113D)
NOLAY(21)	29/09/2021	RUE FRANCHE
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	16/11/2021	CHEMIN DES VIGNES
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	13/04/2021	RUE DU CHATEAU
SANTENAY(21)	07/04/2021	RUE DE LA PEROLLE
SANTENAY(21)	22/11/2021	RUE SAINTE-AGATHE
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	18/01/2021	RUE CHANSON MALDANT (D2)
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	22/03/2021	RUE GUY DE VAULCHIER
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	29/03/2021	ROUTE DE BOUILLAND (D2)
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	23/04/2021	RUE CHANSON MALDANT (D2)
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	03/05/2021	ROUTE DE BOUZE
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	03/05/2021	RUE DES PETITES CHANTERIVES
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	18/09/2021	RUE HENRI CYROT
VIGNOLES(21)	11/02/2021	LOTISSEMENT LE CHAMPY
VIGNOLES(21)	27/02/2021	LOTISSEMENT AUX CLOUX

VIGNOLES(21)	09/03/2021	RUE DE BEAUREGARD VENDOR
VIGNOLES(21)	28/04/2021	LOTISSEMENT LE CHAMPY
VIGNOLES(21)	27/05/2021	LOTISSEMENT LE CHAMPY

En 2021, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **7,25 / 1000 abonnés**.

Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	27	23	23	17	14	-17,6%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (m)	382 135	383 382	385 951	386 260	384 792	-0,4%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	7,07	6,00	5,96	4,40	3,64	-17,3%

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),

- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

Le bilan 2021 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de conventions de déversement			316	316	325

La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements existants	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	260	250	160	237	379	59,9%

Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de contrôles effectués			158	167	144	-13,8%

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'usines de dépollution	15	14	14	14	14
Nombre de déversoirs d'orage	54	44	44	44	52
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	1	1	24	24	24

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte		110	110	110	110

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	100	100
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	110

La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2019	2020	2021
DO Beaune Faubourg St Nicolas	603	584	739
DO Beaune Joffre Chorey	645	570	728
DO Beaune 1 Blanches Fleurs	603	584	739
DO Beaune 10a Rue Hotel Dieu	603	584	739
DO Beaune 10b Carrefour Europe	603	589	739
DO Beaune 11 Fbg Perpreuil	641	575	728
DO Beaune 13 Terres noires	603	585	739
DO Beaune 3 Les Roles	603	584	739
DO Beaune 4 Bd Saint Jacques	603	584	739
DO Beaune 5 Colbert	603	585	739
DO Beaune 7 Fbg Bretonnière	603	584	739
DO Beaune 9 ancienne UDEP	603	585	739
DO Combertault RD 111	603	584	739
PR ancienne UDEP Chassagne	631	702	747
PR ancienne UDEP Puligny	631	702	747
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles	603	585	739
PR Bligny 2 Rue du Stand			597
PR Corpeau La Corvée	631	702	747
PR Montagny 1 R de la Motte	613	573	678
Moyenne	613	602	728

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2019	2020	2021
DO Beaune Faubourg St Nicolas	6 784	4 343	4 337
DO Beaune Joffre Chorey	0	0	0
DO Beaune 1 Blanches Fleurs	709	190	119
DO Beaune 10a Rue Hotel Dieu	590	396	136
DO Beaune 10b Carrefour Europe	680	9	0
DO Beaune 11 Fbg Perpreuil	500	183	97
DO Beaune 13 Terres noires	3 071	2 121	1 774
DO Beaune 3 Les Roles	9 957	6 323	1 907
DO Beaune 4 Bd Saint Jacques	3 006	941	378
DO Beaune 5 Colbert	6 577	276	1 731
DO Beaune 7 Fbg Bretonnière	193	0	0
DO Beaune 9 ancienne UDEP	557	448	1 130
DO Combertault RD 111	132	1 524	55
PR ancienne UDEP Chassagne	1 624	5 912	5 383
PR ancienne UDEP Puligny	3 860	4 701	37 730
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles	1 218	887	402
PR Bligny 2 Rue du Stand			256
PR Corpeau La Corvée	0	0	0
PR Montagny 1 R de la Motte	0	0	0
Total	39 458	28 254	55 435

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	2019	2020	2021
DO Beaune 13 Terres noires	169	52	31
DO Beaune 5 Colbert	55	4	95
DO Beaune 9 ancienne UDEP	9	9	4
PR ancienne UDEP Chassagne		723	455
PR ancienne UDEP Puligny		647	4 305
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles	41	30	8
Total	275	1 465	4 898

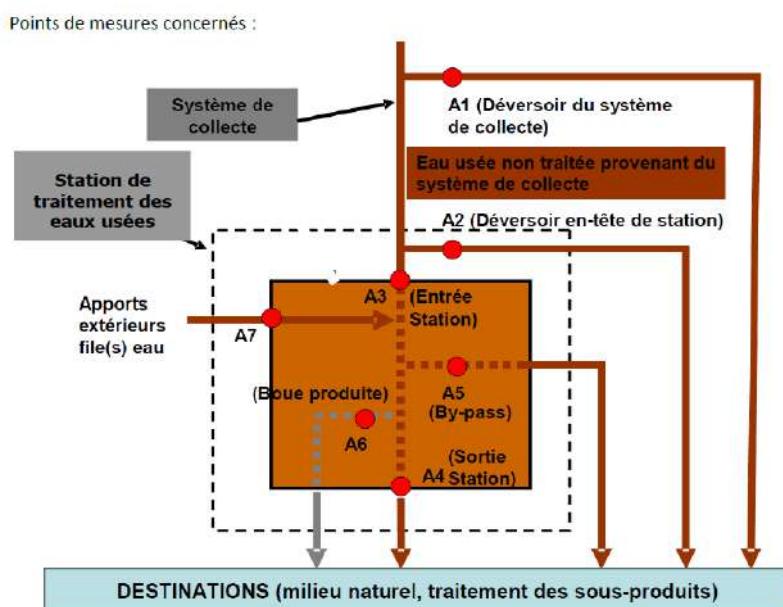
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Déléguataire, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	97,23
roselière Bouze les Beaune	0,00
roselière Saint Romain	100,00
UDEP Bligny les Beaune	100,00
UDEP Bouilland	100,00
UDEP Combertault	100,00
UDEP Corpeau	100,00
UDEP Ladoix Serrigny	100,00
UDEP Merceuil Cissey	100,00
UDEP Merceuil Morteuil	100,00
UDEP Meursault	100,00
UDEP Nolay	0,00
UDEP Ruffey	100,00
UDEP Sainte Marie la Blanche	100,00
UDEP Santenay	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]

Cet indicateur **[P254.3]**, qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2017	2018	2019	2020	2021
Performance globale du service (%)	99	100	97	98	100
UDEP Bligny les Beaune	100	100	100	92	100
UDEP Combertault	99	100	97	99	100
UDEP Corpeau	100	100	96	100	100
UDEP Ladoix Serrigny	100	95	96	100	100
UDEP Meursault	100	100	96	96	100
UDEP Santenay	93	100	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté

préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
UDEP Bligny les Beaune	100	100	100	100	100
UDEP Combertault	100	100	100	100	100
UDEP Corpeau	100	100	100	100	100
UDEP Ladoix Serrigny	100	100	100	100	100
UDEP Meursault	100	100	100	100	100
UDEP Nolay	100	100	100	100	100
UDEP Ruffey	100	100	100	100	100
UDEP Sainte Marie la Blanche	100	100	100	100	100
UDEP Santenay	100	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

roselière Bouze les Beaune

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

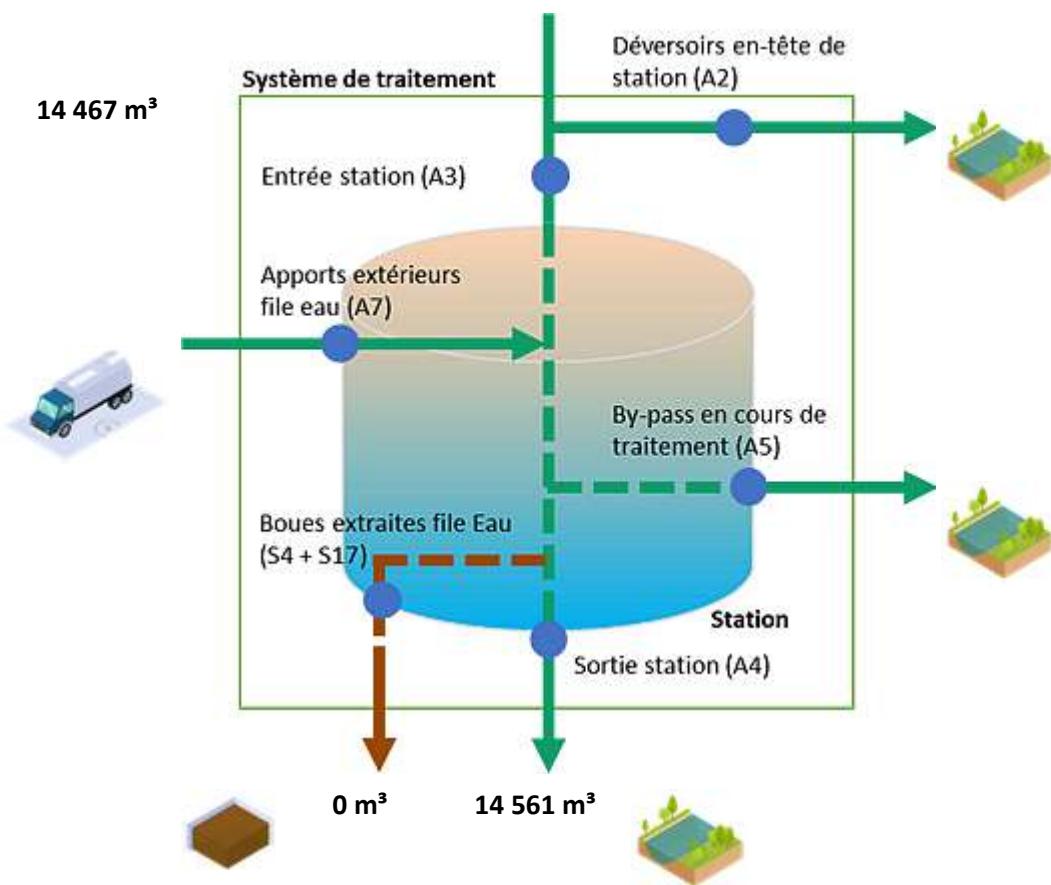
2021	
Débit de référence (m ³ /j)	88
Capacité nominale (kg/j)	29

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	20,00	30,00	20,00			
moyenne annuelle				10,00			8,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan			90,00				
moyen annuel							30,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



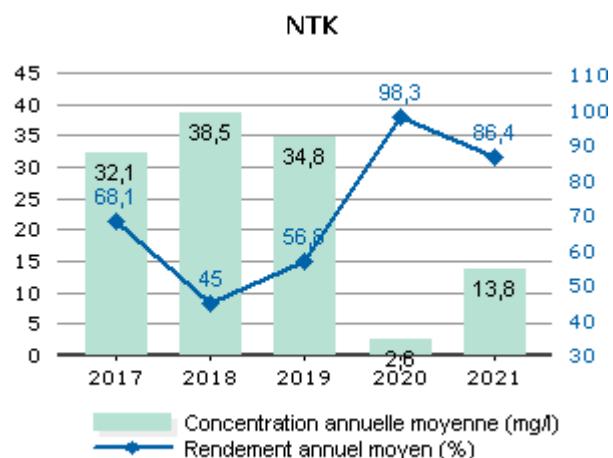
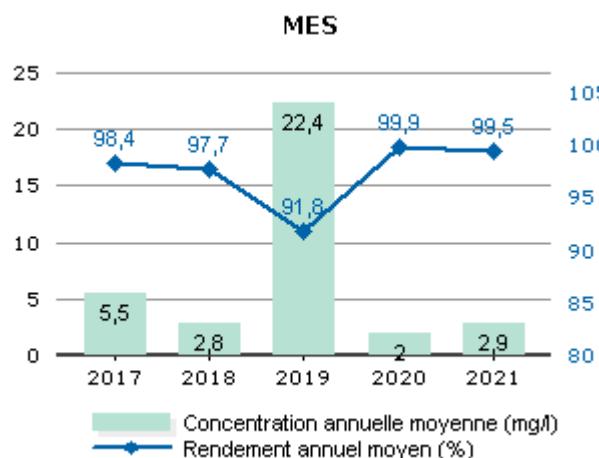
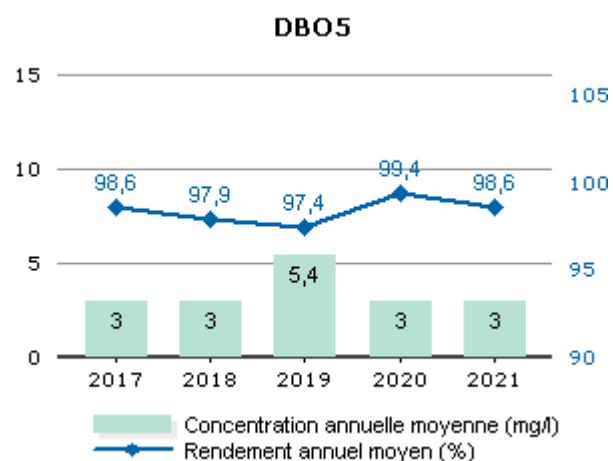
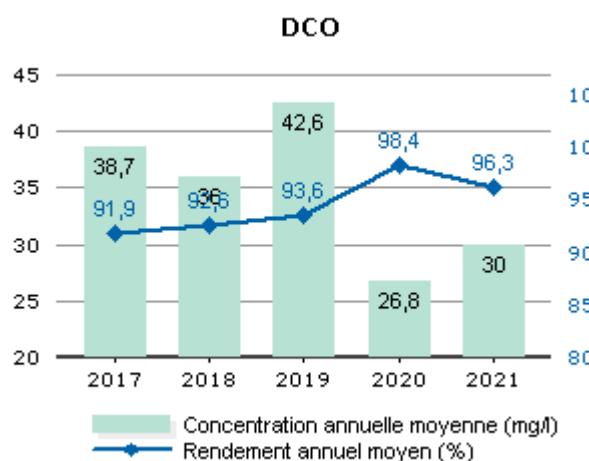
Fréquences d'analyses

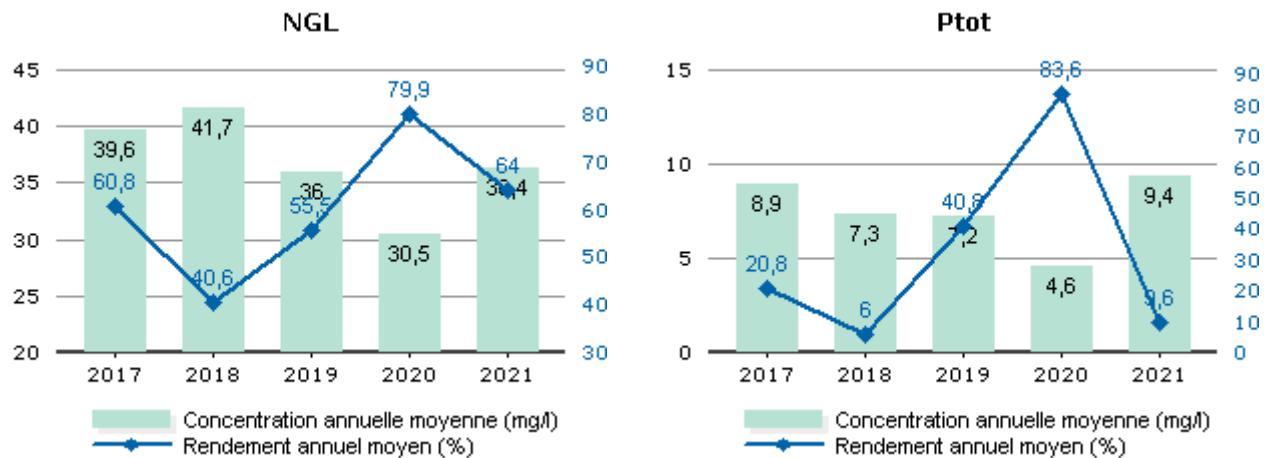
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	4
DBO5	4
MES	4
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	0,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Aucune boue évacuée en 2021.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus			7,0	4,0	10,0
Total (t)			7,0	4,0	10,0

roselière Saint Romain

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

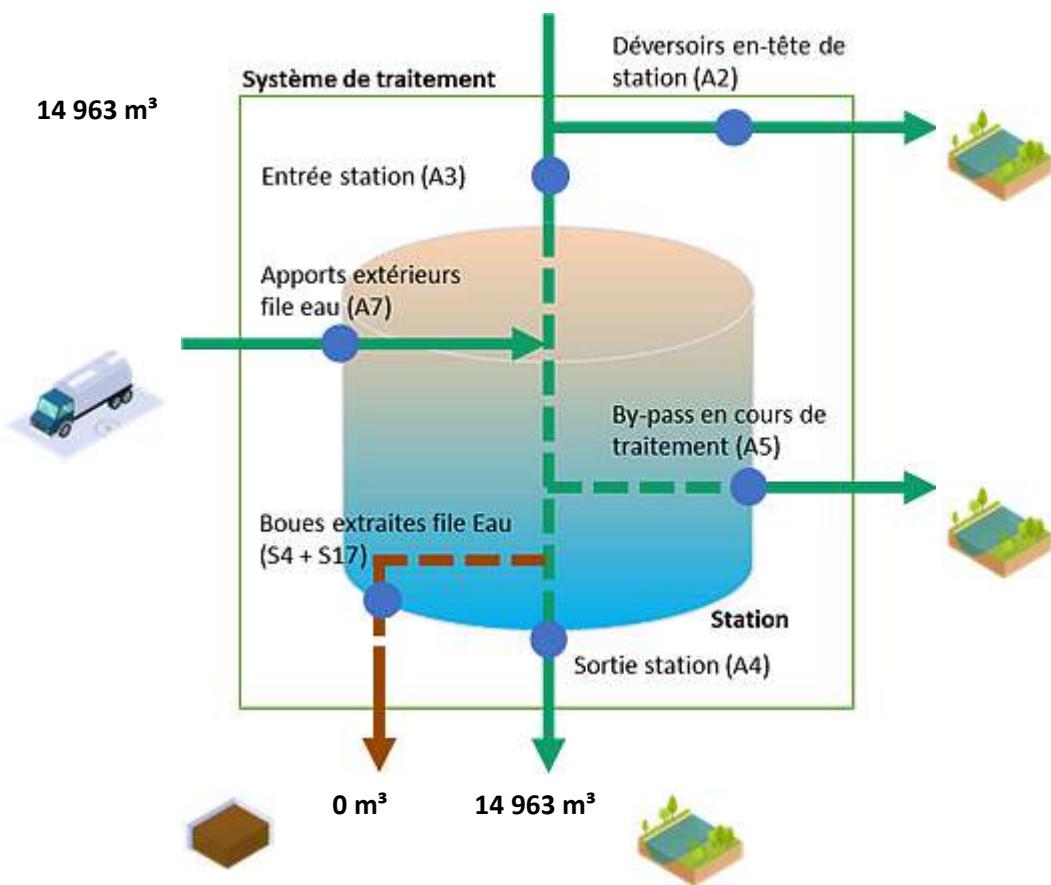
2021	
Débit de référence (m ³ /j)	17
Capacité nominale (kg/j)	18

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

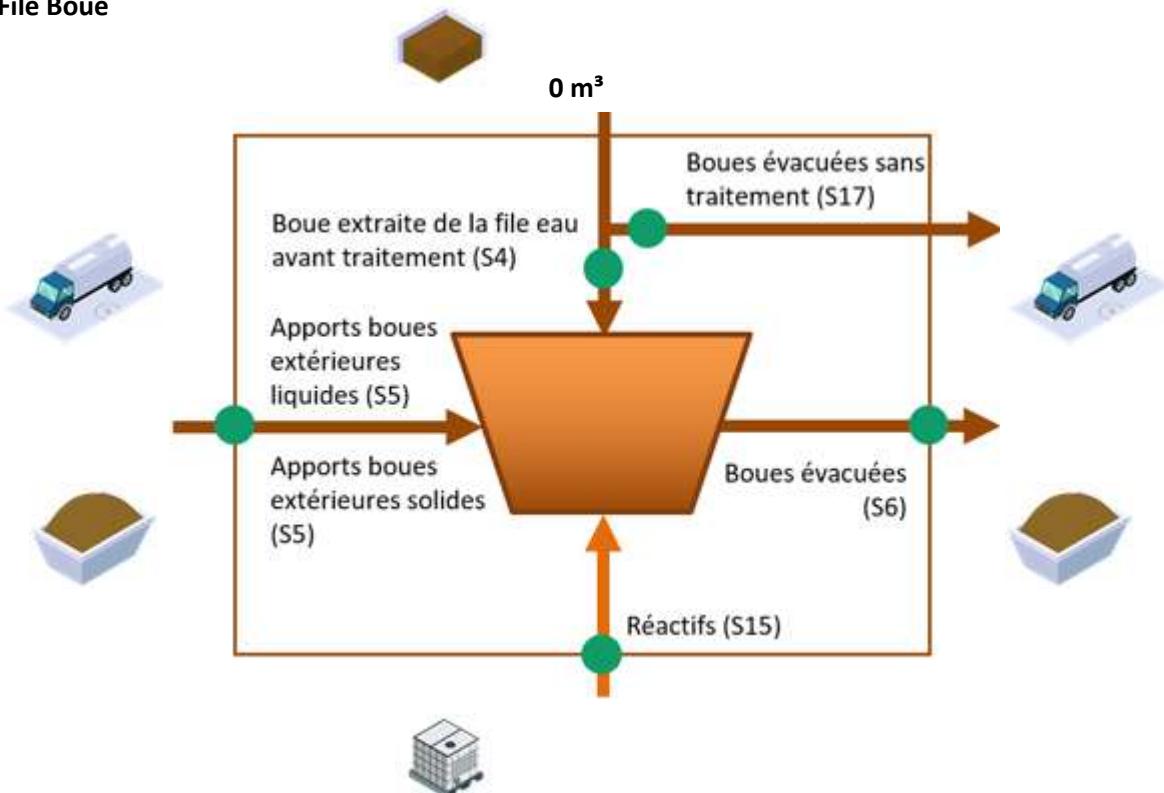
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				15,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



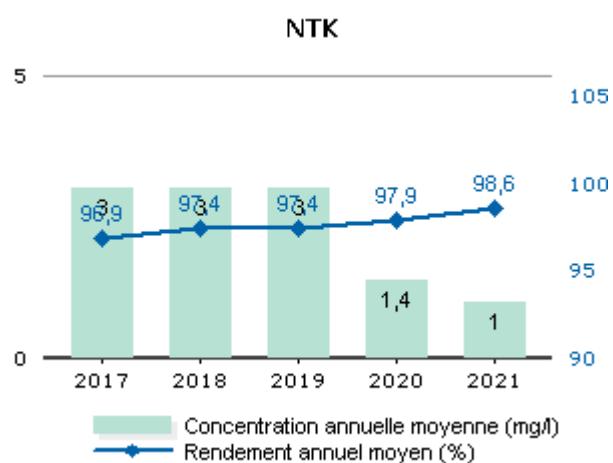
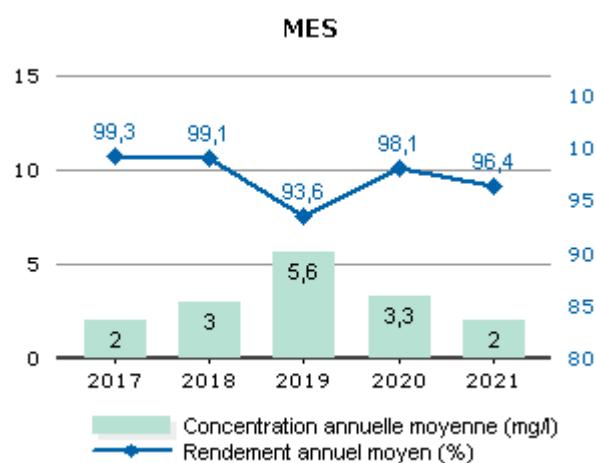
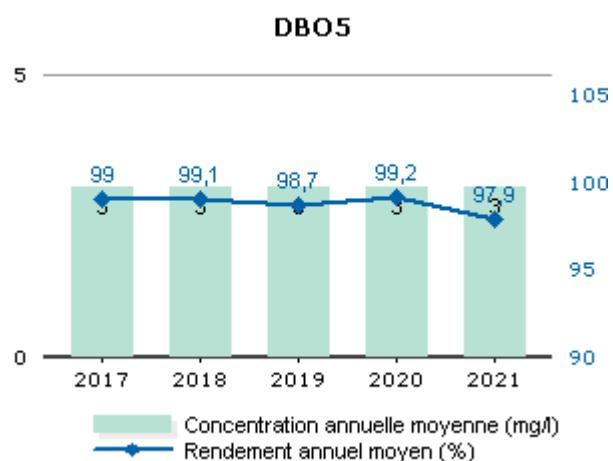
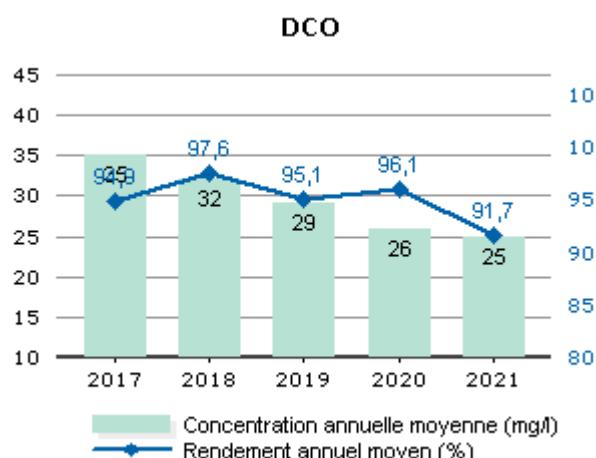
Fréquences d'analyses

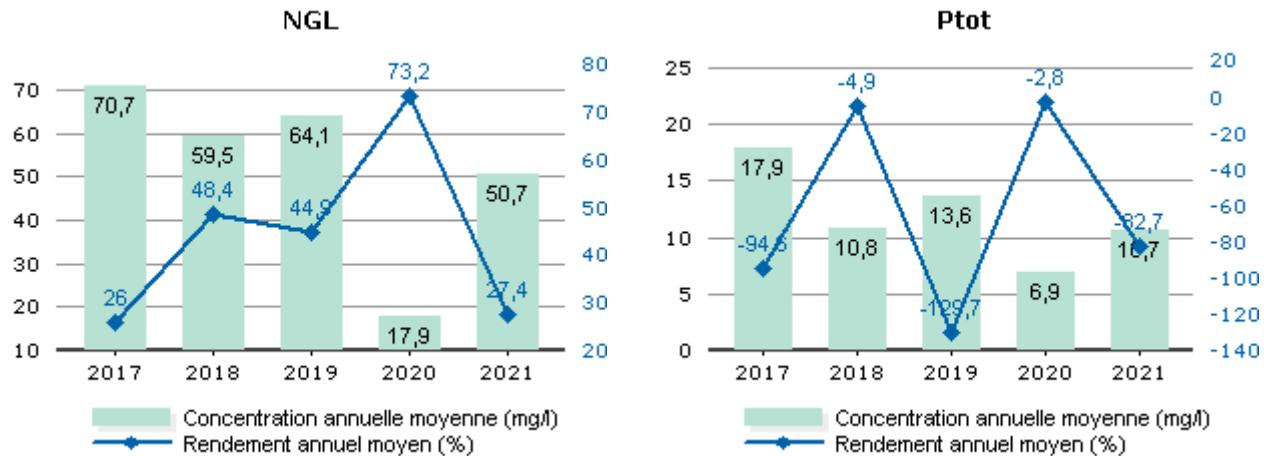
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Aucune boue évacuée en 2021.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus			2,0	0,9	1,0
Total (t)			2,0	0,9	1,0

UDEP Bligny les Beaune

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

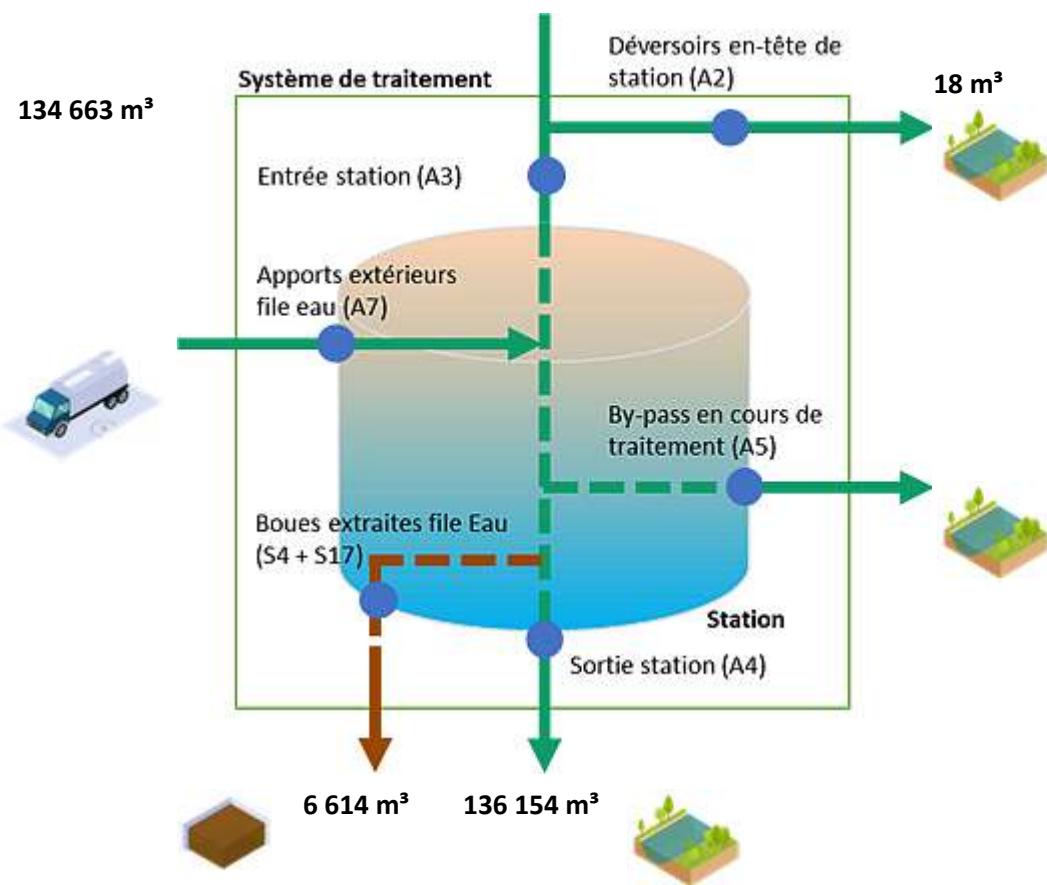
2021	
Débit de référence (m ³ /j)	847
Capacité nominale (kg/j)	338

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

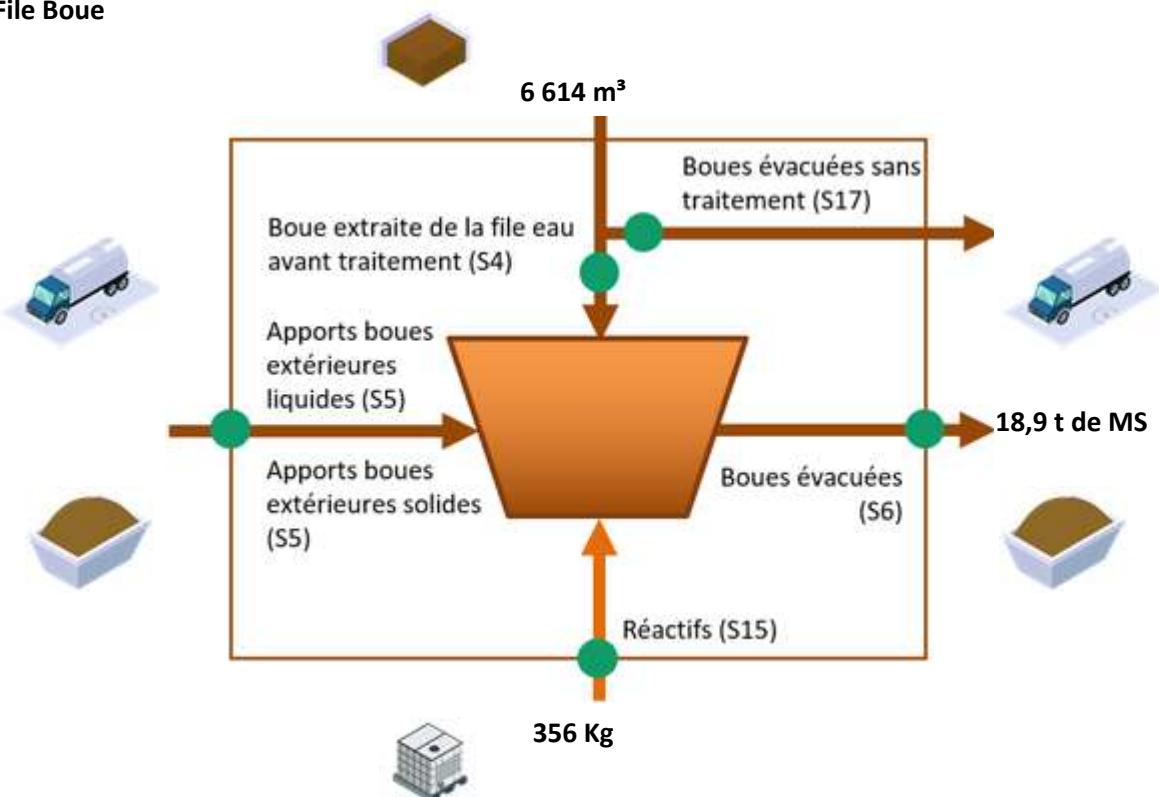
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	90,00	95,00				
moyen annuel				90,00			80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



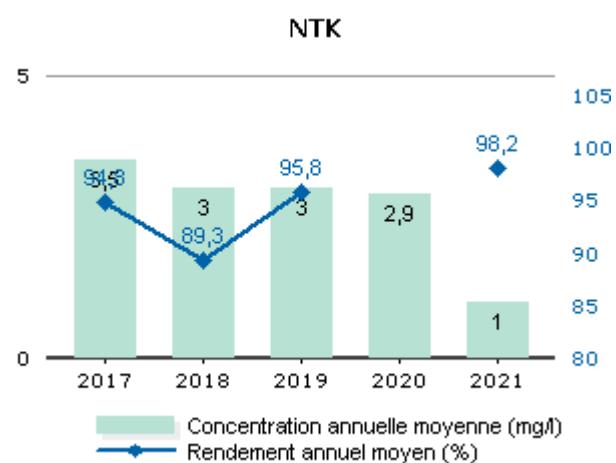
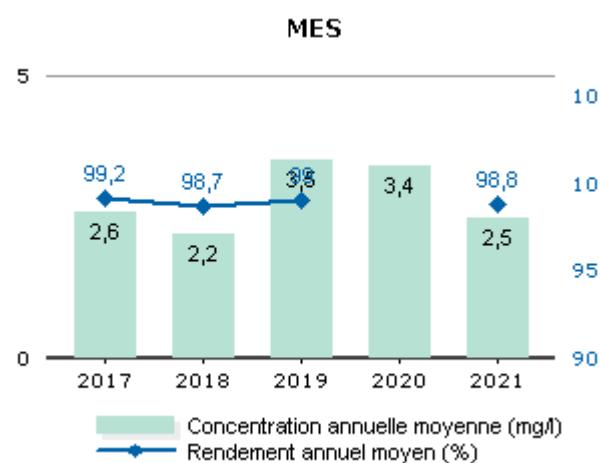
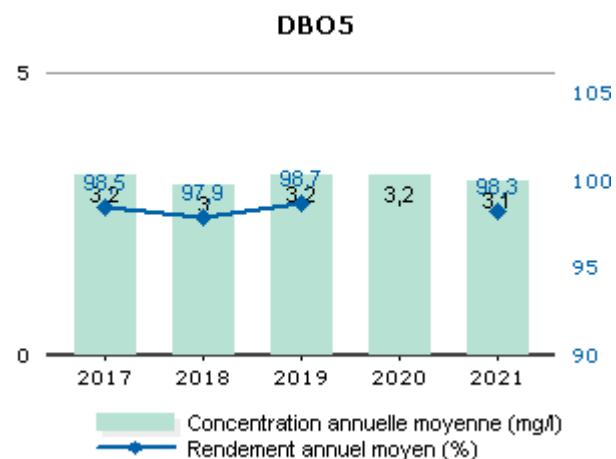
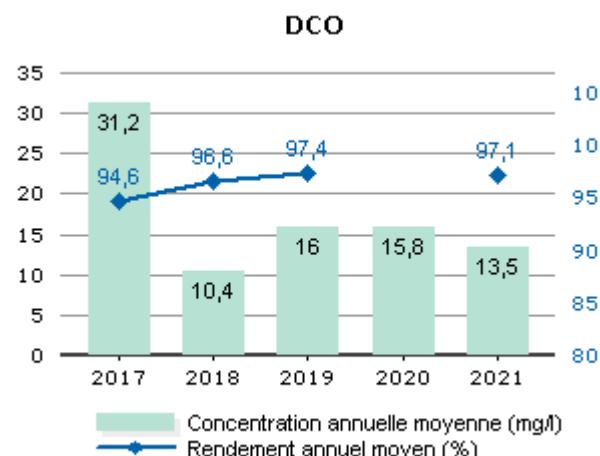
Fréquences d'analyses

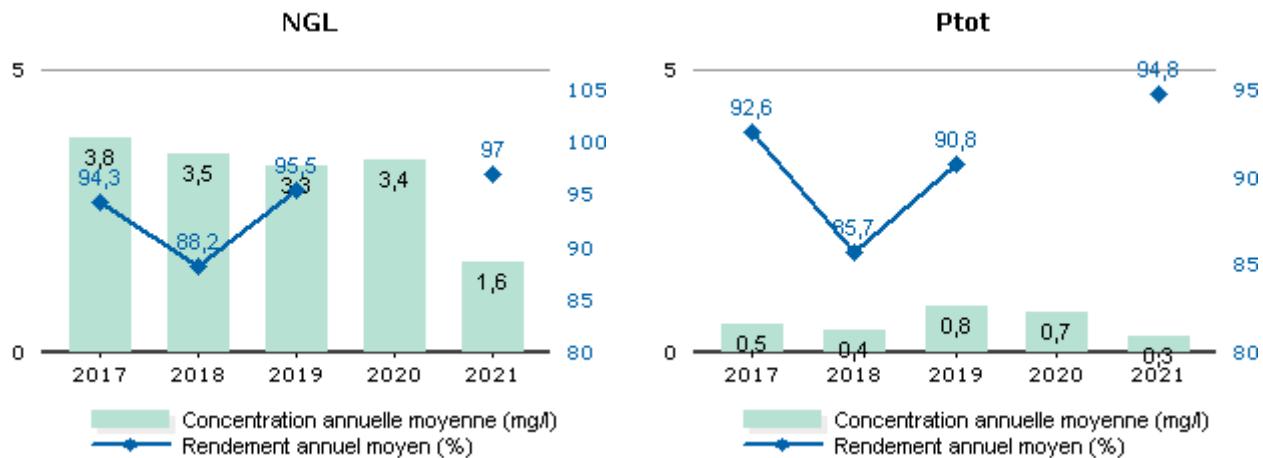
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	14
DBO5	14
MES	14
NTK	6
NGL	6
Ptot	6

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	22,0	21,0	21,7	18,9	18,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	497,7	3,80	18,9	100,00
Total	497,7	3,80	18,9	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,3	0,5			
Autre STEP (t) Refus		0,1	3,4	3,2	4,2
Total (t)	1,3	0,6	3,4	3,2	4,2
Centre de stockage de déchets (t) Sables	3,0	1,5			
Autre STEP (t) Sables		5,4	7,2	9,0	14,5
Total (t)	3,0	6,9	7,2	9,0	14,5
Centre de stockage de déchets (m ³) Graisses	8,0	5,0			
Incinération (m ³) Graisses	0,0				
Autre STEP (m ³) Graisses		5,0	10,0	9,0	10,0
Total (m³)	8,0	10,0	10,0	9,0	10,0

UDEP Bouilland

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

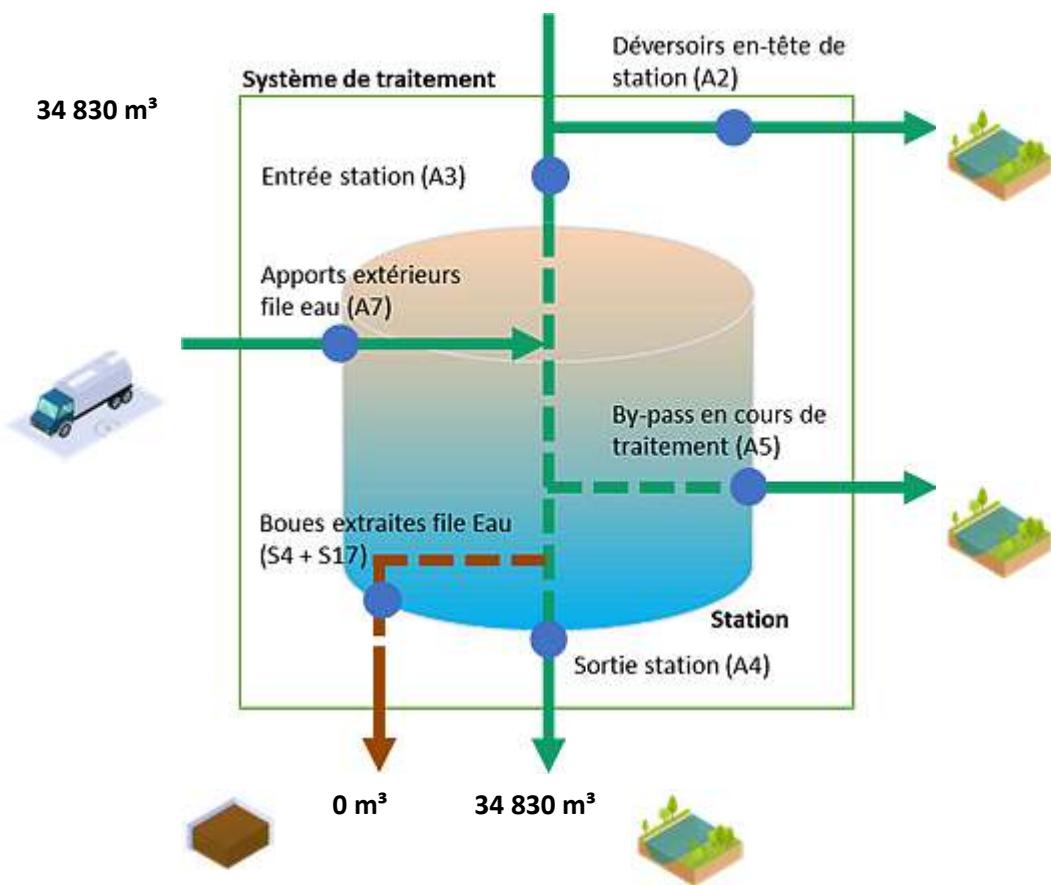
2021	
Débit de référence (m ³ /j)	80
Capacité nominale (kg/j)	27

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

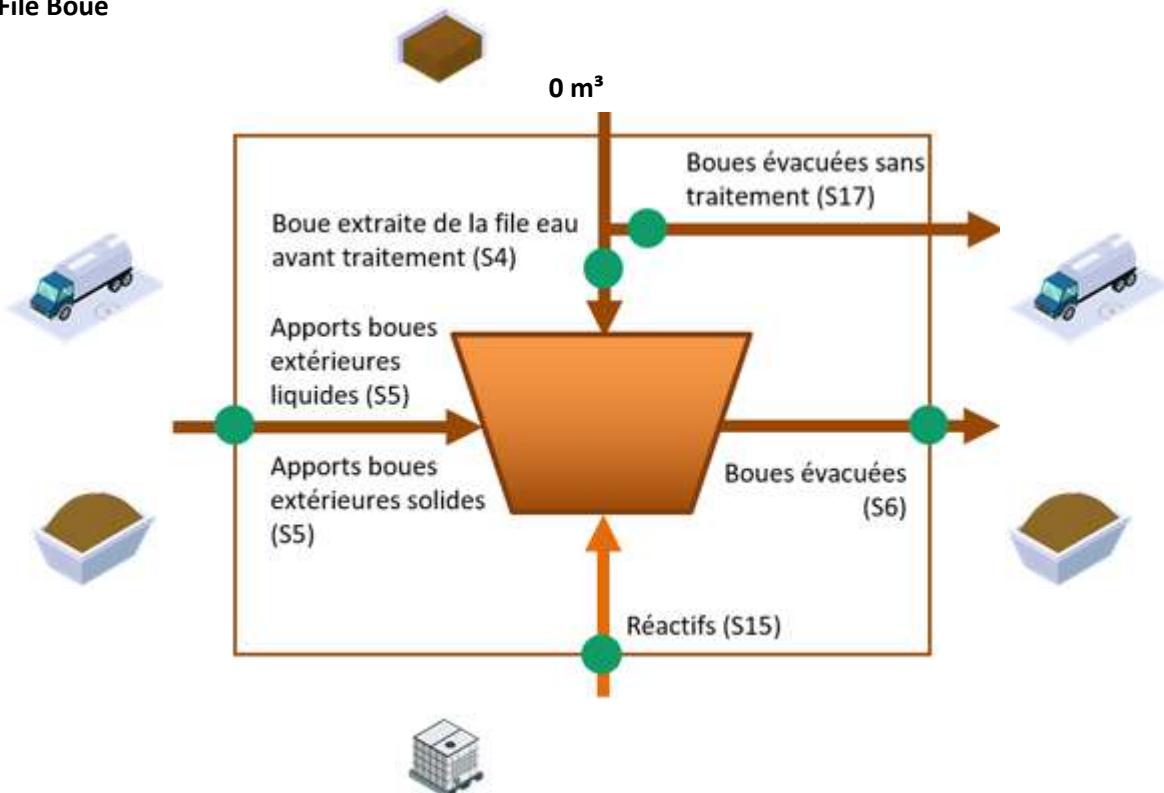
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



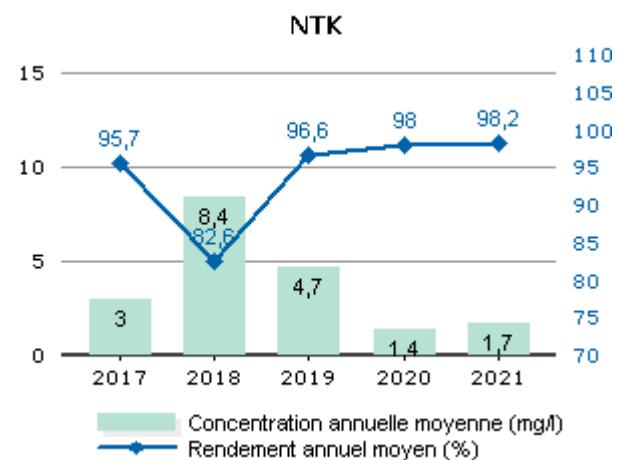
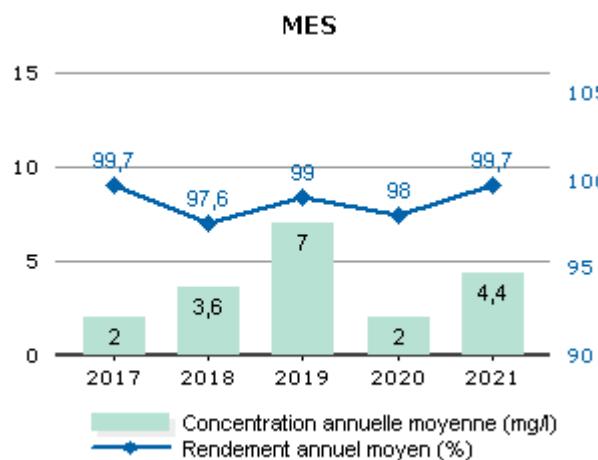
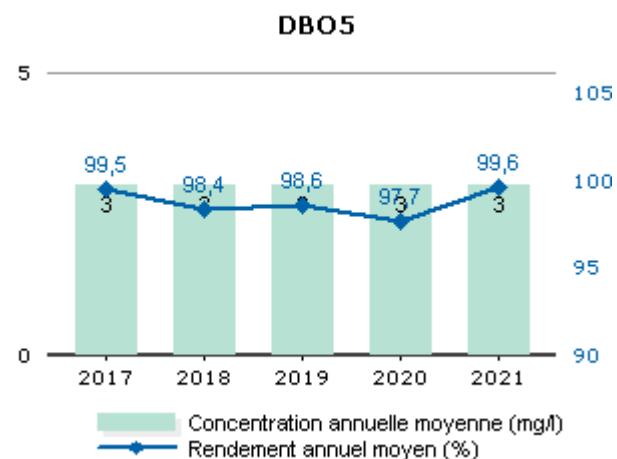
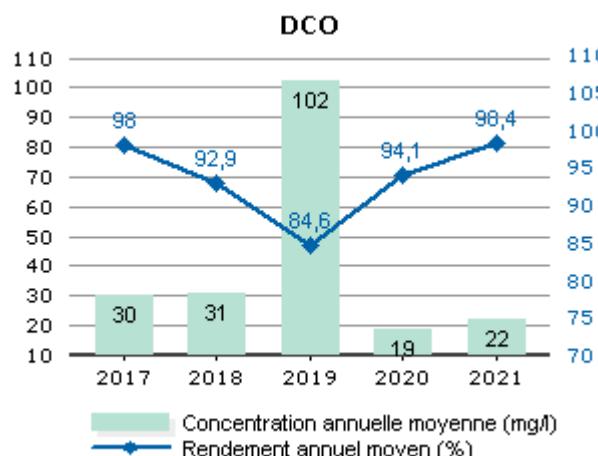
Fréquences d'analyses

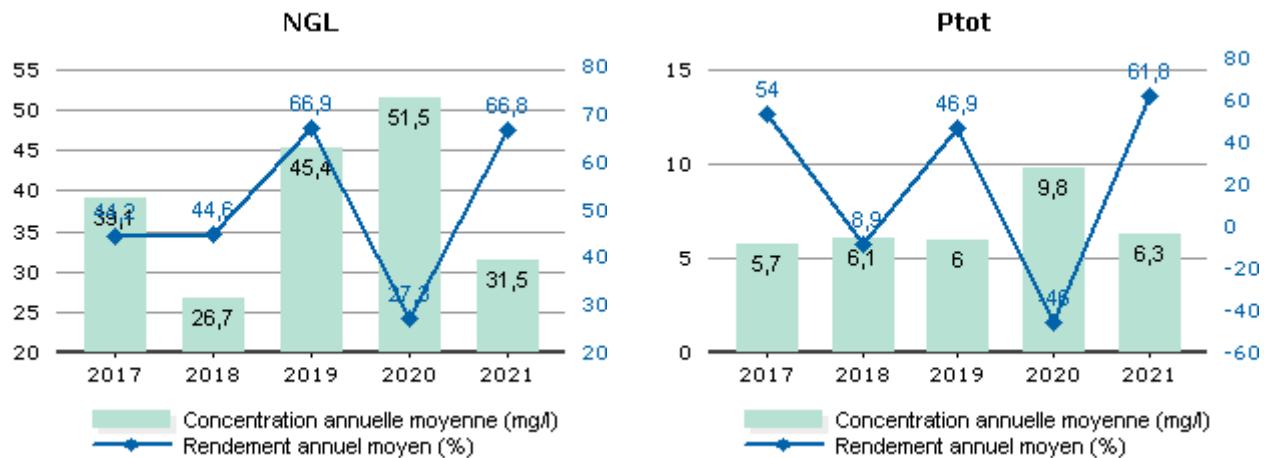
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Aucune boue évacuée en 2021.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus			0,1	0,1	
Autre STEP (t) Refus					1,0
Total (t)			0,1	0,1	1,0

UDEP Combertault

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

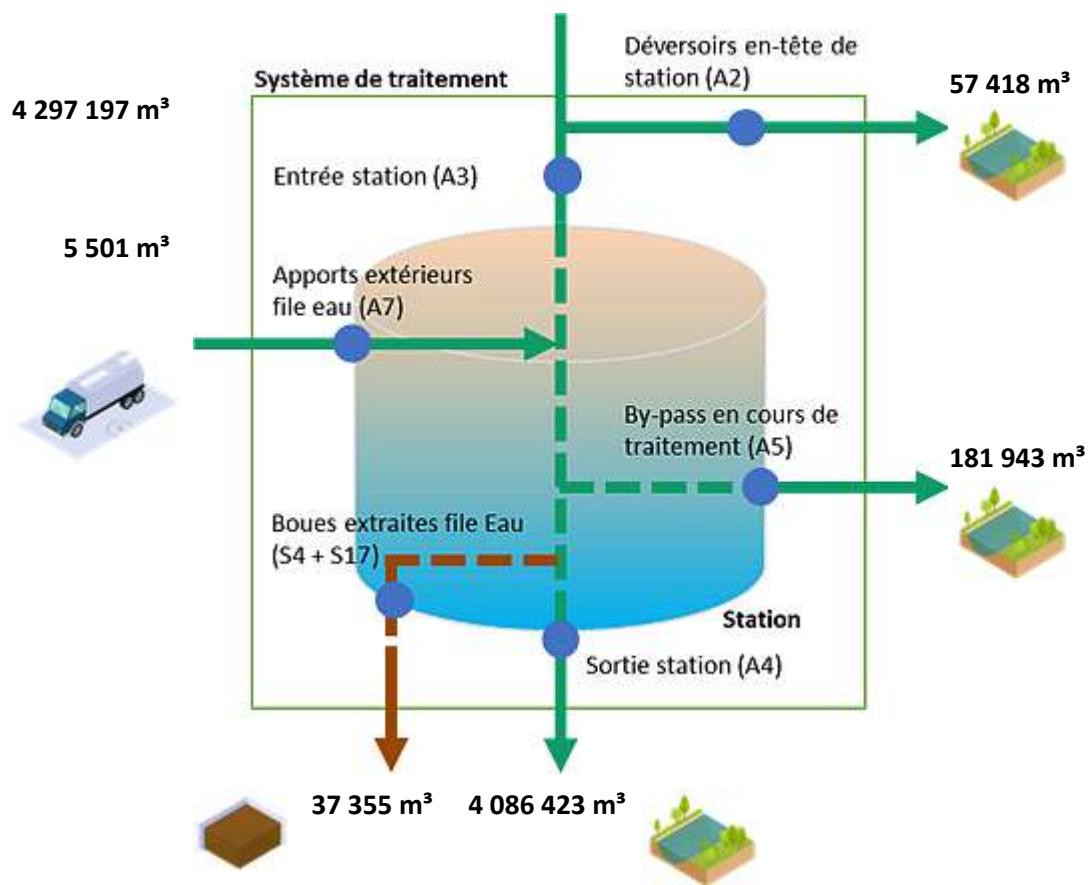
2021	
Débit de référence (m ³ /j)	24 448
Capacité nominale (kg/j)	5 940

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

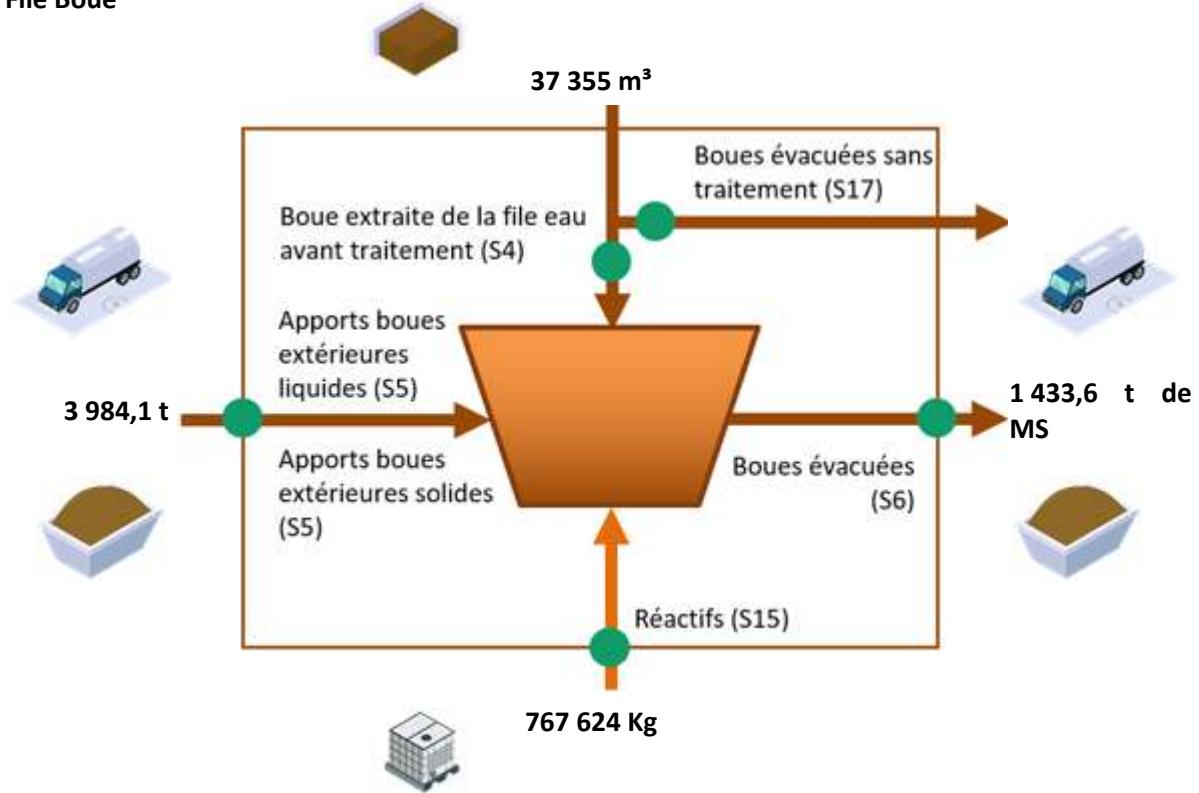
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle					10,00		1,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



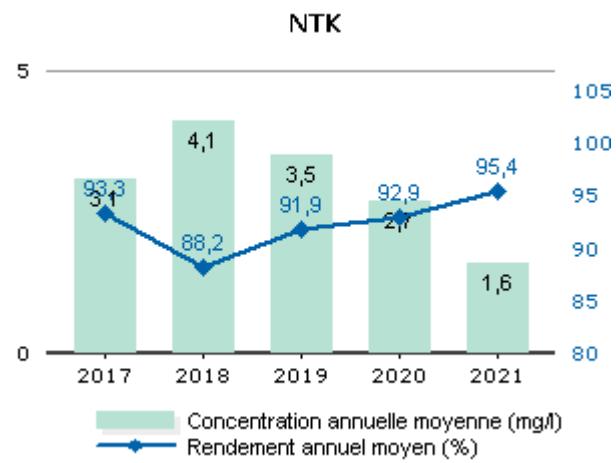
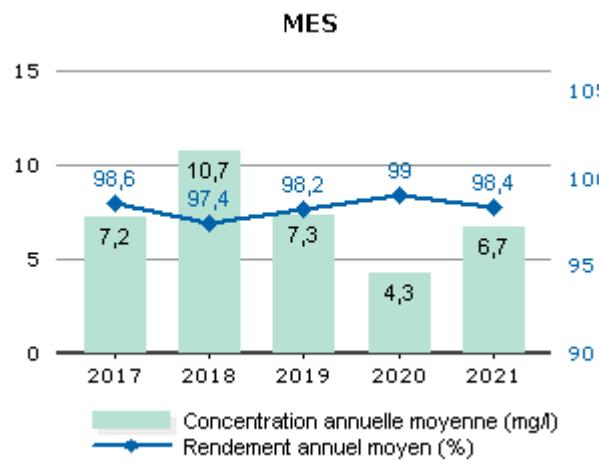
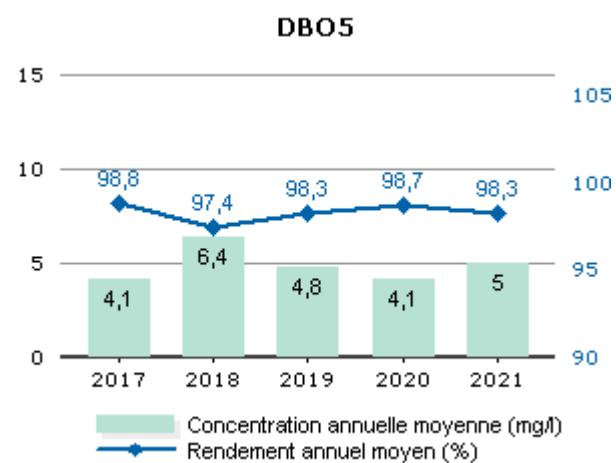
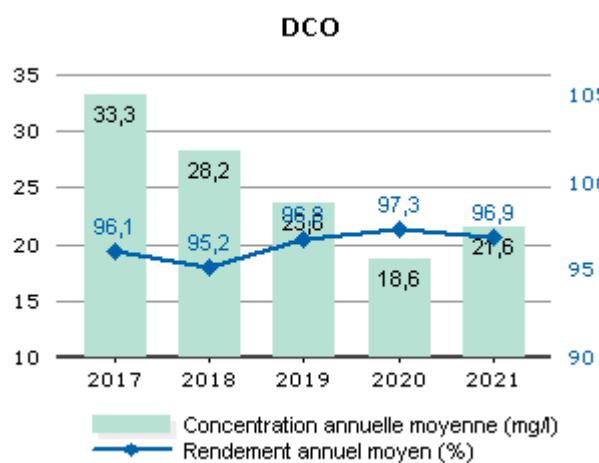
Fréquences d'analyses

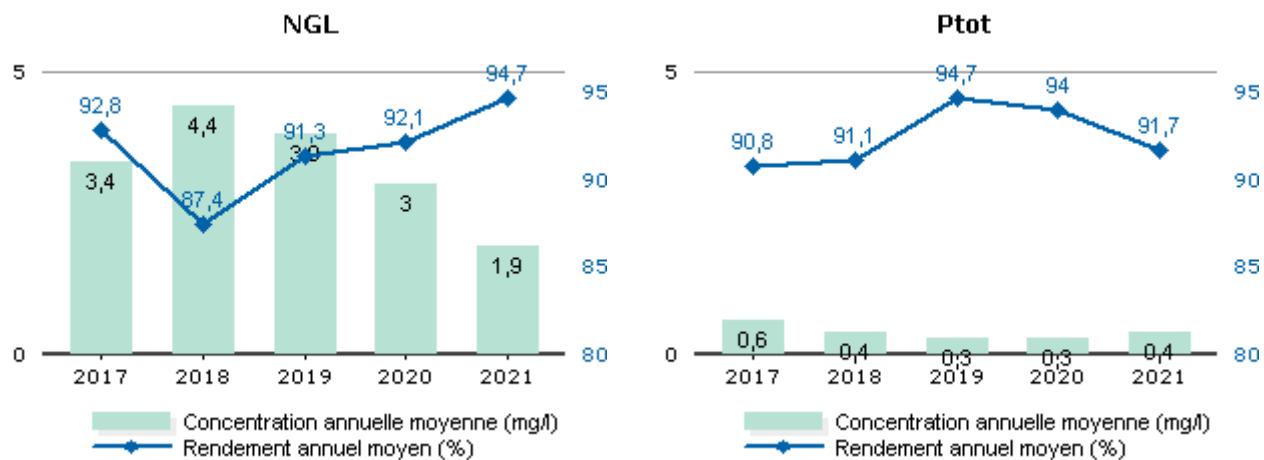
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	160
DBO5	160
MES	160
NTK	109
NGL	109
Ptot	109

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1 466,5	1 822,8	1 604,5	1 568,7	1 433,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	2534,4	23,33	591,2	100,00
Compostage norme NF	3643,8	23,12	842,4	100,00
Total	6178,2	23,20	1433,6	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	33,8	17,0	29,4	26,9	38,5
Total (t)	33,8	17,0	29,4	26,9	38,5
Centre de stockage de déchets (t) Sables	280,3	246,0	229,8	244,4	208,8
Total (t)	280,3	246,0	229,8	244,4	208,8

UDEP Corpeau

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

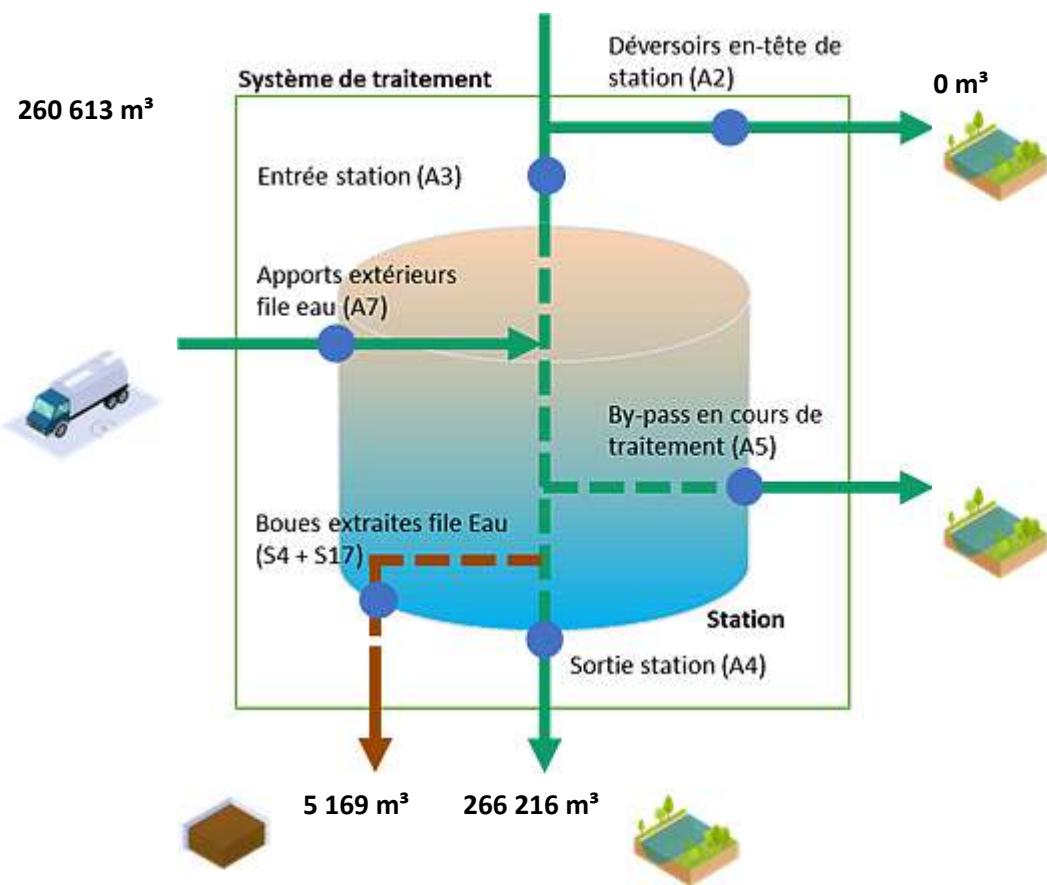
2021	
Débit de référence (m ³ /j)	1 795
Capacité nominale (kg/j)	1 106

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

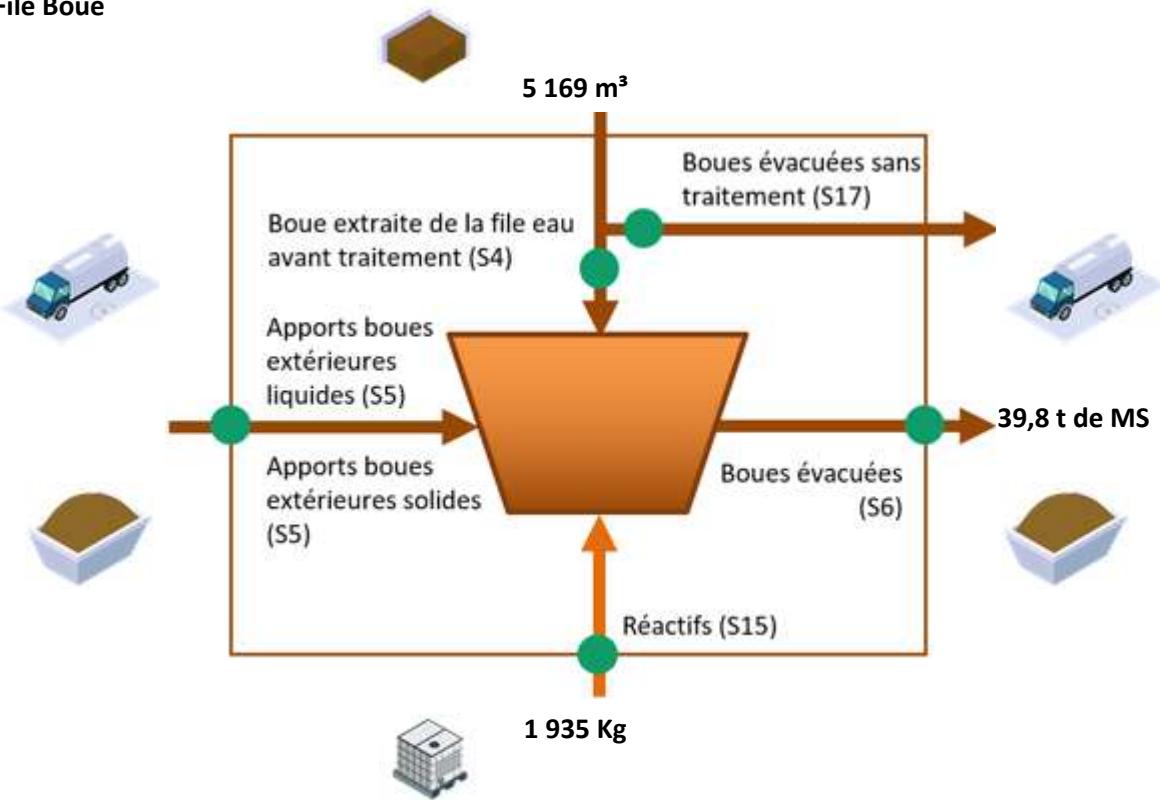
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	94,00	98,00	93,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



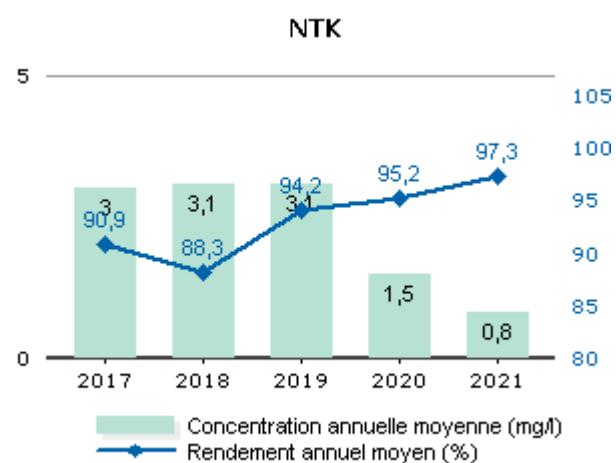
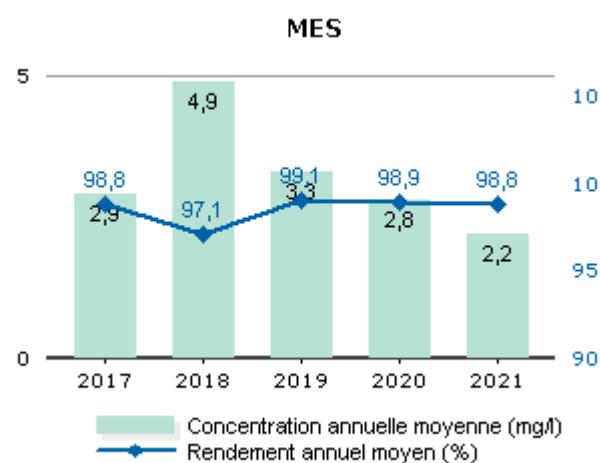
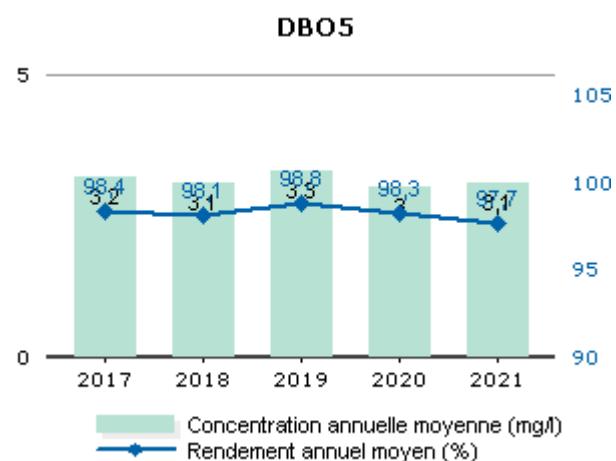
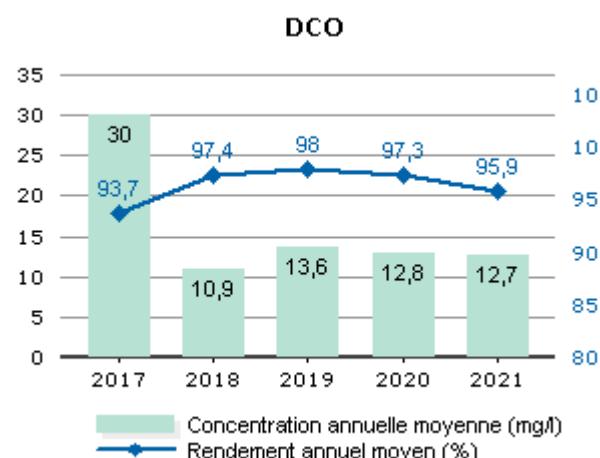
Fréquences d'analyses

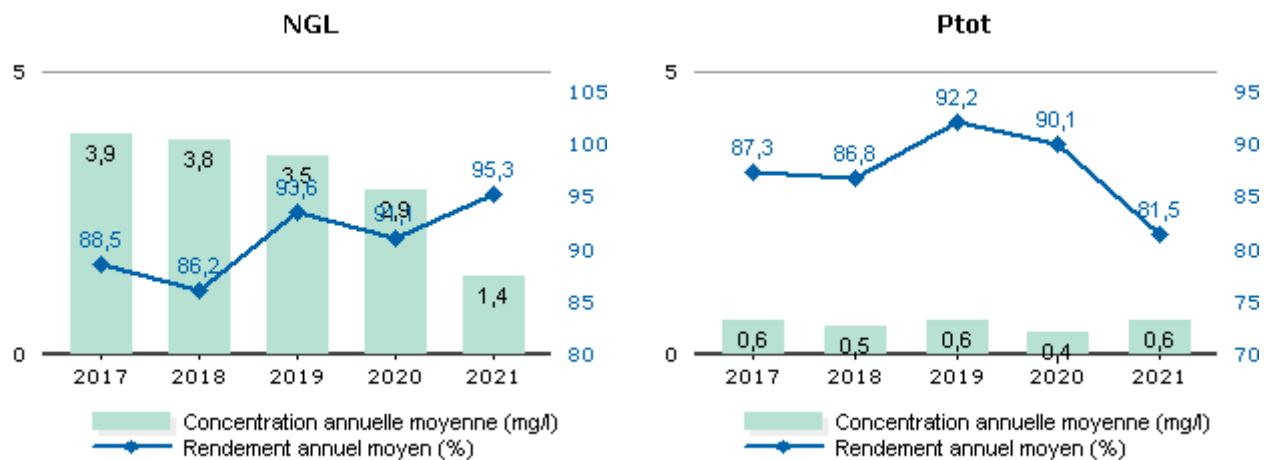
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	26
DBO5	26
MES	26
NTK	14
NGL	14
Ptot	14

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	32,6	37,0	34,9	40,8	39,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	0		0	
Compostage norme NF	195,8	20,33	39,8	100,00
Total	195,8	20,33	39,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Autre STEP (t) Refus	5,0	5,0	4,0	2,3	5,5
Total (t)	5,0	5,0	4,0	2,3	5,5
Autre STEP (t) Sables	10,0	18,6	14,4	2,7	4,5
Total (t)	10,0	18,6	14,4	2,7	4,5
Autre STEP (m ³) Graisses	7,0	7,0	8,0	11,0	5,0
Total (m³)	7,0	7,0	8,0	11,0	5,0

UDEP Ladoix Serrigny

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

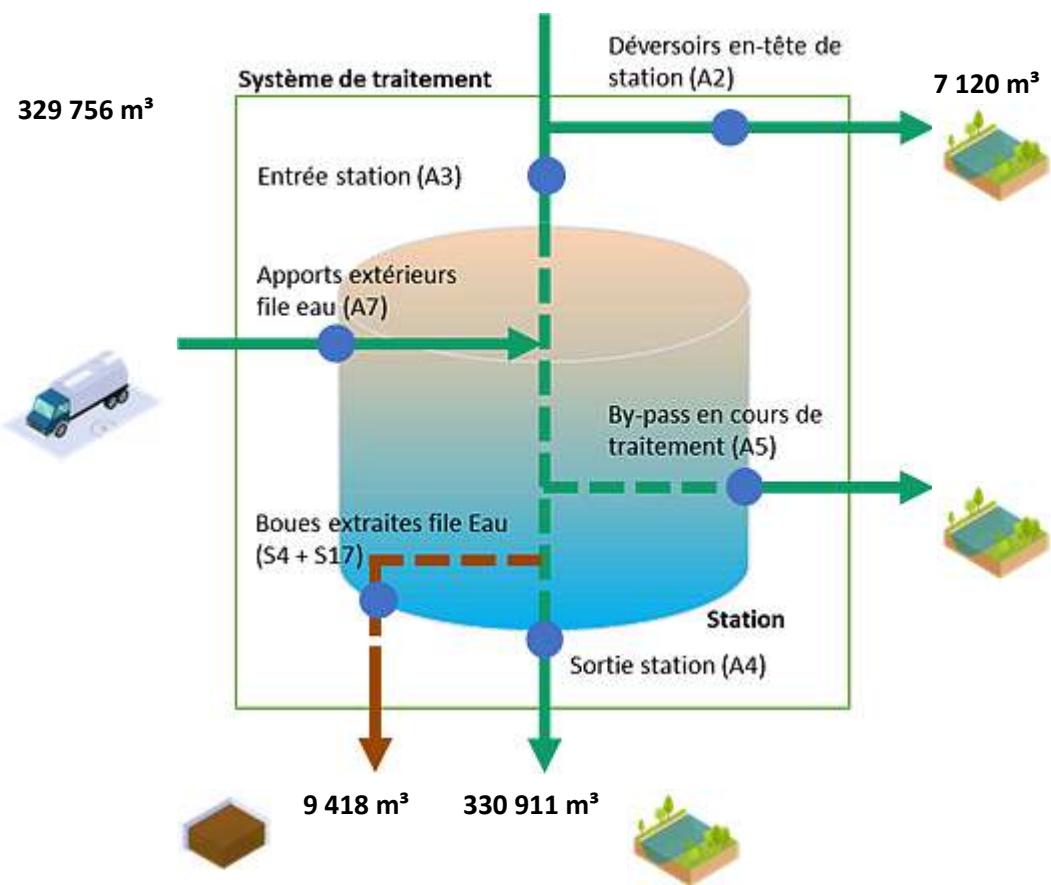
2021	
Débit de référence (m ³ /j)	1 850
Capacité nominale (kg/j)	413

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

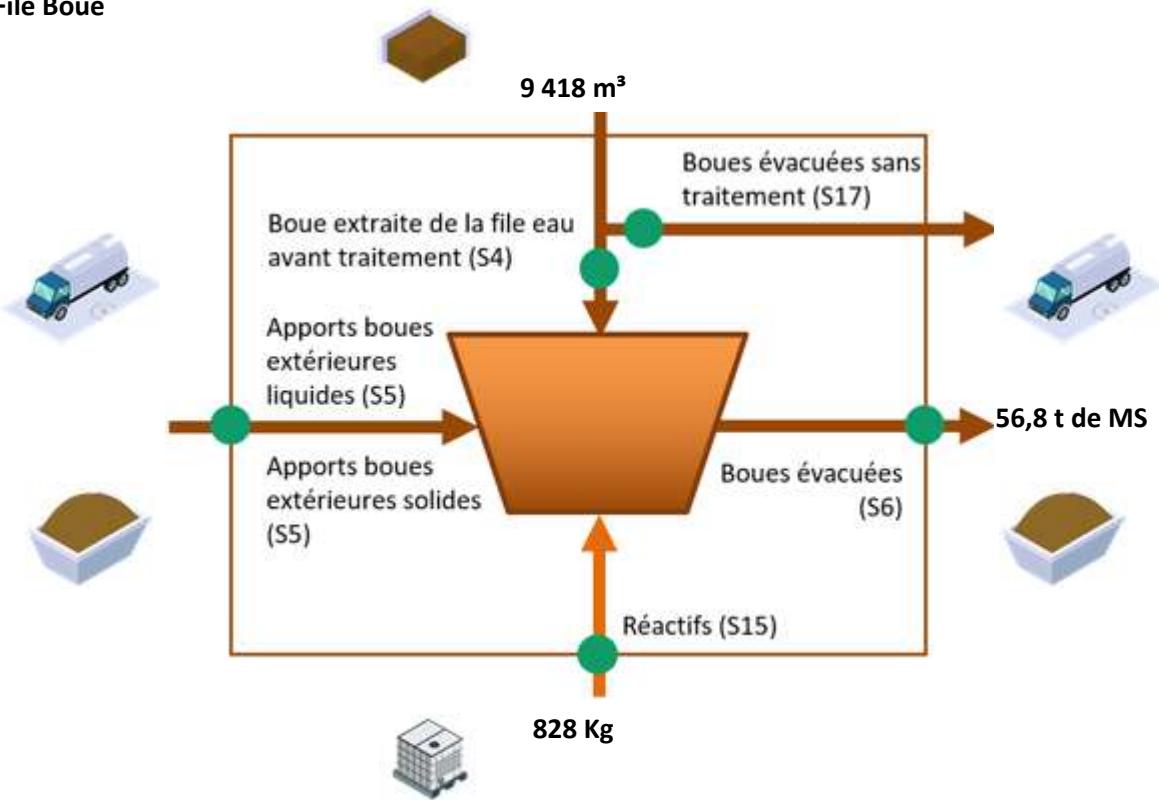
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	93,00	94,00				
moyen annuel					87,00		90,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



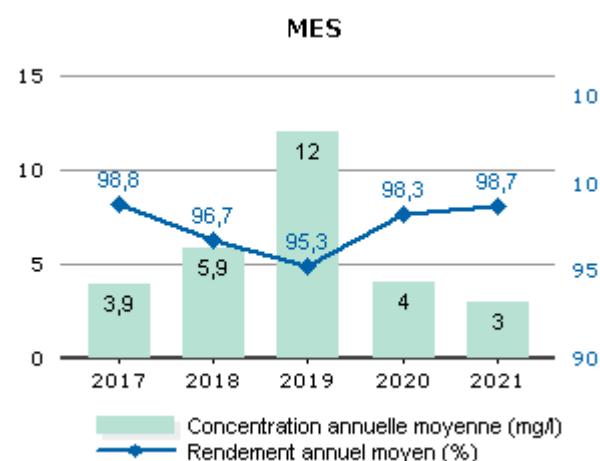
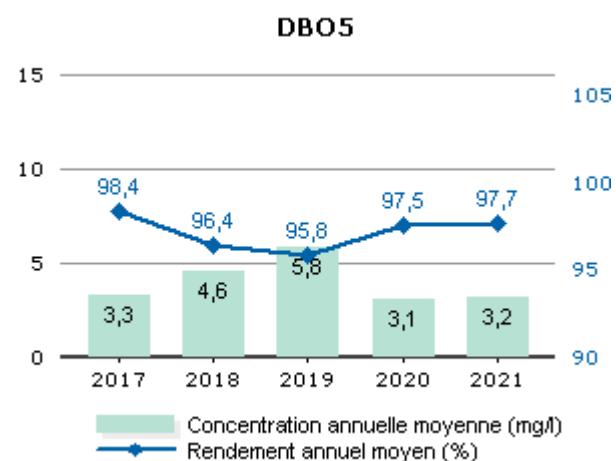
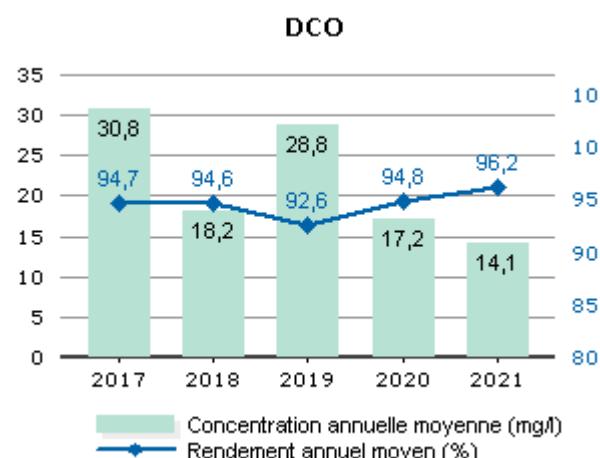
Fréquences d'analyses

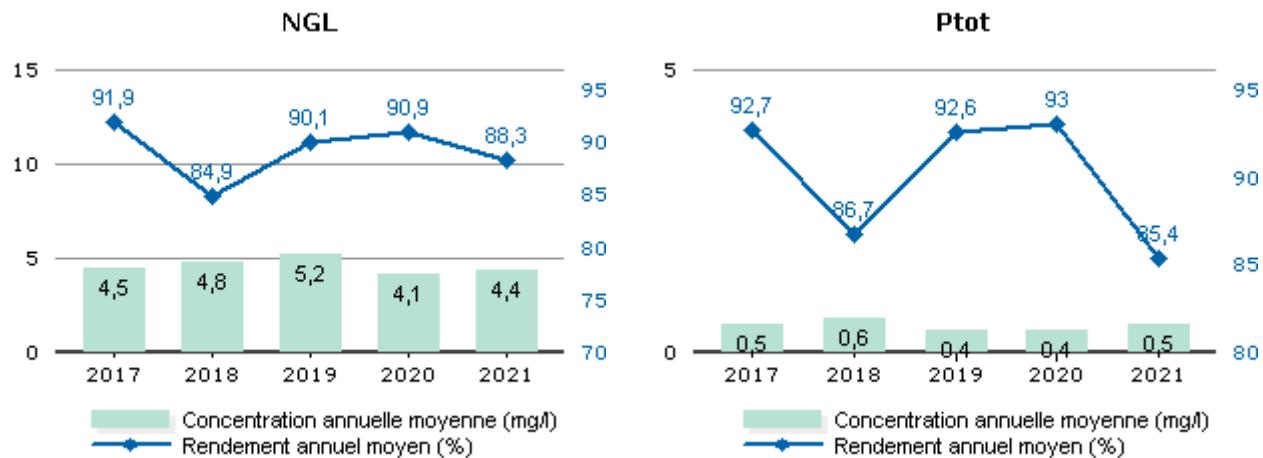
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	27
DBO5	27
MES	27
NTK	15
NGL	15
Ptot	15

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	57,7	58,9	57,6	48,1	56,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	950,6	5,98	56,8	100,00
Total	950,6	5,98	56,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	8,0	3,0	9,0	14,0	21,0
Total (t)	8,0	3,0	9,0	14,0	21,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables	5,0	6,1	9,0	10,8	18,0
Total (t)	5,0	6,1	9,0	10,8	18,0
Centre de stockage de déchets (m ³) Graisses	10,0	0,0			
Autre STEP (m ³) Graisses		4,0	10,0	9,0	9,0
Total (m³)	10,0	4,0	10,0	9,0	9,0

UDEP Merceuil Cissey

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

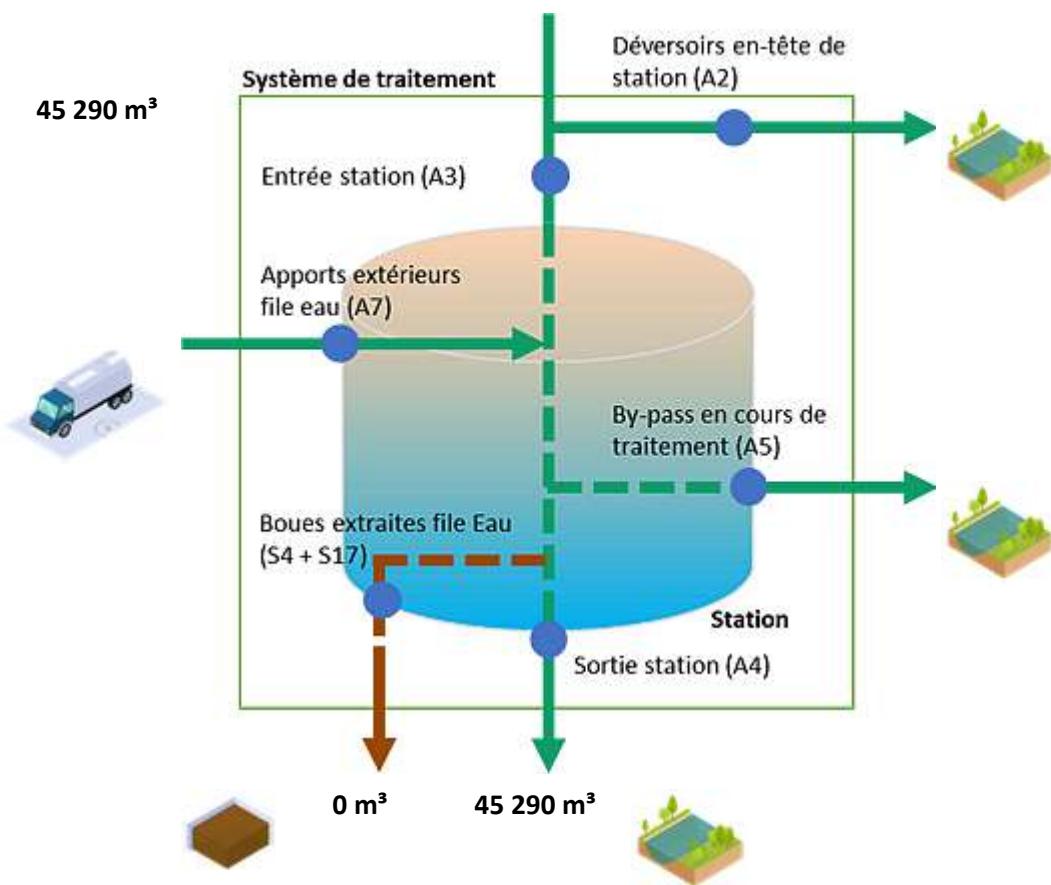
2021	
Débit de référence (m ³ /j)	104
Capacité nominale (kg/j)	58

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

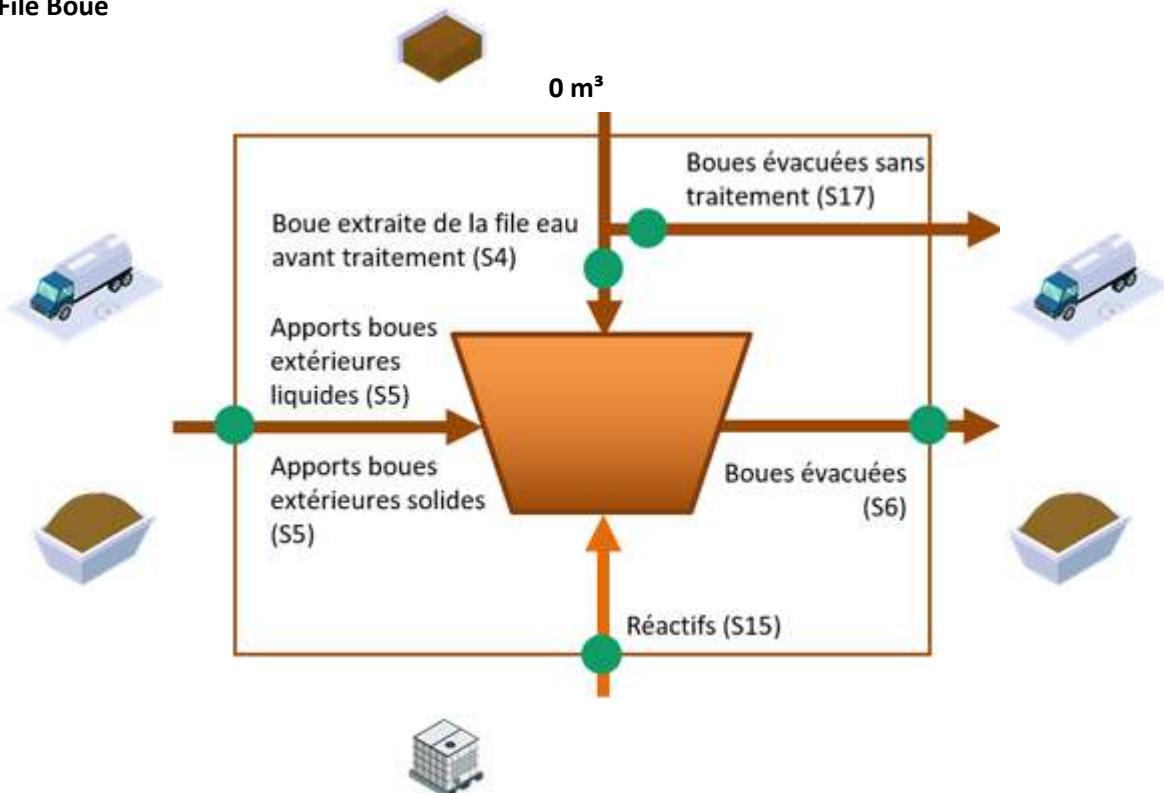
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



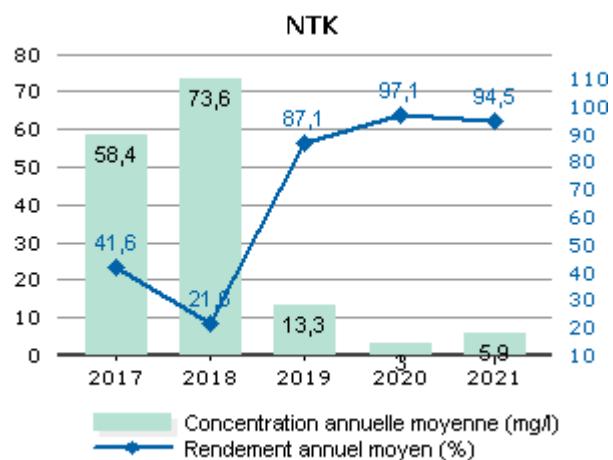
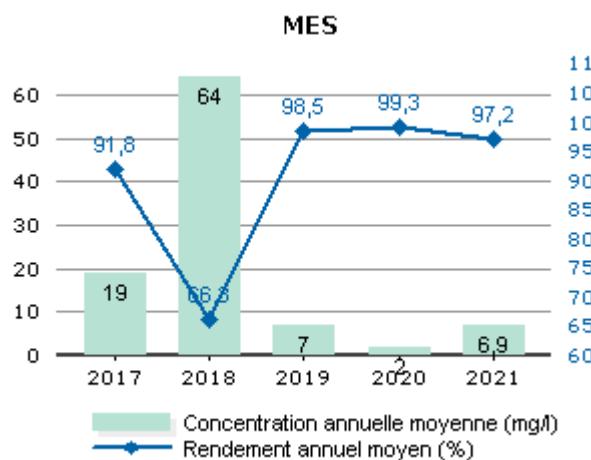
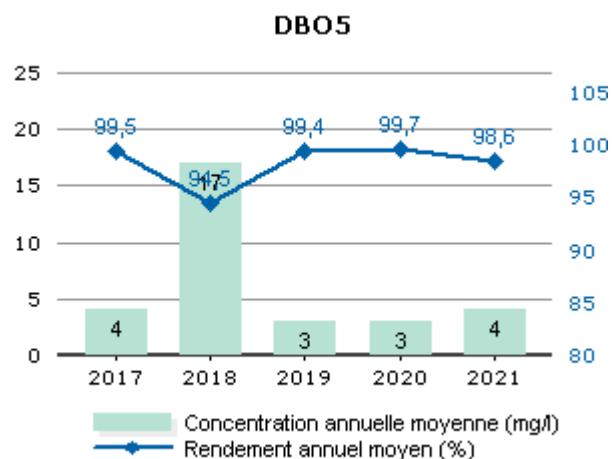
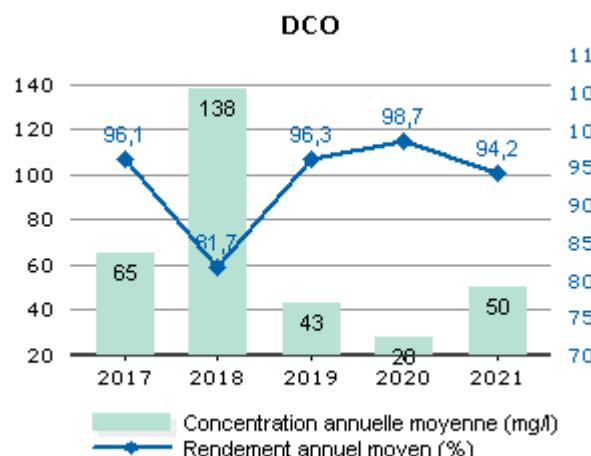
Fréquences d'analyses

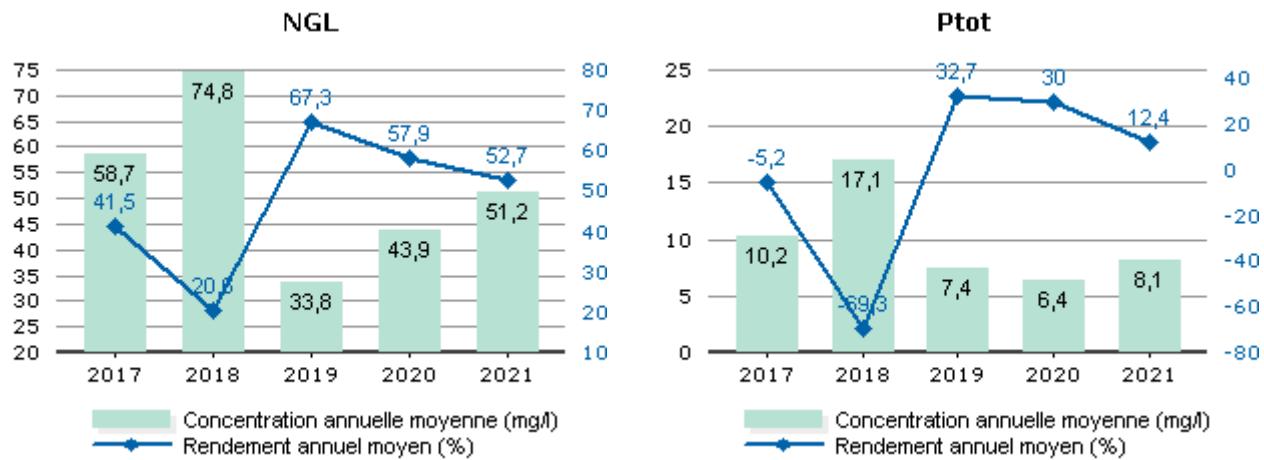
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Aucune boue évacuée en 2021.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Autre STEP (t) Refus					1,3
Total (t)					1,3

UDEP Merceuil Morteuil

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

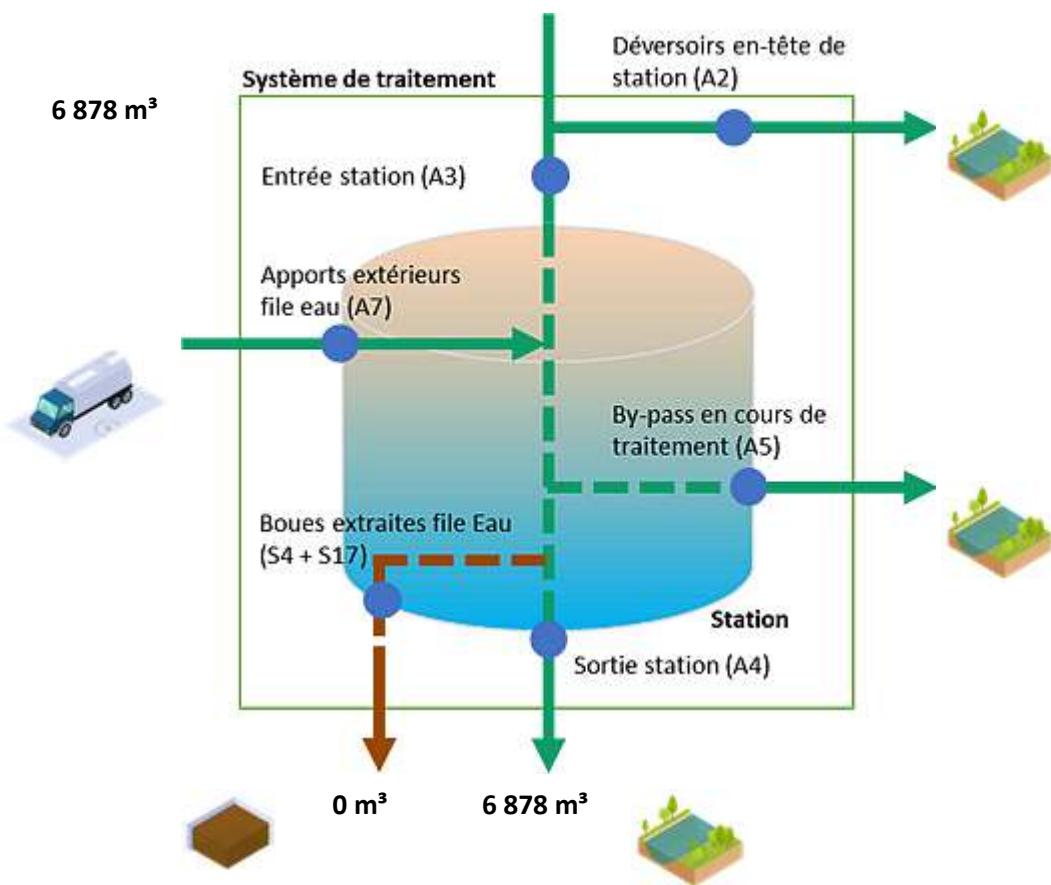
2021	
Débit de référence (m ³ /j)	20
Capacité nominale (kg/j)	9

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

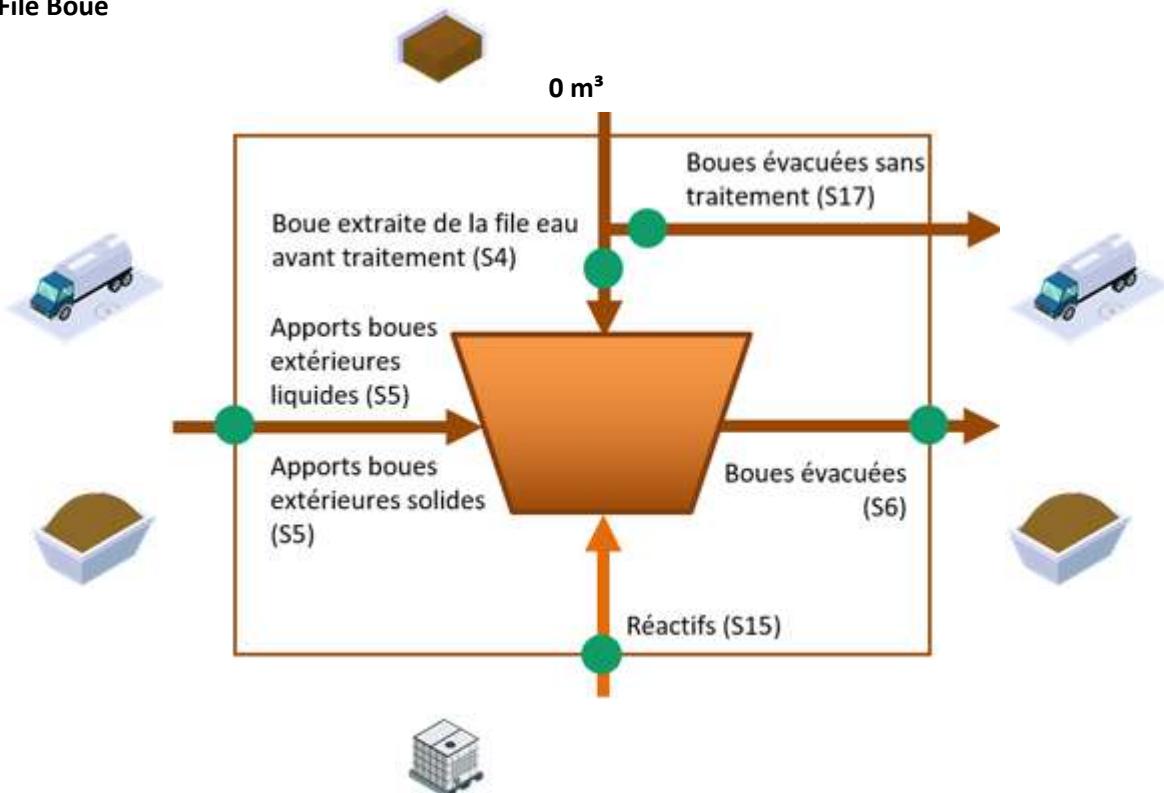
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



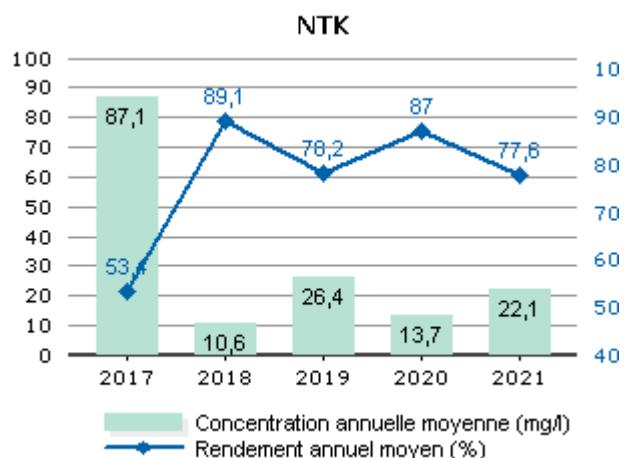
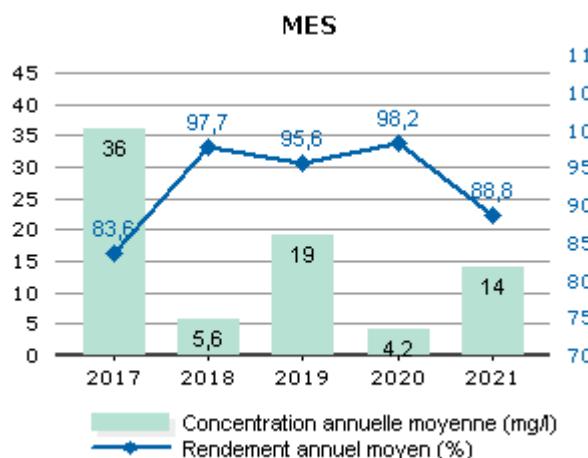
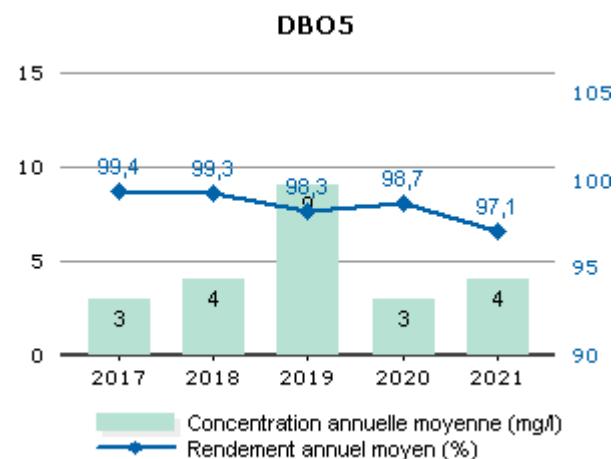
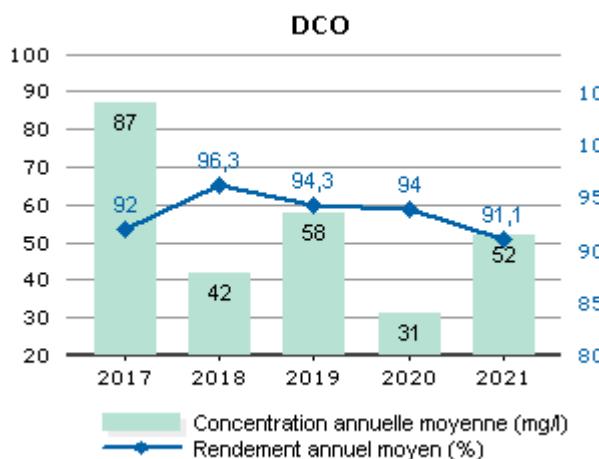
Fréquences d'analyses

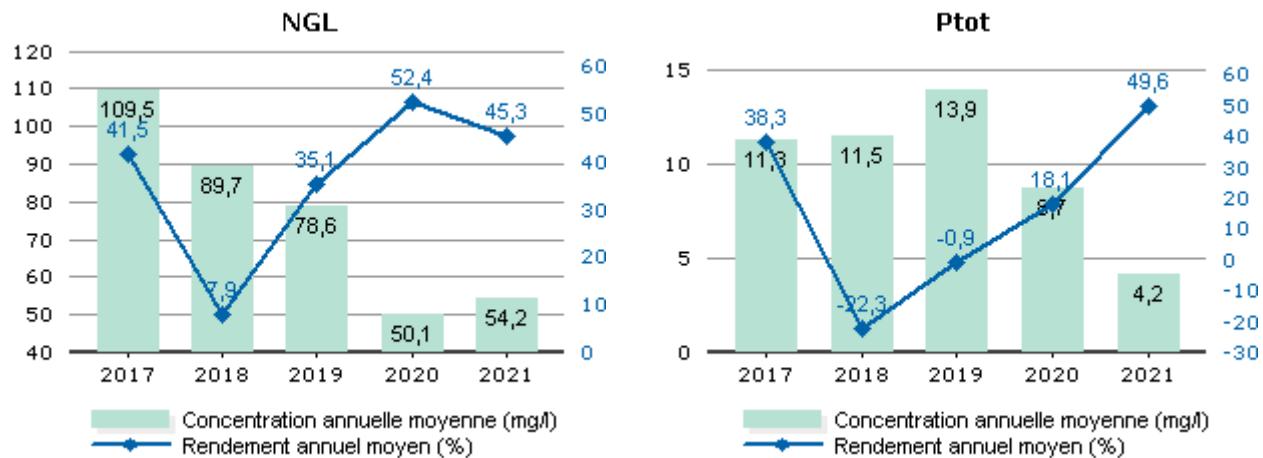
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Destination des boues évacuées

Aucune boue évacuée en 2021.

UDEP Meursault

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

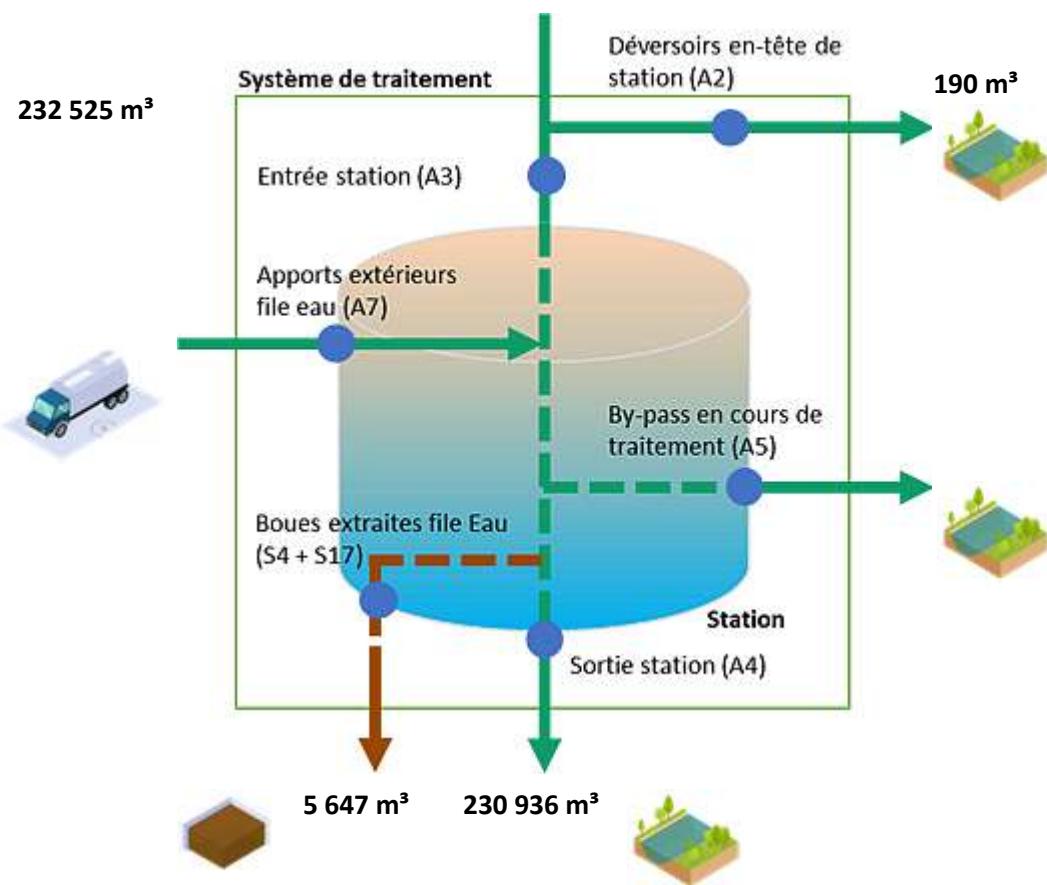
2021	
Débit de référence (m ³ /j)	1 197
Capacité nominale (kg/j)	1 320

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

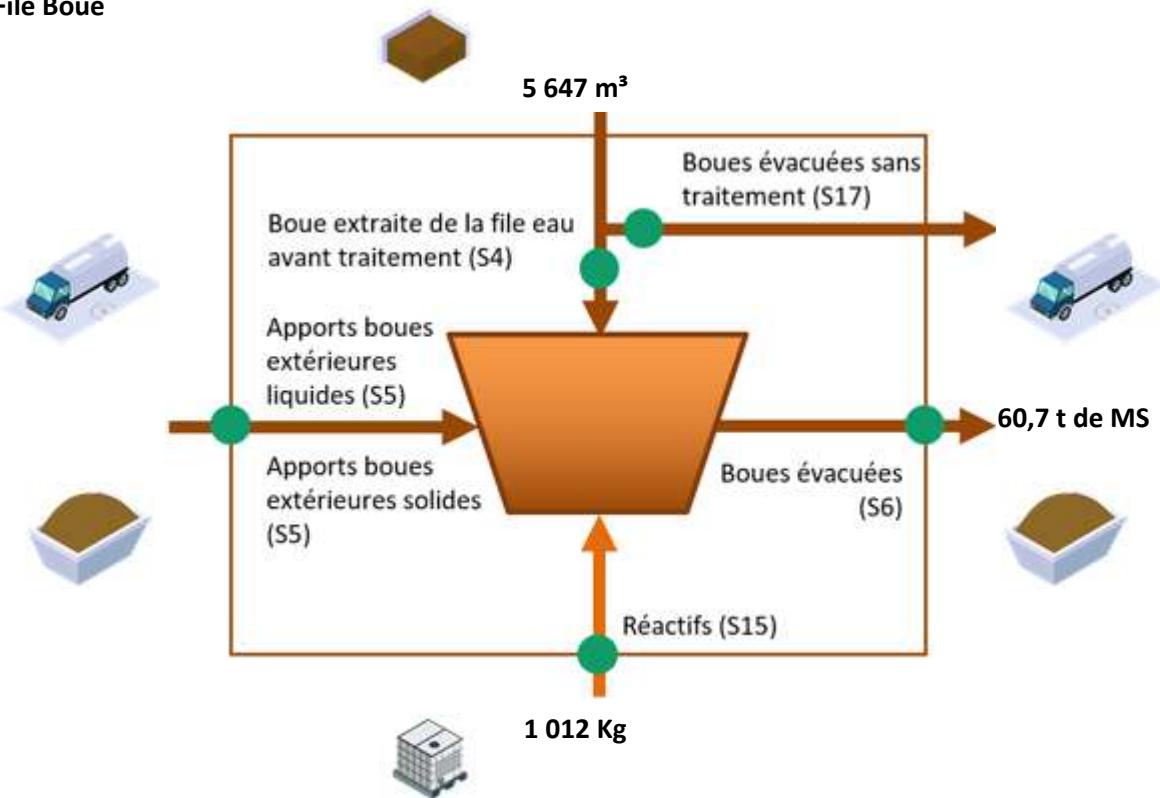
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	86,00	93,00	94,00				
moyen annuel					70,00		87,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



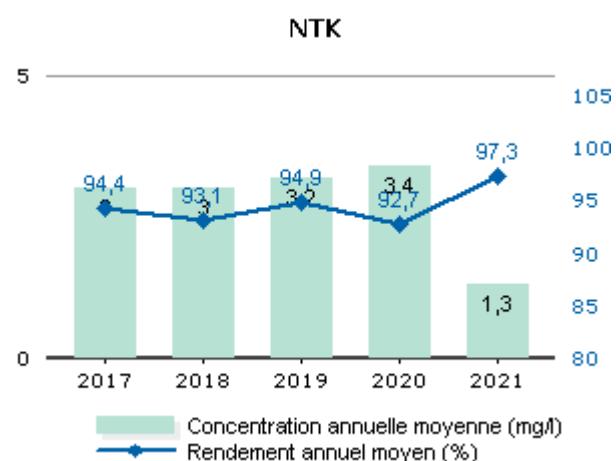
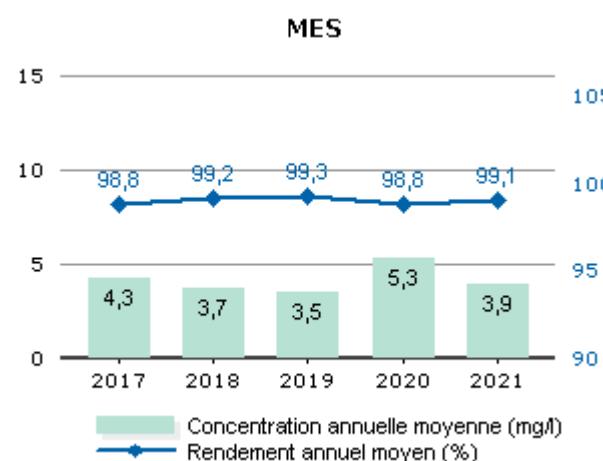
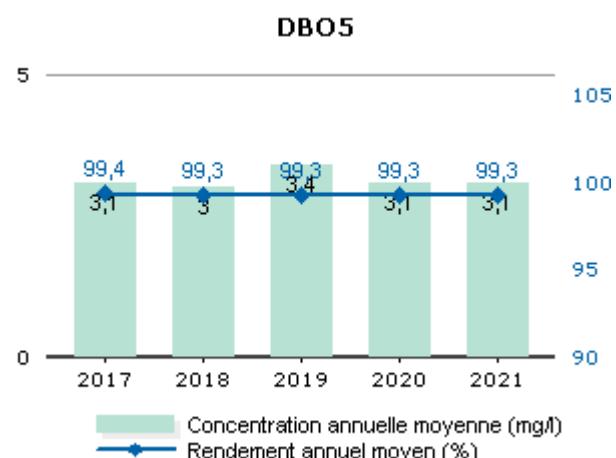
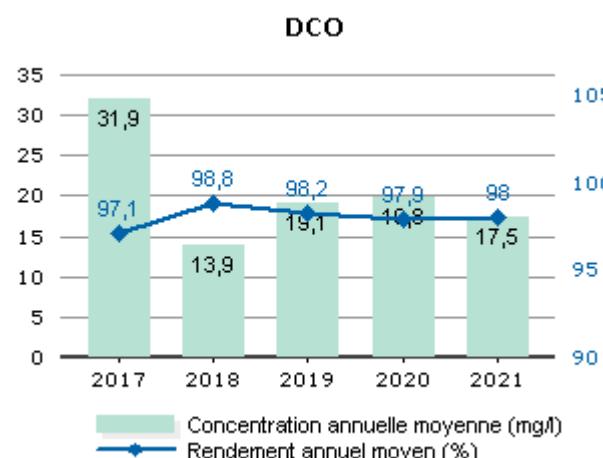
Fréquences d'analyses

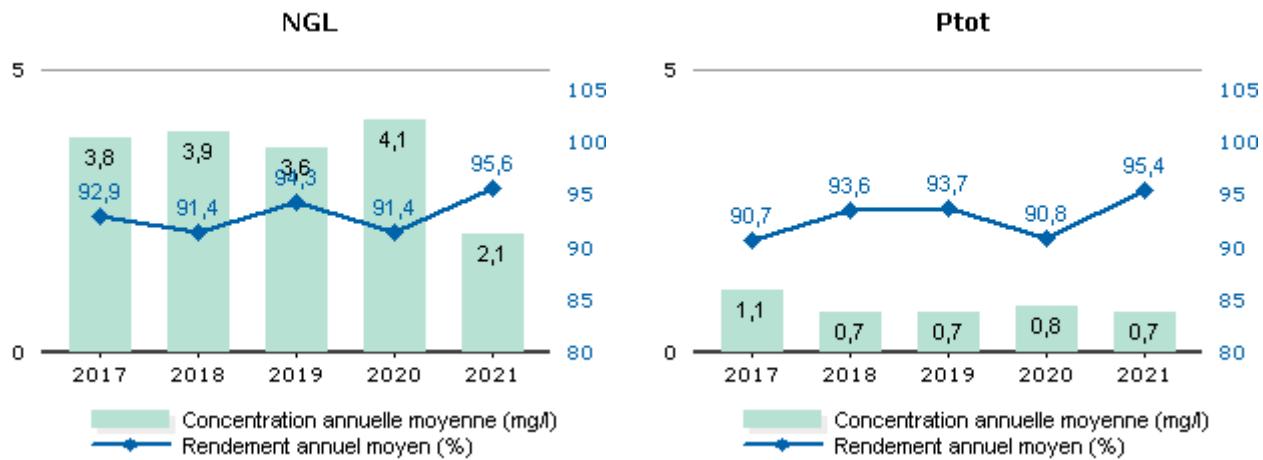
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	26
DBO5	26
MES	26
NTK	14
NGL	14
Ptot	14

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	59,6	67,4	66,6	51,3	60,7

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	1135,5	5,35	60,7	100,00
Total	1135,5	5,35	60,7	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	25,0	8,0			
Autre STEP (t) Refus		30,0	25,0	30,0	13,0
Total (t)	25,0	38,0	25,0	30,0	13,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables	6,0	2,0			
Autre STEP (t) Sables		15,0	19,8	9,0	3,6
Total (t)	6,0	17,0	19,8	9,0	3,6
Centre de stockage de déchets (m ³) Graisses	10,0	5,0			
Autre STEP (m ³) Graisses		11,0	19,0	10,0	3,0
Total (m³)	10,0	16,0	19,0	10,0	3,0

UDEP Nolay

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

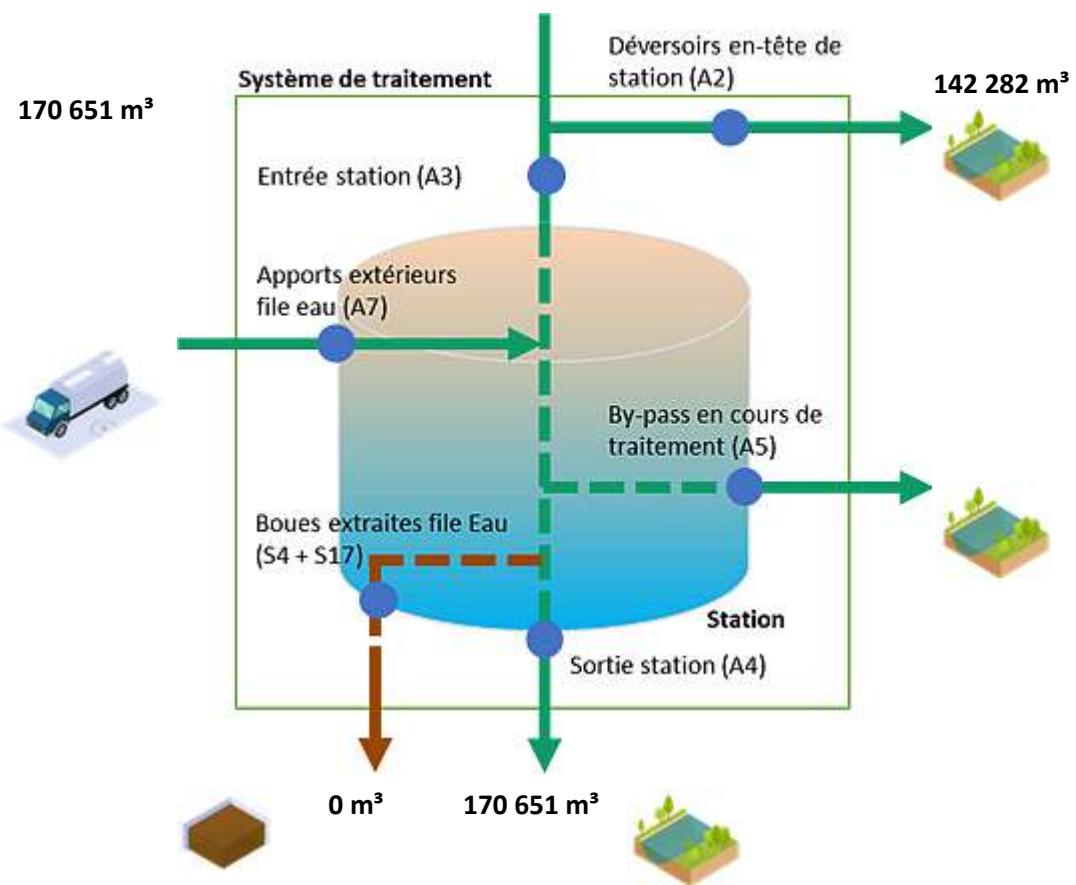
2021	
Débit de référence (m ³ /j)	490
Capacité nominale (kg/j)	119

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

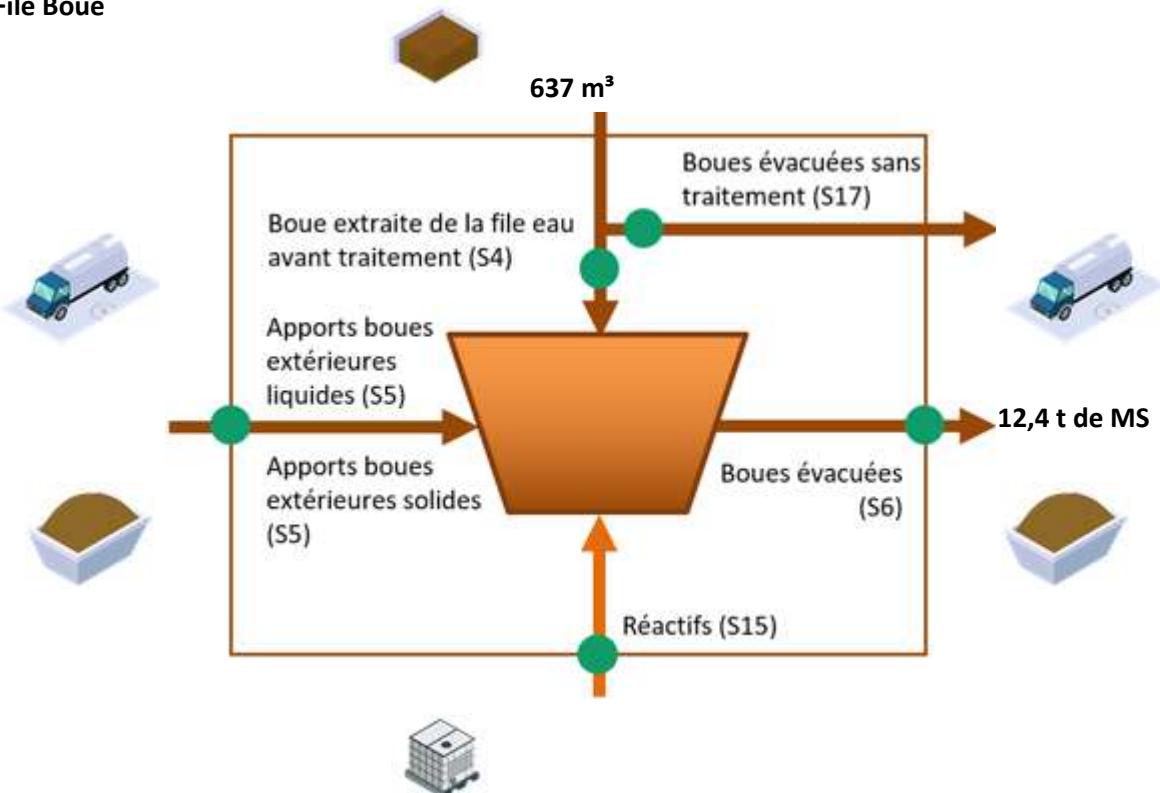
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



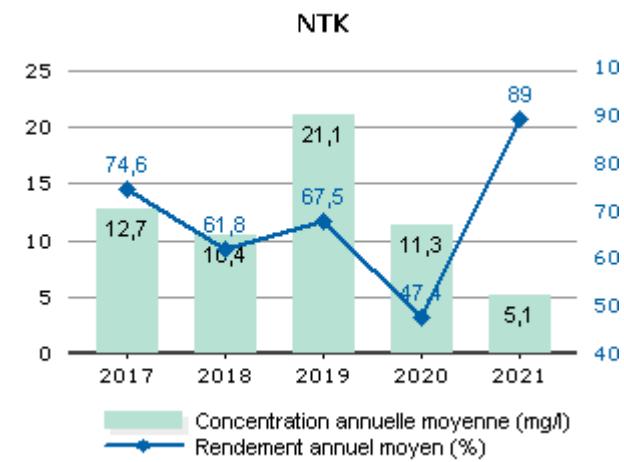
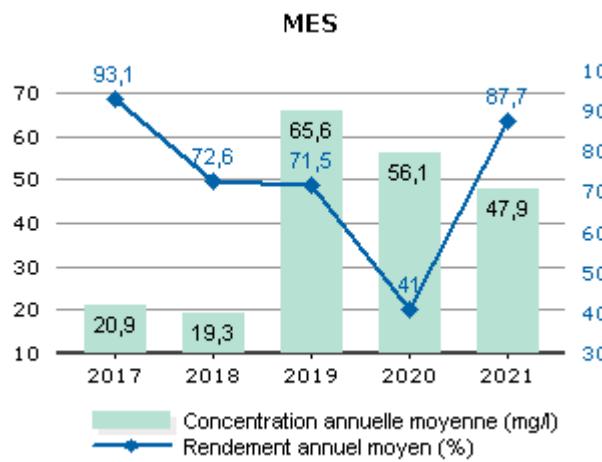
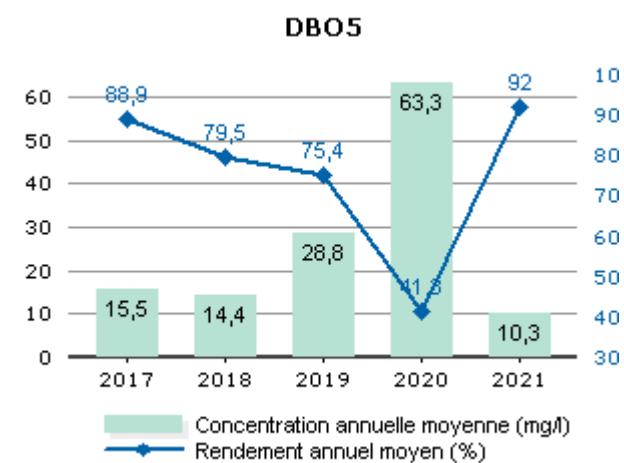
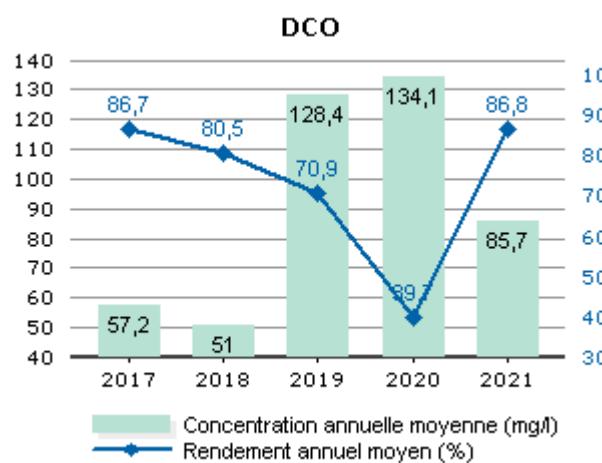
Fréquences d'analyses

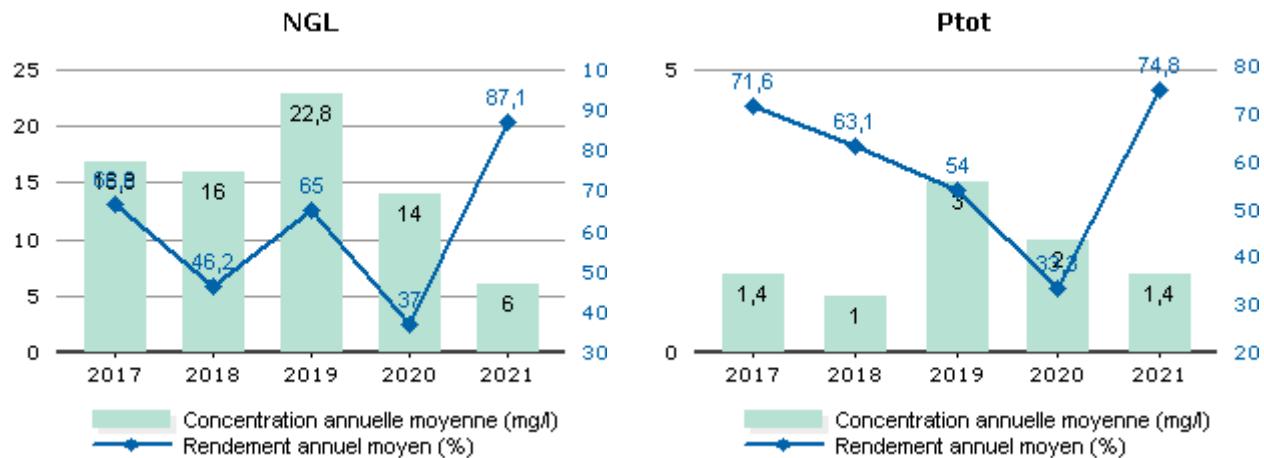
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	3
DBO5	3
MES	3
NTK	3
NGL	3
Ptot	3

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	0,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	12,9	11,6	5,4	16,5	12,4

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	0		0	
Station d'épuration	604,9	2,05	12,4	100,00
Total	604,9	2,05	12,4	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Autre STEP (t) Refus	7,0	1,0	10,0	7,1	14,0
Total (t)	7,0	1,0	10,0	7,1	14,0
Autre STEP (t) Sables	8,0	3,6	16,2	7,4	9,9
Total (t)	8,0	3,6	16,2	7,4	9,9
Autre STEP (m ³) Graisses	16,0	2,0	20,0	6,0	16,5
Total (m³)	16,0	2,0	20,0	6,0	16,5

UDEP Ruffey

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

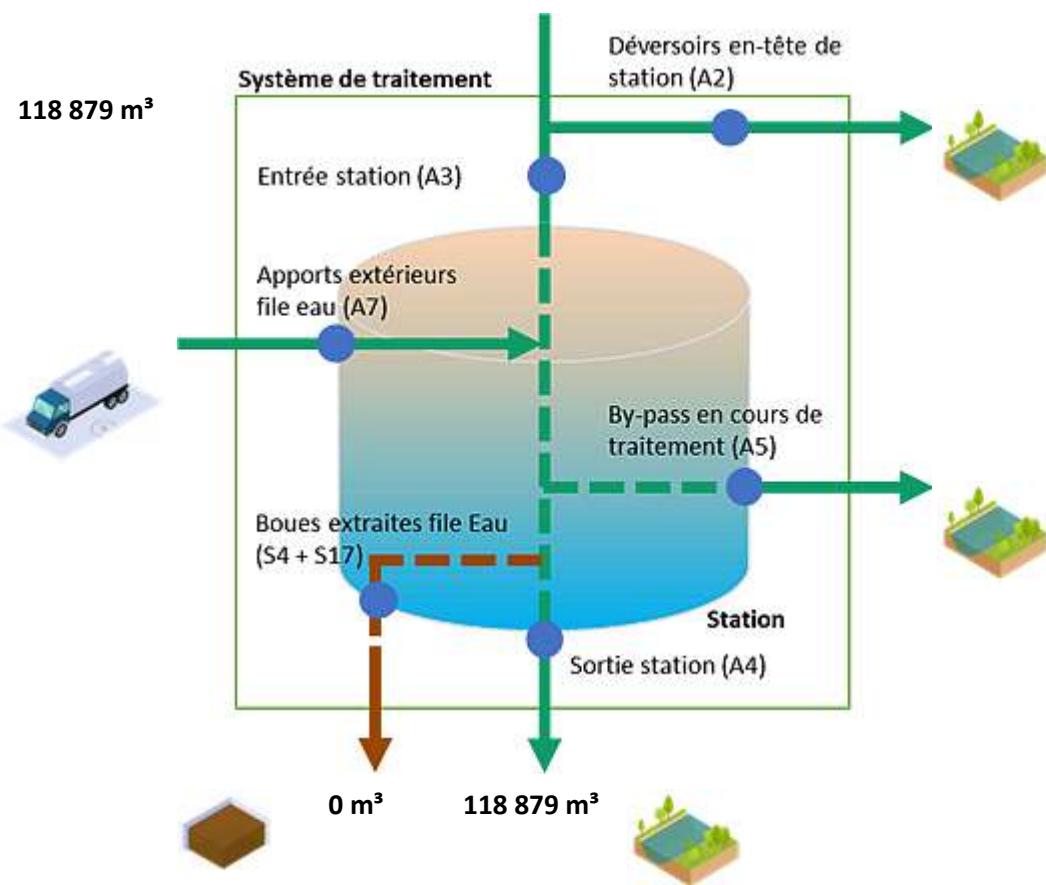
2021	
Débit de référence (m ³ /j)	160
Capacité nominale (kg/j)	44

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

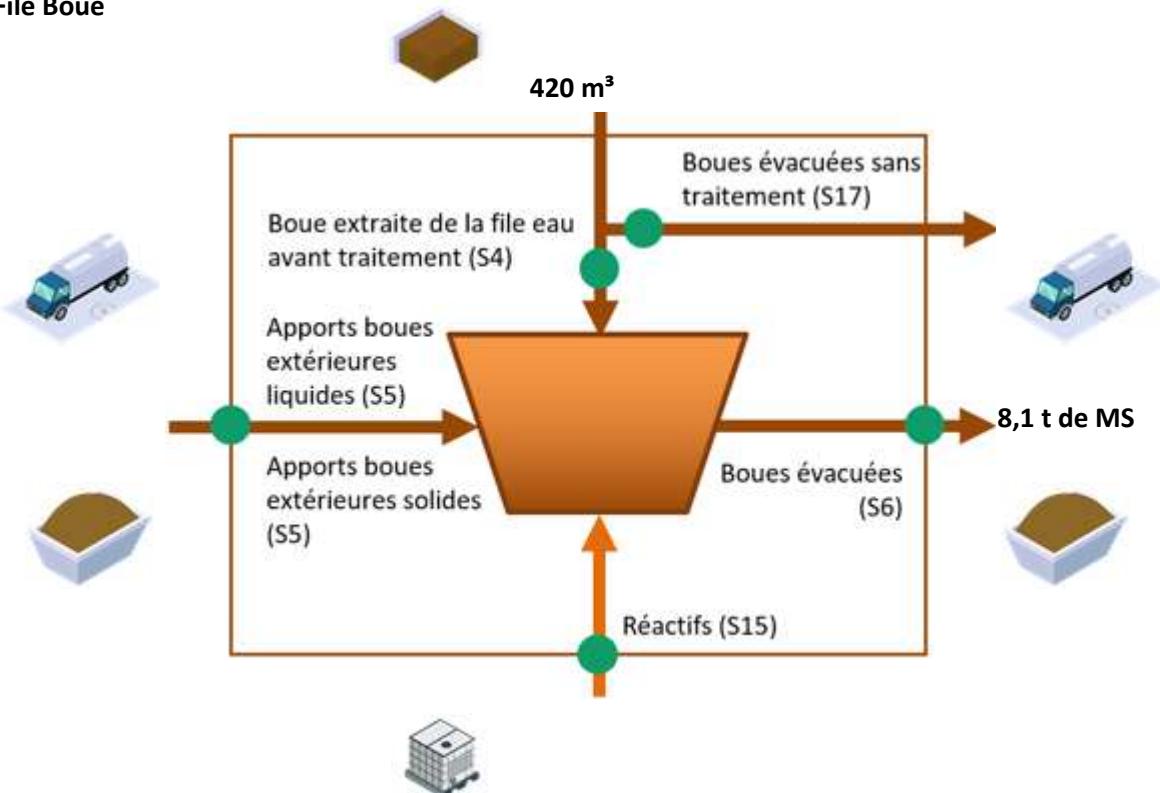
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	30,00	30,00	40,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



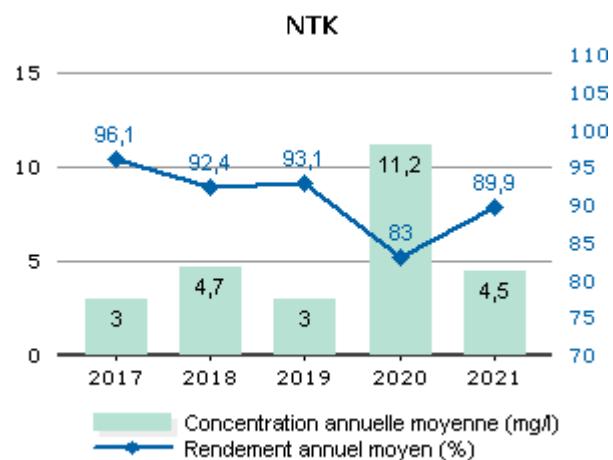
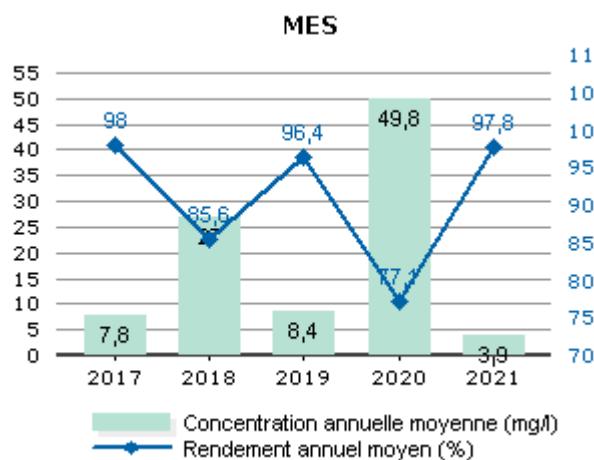
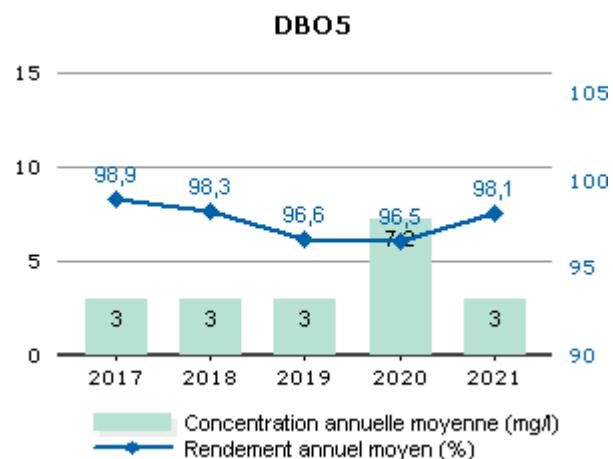
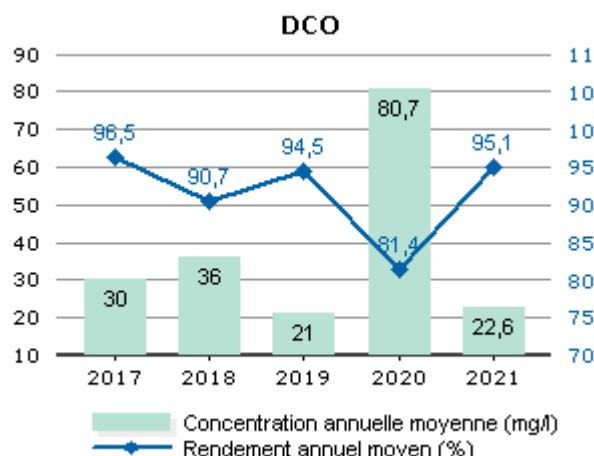
Fréquences d'analyses

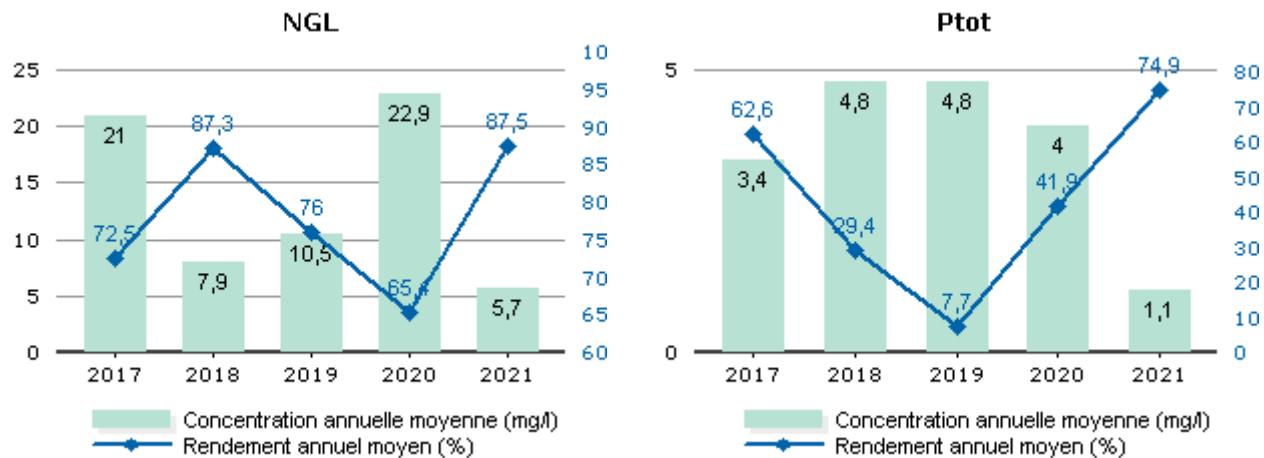
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	8,6	4,8	7,1	5,0	8,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	347,6	2,33	8,1	100,00
Total	347,6	2,33	8,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Autre STEP (t) Refus	0,4	0,2	0,6	0,0	0,0
Total (t)	0,4	0,2	0,6	0,0	0,0
Autre STEP (t) Sables	2,0	1,0	3,5	0,0	0,0
Total (t)	2,0	1,0	3,5	0,0	0,0
Autre STEP (m ³) Graisses	4,0	2,0	5,0	0,0	0,0
Total (m³)	4,0	2,0	5,0	0,0	0,0

UDEP Sainte Marie la Blanche

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

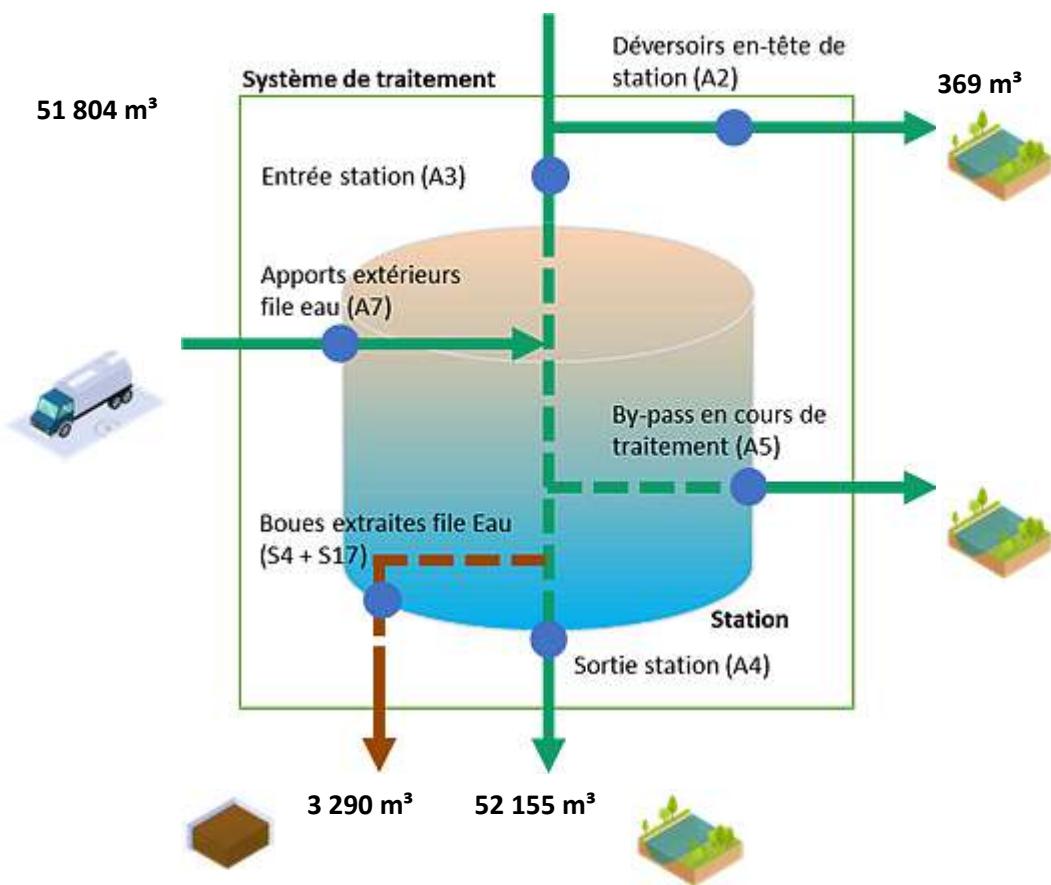
2021	
Débit de référence (m ³ /j)	308
Capacité nominale (kg/j)	116

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

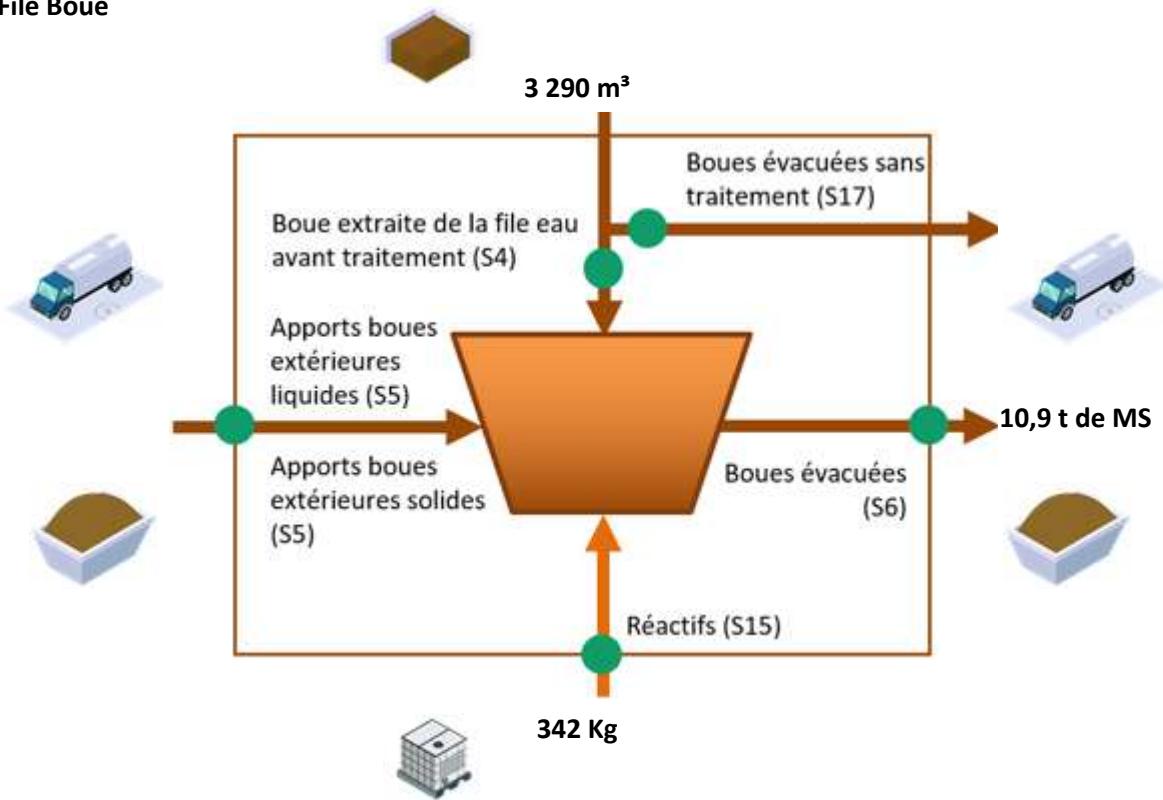
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



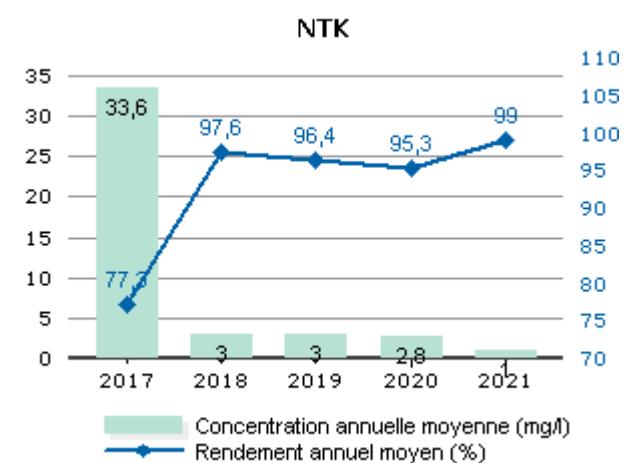
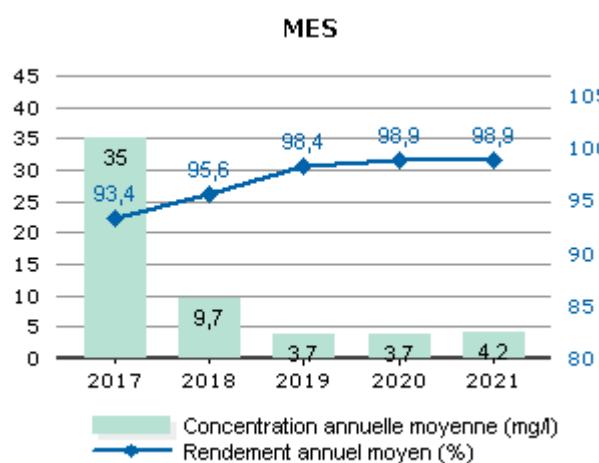
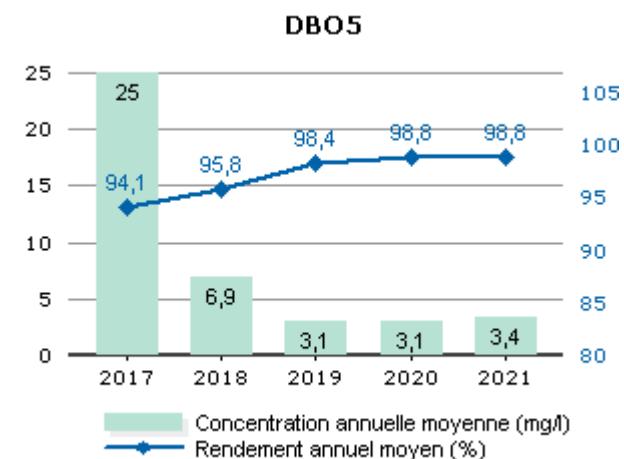
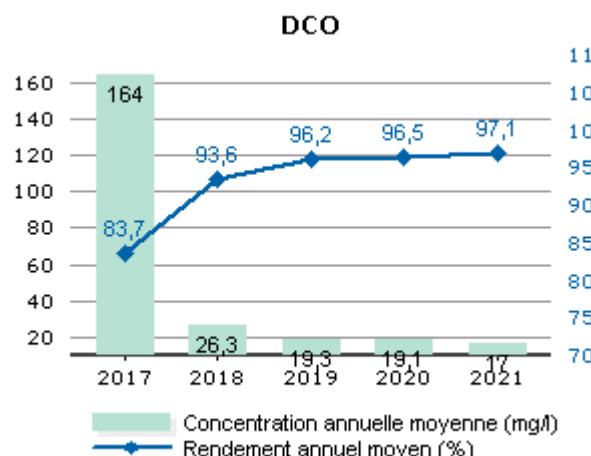
Fréquences d'analyses

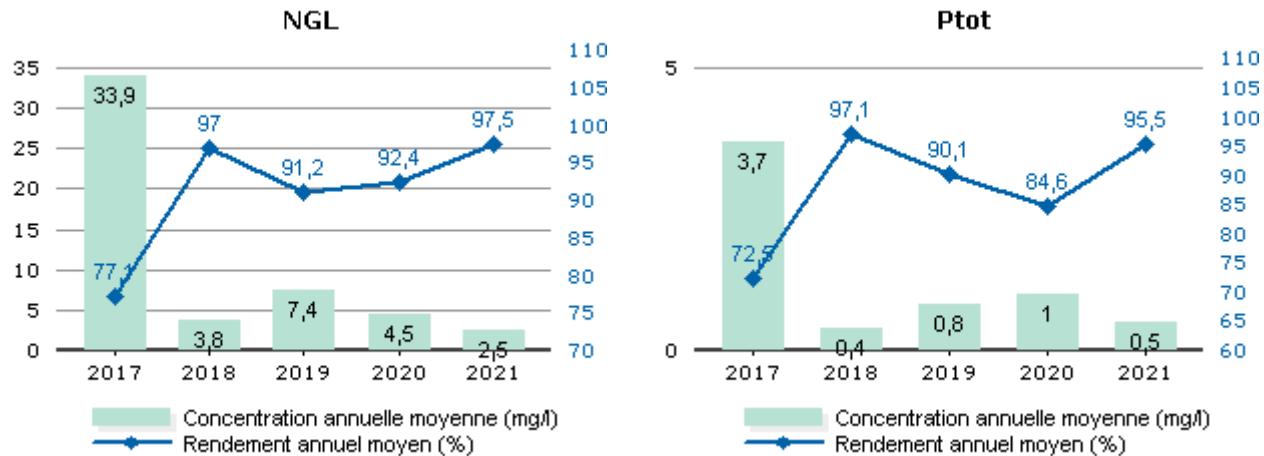
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	14
DBO5	14
MES	14
NTK	6
NGL	6
Ptot	6

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	4,0	10,5	8,8	11,8	10,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	253,4	4,30	10,9	100,00
Total	253,4	4,30	10,9	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Autre STEP (t) Refus	1,0	0,5	0,3	7,2	4,4
Total (t)	1,0	0,5	0,3	7,2	4,4
Autre STEP (t) Sables	1,7	5,4	10,8	16,2	14,4
Total (t)	1,7	5,4	10,8	16,2	14,4
Autre STEP (m ³) Graisses	6,0	3,0	5,0	11,0	11,0
Total (m³)	6,0	3,0	5,0	11,0	11,0

UDEP Santenay

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

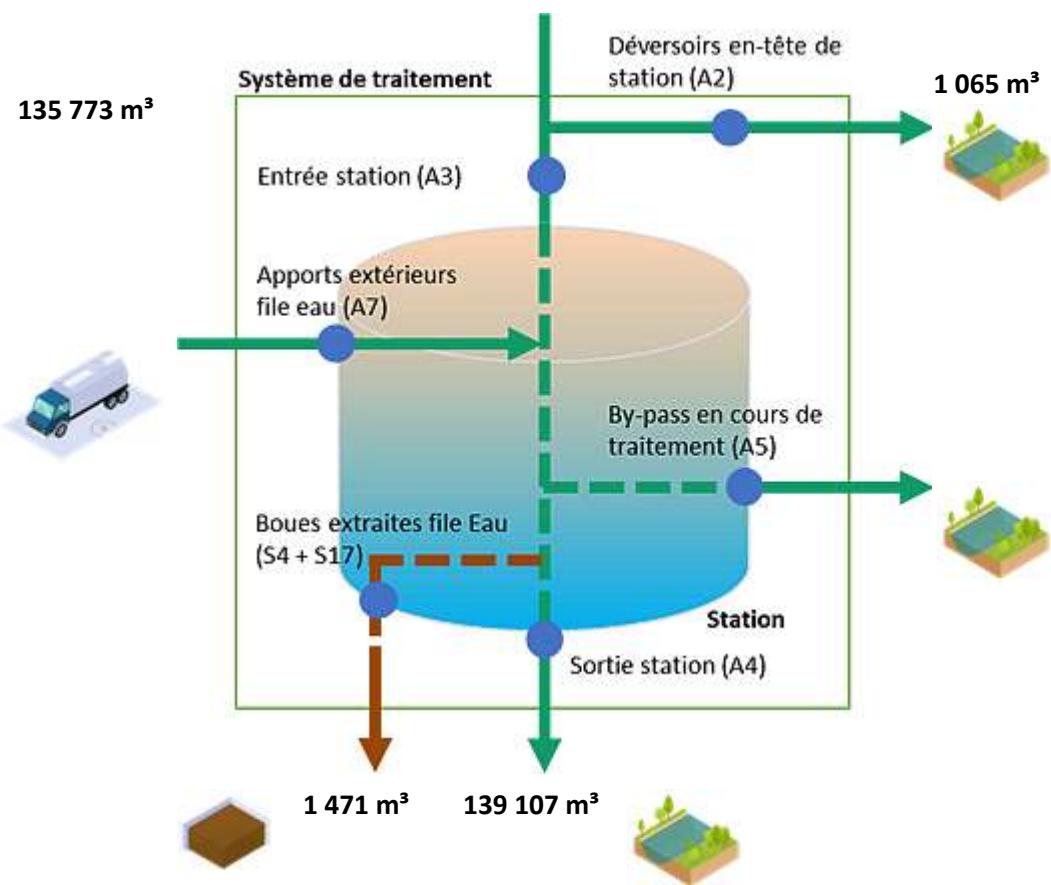
2021	
Débit de référence (m ³ /j)	800
Capacité nominale (kg/j)	500

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

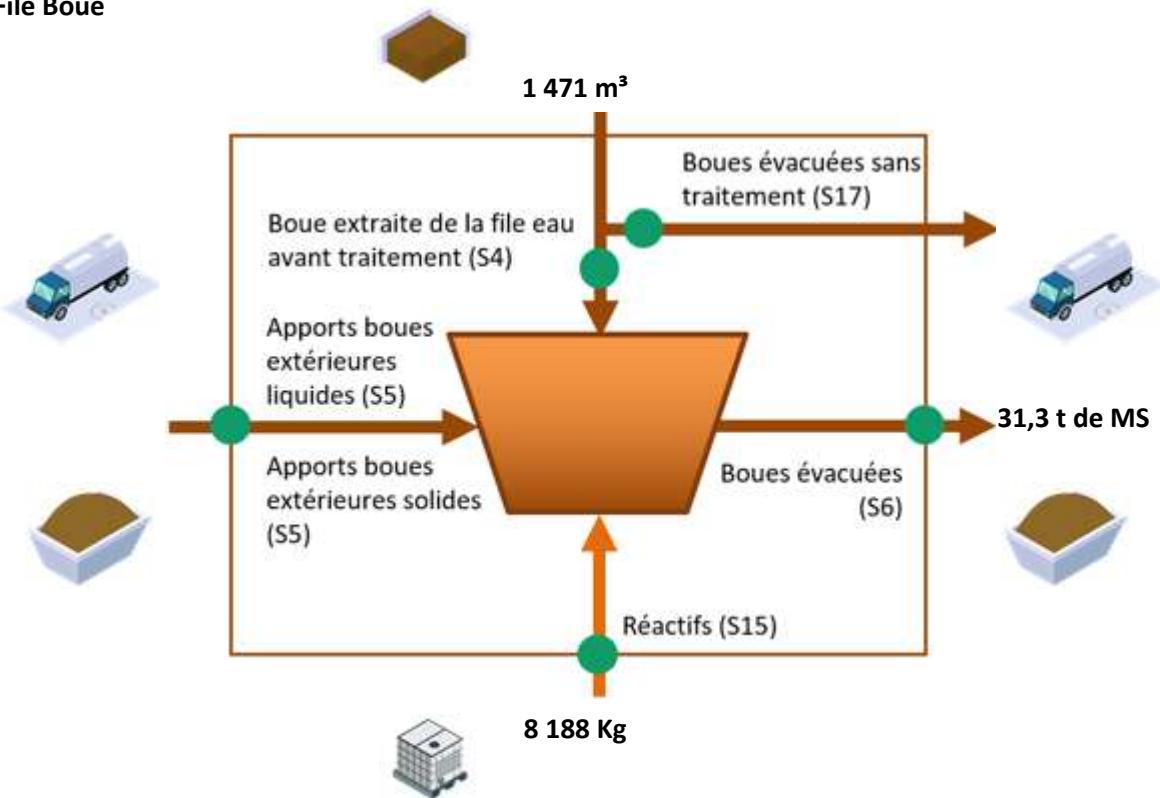
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				15,00			2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
journalière par bilan	600,00	300,00	360,00				
moyenne annuelle				60,00			16,00
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	95,00	95,00				
moyen annuel				70,00			80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



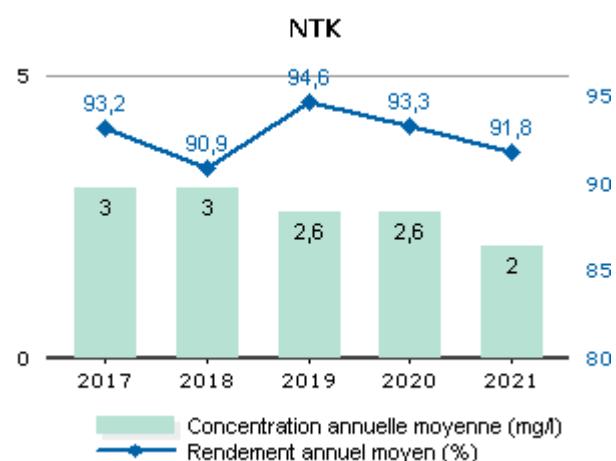
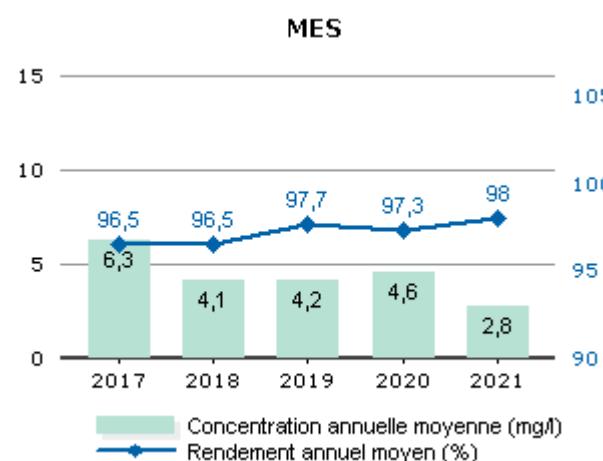
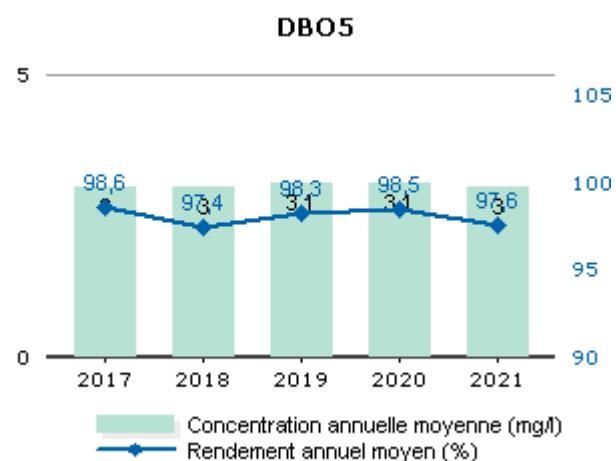
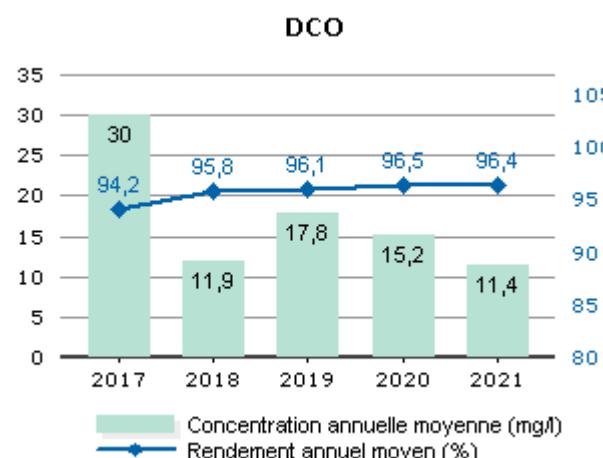
Fréquences d'analyses

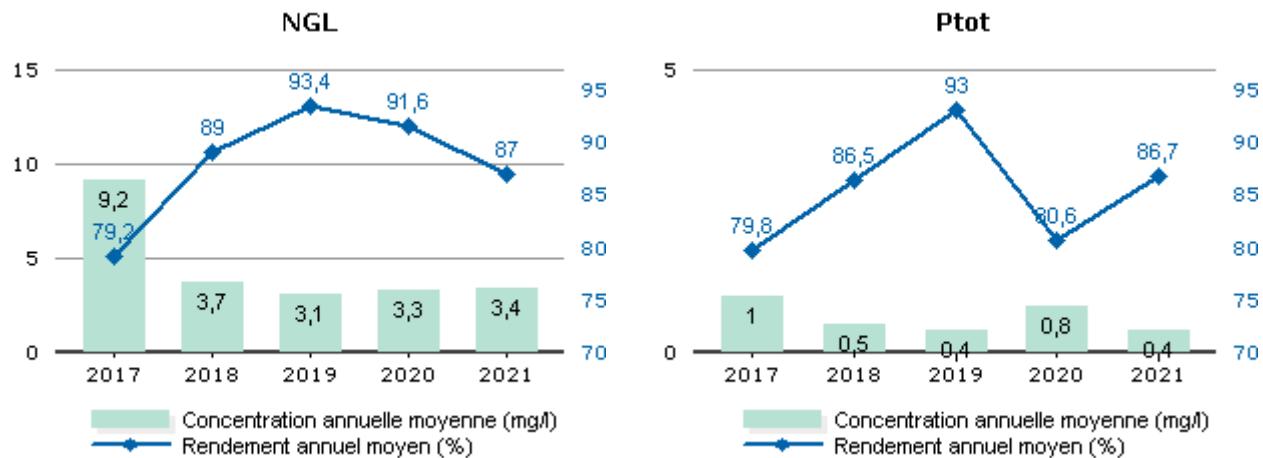
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	14
DBO5	13
MES	13
NTK	6
NGL	6
Ptot	6

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	29,3	33,9	35,6	28,0	31,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	186,9	16,27	30,4	100,00
Station d'épuration	43,9	2,05	0,9	100,00
Total	230,8	13,56	31,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Autre STEP (t) Refus	4,0	5,0	3,0	6,5	9,5
Total (t)	4,0	5,0	3,0	6,5	9,5
Autre STEP (t) Sables	12,0	6,6	9,0	7,0	6,3
Total (t)	12,0	6,6	9,0	7,0	6,3
Autre STEP (m ³) Graisses	7,0	7,0	6,0	5,0	10,5
Total (m³)	7,0	7,0	6,0	5,0	10,5

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note nouvelle technique précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station seront à réaliser en 2022/2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 339 337	3 740 182	3 614 591	3 785 644	3 356 976	-11,3%
Usine de dépollution	3 339 337	3 740 182	3 610 293	3 785 644	3 356 976	-11,3%
Energie consommée facturée (kWh)	3 960 493	4 542 747	3 869 615	3 994 813	4 023 821	0,7%
Usine de dépollution	3 718 124	4 158 127	3 607 965	3 654 968	3 661 551	0,2%
Postes de relèvement et refoulement	239 916	381 083	257 896	335 872	358 185	6,6%
Autres installations assainissement	2 453	3 537	3 754	3 973	4 085	2,8%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

La consommation de réactifs

Usine de dépollution - File Eau

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
UDEP Bligny les Beaune						
Chlorure ferrique (kg)	6 237	4 788	5 733	7 619	6 380	-16,3%
UDEP Combertault						
Chlorure ferrique (kg)	75 574	113 549	65 645	43 926	54 776	24,7%
UDEP Corpeau						
Chlorure ferrique (kg)	7 403	5 820	8 148	8 199	6 258	-23,7%
UDEP Ladoix Serrigny						
Chlorure ferrique (kg)	16 964	21 752	14 674	12 583	28 196	124,1%
UDEP Meursault						
Chlorure ferrique (kg)	47 841	57 111	41 855	25 525	57 926	126,9%
UDEP Nolay						
Chlorure ferrique (kg)		521	4 902	1 464	2 319	58,4%
UDEP Sainte Marie la Blanche						
Chlorure ferrique (kg)	611	3 238	4 108	4 483	5 271	17,6%
UDEP Santenay						
Chlorure ferrique (kg)	6 416	7 691	4 243	5 172	5 602	8,3%

Usine de dépollution - File Boue

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
UDEP Bligny les Beaune						
Polymère (kg)	311	357	462	413	356	-13,8%
UDEP Combertault						
Chaux vive (kg)	334 720	338 240	372 160	368 490	383 070	4,0%
Chlorure ferrique (kg)	302 448	355 932	411 712	435 711	384 554	-11,7%
UDEP Corpeau						
Chaux éteinte (kg)		0	120	0	0	0%
Polymère (kg)	666	782	732	496	1 935	290,1%
UDEP Ladoix Serrigny						
Polymère (kg)	785	1 026	1 197	1 186	828	-30,2%
UDEP Meursault						
Polymère (kg)	1 158	1 482	1 064	1 136	1 012	-10,9%
UDEP Sainte Marie la Blanche						
Polymère (kg)	37	243	499	373	342	-8,3%
UDEP Santenay						
Chaux vive (kg)		11 714	13 422	12 061	5 657	-53,1%
Chlorure ferrique (kg)		4 703	4 409	4 784	2 274	-52,5%
Polymère (kg)					257	

5.

RAPPORT FINANCIER
DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2021
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: BY221 - CABCS (ASST-28 COMMUNES)	Assainissement		
LIBELLE	2020	2021	Ecart %
PRODUITS	7 951 524	8 211 832	3,27 %
Exploitation du service	4 525 753	4 715 065	
Collectivités et autres organismes publics	3 281 830	3 299 194	
Travaux attribués à titre exclusif	139 575	193 405	
Produits accessoires	4 367	4 168	
CHARGES	7 127 471	7 219 304	1,29 %
Personnel	1 071 001	1 131 722	
Energie électrique	336 438	347 535	
Produits de traitement	166 416	183 578	
Analyses	37 326	27 938	
Sous-traitance, matière et fournitures	1 050 150	1 119 506	
Impôts locaux et taxes	137 818	109 063	
Autres dépenses d'exploitation	517 642	458 459	
<i>télécommunications, poste et télégestion</i>	41 823	48 139	
<i>engins et véhicules</i>	105 290	123 048	
<i>informatique</i>	169 124	162 575	
<i>assurances</i>	45 293	56 101	
<i>locaux</i>	183 126	181 362	
<i>autres</i>	- 27 011	- 112 764	
Contribution des services centraux et recherche	66 003	72 948	
Collectivités et autres organismes publics	3 281 830	3 299 194	
Charges relatives aux renouvellements	389 376	396 467	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	389 376	396 467	
Charges relatives aux investissements	37 750	39 432	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	37 750	39 432	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	35 721	33 462	
RESULTAT AVANT IMPÔT	824 053	992 528	20,44 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	230 736	272 945	
RESULTAT	593 316	719 584	21,28 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

14/03/2022

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2021

Collectivité: BY221 - CABCS (ASST-28 COMMUNES) **Assainissement**

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	4 525 753	4 715 065	4,18 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	4 459 903	4 535 907	1,70 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	65 850	179 158	
Exploitation du service	4 525 753	4 715 065	4,18 %
Produits : part de la collectivité contractante	2 927 707	2 972 062	1,52 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	2 900 549	2 875 813	-0,85 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	27 159	96 249	
Redevance Modernisation réseau	354 123	327 133	-7,62 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	349 308	317 789	-9,02 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	4 815	9 343	
Collectivités et autres organismes publics	3 281 830	3 299 194	0,53 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	139 575	193 405	38,57 %
Produits accessoires	4 367	4 168	-4,56 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

14/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Installations électromécaniques	Montant en €
PR BEAUNE	
PR FBG PERPREUIL BEAUNE	
TRAPPE 21/N622A	3 229,82
PR MONTAGNY	
STATION DE RELEVAGE LE POIL	
TRAPPE 21/N622A	3 229,82
PR VIGNOLES	
PR CHAMPY VIGNOLES	
TRAPPE 21/N622A	3 327,69

Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

C.A.B.C.S. (28 communes) Article 19			
LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
Solde 2020	8 026,00		
DOTATION ANNUELLE 2021		396 467,48	
DEVERSOIR D'ORAGE-BEAUNE DO BEAUNE LES ROLES MESURE	1 165,58		
DEVERSOIR D'ORAGE-BEAUNE DO BEAUNE JOFFRE CHOREY MESURE	831,56		
DEVERSOIR D'ORAGE-BEAUNE DO BEAUNE HOTEL DIEU TELEGESTION	1 209,87		
DEVERSOIR D'ORAGE-BEAUNE DO SANTENAY UDEP TELEGESTION	1 137,07		
DEVERSOIR D'ORAGE-BEAUNE DO SANTENAY UDEP MESURE	770,55		
PR SAVIGNY PR ZI SAVIGNY POMPE FLYGT N 1 99F7130	1 012,16		
PR SAVIGNY PR ZI SAVIGNY TELEGESTION 08V6870	1 776,23		
PR SAVIGNY PR ZI SAVIGNY trappes et baraudages	3 189,71		
PR SAVIGNY PR ZI SAVIGNY GRILLAGE-PORTILLON	5 670,60		
PR SAVIGNY PR ROUTE DE BEAUNE SAVIGNY ARMOIRE ELECTRIQUE	4 144,52		
PR RUFFEY N05 REL. RTE DE VIGNOLES (VARENNES PERRON) COLONNES REFOULEMENT 20/M97CA	2 772,49		
PR COMBERTAULT PR N1 ECOLE COMBERTAULT POMPE P2 20/M922A	1 813,88		
PR LEVERNOIS PR RUE AUX LOUPS LEVERNOIS POMPE KSB N 1 08/9214	704,68		
PR MORGEOT POMPE N1	1 200,90		
USINE DE DEPOLLUTION SANTENAY TRAITEMENT DES BOUES FILTRE PRESSE CHOQUENET+OSSATURE+DIVERS	170 915,54		
U.D.E.P. NOLAY PRETRAITEMENT TAMIS ROTATIF YB084	959,43		
UDEP BIGNY LES BEAUNE STOCKAGE DES BOUES AGITATEUR N01 4840/412	2 364,11		
UDEP BIGNY LES BEAUNE LOCAL TRAITEMENT DES BOUES POMPE POLYMERIQUE N01 SEEPEX	2 024,88		
U.D.E.P. DE LADOIX DEGRILLAGE DEGILLEUR ANDRITZ N 2	2 573,39		
U.D.E.P. DE LADOIX DEGRILLAGE DEGILLEUR ANDRITZ N 4	2 573,39		
U.D.E.P. DE LADOIX DEGRILLAGE TUYAUTERIE INOX	4 650,93		
U.D.E.P. DE LADOIX ZONE D'ANAEROBIE/R3F SONDE OXYGENE	783,13		
U.D.E.P. DE LADOIX AERATION MANCHETTE FILE 1 20/M92DA	783,13		
U.D.E.P. DE LADOIX AERATION AGITATEUR 1 BA 15R9025	5 317,92		
U.D.E.P. DE LADOIX LOCAL ARMOIRE DE COMMANDE ONDULEUR	626,66		
U.D.E.P. DE LADOIX SUPERVISION LOGICIEL 20/M92ZA	683,23		
UDEP DE CORPEAU DEGRILLAGE PRELEVEUR ASP 2000	2 950,78		
UDEP DE CORPEAU DEGRILLAGE DEGILLEUR HUBERT	2 578,79		
UDEP DE CORPEAU PUITS A BOUES POMPE RECIRCULATION N 1	195,32		
UDEP DE CORPEAU CLARIFICATEUR PIVOT CENTRAL	3 384,79		
UDEP DE CORPEAU SORTIE VENTURI	679,09		
UDEP DE CORPEAU CENTRIFUGEUSE 1 TRABNSPORTEUR	2 036,67		
UDEP DE CORPEAU CENTRIFUGEUSE PORTES ET FENETRES	6 715,38		
UDEP DE CORPEAU LOCAL ARMOIRE DE COMMANDE 3 MODEMS ADSL	1 976,80		
AIRES DE SECHAGE BOUES UDEP MONGE BACHE DE COUVERTURE 11A7388	7 757,54		
STEP MONGE A COMBERTAULT RELEVEMENT (1000 M3/H) RELEVAGE N01 VIS FLYGHT	25 240,49		
STEP MONGE A COMBERTAULT RELEVEMENT (1000 M3/H) RELEVAGE N02 VIS FLYGHT	28 197,63		
STEP MONGE A COMBERTAULT RELEVEMENT (1000 M3/H) RELEVAGE N03 VIS FLYGHT SPIRE	27 669,63		
STEP MONGE A COMBERTAULT DEGRILLAGE CONVOYEUR DECHETS OSSATURE & BATI 14/R6622	9 243,17		
STEP MONGE A COMBERTAULT DESSABLEUR DESHUILEUR POMPE DE RELEVAGE FLYGT	1 265,91		
STEP MONGE A COMBERTAULT CHENAUX D'AERATION DIFFUSEUR FINES BULLES 18/J94JA	28 370,32		
STEP MONGE A COMBERTAULT CHENAUX D'AERATION MANCHETTES AIR NORD 10/L93PA	28 370,32		
STEP MONGE A COMBERTAULT CHENAUX D'AERATION SONDE OXYGENE AVEC CONVERT.S/SP07/A7470	789,80		
STEP MONGE A COMBERTAULT CHENAUX D'AERATION C.SUD AGITATEUR N.3 FLYGT 08G7170	5 522,63		
STEP MONGE A COMBERTAULT CHENAUX D'AERATION DIFFUSEUR FINES BULLES 18/J94KA	28 370,32		
STEP MONGE A COMBERTAULT CHENAUX D'AERATION PLONGEUR OXYTUBES 20/L93UA	28 370,32		
STEP MONGE A COMBERTAULT CHENAUX D'AERATION SONDE-BOITIER SUPPORT NH4-CHENAL SUD	8 900,92		
STEP MONGE A COMBERTAULT CHENAUX D'AERATION SUPPORT-BOITIER-SONDE N03 /CHENAL SUD	399,67		
STEP MONGE A COMBERTAULT PRODUCTION D'AIR (TURBO-COMPRESSEUR) SURPRESSEUR ROBUSCH NORD 09S7269	5 368,83		
STEP MONGE A COMBERTAULT CLARIFICATEURS NORD - MOTO-REDUCTEUR D'ENTRAINEMENT	8 274,50		
STEP MONGE A COMBERTAULT CLARIFICATEURS SUD - GALETS DE ROULEMENT	5 306,44		
STEP MONGE A COMBERTAULT RECIRCULATION ET EXTRACTION DES BOUES POMPE 1 NORD RECIRCULATION 19/L934A	1 773,86		
STEP MONGE A COMBERTAULT RECIRCULATION ET EXTRACTION DES BOUES POMPE 3 NORD RECIRCULATION 19/L936A	3 572,76		

STEP MONGE A COMBERTAULT TRAITEMENT DES BOUES - REACTIFS BENNE N°8 19/L626A	13 769,44		
STEP MONGE A COMBERTAULT DESHYDRATATION DES BOUES POMPE LAVAGE ACIDE CHLORHYDRIQUE 10A7308	1 096,37		
STEP MONGE A COMBERTAULT DESHYDRATATION DES BOUES POMPE BOUE 1 20/97QA	1 387,64		
STEP MONGE A COMBERTAULT DESHYDRATATION DES BOUES CENTRALE HYDRAULIQUE FILTRE 2 05/V7841	21 172,59		
STEP MONGE A COMBERTAULT DESHYDRATATION DES BOUES VERIN PRESSE 2 20/M02UA	9 749,14		
STEP MONGE A COMBERTAULT DESHYDRATATION DES BOUES POMPE DE LAVAGE FILTRE 2 05/V7841	834,76		
STEP MONGE A COMBERTAULT DESHYDRATATION DES BOUES TOILE FILTRE PRESSE 1 ET 2 18/958A	8 998,25		
STEP MONGE A COMBERTAULT DESHYDRATATION DES BOUES CENTRALE HYDRA FILTRE 1 08/N7013	20 475,61		
STEP MONGE A COMBERTAULT DESHYDRATATION DES BOUES PONT LAVEUR NORD 18/U02XA	834,75		
STEP MONGE A COMBERTAULT DESHYDRATATION DES BOUES TOILES FILTRANTES FILTRE 1 10V7478	9 267,00		
STEP MONGE A COMBERTAULT DESHYDRATATION DES BOUES CANALISATION EAU POTABLE	3 349,31		
STEP MONGE A COMBERTAULT POSTE EAUX INDUSTRIELLES POMPE N.2 SURPRESSION 15 KWH AVEC 0967401	2 576,44		
STEP MONGE A COMBERTAULT DESODORISATION 2 DISCONNECTEURS 1/32 ET 1/80 08/G7032	4 022,89		
STEP MONGE A COMBERTAULT FOSSE MATIERES DE VIDANGE POMPE BORGER 07/A7422	1 379,16		
STEP MONGE A COMBERTAULT DEBITMETRIE DEBITMETRE BY PASS GENERAL	679,09		
STEP MONGE A COMBERTAULT INSTRUMENTATION BORNE PESEE-POINT BASCULE	12 052,20		
STEP MONGE A COMBERTAULT ELECTRICITE POSTE DE DISTRIBUTION MOYENNE TENSION	6 567,62		
STEP MONGE A COMBERTAULT ELECTRICITE TABLEAU GENERAL BASSE TENSION 04/S7677	729,58		
UDEP CISSEY MERCEUIL SONDE LIQUPOINT	346,60		
U.D.E.P. SAINTE-MARIE LA BLANCHE pompe polymere	1 168,50		
STATION D'EPURATION DE MEURSAULT POSTE TRANSFO TRANSFO 250KVA FTRANSFO HUILE	1 803,21		
STATION D'EPURATION DE MEURSAULT POSTE TRANSFO CELLULE HTA	4 207,49		
STATION D'EPURATION DE MEURSAULT LOCAL ARMOIRE ELECTRIQUE ONDULEUR SOCOMECA	612,49		
STATION D'EPURATION DE MEURSAULT LOCAL TABLE D'EGOUTTAGE POMPE DE LAVAGE PRESSE	597,09		
STATION D'EPURATION DE MEURSAULT SUPERVISION LOGICIEL SUPERVISION 20/M932A	683,23		
TOTAL DES CHANTIERS 2021 (hors FG)	623 298,27		
Frais de structure 12%	74 795,79		
INTERETS SUR LE SOLDE DE L'ANNEE PRECEDENTE *	62,60		
TOTAL GENERAL AU 31/12/2021	706 182,66	396 467,48	- 309 715,18

* au taux d'intérêt légal

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA²: aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de versement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,....

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

ALOXE CORTON	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			377,12	373,08	-1,07%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			182,00	170,00	-6,59%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,2000	156,00	144,00	-7,69%
Organismes publics et TVA			105,21	106,47	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			53,61	53,67	0,11%
TOTAL € TTC			704,99	708,60	0,51%

BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			305,12	320,28	4,97%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			110,00	117,20	6,55%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,7600	84,00	91,20	8,57%
Organismes publics et TVA			98,01	101,19	3,24%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			46,41	48,39	4,27%
TOTAL € TTC			625,79	650,52	3,95%

BLIGNY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			377,12	373,08	-1,07%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			182,00	170,00	-6,59%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,2000	156,00	144,00	-7,69%
Organismes publics et TVA			105,21	106,47	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			53,61	53,67	0,11%
TOTAL € TTC			704,99	708,60	0,51%

BOUILLAND	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			377,12	373,08	-1,07%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			182,00	170,00	-6,59%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,2000	156,00	144,00	-7,69%
Organismes publics et TVA			105,21	106,47	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			53,61	53,67	0,11%
TOTAL € TTC			704,99	708,60	0,51%

BOUZE LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			377,12	373,08	-1,07%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			182,00	170,00	-6,59%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,2000	156,00	144,00	-7,69%
Organismes publics et TVA			105,21	106,47	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			53,61	53,67	0,11%
TOTAL € TTC			704,99	708,60	0,51%

CHASSAGNE MONTRACHET	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			377,12	373,08	-1,07%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			182,00	170,00	-6,59%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,2000	156,00	144,00	-7,69%
Organismes publics et TVA			105,21	106,47	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			53,61	53,67	0,11%
TOTAL € TTC			704,99	708,60	0,51%

CHOREY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			377,12	373,08	-1,07%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			182,00	170,00	-6,59%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,2000	156,00	144,00	-7,69%
Organismes publics et TVA			105,21	106,47	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			53,61	53,67	0,11%
TOTAL € TTC			704,99	708,60	0,51%

COMBERTAULT	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			305,12	320,28	4,97%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			110,00	117,20	6,55%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,7600	84,00	91,20	8,57%
Organismes publics et TVA			98,01	101,19	3,24%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			46,41	48,39	4,27%
TOTAL € TTC			625,79	650,52	3,95%

CORPEAU	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			377,12	373,08	-1,07%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			182,00	170,00	-6,59%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,2000	156,00	144,00	-7,69%
Organismes publics et TVA			105,21	106,47	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			53,61	53,67	0,11%
TOTAL € TTC			704,99	708,60	0,51%

ECHEVRONNE	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			377,12	373,08	-1,07%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			182,00	170,00	-6,59%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,2000	156,00	144,00	-7,69%
Organismes publics et TVA			105,21	106,47	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			53,61	53,67	0,11%
TOTAL € TTC			704,99	708,60	0,51%

LADOIX SERRIGNY	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			377,12	373,08	-1,07%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			182,00	170,00	-6,59%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,2000	156,00	144,00	-7,69%
Organismes publics et TVA			105,21	106,47	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			53,61	53,67	0,11%
TOTAL € TTC			704,99	708,60	0,51%

LEVERNOIS	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			305,12	320,28	4,97%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			110,00	117,20	6,55%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,7600	84,00	91,20	8,57%
Organismes publics et TVA			98,01	101,19	3,24%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			46,41	48,39	4,27%
TOTAL € TTC			625,79	650,52	3,95%

MERCEUIL	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			377,12	373,08	-1,07%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			182,00	170,00	-6,59%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,2000	156,00	144,00	-7,69%
Organismes publics et TVA			105,21	106,47	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			53,61	53,67	0,11%
TOTAL € TTC			704,99	708,60	0,51%

MEURSAULT	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			377,12	373,08	-1,07%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			182,00	170,00	-6,59%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,2000	156,00	144,00	-7,69%
Organismes publics et TVA			105,21	106,47	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			53,61	53,67	0,11%
TOTAL € TTC			704,99	708,60	0,51%

MONTAGNY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			305,12	320,28	4,97%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			110,00	117,20	6,55%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,7600	84,00	91,20	8,57%
Organismes publics et TVA			98,01	101,19	3,24%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			46,41	48,39	4,27%
TOTAL € TTC			625,79	650,52	3,95%

MONTHELIE	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			377,12	373,08	-1,07%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			182,00	170,00	-6,59%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,2000	156,00	144,00	-7,69%
Organismes publics et TVA			105,21	106,47	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			53,61	53,67	0,11%
TOTAL € TTC			704,99	708,60	0,51%

NOLAY	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			275,82	229,05	-16,96%
Part délégataire			205,62	158,85	-22,75%
Abonnement			48,11	41,69	-13,34%
Consommation	120	0,9763	157,51	117,16	-25,62%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			375,07	373,08	-0,53%
Part délégataire			193,07	203,08	5,18%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	171,60	180,74	5,33%
Part collectivité(s)			182,00	170,00	-6,59%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,2000	156,00	144,00	-7,69%
Organismes publics et TVA			107,93	106,47	-1,35%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			56,33	53,67	-4,72%
TOTAL € TTC			758,82	708,60	-6,62%

PERNAND-VERGELESSES	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			377,12	373,08	-1,07%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			182,00	170,00	-6,59%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,2000	156,00	144,00	-7,69%
Organismes publics et TVA			105,21	106,47	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			53,61	53,67	0,11%
TOTAL € TTC			704,99	708,60	0,51%

POMMARD	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			305,12	320,28	4,97%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			110,00	117,20	6,55%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,7600	84,00	91,20	8,57%
Organismes publics et TVA			98,01	101,19	3,24%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			46,41	48,39	4,27%
TOTAL € TTC			625,79	650,52	3,95%

PULIGNY MONTRACHET	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			377,12	373,08	-1,07%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			182,00	170,00	-6,59%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,2000	156,00	144,00	-7,69%
Organismes publics et TVA			105,21	106,47	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			53,61	53,67	0,11%
TOTAL € TTC			704,99	708,60	0,51%

RUFFEY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			365,12	373,08	2,18%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			170,00	170,00	0,00%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,2000	144,00	144,00	0,00%
Organismes publics et TVA			104,01	106,47	2,37%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			52,41	53,67	2,40%
TOTAL € TTC			691,79	708,60	2,43%

SAINT AUBIN	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			377,12	373,08	-1,07%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			182,00	170,00	-6,59%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,2000	156,00	144,00	-7,69%
Organismes publics et TVA			105,21	106,47	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			53,61	53,67	0,11%
TOTAL € TTC			704,99	708,60	0,51%

SAINTE MARIE LA BLANCHE	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			377,12	373,08	-1,07%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			182,00	170,00	-6,59%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,2000	156,00	144,00	-7,69%
Organismes publics et TVA			105,21	106,47	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			53,61	53,67	0,11%
TOTAL € TTC			704,99	708,60	0,51%

SANTENAY	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			341,12	349,08	2,33%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			146,00	146,00	0,00%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,0000	120,00	120,00	0,00%
Organismes publics et TVA			101,61	104,07	2,42%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			50,01	51,27	2,52%
TOTAL € TTC			665,39	682,20	2,53%

SAVIGNY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau				229,05	
Part délégataire				158,85	
Abonnement				41,69	
Consommation	120	0,9763		117,16	
Part collectivité(s)				60,00	
Abonnement				12,00	
Consommation	120	0,4000		48,00	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850		10,20	
Collecte et dépollution des eaux usées				320,28	
Part délégataire				203,08	
Abonnement				22,34	
Consommation	120	1,5062		180,74	
Part collectivité(s)				117,20	
Abonnement				26,00	
Consommation	120	0,7600		91,20	
Organismes publics et TVA				101,19	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600		19,20	
TVA				48,39	
TOTAL € TTC				650,52	

TAILLY	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			377,12	373,08	-1,07%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			182,00	170,00	-6,59%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,2000	156,00	144,00	-7,69%
Organismes publics et TVA			105,21	106,47	1,20%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			53,61	53,67	0,11%
TOTAL € TTC			704,99	708,60	0,51%

VIGNOLES	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			305,12	320,28	4,97%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			110,00	117,20	6,55%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,7600	84,00	91,20	8,57%
Organismes publics et TVA			98,01	101,19	3,24%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			46,41	48,39	4,27%
TOTAL € TTC			625,79	650,52	3,95%

VOLNAY	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau			222,66	229,05	2,87%
Part délégataire			152,46	158,85	4,19%
Abonnement			40,01	41,69	4,20%
Consommation	120	0,9763	112,45	117,16	4,19%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			305,12	320,28	4,97%
Part délégataire			195,12	203,08	4,08%
Abonnement			21,47	22,34	4,05%
Consommation	120	1,5062	173,65	180,74	4,08%
Part collectivité(s)			110,00	117,20	6,55%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,7600	84,00	91,20	8,57%
Organismes publics et TVA			98,01	101,19	3,24%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			46,41	48,39	4,27%
TOTAL € TTC			625,79	650,52	3,95%

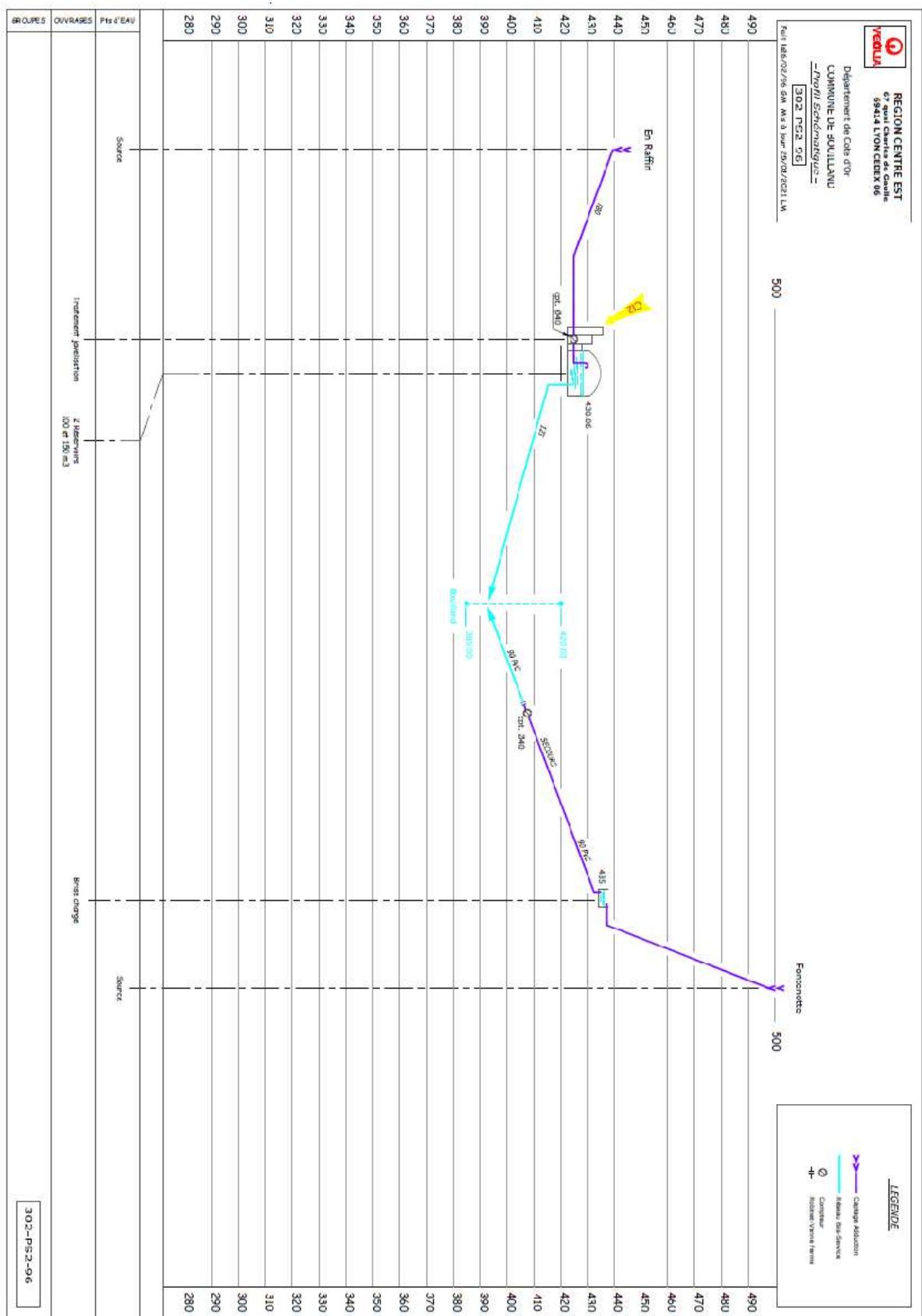
6.2 Les données consommateurs par commune

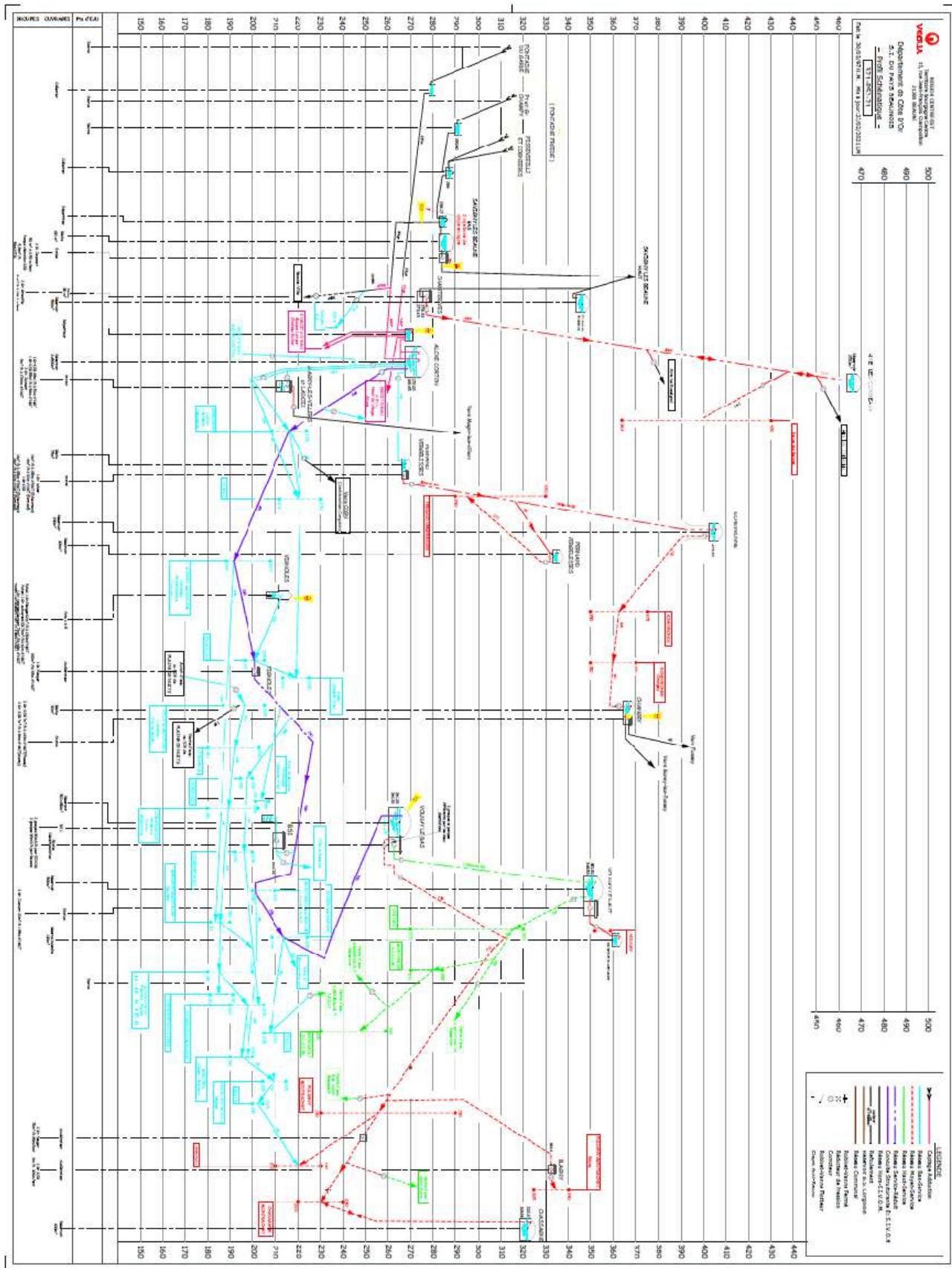
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
ALOXE CORTON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	147	146	145	139	141	1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	101	98	77	85	99	16,5%
Assiette de la redevance (m3)	5 777	6 314	5 910	6 271	12 193	94,4%
BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	22 306	22 418	22 387	21 747	21 472	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	6 647	6 642	6 662	6 725	6 859	2,0%
Assiette de la redevance (m3)	1 583 562	1 789 697	1 603 378	1 442 263	1 538 677	6,7%
BLIGNY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 286	1 277	1 274	1 268	1 259	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	566	559	573	580	583	0,5%
Assiette de la redevance (m3)	51 552	26 590	48 994	51 596	50 012	-3,1%
BOUILLAND						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	210	218	219	219	221	0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	144	140	142	141	143	1,4%
Assiette de la redevance (m3)	9 155	10 588	9 810	9 073	10 630	17,2%
BOUZE LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	327	323	324	321	319	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	150	150	159	160	174	8,8%
Assiette de la redevance (m3)	11 499	12 383	13 446	13 966	13 983	0,1%
CHASSAGNE MONTRACHET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	326	322	319	316	313	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	334	283	331	282	330	17,0%
Assiette de la redevance (m3)	27 268	26 795	30 146	29 346	31 920	8,8%
CHOREY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	657	653	649	650	650	0,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	294	276	295	277	296	6,9%
Assiette de la redevance (m3)	27 141	30 378	21 566	25 010	25 146	0,5%
COMBERTAULT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	582	579	579	574	561	-2,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	201	202	202	210	222	5,7%
Assiette de la redevance (m3)	5 835	16 985	21 885	25 522	13 853	-45,7%
CORPEAU						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	987	978	977	983	991	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	390	386	392	395	401	1,5%
Assiette de la redevance (m3)	33 798	33 158	34 356	35 497	36 649	3,2%
ECHEVRONNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	296	296	296	297	306	3,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	103	106	140	144	149	3,5%
Assiette de la redevance (m3)	12 188	6 783	10 386	10 612	12 652	19,2%
LADOIX SERRIGNY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 865	1 852	1 867	1 865	1 868	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	819	804	831	823	852	3,5%
Assiette de la redevance (m3)	80 442	74 289	88 561	70 760	72 756	2,8%

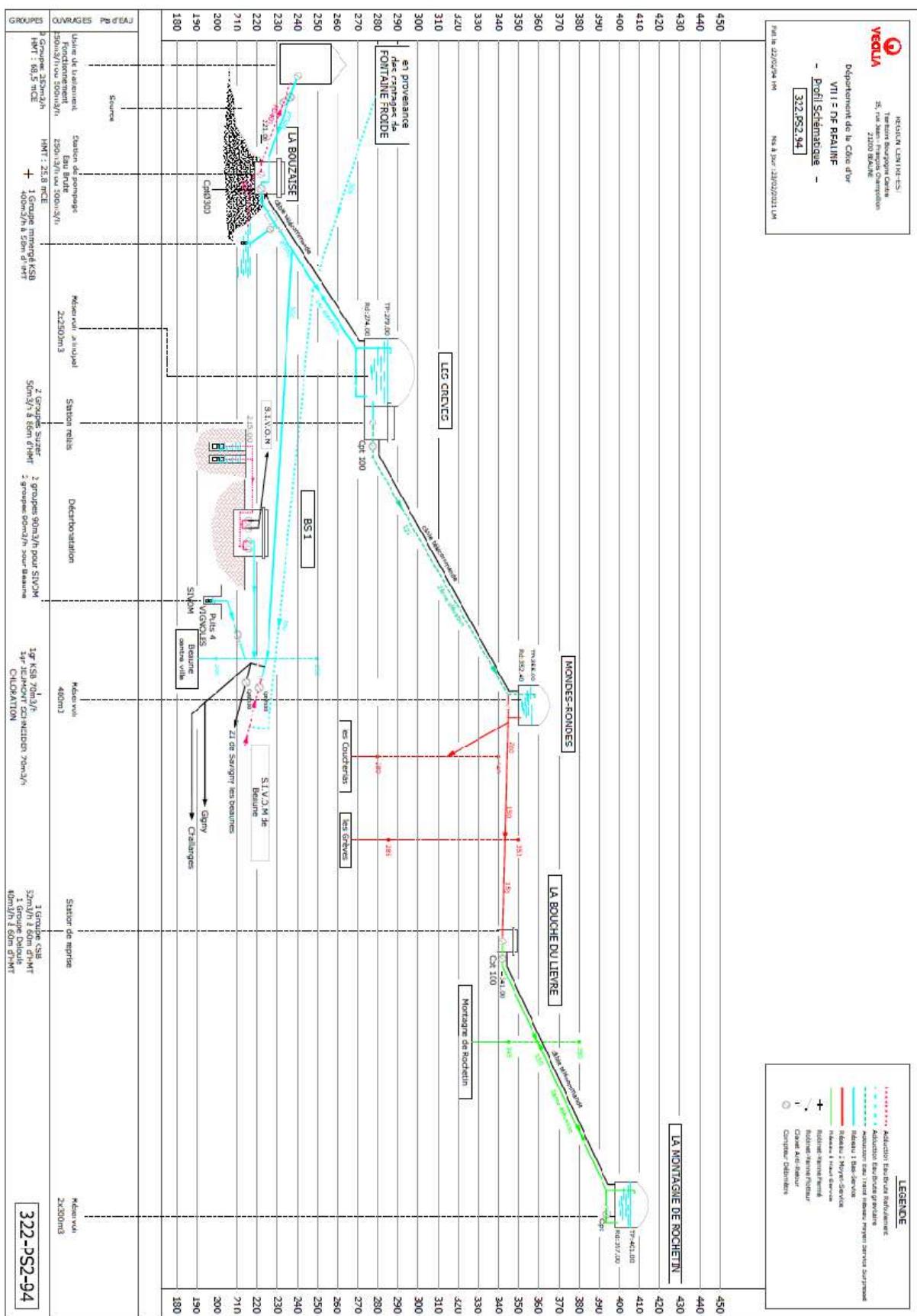
LEVERNOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	309	320	337	345	349	1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	171	171	180	180	188	4,4%
Assiette de la redevance (m3)	26 756	32 304	33 951	30 737	29 424	-4,3%
MERCEUIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	843	841	838	834	832	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	351	352	353	353	360	2,0%
Assiette de la redevance (m3)	32 367	31 600	32 081	32 353	35 472	9,6%
MEURSAULT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 521	1 505	1 487	1 472	1 464	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	892	814	912	831	914	10,0%
Assiette de la redevance (m3)	124 285	151 643	142 163	123 431	113 792	-7,8%
MONTAGNY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	679	687	693	700	731	4,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	350	358	358	364	365	0,3%
Assiette de la redevance (m3)	75 520	76 644	45 119	66 615	88 689	33,1%
MONTHELIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	163	165	167	167	168	0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	125	108	127	109	130	19,3%
Assiette de la redevance (m3)	9 563	10 609	9 517	9 767	10 246	4,9%
NOLAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 507	1 505	1 509	1 486	1 472	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	824	824	825	823	829	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	64 148	67 311	66 442	62 590	69 974	11,8%
PERNAND-VERGELESSES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	261	261	262	253	249	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	181	167	192	177	196	10,7%
Assiette de la redevance (m3)	14 395	15 527	12 898	12 868	14 389	11,8%
POMMARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	535	534	539	513	490	-4,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	372	331	358	311	366	17,7%
Assiette de la redevance (m3)	25 819	31 812	25 765	30 902	33 155	7,3%
PULIGNY MONTRACHET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	395	395	396	400	397	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	339	306	344	308	348	13,0%
Assiette de la redevance (m3)	32 414	35 486	37 255	30 556	37 136	21,5%
RUFFEY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	760	746	755	763	774	1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	314	318	320	327	338	3,4%
Assiette de la redevance (m3)	24 635	28 175	29 963	31 684	26 599	-16,0%
SAINT AUBIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	247	237	231	231	230	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	226	196	226	196	228	16,3%
Assiette de la redevance (m3)	16 360	15 095	17 586	14 424	18 209	26,2%
SAINT ROMAIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	228	226	223	225	228	1,3%
Assiette de la redevance (m3)	5 755	2 109			5 429	
SAINTE MARIE LA BLANCHE						

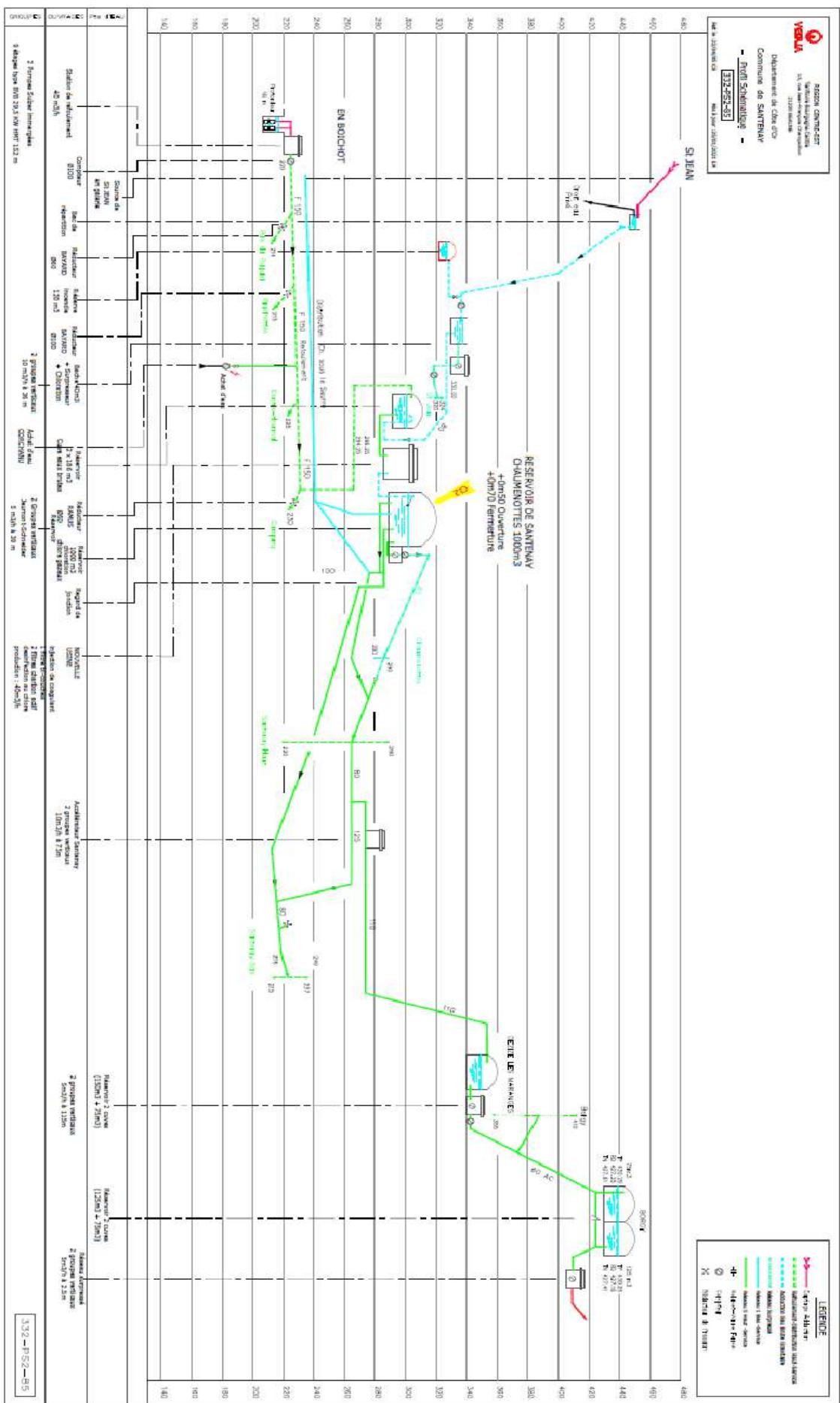
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	881	894	904	913	921	0,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	398	402	407	410	420	2,4%
Assiette de la redevance (m3)	151 554	142 684	176 355	216 711	186 807	-13,8%
SANTENAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	858	865	883	904	905	0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	475	483	481	479	485	1,3%
Assiette de la redevance (m3)	26 638	58 822	66 828	51 904	72 537	39,8%
SAVIGNY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 346	1 344	1 343	1 346	1 339	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	721	725	726	731	740	1,2%
Assiette de la redevance (m3)	101 983	103 153	106 659	114 956	99 246	-13,7%
TAILLY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	195	193	189	185	191	3,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	108	108	112	112	119	6,3%
Assiette de la redevance (m3)	11 882	10 716	11 728	13 124	14 407	9,8%
VIGNOLES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	897	893	928	1 007	1 013	0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	375	375	378	385	381	-1,0%
Assiette de la redevance (m3)	43 820	36 430	43 083	37 037	38 970	5,2%
VOLNAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	262	250	249	250	252	0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	96	98	155	156	171	9,6%
Assiette de la redevance (m3)	7 587	6 753	6 578	13 289	12 391	-6,8%

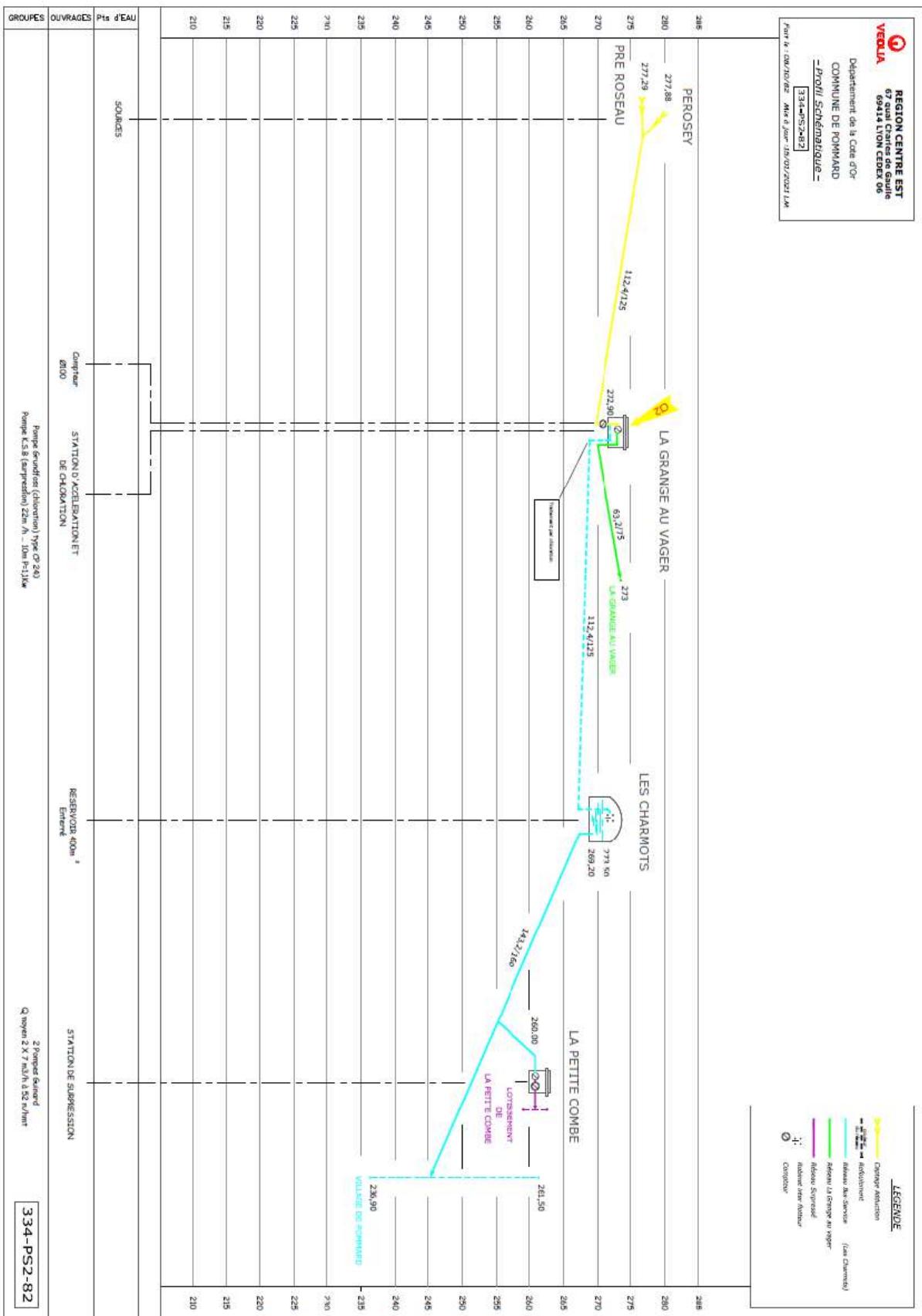
6.3 Le synoptique du réseau

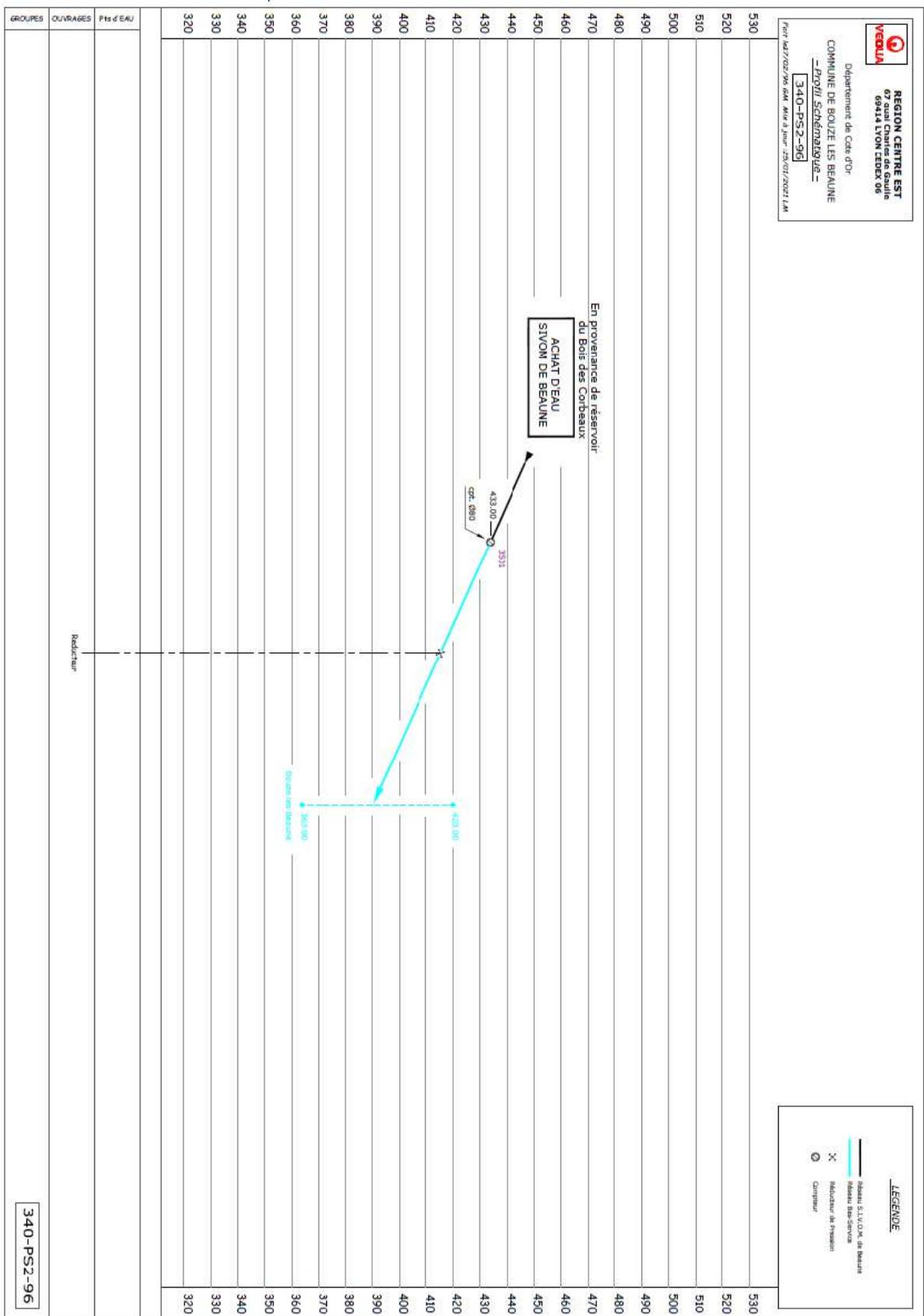


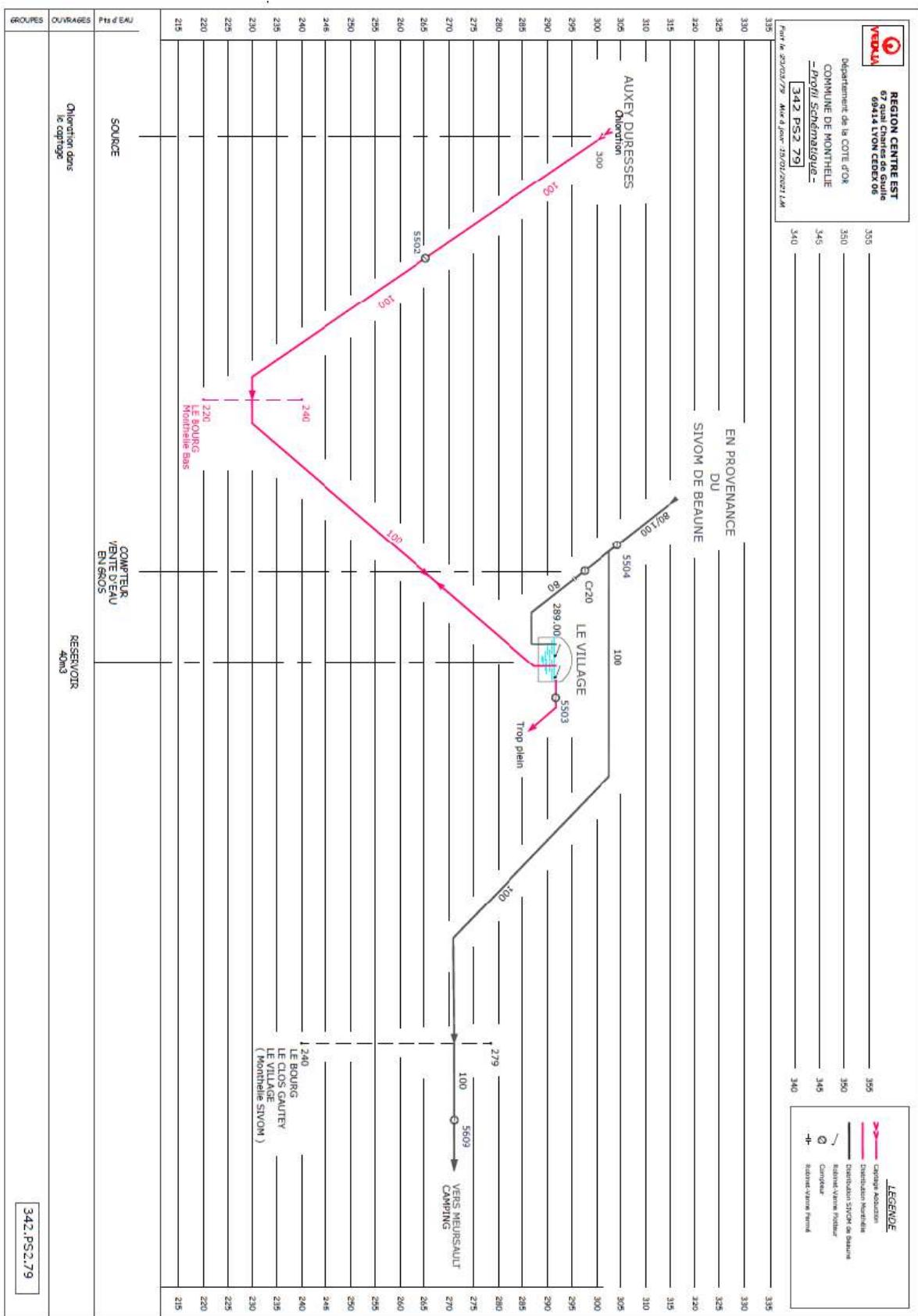


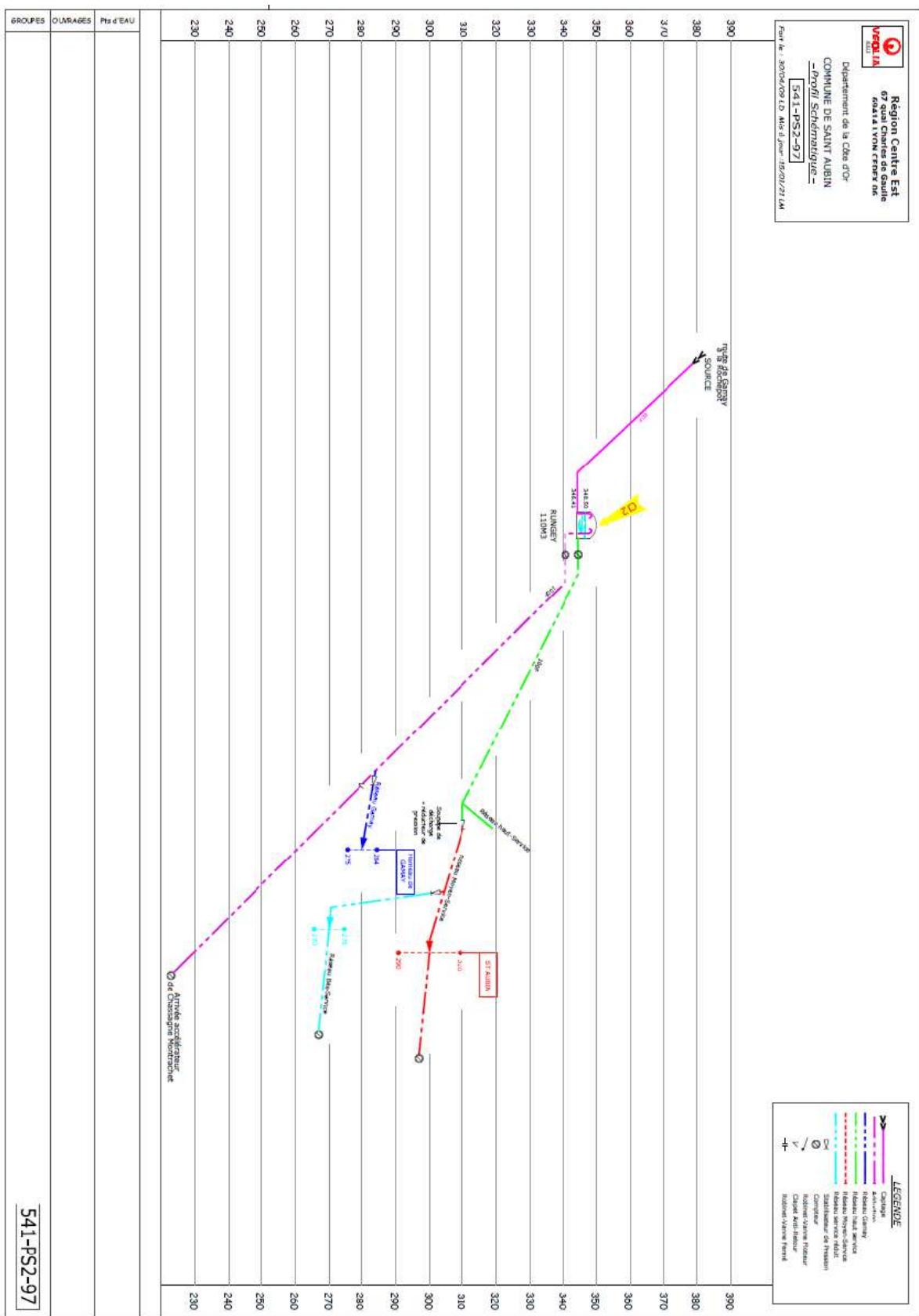


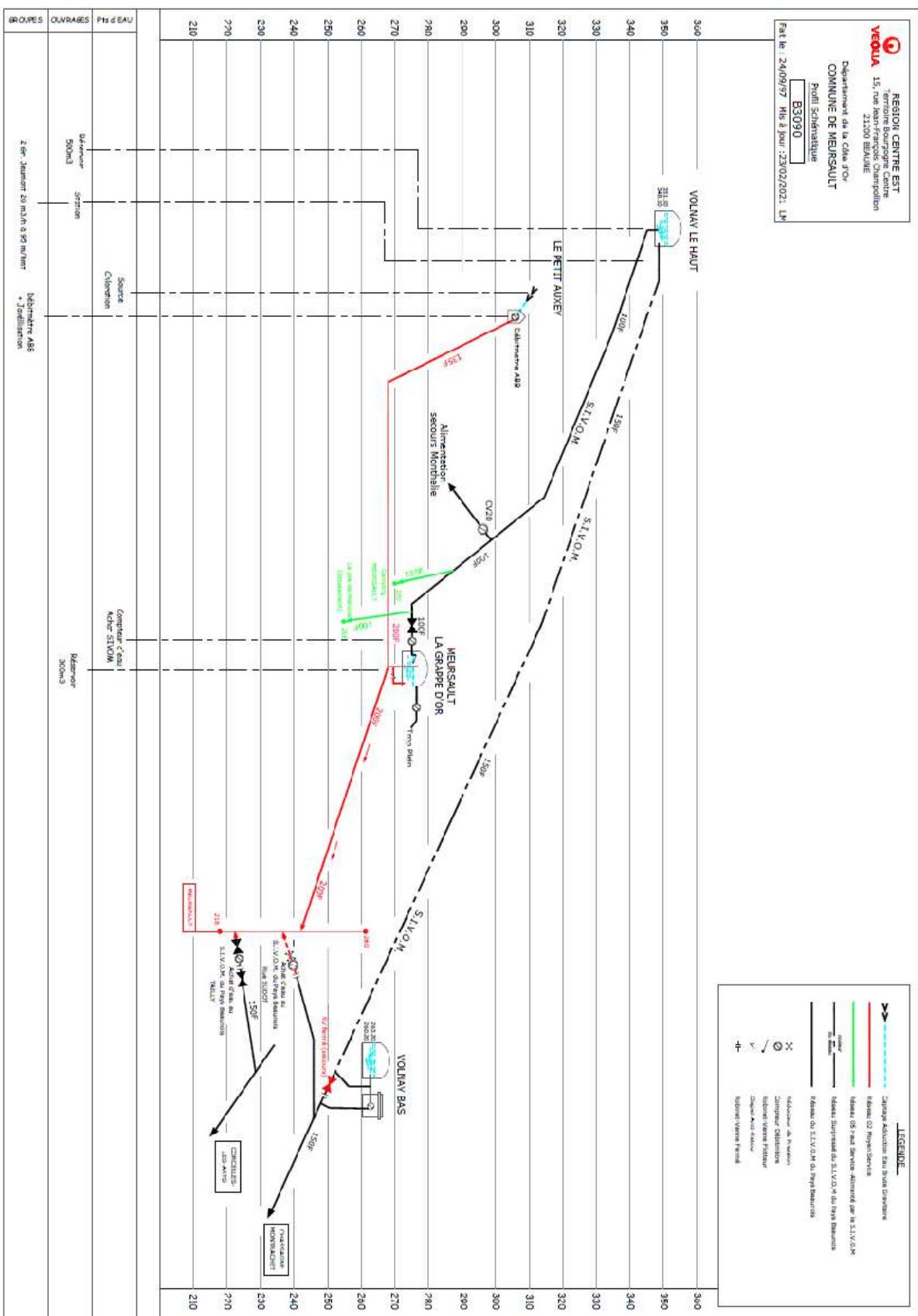


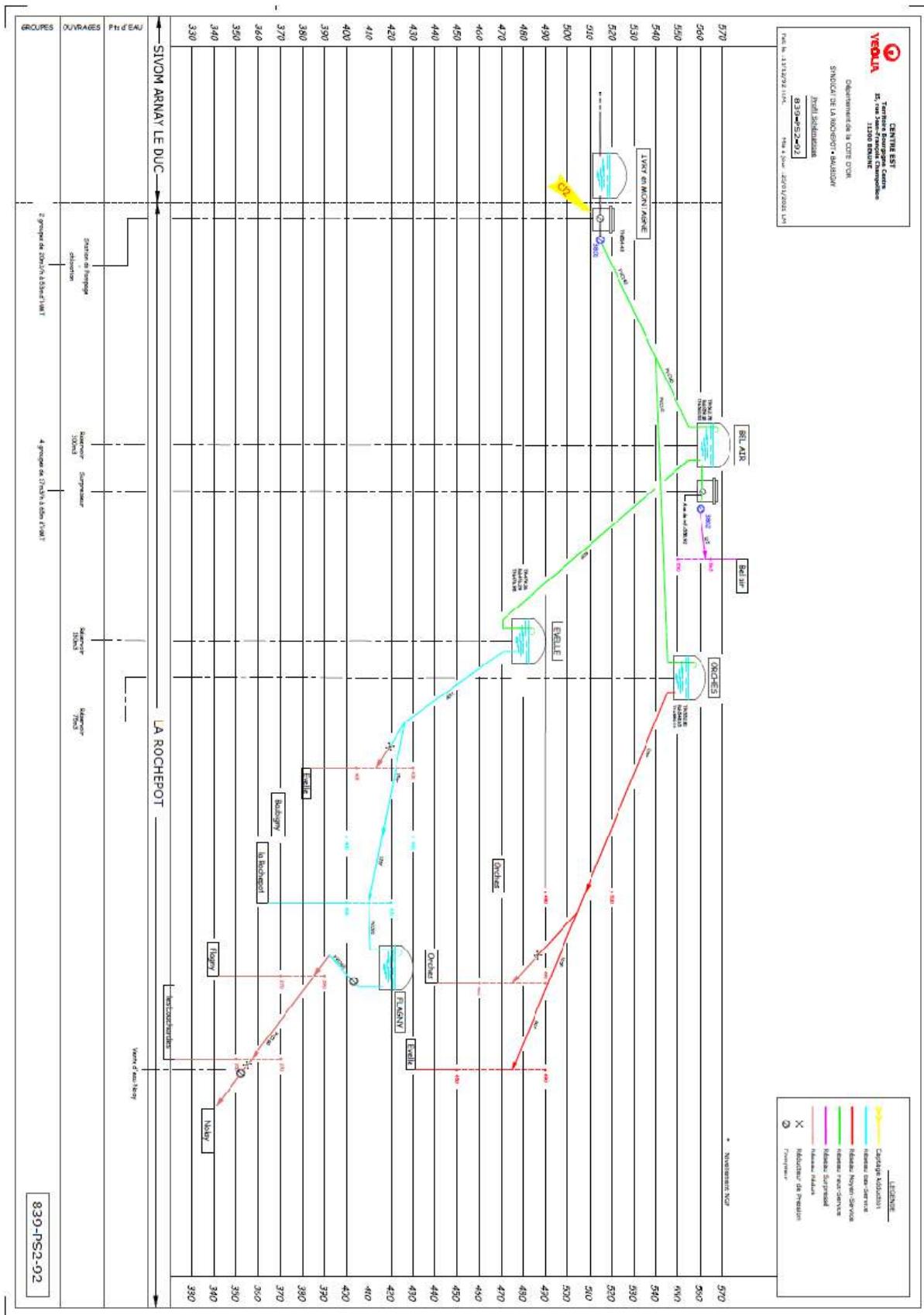


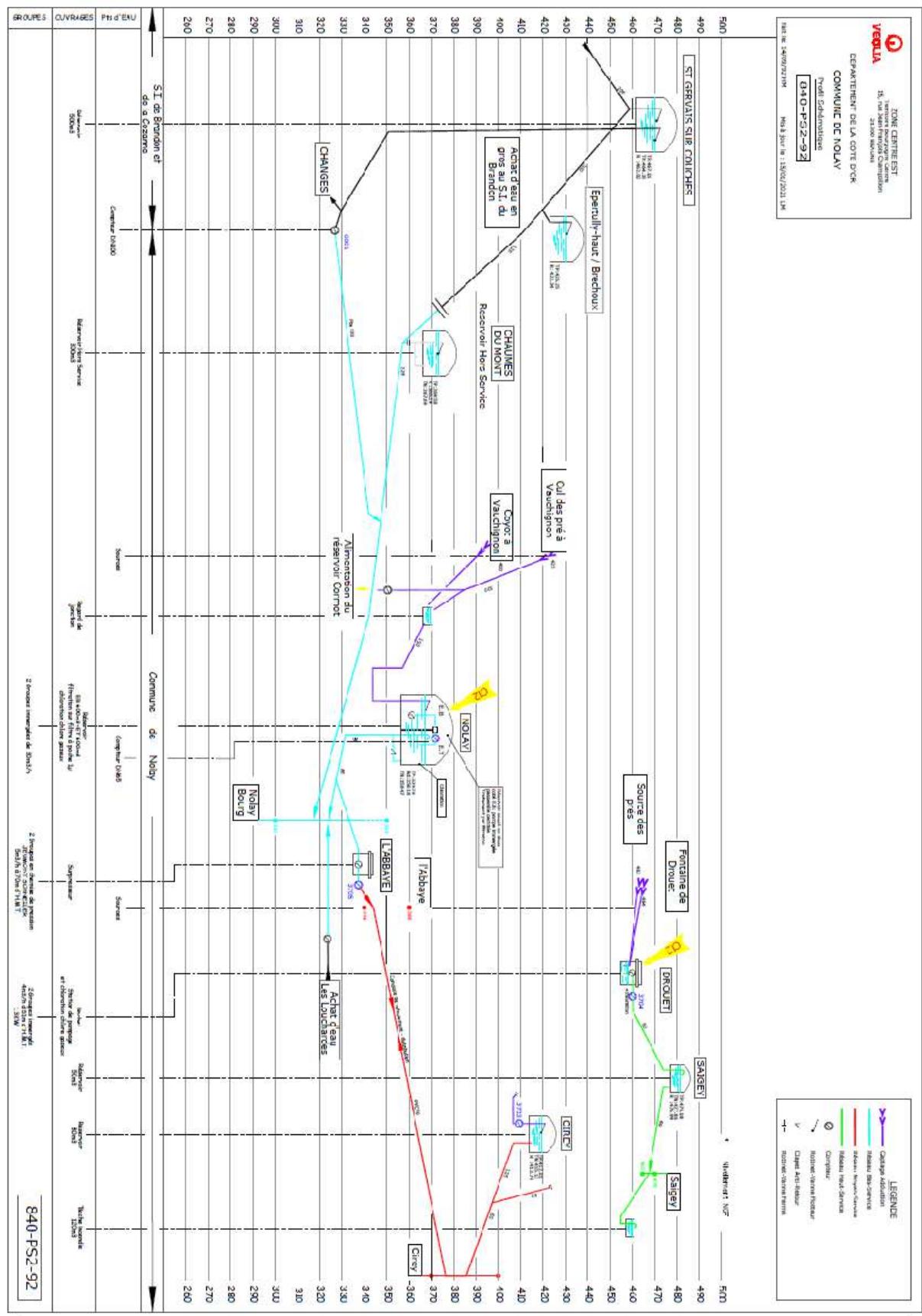












6.4 Le bilan qualité par usine

roselière Bouze les Beaune

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m ³ /j)	Charge (kg/j)					
20/04/2021	Non	46	7,31	20,24	4,19	3,94	3,95	0,33
26/05/2021	Non	49	2,45	12,01	3,38	2,82	2,83	0,3
06/10/2021	Non	28	65,52	64,12	12,88	5,46	5,47	0,73
21/12/2021	Non	29	8,9	27,7	11,89	3,22	3,23	0,24

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
20/04/2021	0,1	98,7	0,92	95,4	0,1	97,6	0,26	93,3	1,24	68,8	0,29	12,5
26/05/2021	0,07	97,3	0,96	92,0	0,1	97,1	0,22	92,0	0,97	65,7	0,39	-30,7
06/10/2021	0,1	99,9	1,09	98,3	0,12	99,1	0,86	84,2	0,94	82,9	0,48	34,2
21/12/2021	0,14	98,4	1,23	95,6	0,11	99,1	0,57	82,2	1,95	39,4	0,16	32,5

Détail des non-conformités

Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement
			NTK	Non
06/10/2021	Oui	Non		

roselière Saint Romain

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)					
15/06/2021	Oui	31,89	1,79	9,63	4,46	2,22	2,23	0,19

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
15/06/2021	0,06	96,4	0,8	91,7	0,1	97,9	0,03	98,6	1,62	27,4	0,34	-82,7

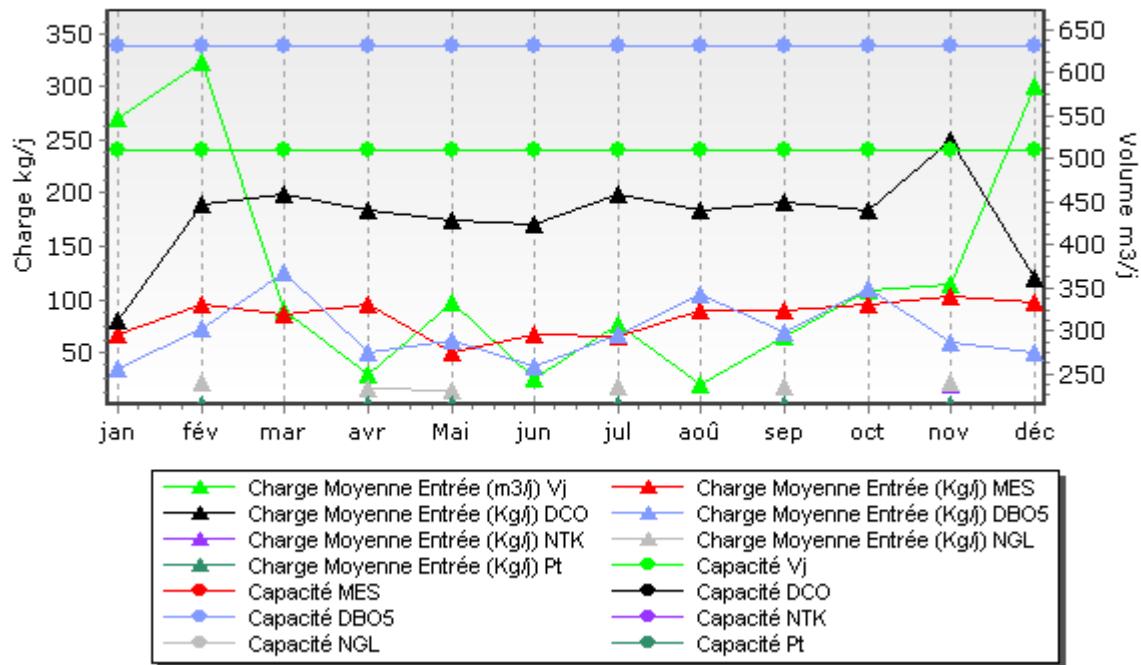
UDEP Bligny les Beaune

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	547	0 / 1	67	81	36	-	-	-
février	612	0 / 1	96	190	73	22,3	22,5	2,3
mars	324	0 / 1	86	198	126	-	-	-
avril	251	0 / 1	95	184	50	17,2	17,2	1,9
mai	334	0 / 2	50	174	61	14,5	14,6	1,7
juin	245	0 / 1	67	170	37	-	-	-
juillet	308	0 / 1	66	198	68	18,9	19,0	2,0
août	239	0 / 1	90	184	105	-	-	-
septembre	295	0 / 2	89	191	69	18,5	18,5	1,8
octobre	347	0 / 1	96	184	111	-	-	-
novembre	355	0 / 1	103	250	60	21,2	21,3	2,0
décembre	585	0 / 1	98	120	50	-	-	-

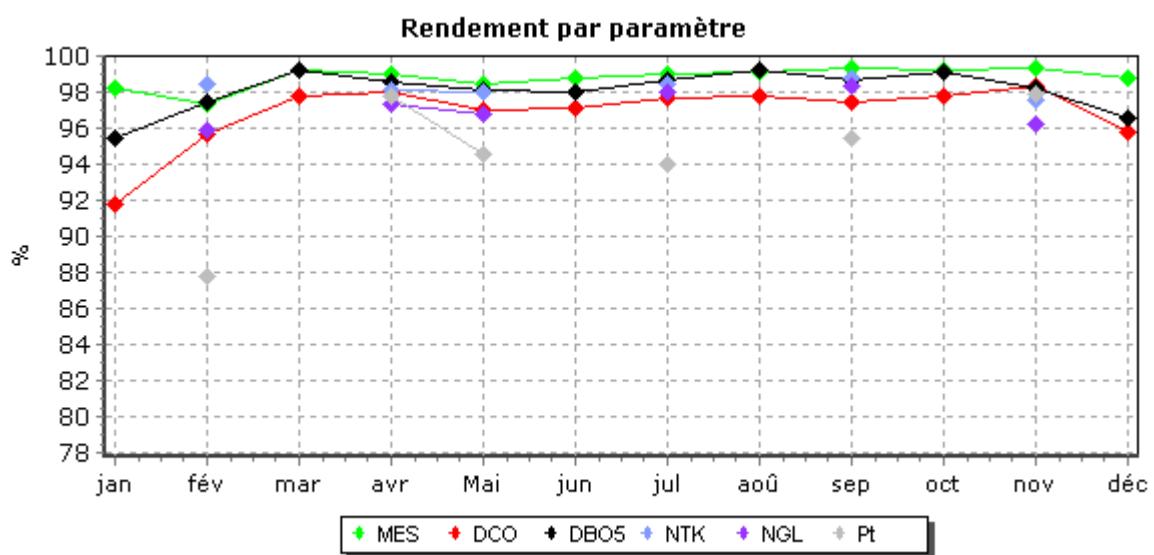
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



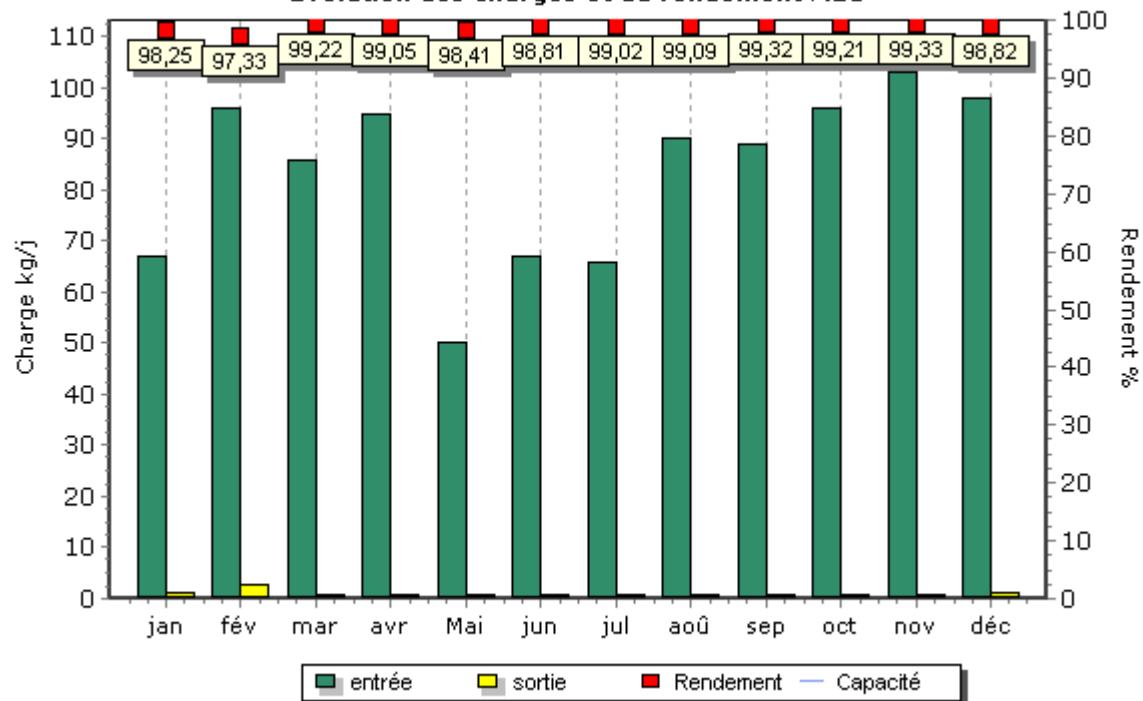
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
janvier	1,20	98,25	6,70	91,77	1,66	95,39						
février	2,60	97,33	8,10	95,71	1,88	97,44	0,40	98,40	0,90	95,93	0,30	87,75
mars	0,70	99,22	4,30	97,82	1,00	99,21						
avril	0,90	99,05	3,70	98,01	0,73	98,54	0,30	98,16	0,50	97,30	0,00	97,78
mai	0,80	98,41	5,20	97,04	1,13	98,13	0,30	97,98	0,50	96,81	0,10	94,50
juin	0,80	98,81	4,90	97,15	0,73	98,02						
juillet	0,70	99,02	4,60	97,67	0,92	98,63	0,30	98,40	0,40	98,01	0,10	93,97
août	0,80	99,09	4,10	97,76	0,82	99,22						
septembre	0,60	99,32	5,00	97,41	0,91	98,69	0,20	98,74	0,30	98,34	0,10	95,47
octobre	0,80	99,21	4,10	97,75	1,04	99,07						
novembre	0,70	99,33	4,20	98,33	1,04	98,27	0,50	97,54	0,80	96,23	0,00	97,93
décembre	1,20	98,82	5,10	95,80	1,74	96,53						

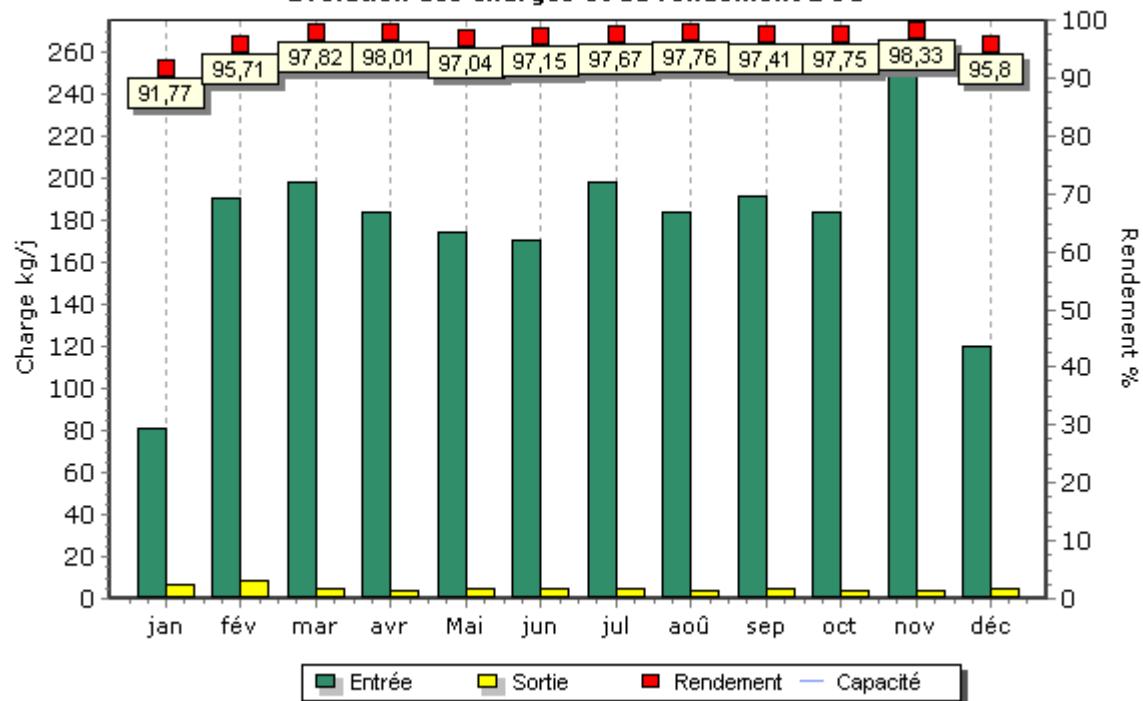


Evolution des charges et du rendement par paramètre

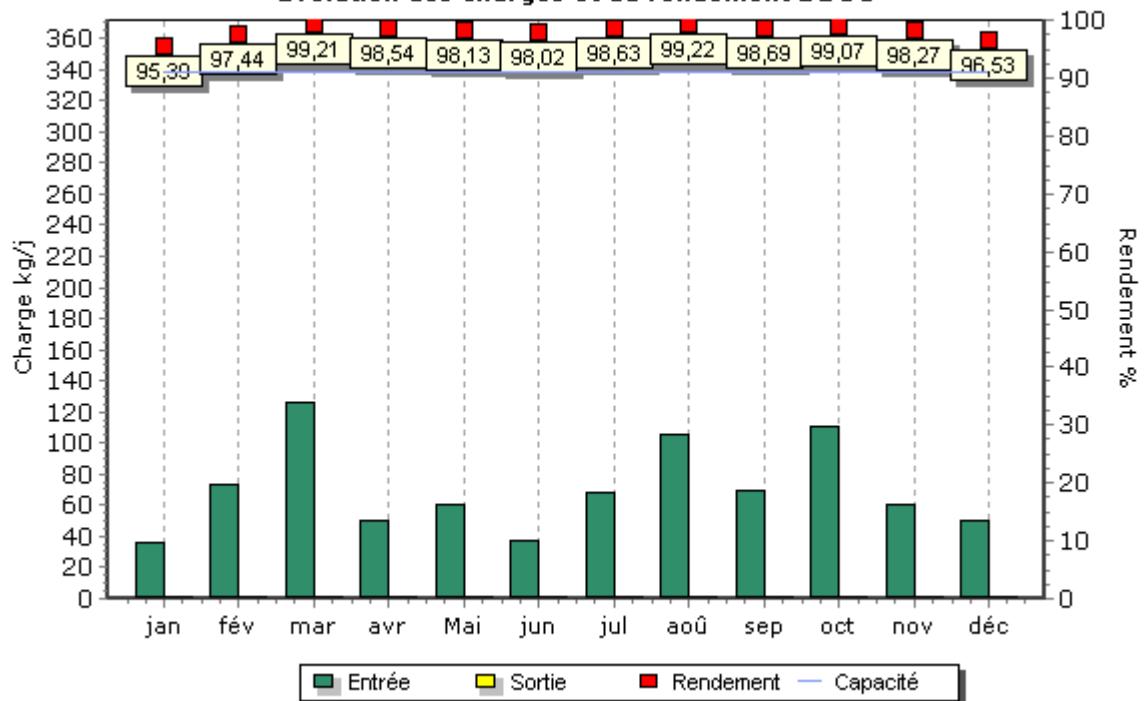
Evolution des charges et du rendement MES



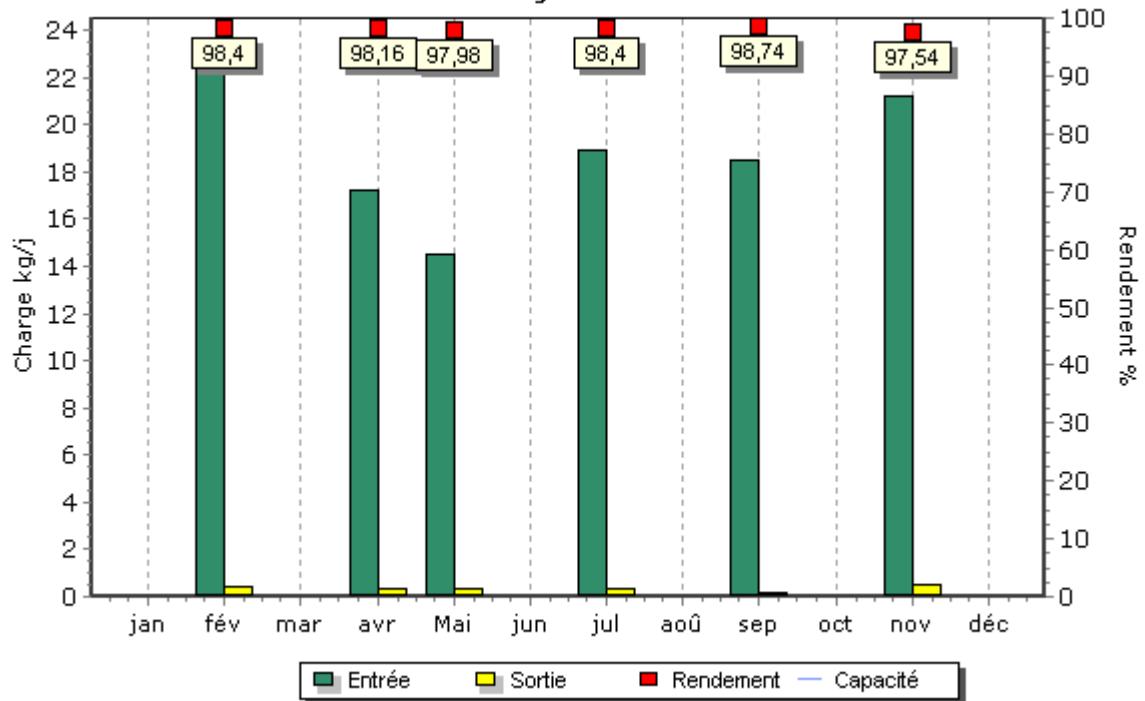
Evolution des charges et du rendement DCO



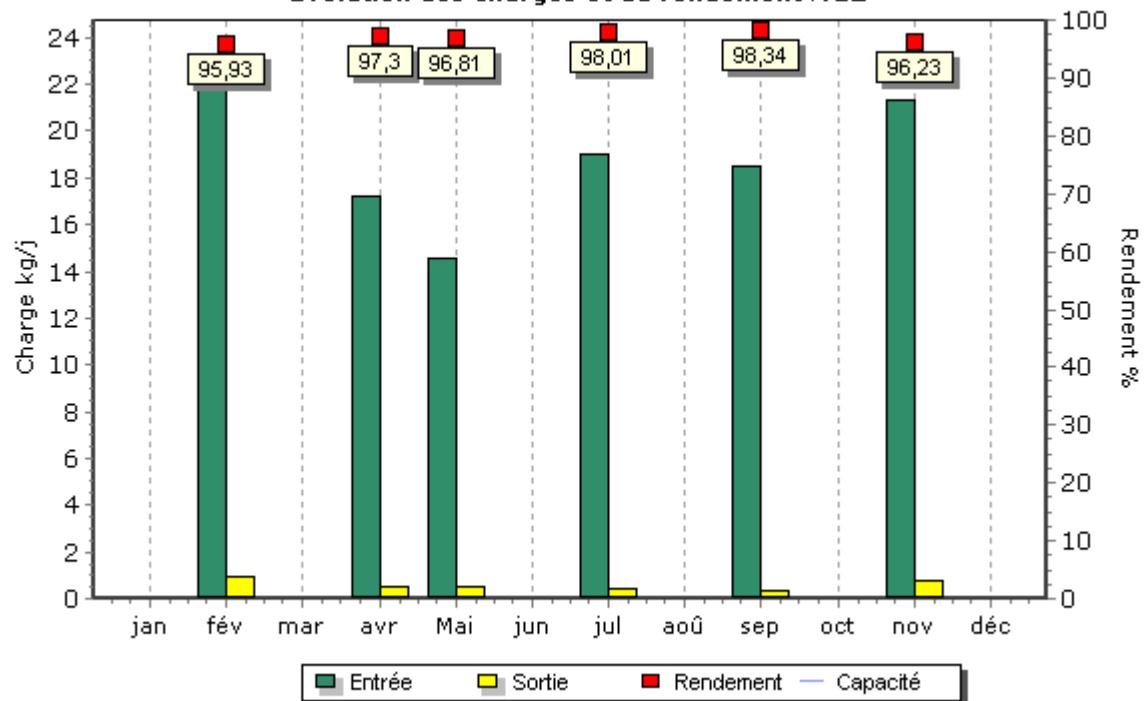
Evolution des charges et du rendement DBO5



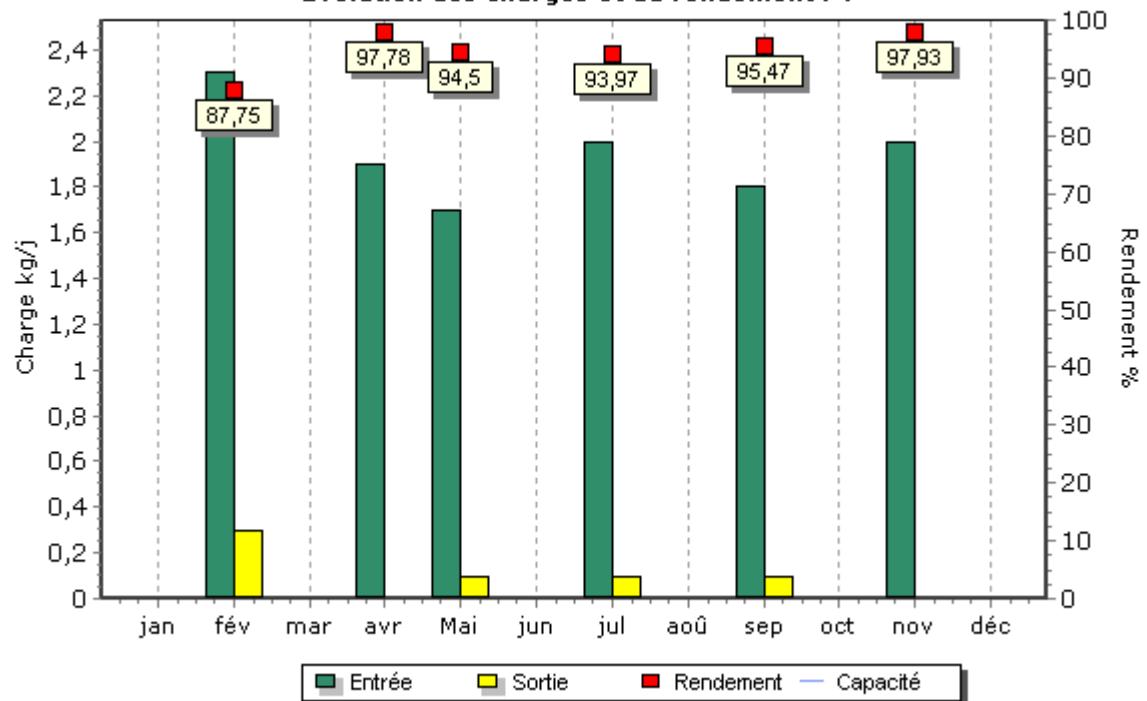
Evolution des charges et du rendement NTK



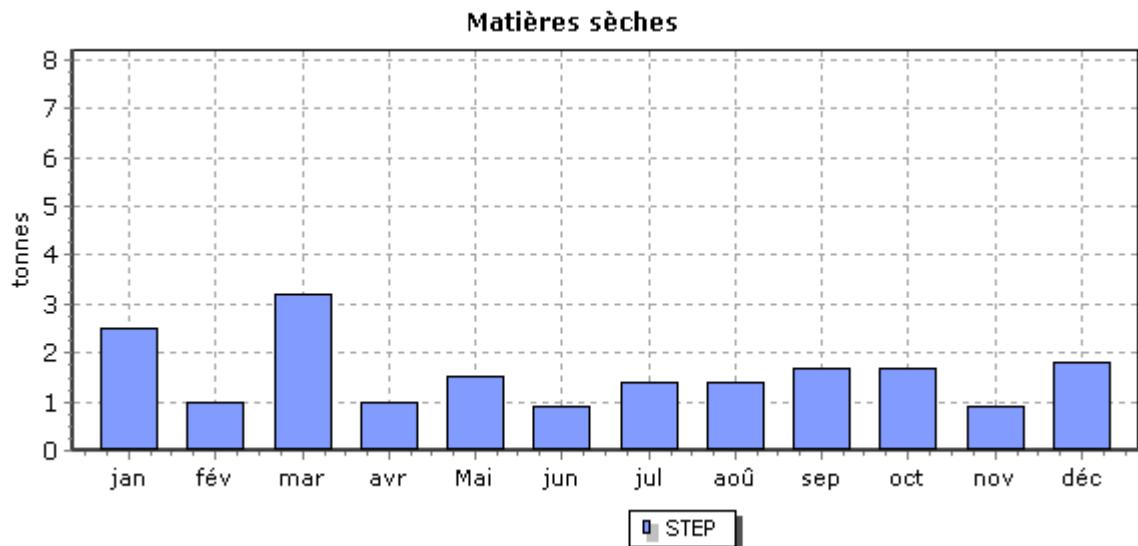
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



UDEP Bouilland

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m ³ /j)	Charge (kg/j)					
05/05/2021	Non	66,55	89,84	91,17	48,58	6,31	6,32	1,09

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
05/05/2021	0,29	99,7	1,46	98,4	0,2	99,6	6,42	98,2	2,1	66,8	0,42	61,8

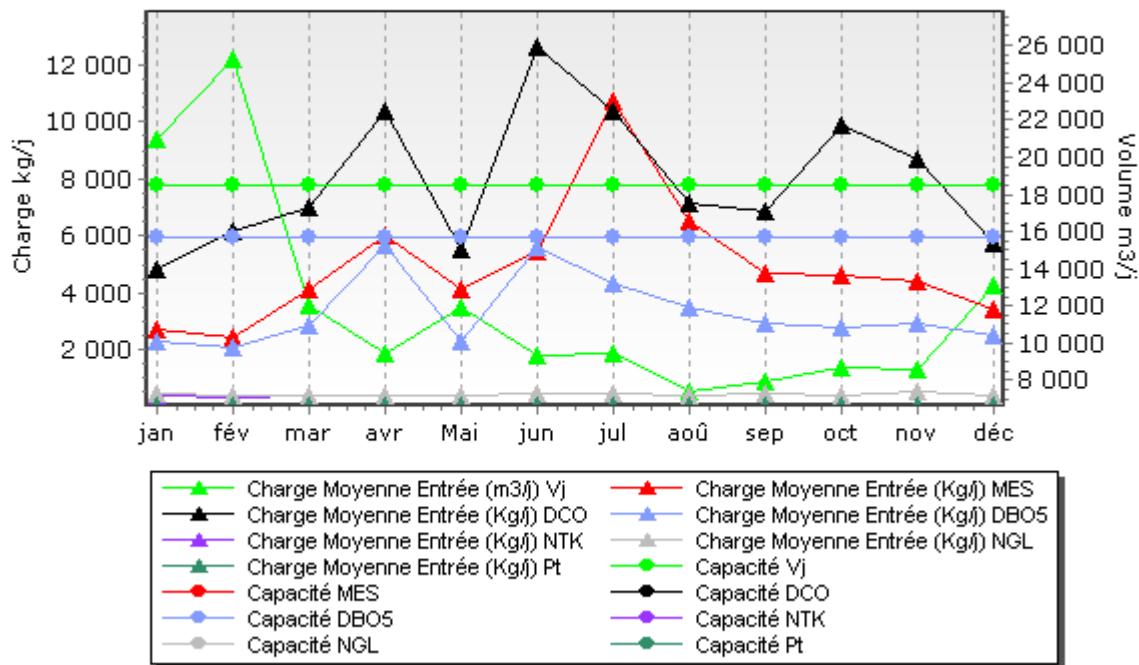
UDEP Combertault

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m ³ /j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	20 929	4 / 12	2 682	4 782	2 258	410,1	437,5	48,3
février	25 327	6 / 11	2 431	6 117	2 051	341,6	367,8	38,9
mars	12 023	0 / 14	4 145	6 982	2 873	397,0	399,9	49,8
avril	9 461	0 / 13	6 009	10 358	5 684	360,5	362,8	47,3
mai	11 948	0 / 15	4 146	5 538	2 288	401,5	404,5	66,8
juin	9 276	0 / 14	5 438	12 623	5 589	468,9	471,2	65,3
juillet	9 441	0 / 12	10 712	10 389	4 312	461,0	463,6	59,3
août	7 373	0 / 13	6 530	7 150	3 479	405,1	406,9	56,0
septembre	7 954	0 / 15	4 669	6 878	2 886	462,1	464,1	66,6
octobre	8 693	0 / 13	4 616	9 905	2 798	351,5	353,7	44,8
novembre	8 541	0 / 15	4 406	8 674	2 899	532,2	534,4	63,3
décembre	13 093	0 / 13	3 398	5 763	2 466	366,5	371,1	40,1

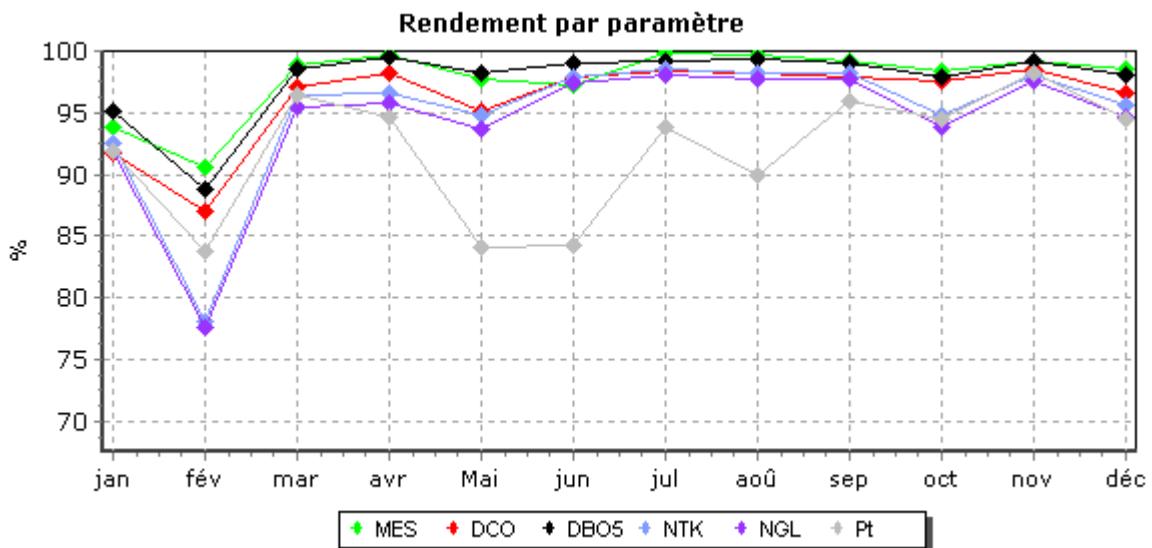
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



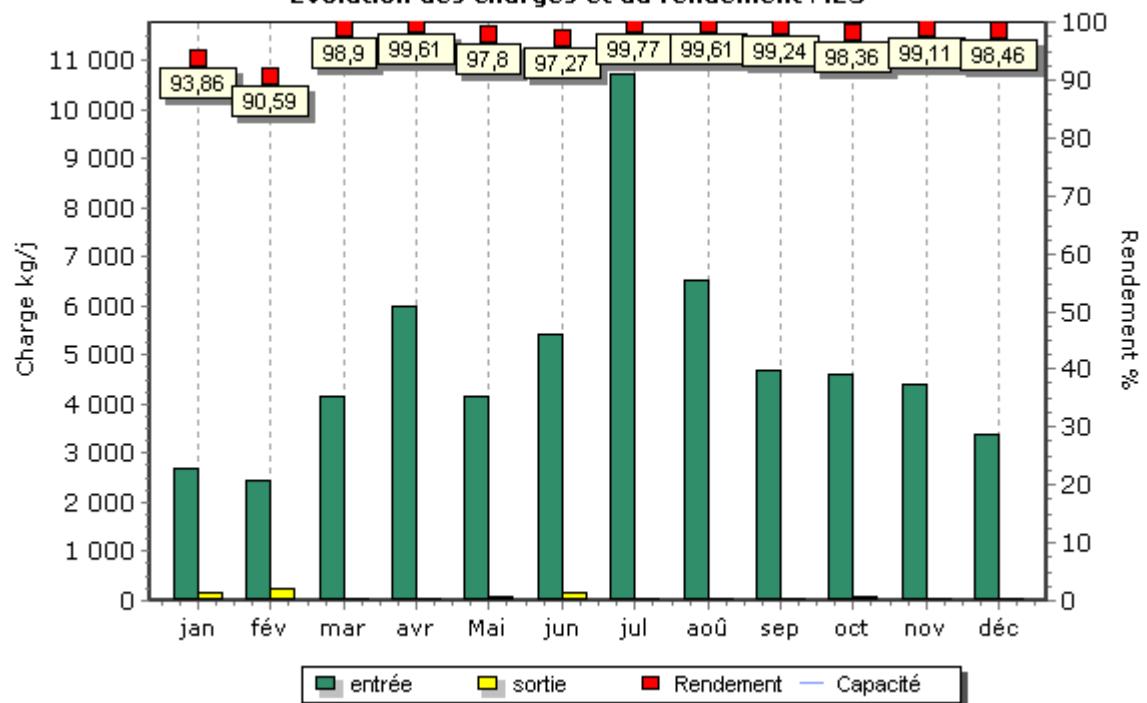
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	164,70	93,86	397,50	91,69	110,15	95,12	30,60	92,55	35,40	91,92	4,00	91,81
février	228,70	90,59	794,60	87,01	228,45	88,86	75,20	77,99	82,80	77,48	6,30	83,69
mars	45,60	98,90	207,30	97,03	42,04	98,54	14,40	96,36	18,10	95,49	1,80	96,47
avril	23,30	99,61	182,70	98,24	31,52	99,45	12,10	96,63	15,40	95,75	2,60	94,58
mai	91,20	97,80	272,90	95,07	39,48	98,27	20,70	94,84	25,50	93,69	10,70	84,02
juin	148,20	97,27	260,10	97,94	53,40	99,04	10,10	97,84	12,50	97,35	10,30	84,27
juillet	24,30	99,77	162,40	98,44	37,44	99,13	6,50	98,60	9,00	98,06	3,70	93,74
août	25,50	99,61	122,20	98,29	22,54	99,35	7,40	98,18	9,40	97,68	5,70	89,87
septembre	35,60	99,24	142,80	97,92	29,62	98,97	8,20	98,23	10,80	97,66	2,70	95,88
octobre	75,80	98,36	248,20	97,49	60,07	97,85	18,50	94,75	21,60	93,90	2,50	94,52
novembre	39,30	99,11	121,50	98,60	25,79	99,11	10,20	98,09	12,80	97,60	1,20	98,18
décembre	52,30	98,46	197,50	96,57	46,73	98,10	16,40	95,54	19,80	94,66	2,20	94,45

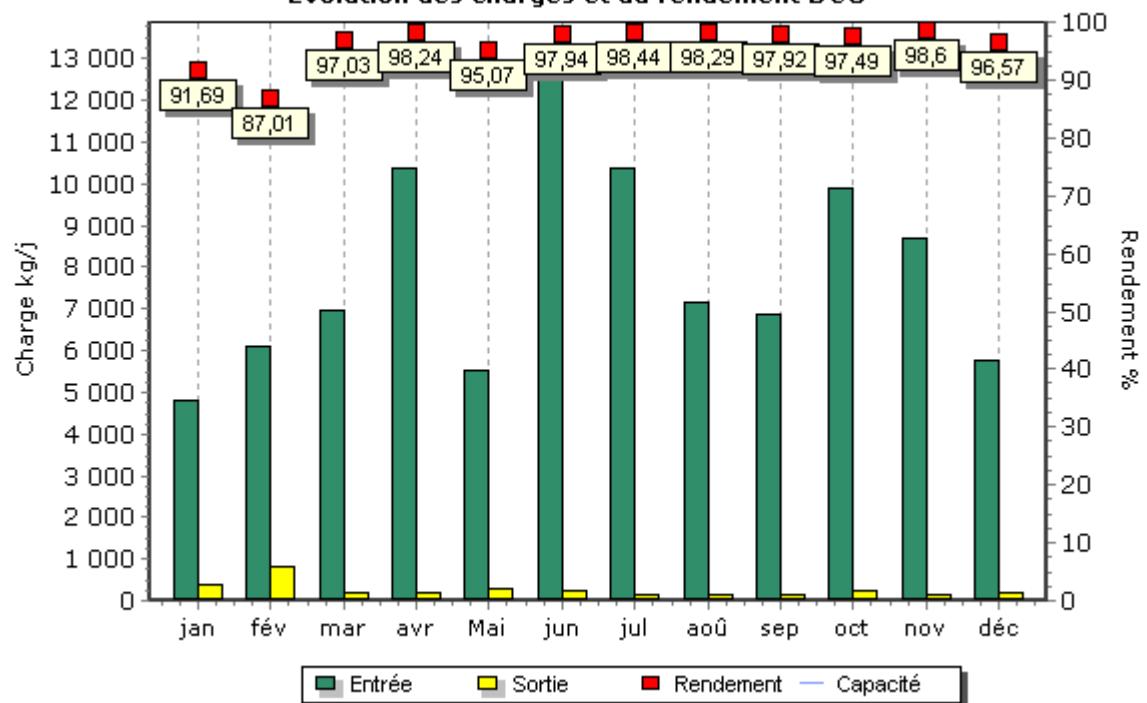


Evolution des charges et du rendement par paramètre

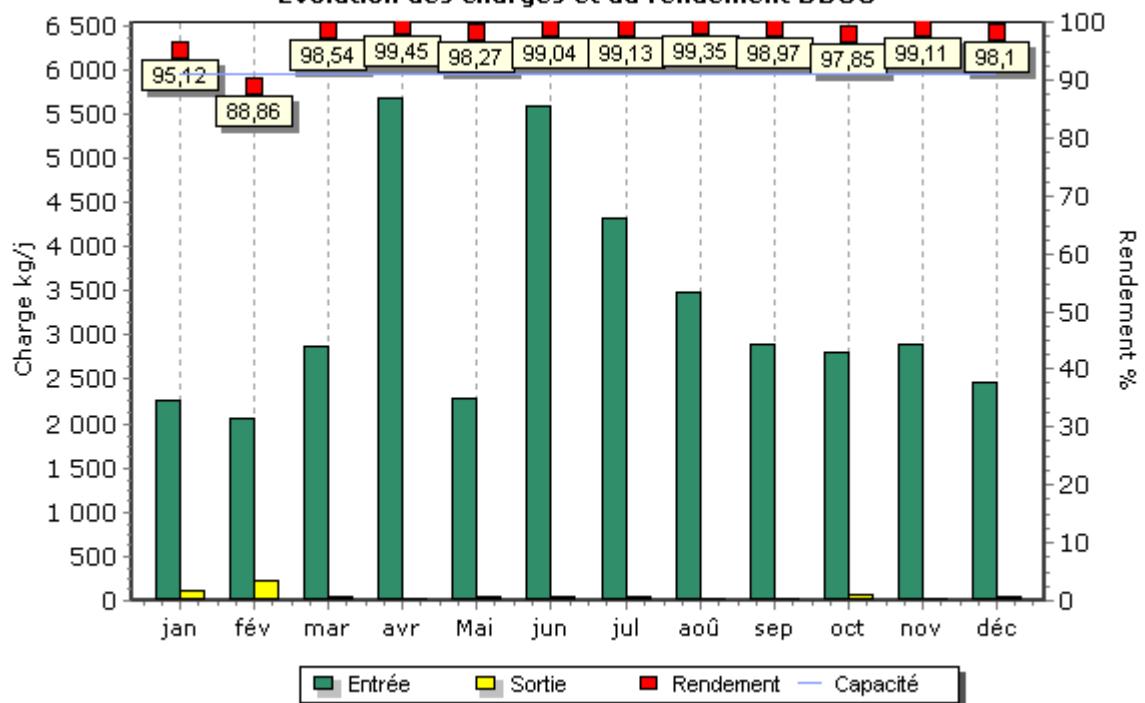
Evolution des charges et du rendement MES



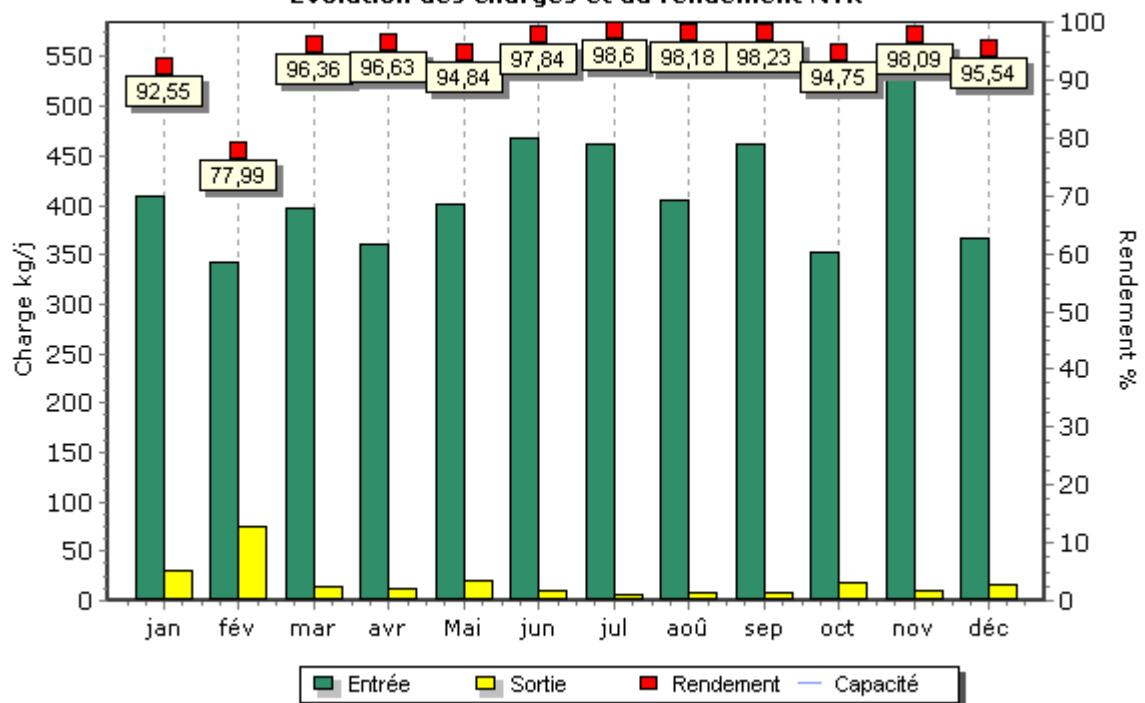
Evolution des charges et du rendement DCO



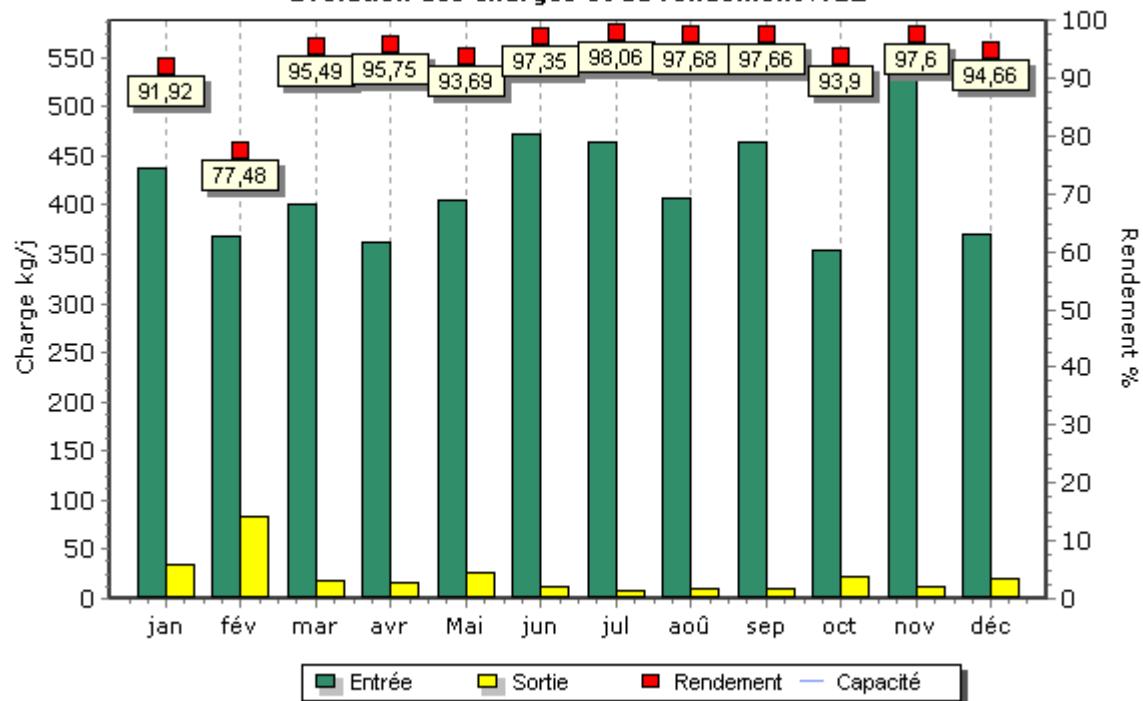
Evolution des charges et du rendement DBO5



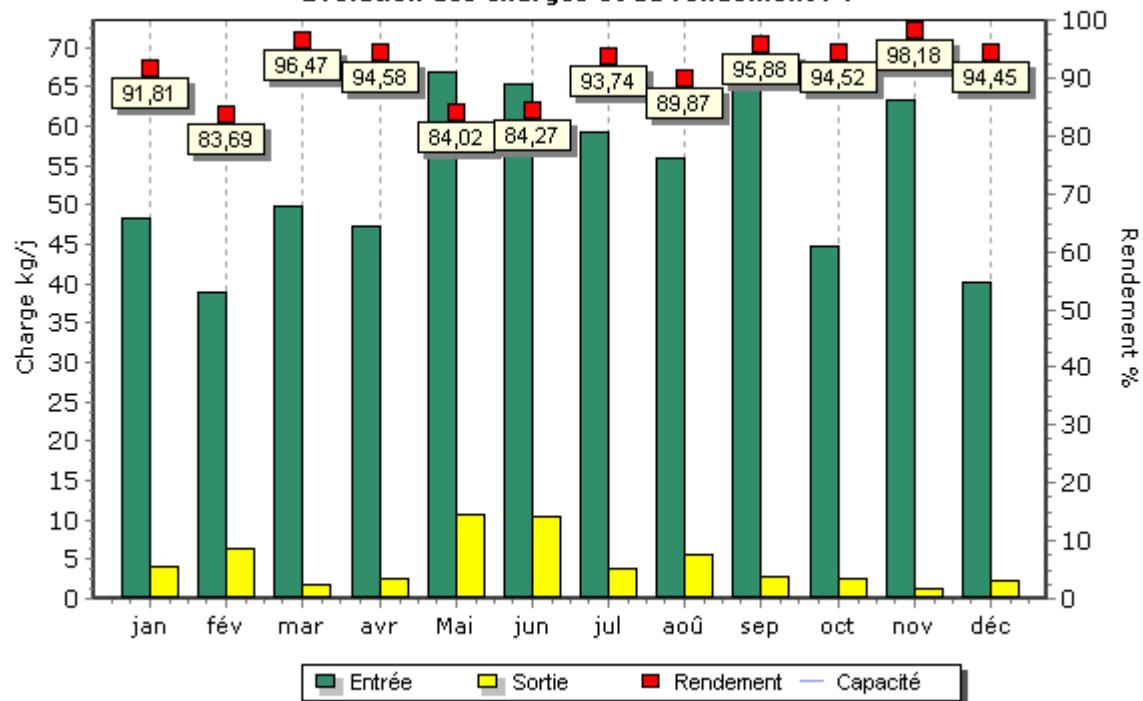
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



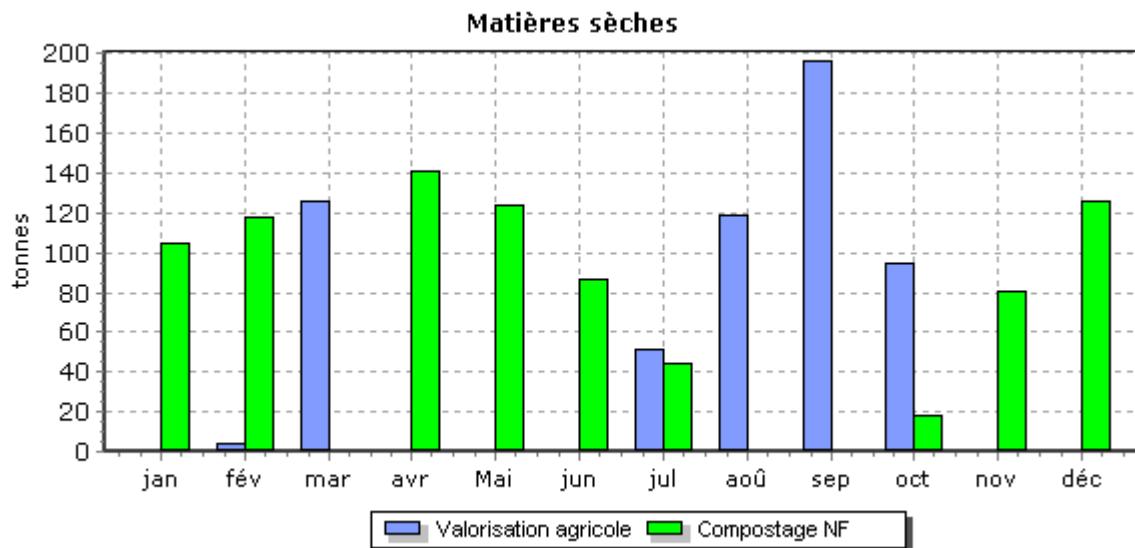
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
19/06/2021	Oui	Oui	MES	Oui	à attente décision AE

Boues évacuées par mois



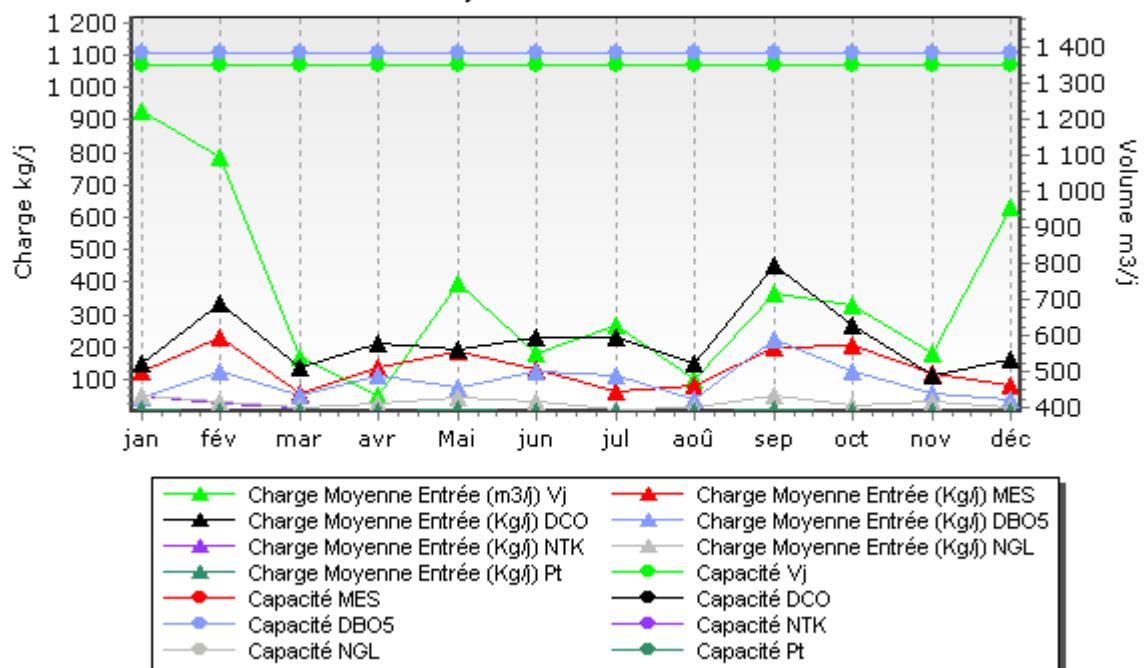
UDEP Corpeau

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m ³ /j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 225	1 / 2	127	146	45	50,3	50,6	4,9
février	1 094	0 / 2	230	331	122	28,1	28,9	3,2
mars	539	0 / 3	56	137	48	14,0	14,1	1,2
avril	430	0 / 2	135	213	112	23,5	23,6	2,7
mai	744	0 / 2	189	193	76	42,1	42,3	4,3
juin	550	0 / 2	130	231	122	29,1	29,3	3,1
juillet	624	0 / 2	65	227	110	7,6	7,7	0,9
août	478	0 / 2	84	146	40	11,2	11,3	1,2
septembre	717	0 / 3	196	449	223	49,8	50,0	6,2
octobre	685	0 / 2	206	266	122	17,2	17,4	2,2
novembre	546	0 / 2	118	112	57	32,6	32,8	2,9
décembre	954	1 / 2	83	163	40	10,2	12,0	1,0

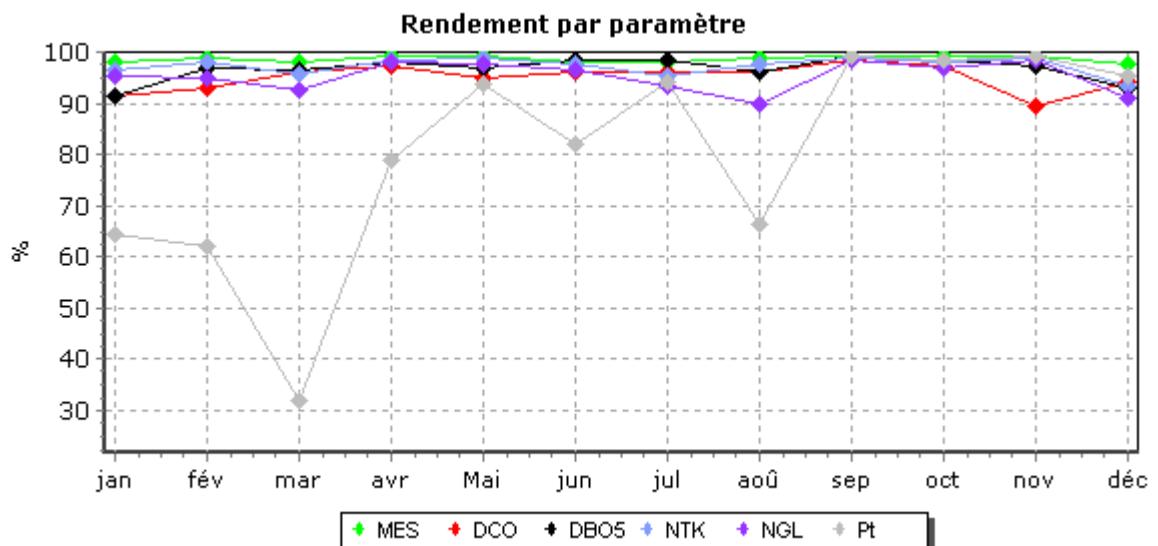
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

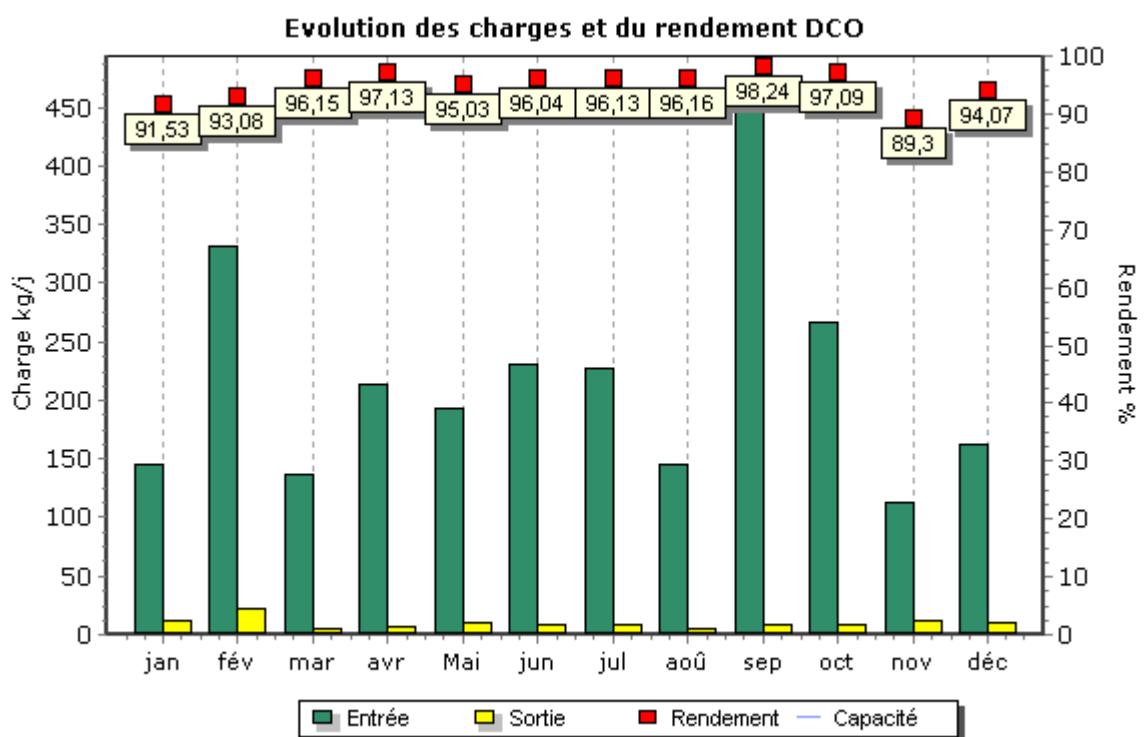
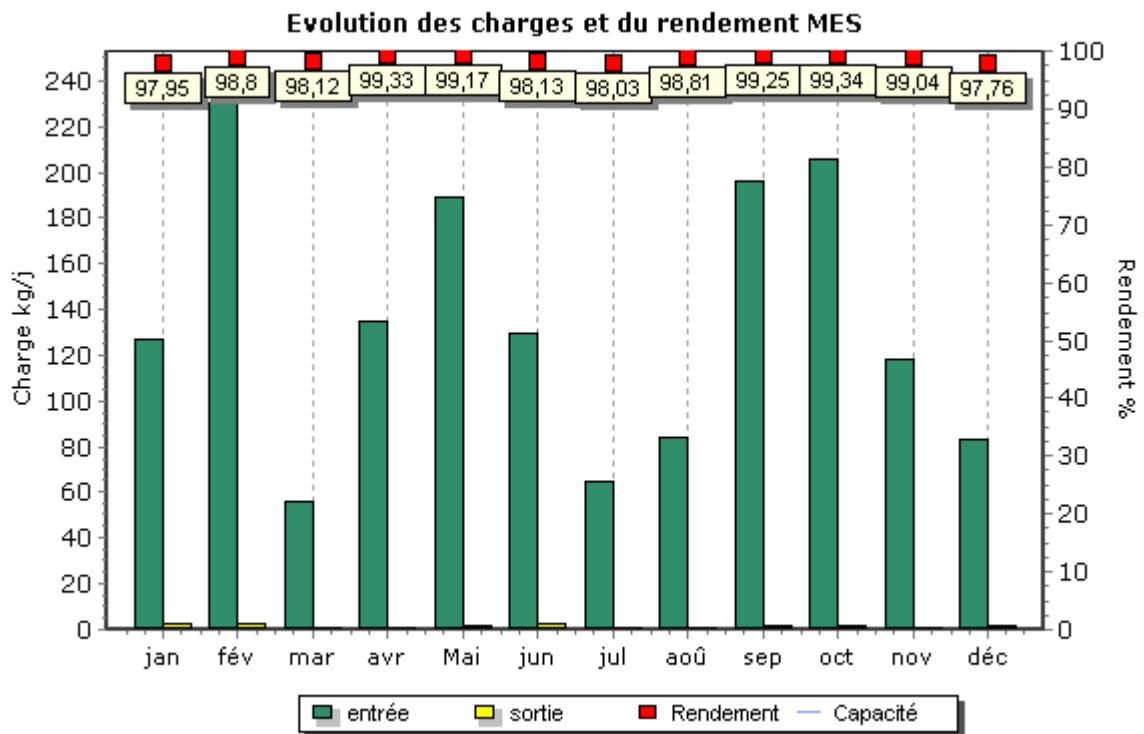


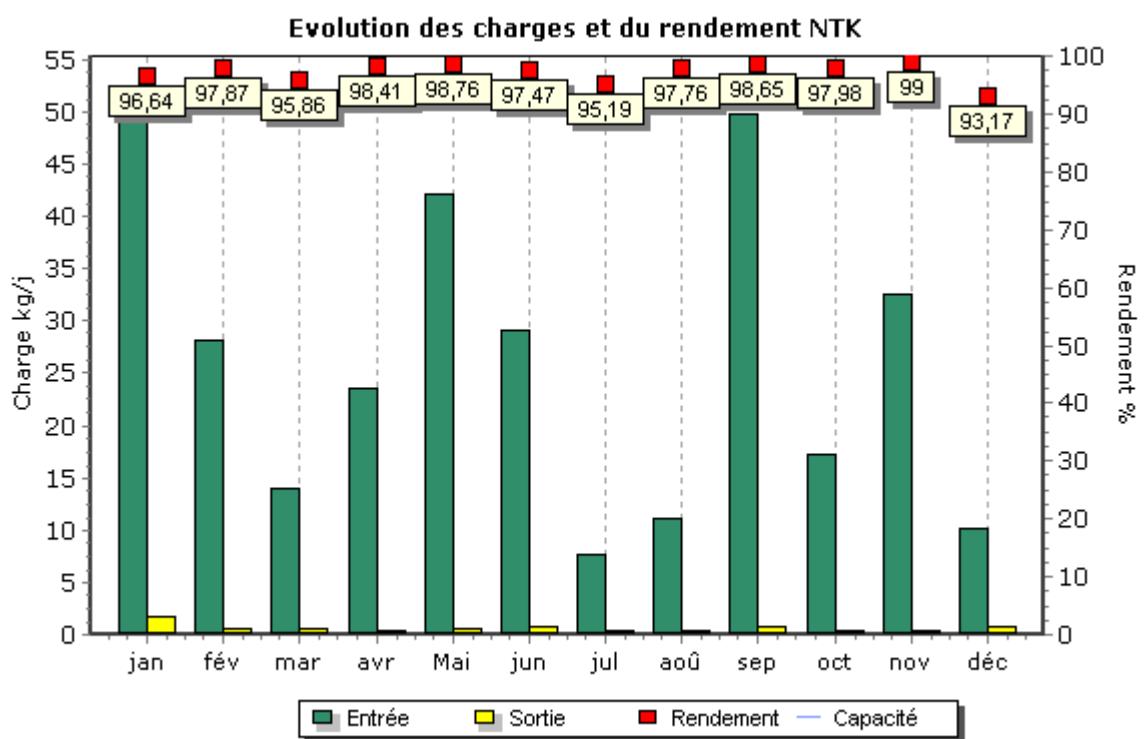
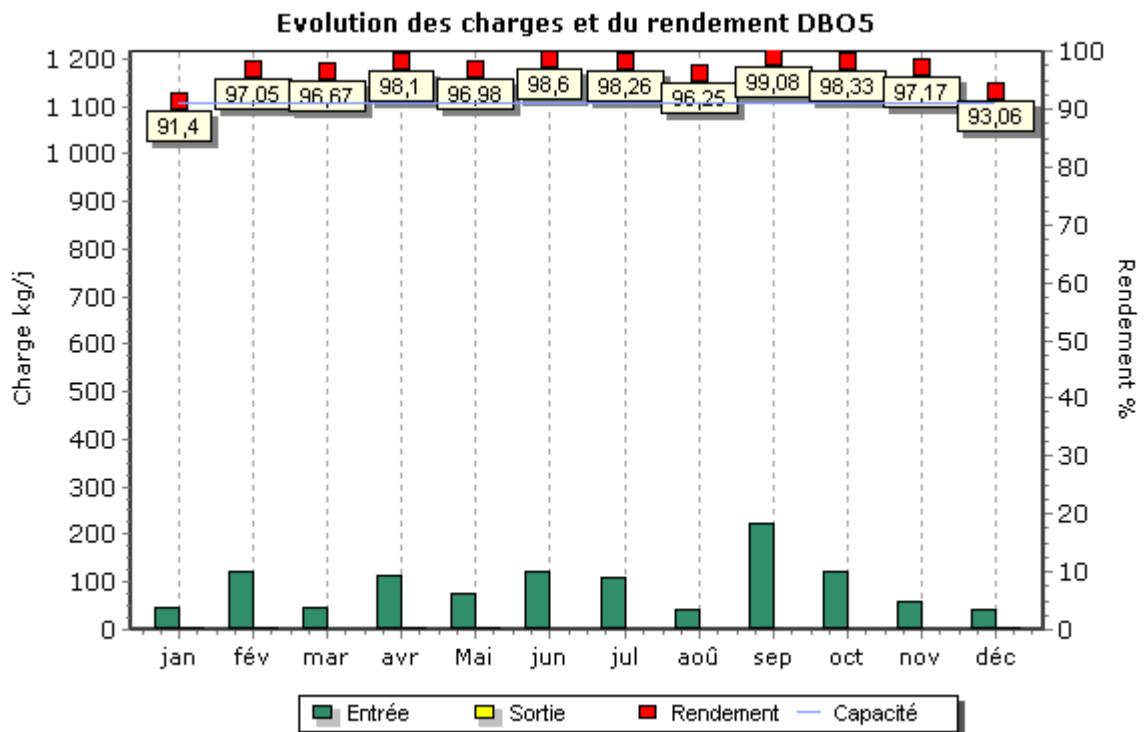
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	2,60	97,95	12,40	91,53	3,91	91,40	1,70	96,64	2,50	95,16	1,80	64,28
février	2,80	98,80	23,00	93,08	3,59	97,05	0,60	97,87	1,50	94,75	1,20	62,18
mars	1,10	98,12	5,30	96,15	1,59	96,67	0,60	95,86	1,00	92,60	0,80	31,67
avril	0,90	99,33	6,10	97,13	2,13	98,10	0,40	98,41	0,50	97,89	0,60	78,81
mai	1,60	99,17	9,60	95,03	2,31	96,98	0,50	98,76	0,90	97,82	0,30	93,67
juin	2,40	98,13	9,10	96,04	1,70	98,60	0,70	97,47	1,10	96,31	0,60	82,06
juillet	1,30	98,03	8,80	96,13	1,91	98,26	0,40	95,19	0,50	93,26	0,10	94,32
août	1,00	98,81	5,60	96,16	1,51	96,25	0,30	97,76	1,10	89,91	0,40	66,16
septembre	1,50	99,25	7,90	98,24	2,06	99,08	0,70	98,65	0,80	98,32	0,10	99,20
octobre	1,40	99,34	7,70	97,09	2,04	98,33	0,40	97,98	0,50	97,04	0,00	98,43
novembre	1,10	99,04	12,00	89,30	1,61	97,17	0,30	99,00	0,50	98,36	0,00	99,08
décembre	1,90	97,76	9,70	94,07	2,79	93,06	0,70	93,17	1,10	91,13	0,10	95,22

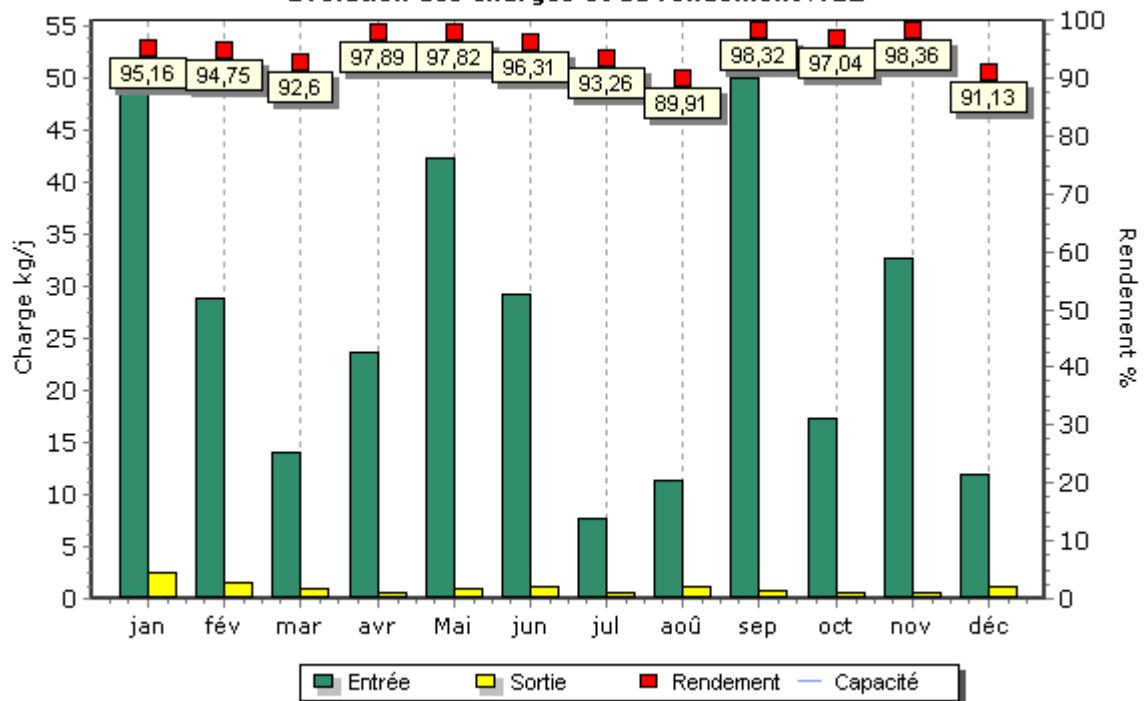


Evolution des charges et du rendement par paramètre

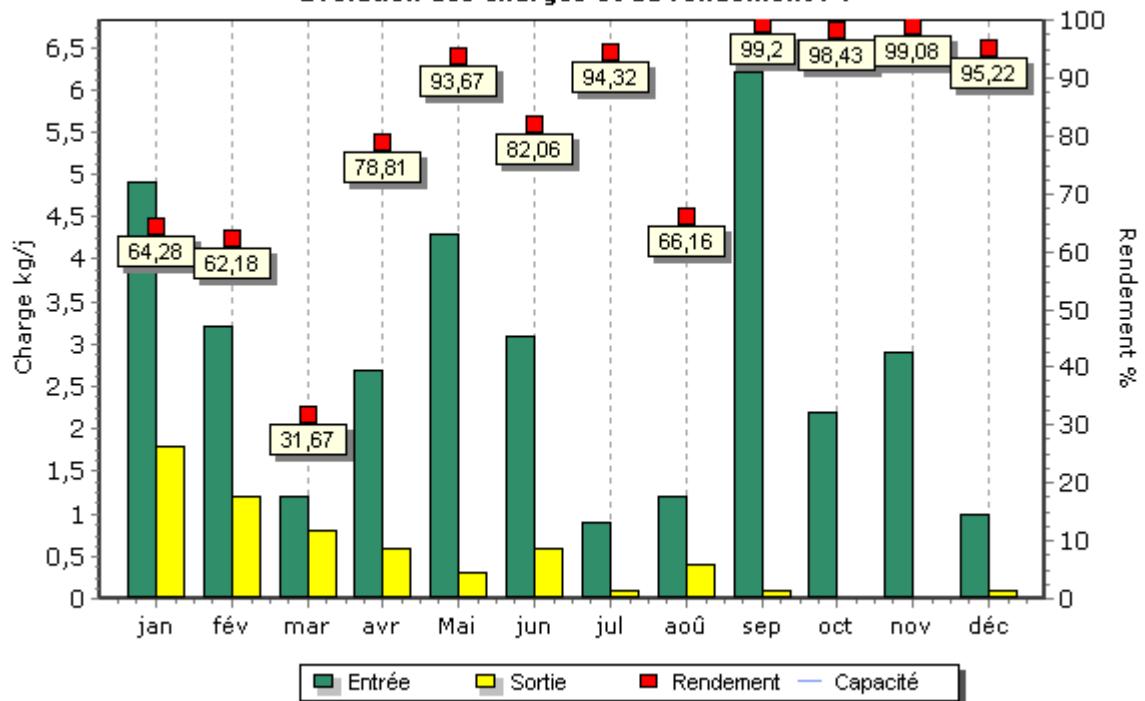




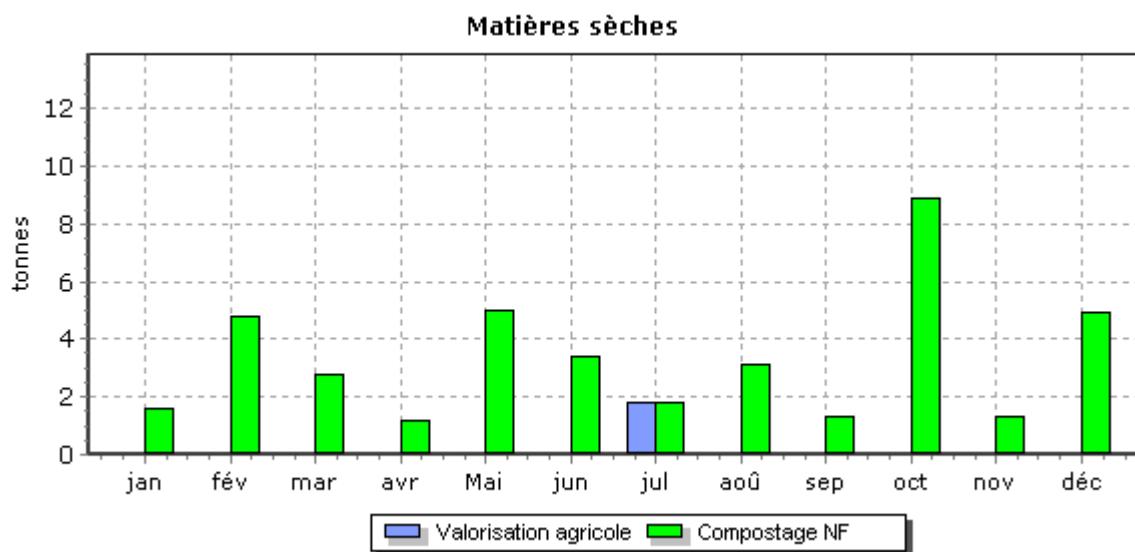
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



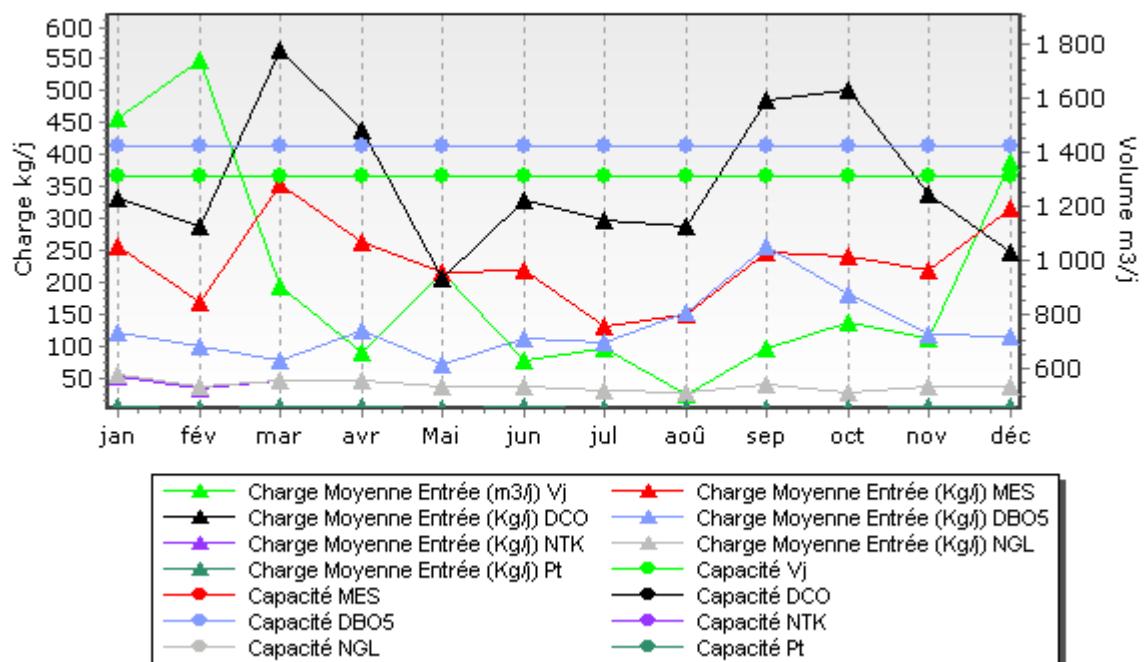
UDEP Ladoix Serrigny

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m ³ /j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 529	1 / 2	257	333	121	53,4	56,4	5,3
février	1 737	1 / 3	169	289	101	32,6	38,1	3,3
mars	902	0 / 2	354	564	78	45,5	45,7	4,6
avril	660	0 / 2	263	439	124	45,5	45,7	4,8
mai	954	0 / 3	215	207	71	36,3	36,6	3,6
juin	629	0 / 2	218	330	113	37,9	38,0	4,1
juillet	677	0 / 2	131	297	105	29,6	29,8	3,0
août	505	0 / 2	151	289	152	28,1	28,2	2,7
septembre	677	0 / 3	248	486	255	40,5	40,6	3,8
octobre	774	0 / 2	241	501	180	26,6	26,8	2,8
novembre	713	0 / 2	218	337	118	38,1	38,3	4,2
décembre	1 365	0 / 2	316	247	116	36,3	36,6	4,2

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

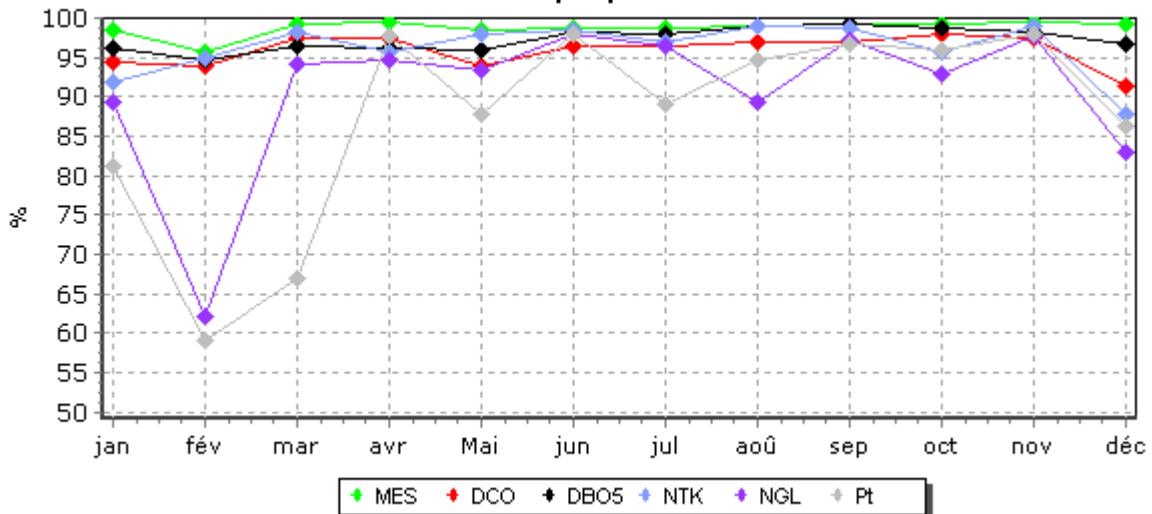
Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

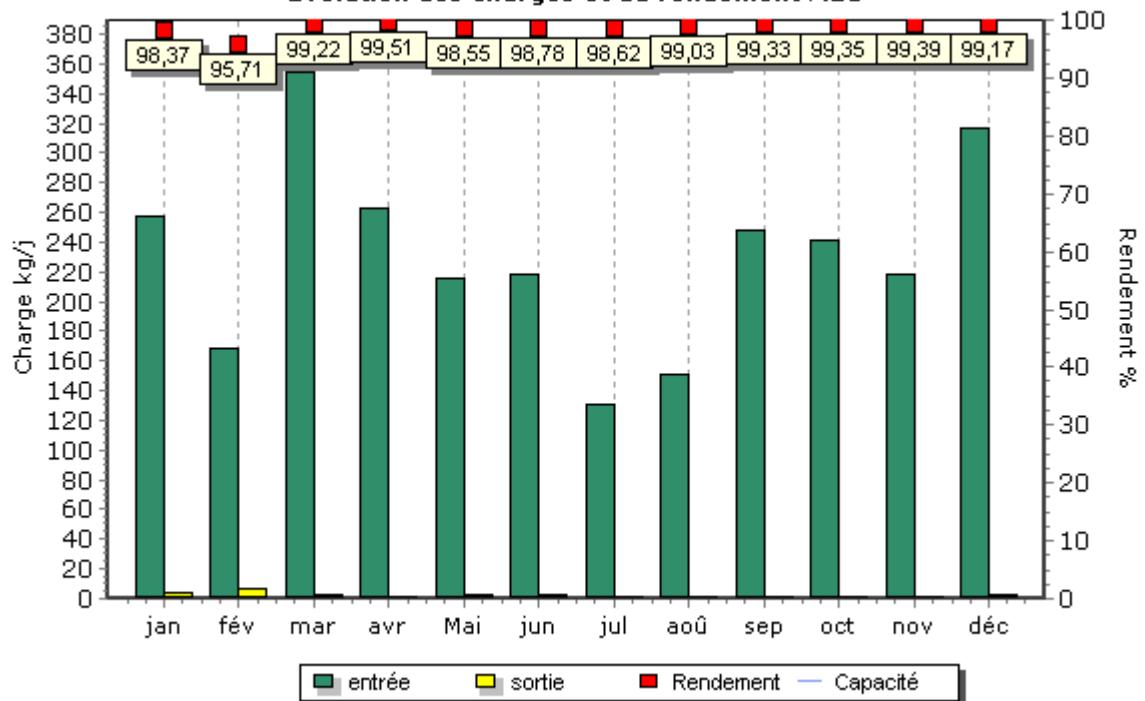
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	4,20	98,37	18,90	94,31	4,56	96,25	4,40	91,74	6,00	89,29	1,00	81,09
février	7,30	95,71	18,00	93,78	5,45	94,61	1,60	94,98	14,40	62,19	1,40	59,14
mars	2,80	99,22	13,90	97,55	2,84	96,37	0,80	98,15	2,60	94,24	1,50	66,88
avril	1,30	99,51	11,20	97,44	4,86	96,09	2,00	95,70	2,40	94,77	0,10	97,62
mai	3,10	98,55	12,90	93,78	2,94	95,84	0,80	97,88	2,50	93,27	0,40	87,74
juin	2,70	98,78	11,90	96,39	1,98	98,25	0,60	98,41	0,80	98,00	0,10	98,08
juillet	1,80	98,62	10,50	96,45	2,07	98,04	0,90	96,98	1,10	96,32	0,30	89,15
août	1,50	99,03	8,60	97,03	1,56	98,97	0,30	98,94	3,00	89,34	0,10	94,74
septembre	1,70	99,33	14,80	96,95	2,03	99,21	0,50	98,72	1,10	97,30	0,10	96,81
octobre	1,60	99,35	10,80	97,84	2,26	98,74	1,10	95,76	1,90	92,92	0,10	95,94
novembre	1,30	99,39	8,80	97,39	1,99	98,31	0,40	98,99	0,90	97,76	0,10	97,96
décembre	2,60	99,17	21,30	91,37	3,91	96,62	4,40	87,80	6,20	83,00	0,60	86,23

Rendement par paramètre

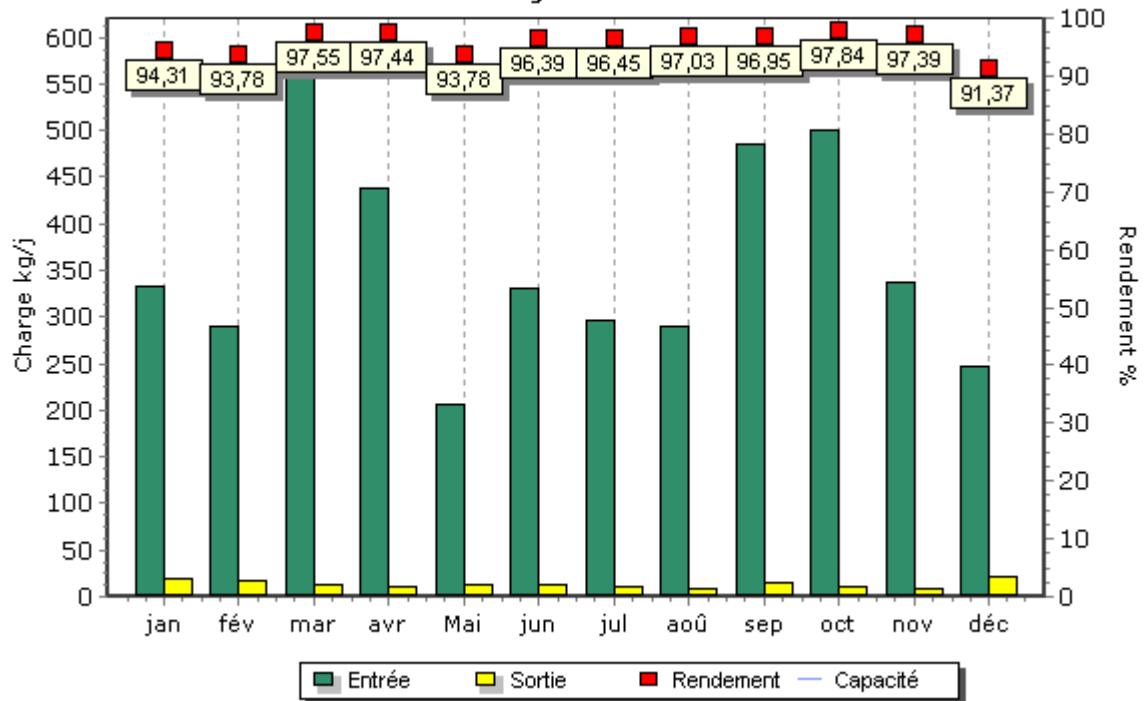


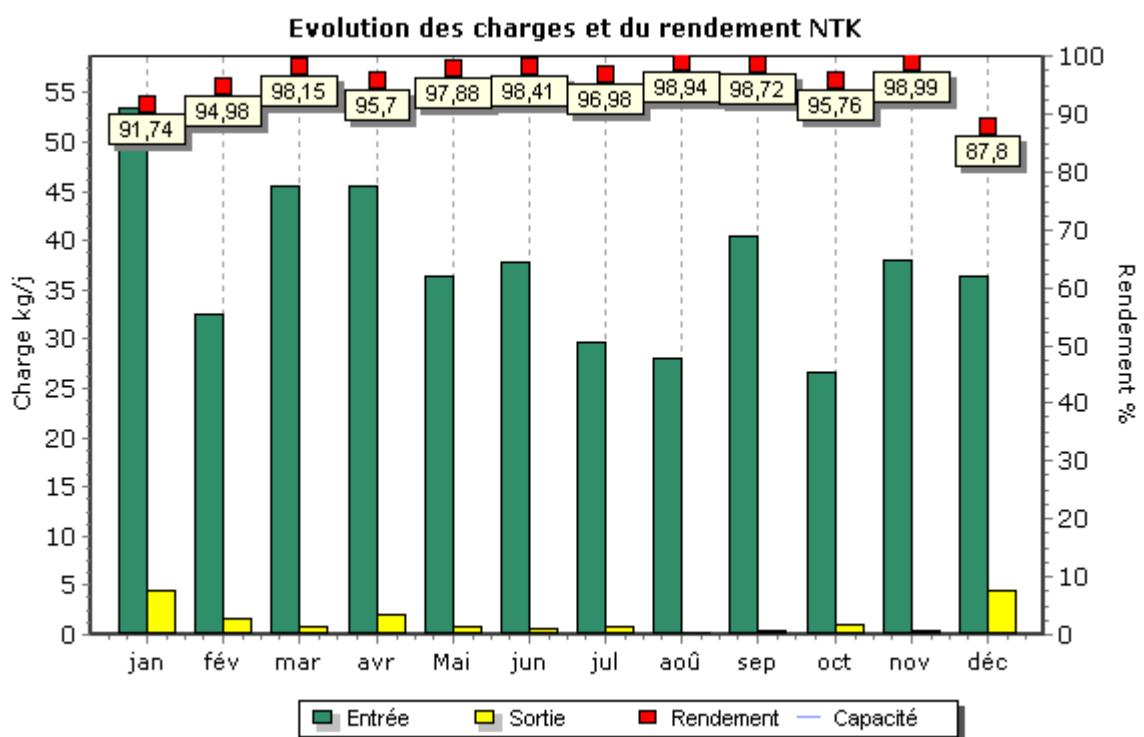
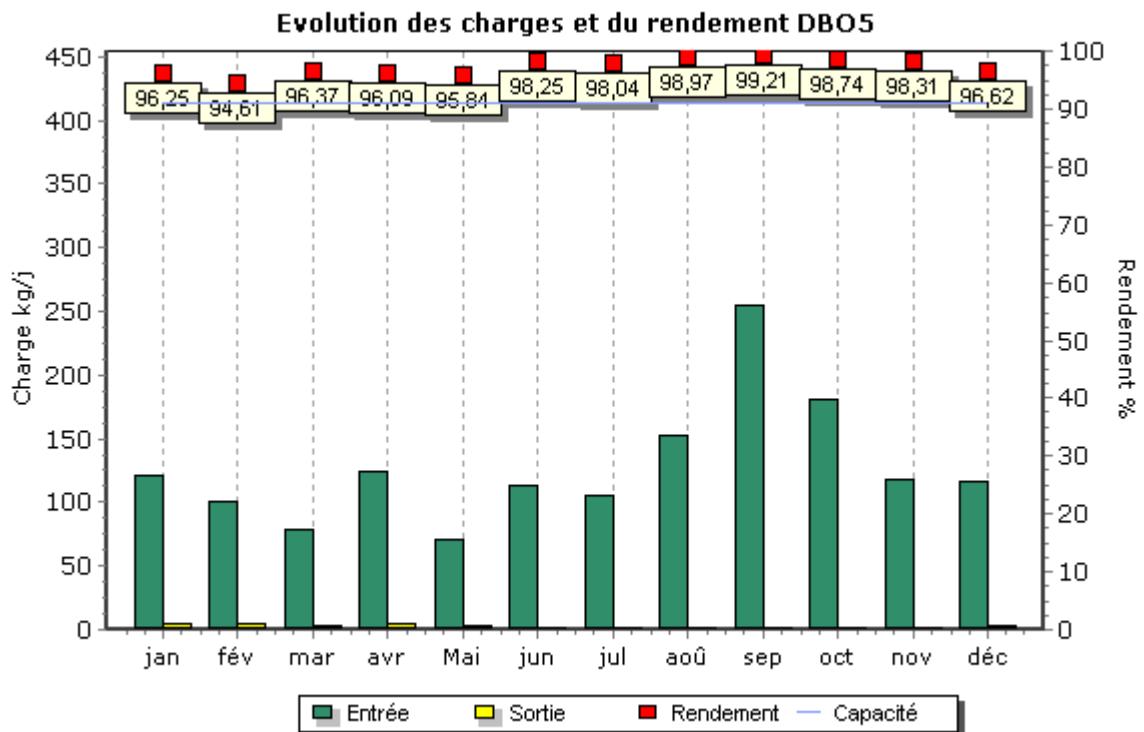
Evolution des charges et du rendement par paramètre

Evolution des charges et du rendement MES

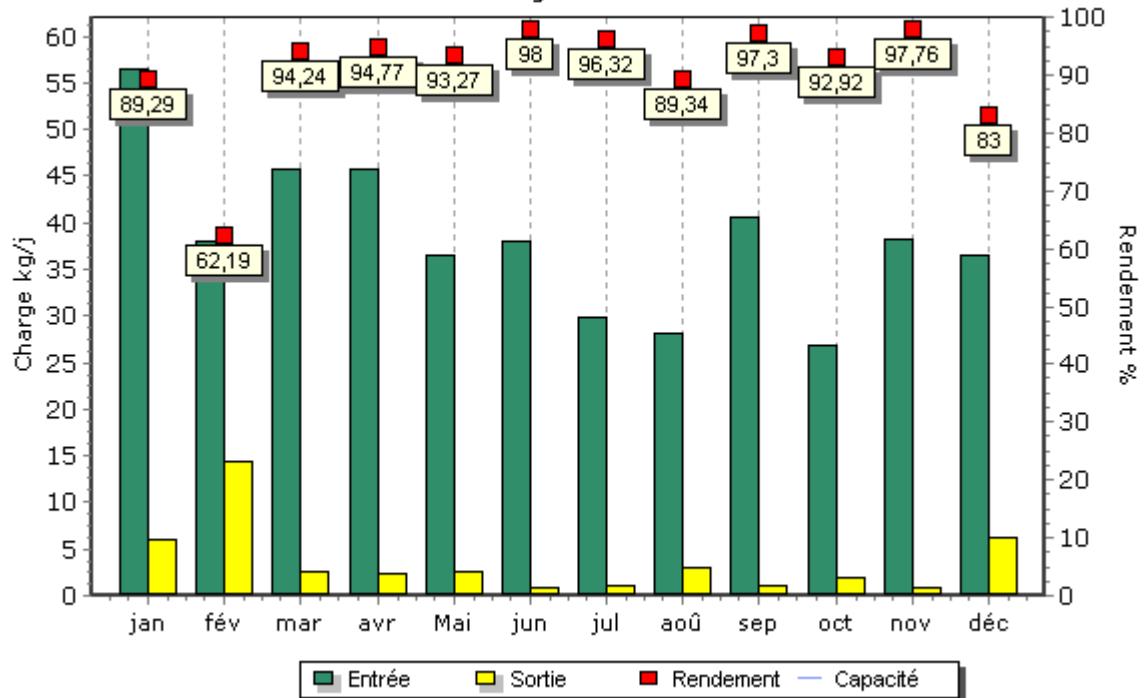


Evolution des charges et du rendement DCO

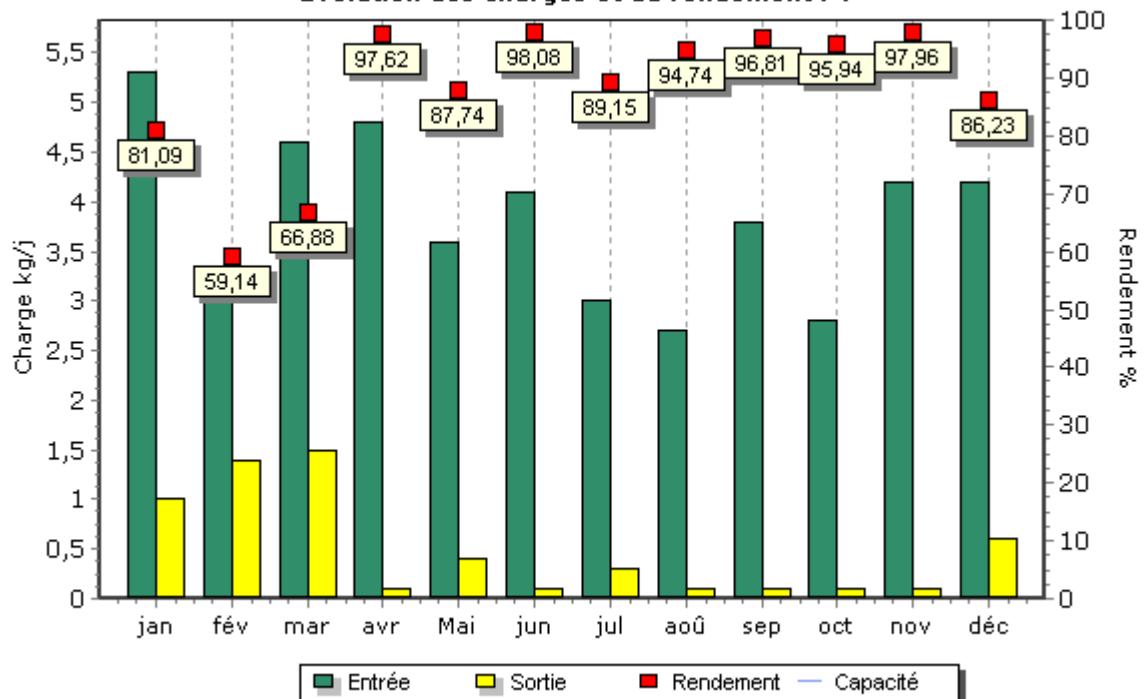




Evolution des charges et du rendement NGL



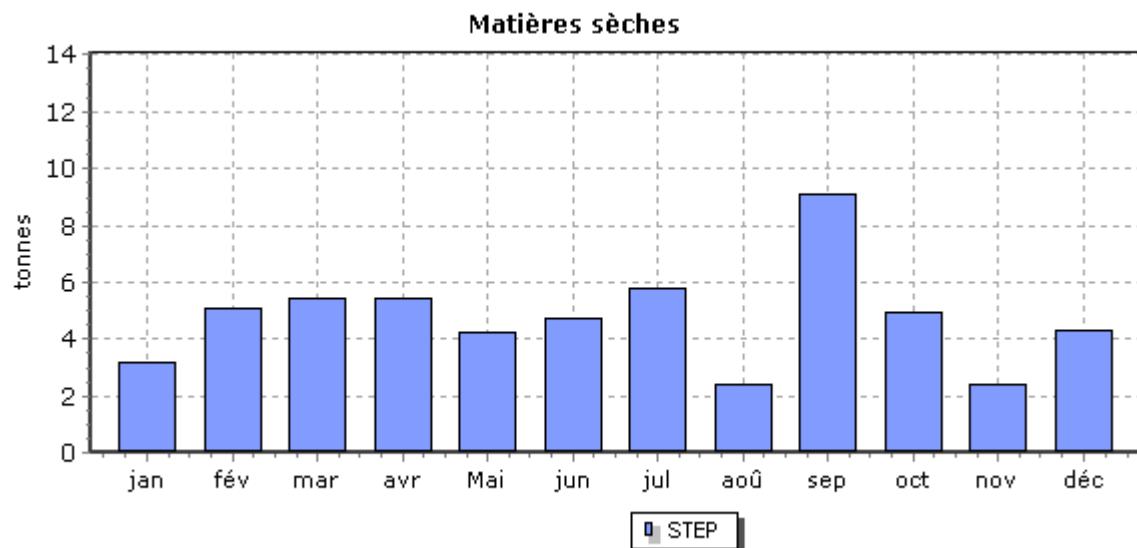
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement
	Oui	Non		
22/01/2021	Oui	Non	Vj	Oui
03/02/2021	Oui	Non	Vj	Oui

Boues évacuées par mois



UDEP Merceuil Cissey

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m ³ /j)	Charge (kg/j)					
09/06/2021	Non	160,44	38,83	69,31	22,46	17,33	17,37	1,49

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
09/06/2021	0,55	97,2	4,01	94,2	0,32	98,6	0,47	94,5	4,11	52,7	0,65	12,4

UDEP Merceuil Morteuil

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m ³ /j)	Charge (kg/j)					
03/11/2021	Non	38	2,38	11,1	2,66	1,88	1,88	0,16

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
03/11/2021	0,27	88,8	0,99	91,1	0,08	97,1	0,42	77,6	1,03	45,3	0,08	49,6

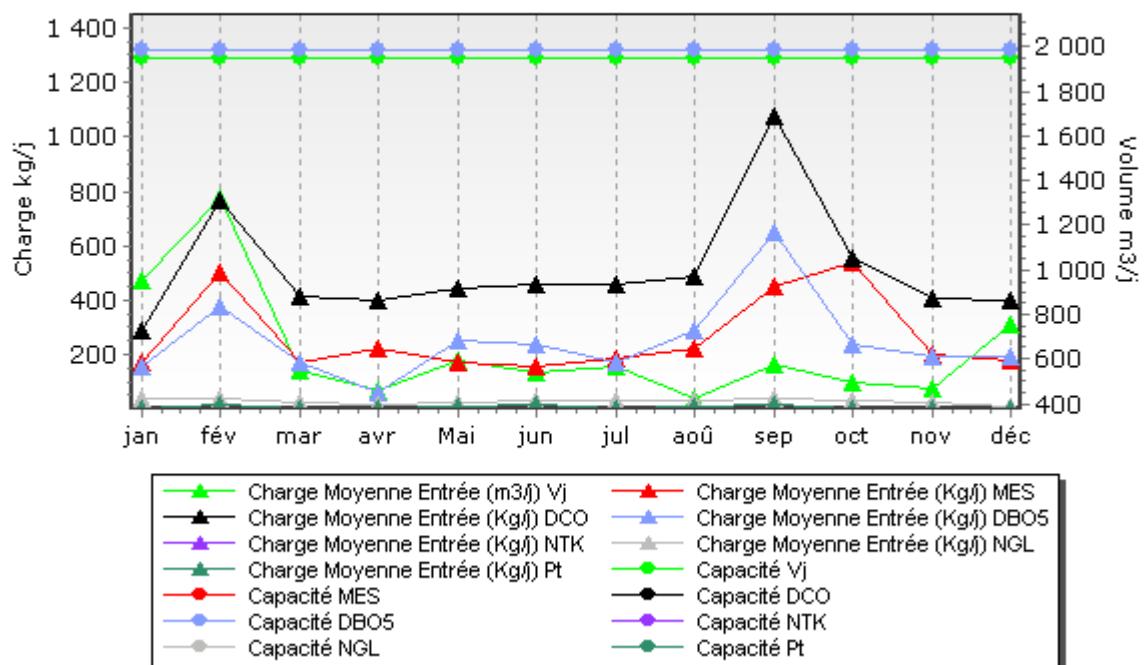
UDEP Meursault

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m ³ /j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	952	0 / 2	172	287	155	37,2	37,5	5,4
février	1 322	0 / 2	501	769	376	42,3	42,6	15,9
mars	548	0 / 3	174	414	170	23,4	23,6	5,7
avril	459	0 / 2	224	399	58	19,9	20,0	2,9
mai	591	0 / 2	173	443	253	21,2	21,4	9,6
juin	537	0 / 2	158	462	235	32,7	32,9	17,0
juillet	572	0 / 2	184	461	169	32,6	32,8	3,6
août	422	0 / 2	220	487	293	30,5	30,6	13,0
septembre	579	0 / 3	455	1 078	651	42,5	42,6	16,2
octobre	496	0 / 2	537	552	238	29,1	29,2	3,9
novembre	471	0 / 2	204	406	195	24,3	24,4	3,3
décembre	752	0 / 2	177	398	194	10,8	10,9	5,9

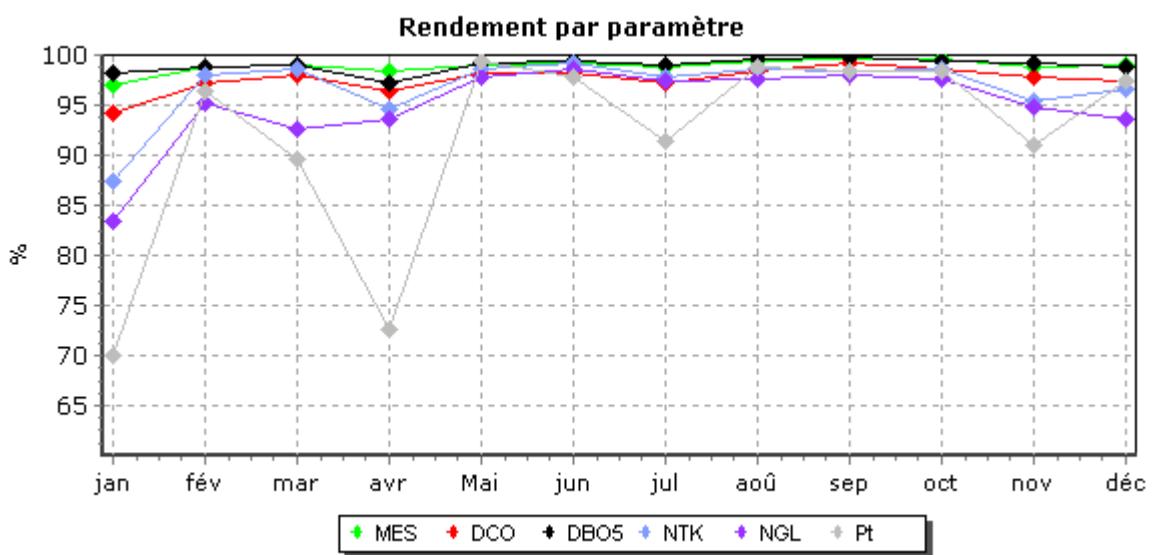
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



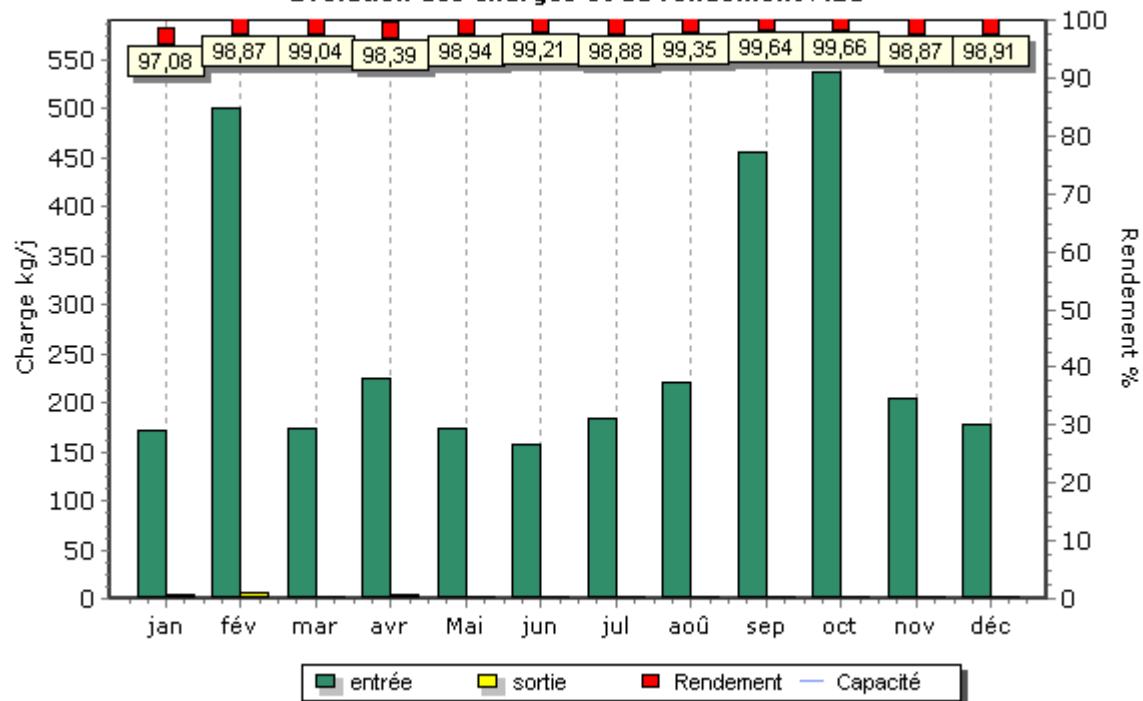
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	5,00	97,08	16,60	94,19	2,88	98,15	4,70	87,38	6,20	83,47	1,60	70,11
février	5,60	98,87	21,30	97,23	4,41	98,83	0,80	98,08	2,00	95,29	0,60	96,44
mars	1,70	99,04	8,40	97,96	1,64	99,03	0,30	98,68	1,70	92,61	0,60	89,57
avril	3,60	98,39	14,10	96,48	1,65	97,14	1,10	94,70	1,30	93,54	0,80	72,77
mai	1,80	98,94	7,60	98,28	1,77	99,30	0,30	98,61	0,50	97,83	0,10	99,45
juin	1,30	99,21	8,00	98,26	1,53	99,35	0,30	99,22	0,50	98,57	0,40	97,73
juillet	2,10	98,88	13,10	97,16	1,78	98,94	0,70	97,81	0,90	97,35	0,30	91,49
août	1,40	99,35	7,90	98,37	1,25	99,57	0,40	98,70	0,70	97,69	0,20	98,85
septembre	1,60	99,64	8,40	99,22	1,84	99,72	0,70	98,39	0,90	98,01	0,20	98,49
octobre	1,80	99,66	8,20	98,52	1,46	99,39	0,40	98,65	0,70	97,61	0,10	98,50
novembre	2,30	98,87	8,80	97,82	1,43	99,27	1,10	95,48	1,30	94,73	0,30	91,07
décembre	1,90	98,91	10,50	97,37	2,25	98,84	0,40	96,52	0,70	93,66	0,20	97,45

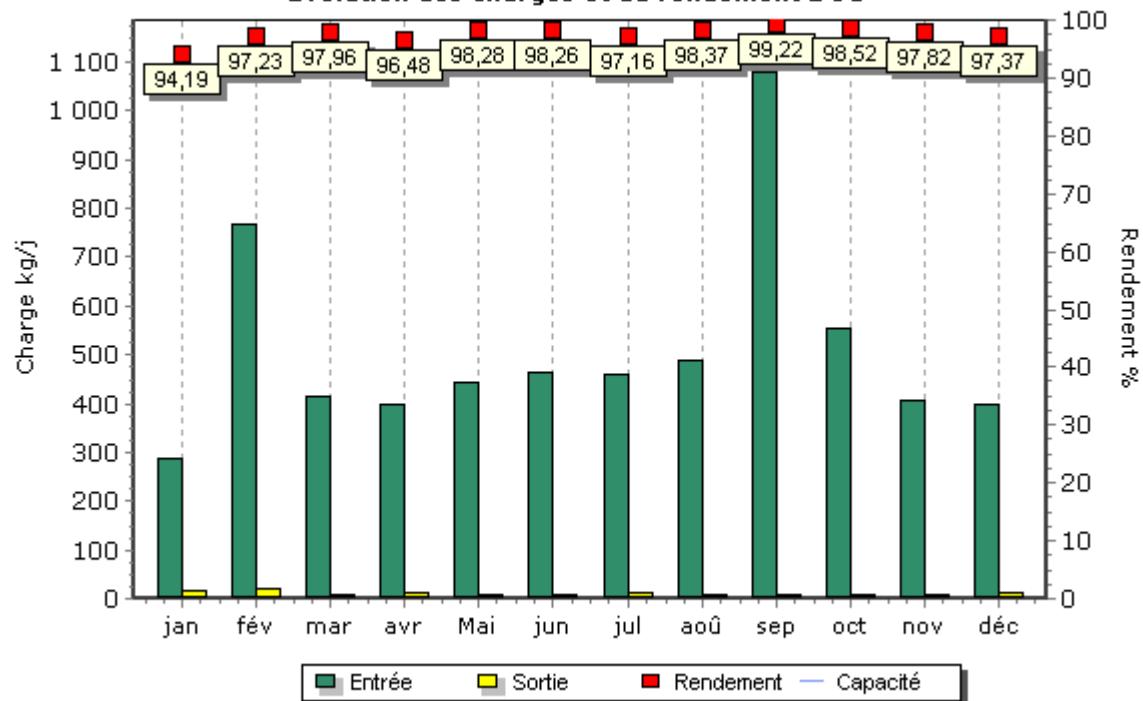


Evolution des charges et du rendement par paramètre

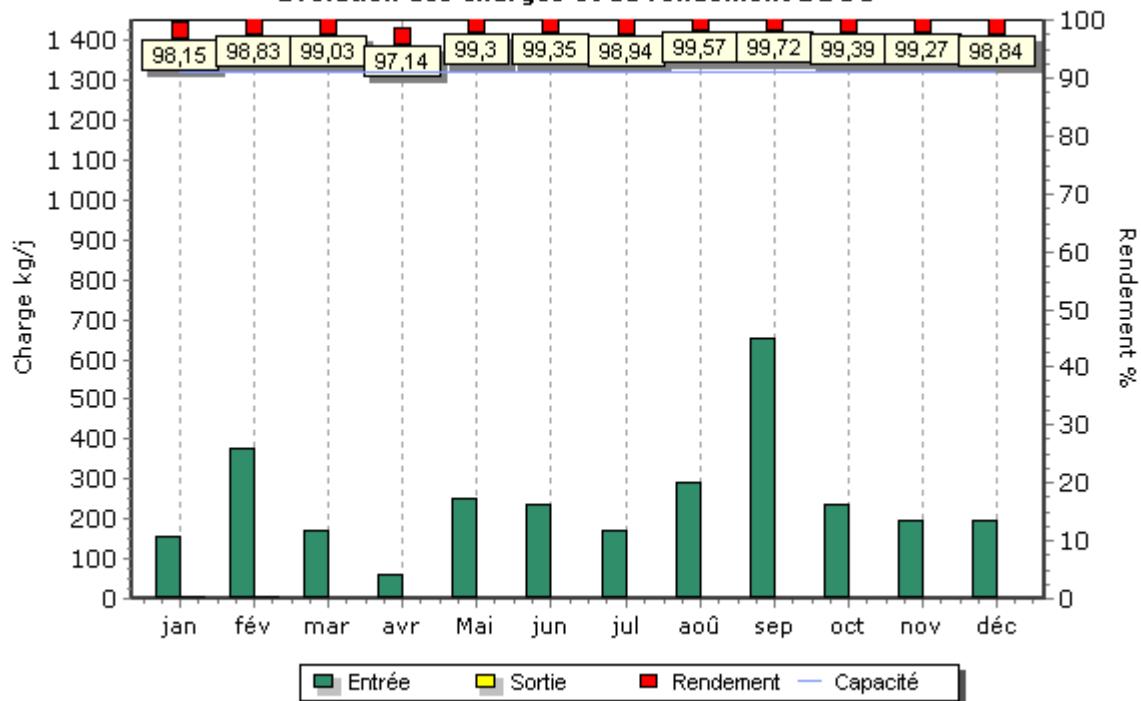
Evolution des charges et du rendement MES



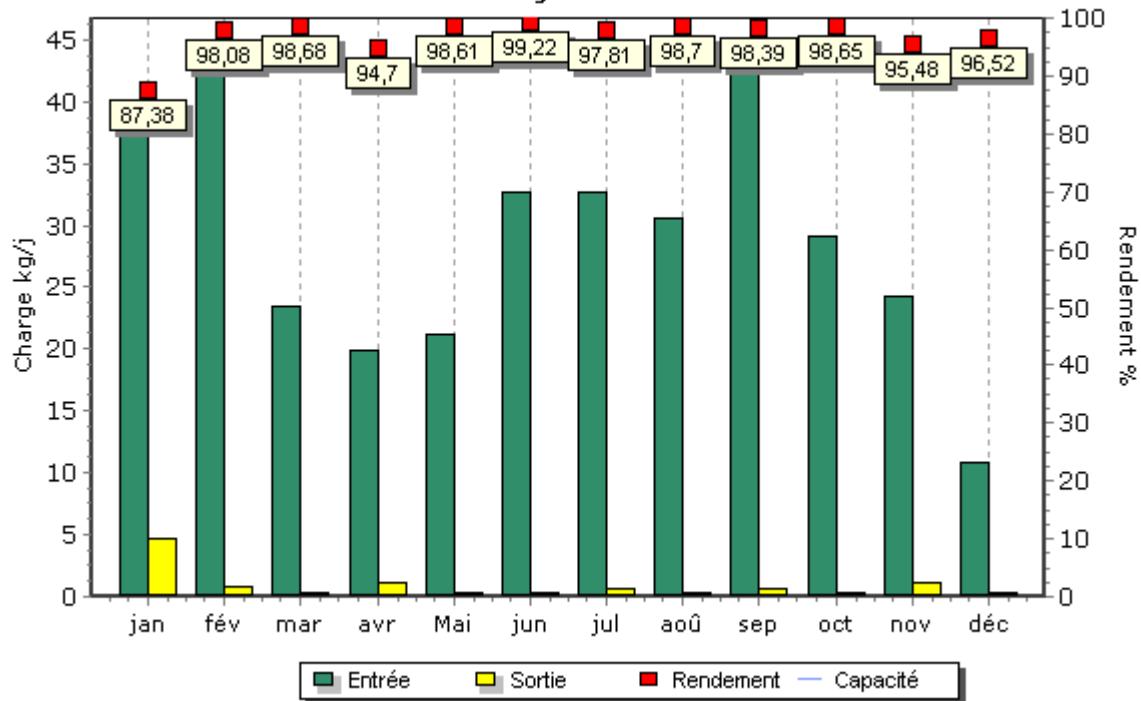
Evolution des charges et du rendement DCO



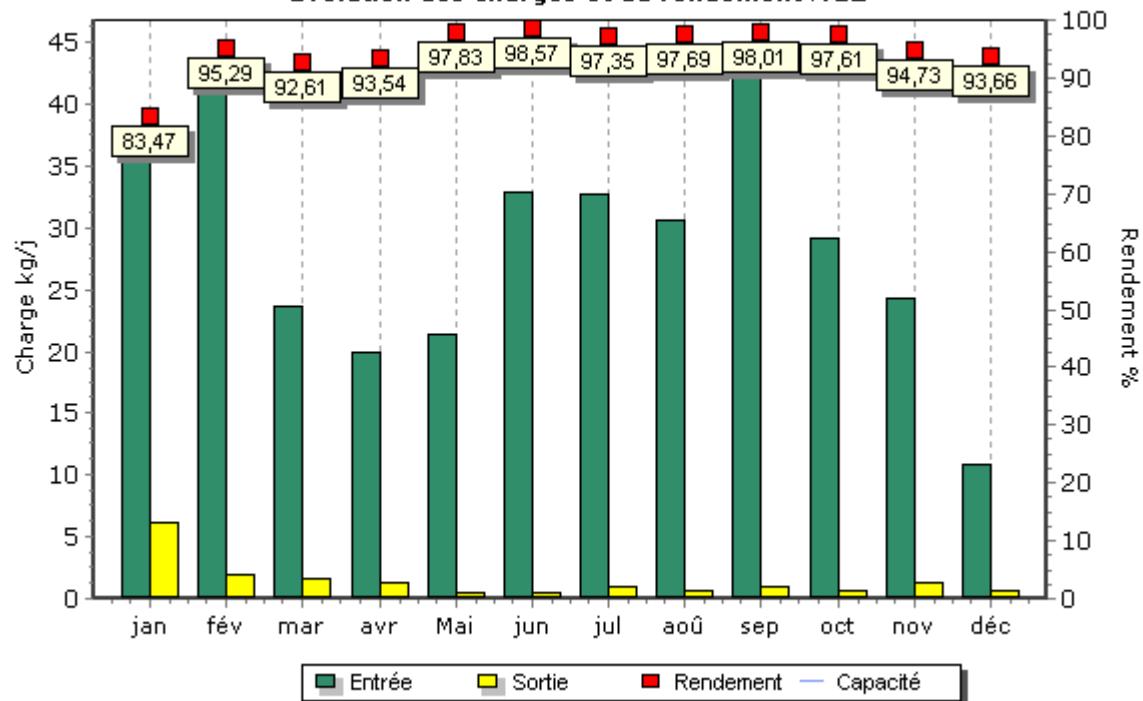
Evolution des charges et du rendement DBO5



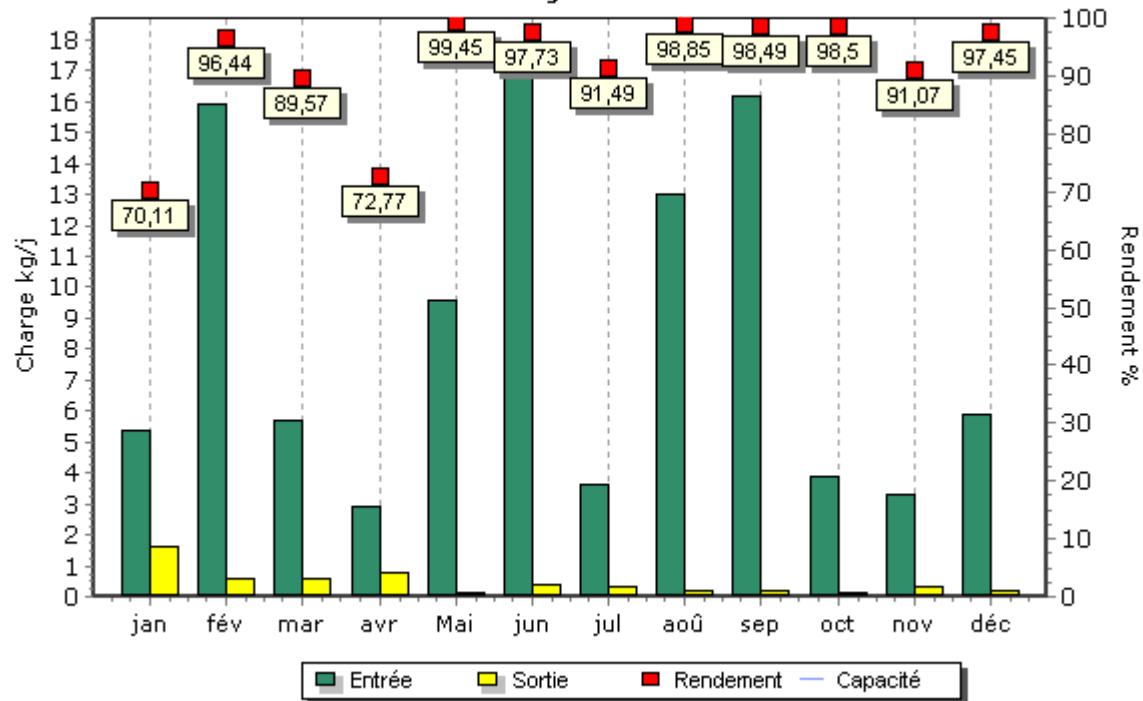
Evolution des charges et du rendement NTK



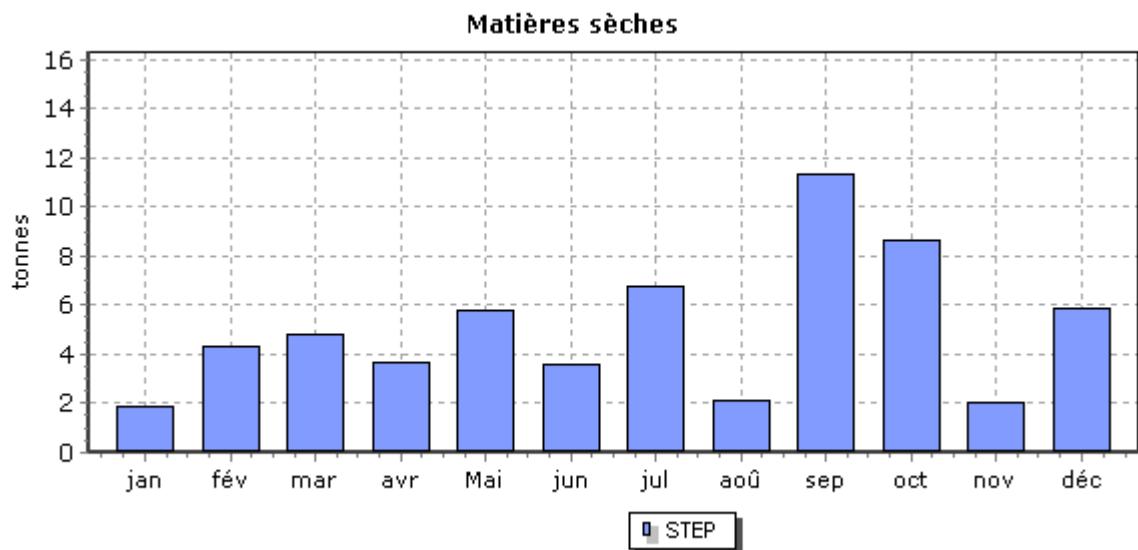
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



UDEP Nolay

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m ³ /j)	Charge (kg/j)					
19/05/2021	Non	459,76	255,63	409,19	42,76	21,65	21,77	2,68
29/06/2021	Non	309,13	112,52	124,58	49,46	15,58	15,66	2,05
18/11/2021	Non	340,5	63,33	183,19	51,08	14,1	14,18	1,47

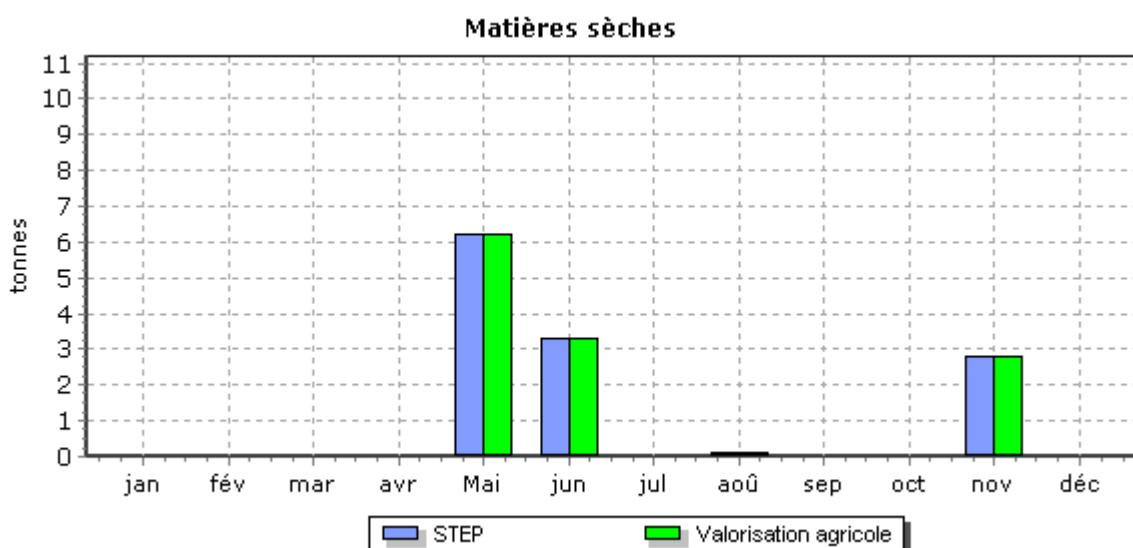
* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
19/05/2021	49,63	80,6	81,31	80,1	9,24	78,4	4,37	79,8	4,53	79,2	0,89	66,7
29/06/2021	1,85	98,4	5,88	95,3	1,18	97,6	0,34	97,8	0,54	96,5	0,38	81,7
18/11/2021	1,63	97,4	7,83	95,7	1,02	98,0	0,92	93,5	1,59	88,8	0,29	80,1

Détail des non-conformités			Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement
Bilans	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire		
19/05/2021	Oui	Oui	MES	Non

Boues évacuées par mois



UDEP Ruffey

Charges entrant sur le système de traitement :

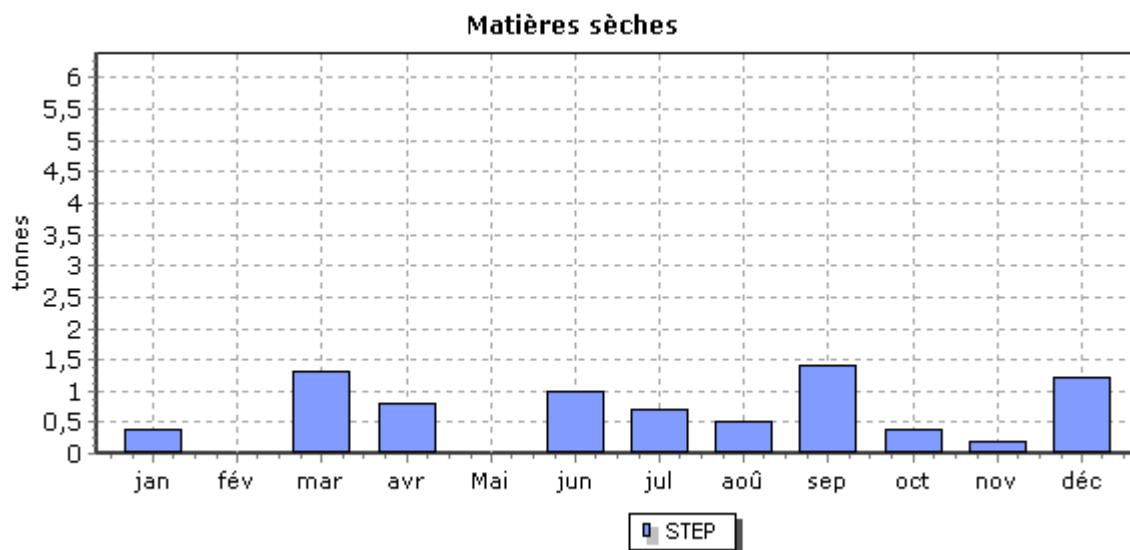
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m ³ /j)	Charge (kg/j)					
12/04/2021	Oui	266	19,15	32,98	13,3	7,87	8,1	0,78
19/10/2021	Oui	165	56,76	165	54,45	11,52	11,56	1,02

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
12/04/2021	1,17	93,9	6,92	79,0	0,8	94,0	1,76	77,7	2,01	75,2	0,24	69,4
19/10/2021	0,51	99,1	2,81	98,3	0,5	99,1	0,2	98,3	0,44	96,2	0,21	79,1

Boues évacuées par mois



UDEP Sainte Marie la Blanche

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m ³ /j)	Charge (kg/j)					
24/01/2021	Oui	326	35,86	72,37	35,86			
13/02/2021	Non	164	87,9	115,13	32,8	17,06	17,1	1,6
13/03/2021	Non	137	34,25	72,61	35,62	8,34	8,38	0,78
05/04/2021	Non	111	52,84	90,47	34,41			
15/05/2021	Non	180	45	66,6	34,2	12,4	12,45	1,15
26/05/2021	Non	122	38,31	46,6	31,72			
25/06/2021	Non	72	11,09	49,68	23,76			
20/07/2021	Non	78	71,14	100,62	54,6	11,62	11,64	1,11
25/08/2021	Non	76	67,49	79,8	41,8			
10/09/2021	Non	94	72,19	126,9	49,82	10,72	10,74	1,34
24/09/2021	Non	101	16,77	35,55	9,8			
26/10/2021	Non	98	59,78	82,52	32,34			
15/11/2021	Non	119	52,12	89,01	30,94	16,54	16,57	1,96
12/12/2021	Non	208	41,81	92,35	60,32			

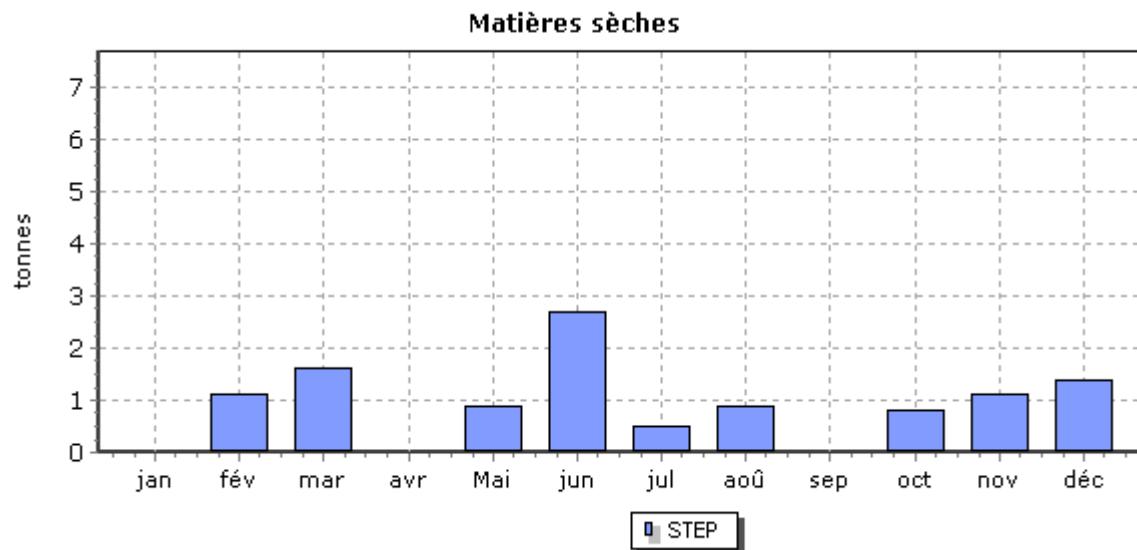
* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
24/01/2021	3,18	91,2	5,51	92,4	0,97	97,3						
13/02/2021	0,47	99,5	2,84	97,5	0,5	98,5	0,14	99,2	0,4	97,7	0,1	93,7
13/03/2021	1,03	97,0	3,24	95,5	0,42	98,8	0,24	97,1	0,51	93,9	0,09	88,1
05/04/2021	0,22	99,6	2,35	97,4	0,34	99,0						
15/05/2021	0,4	99,1	2,73	95,9	0,55	98,4	0,14	98,9	0,43	96,6	0,08	92,9
26/05/2021	0,35	99,1	1,89	95,9	0,38	98,8						
25/06/2021	0,33	97,0	1,91	96,2	0,25	99,0						
20/07/2021	0,27	99,6	1,58	98,4	0,25	99,5	0,12	99,0	0,19	98,4	0,03	97,2
25/08/2021	0,26	99,6	1,42	98,2	0,21	99,5						
10/09/2021	0,19	99,7	1,32	99,0	0,28	99,4	0,09	99,1	0,22	98,0	0,03	98,1

24/09/2021	0,28	98,3	1,15	96,8	0,96	90,2					
26/10/2021	0,17	99,7	1,16	98,6	0,25	99,2					
15/11/2021	0,31	99,4	2,09	97,7	0,35	98,9	0,08	99,5	0,19	98,8	0,03
12/12/2021	0,41	99,0	2,86	96,9	0,61	99,0					98,6

Boues évacuées par mois



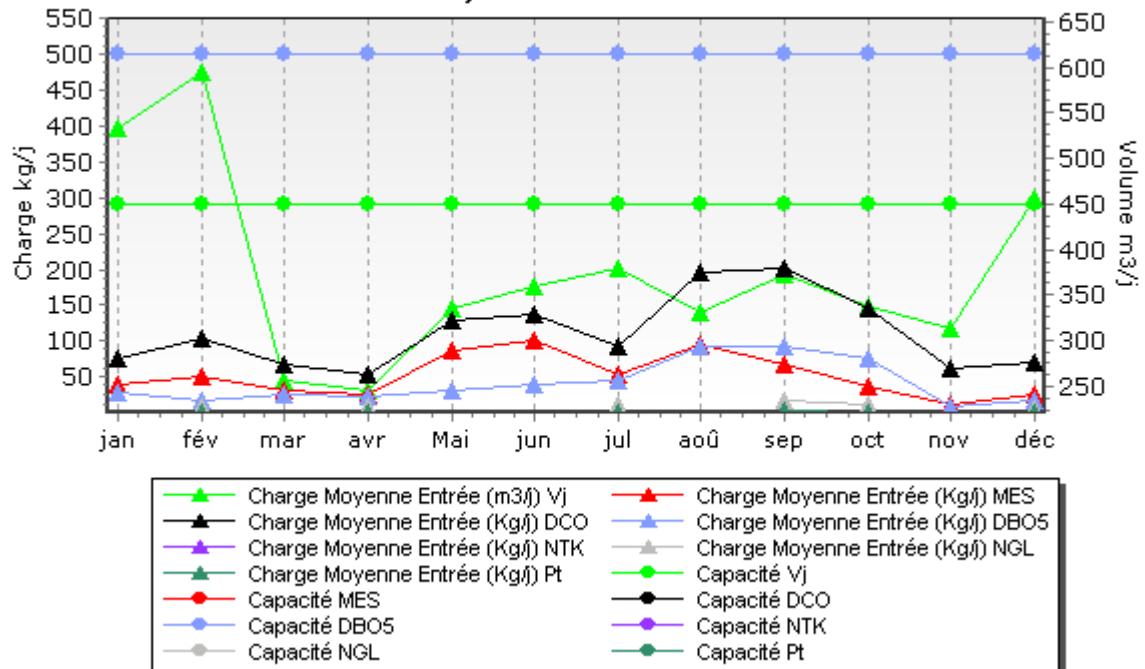
UDEP Santenay

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m ³ /j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	533	0 / 1	39	76	28	-	-	-
février	595	0 / 1	50	105	18	9,9	10,3	0,9
mars	256	0 / 1	32	68	26	-	-	-
avril	245	0 / 1	26	54	23	6,9	9,2	0,9
mai	334	0 / 1	86	129	30	-	-	-
juin	360	0 / 1	102	138	40	-	-	-
juillet	379	0 / 1	53	92	45	12,1	12,2	1,6
août	330	0 / 1	96	195	93	-	-	-
septembre	373	0 / 2	68	202	94	16,3	16,4	2,1
octobre	338	0 / 2	37	147	75	10,4	10,4	1,1
novembre	313	0 / 1	13	62	8	-	-	-
décembre	456	0 / 1	26	70	18	6,3	6,9	0,7

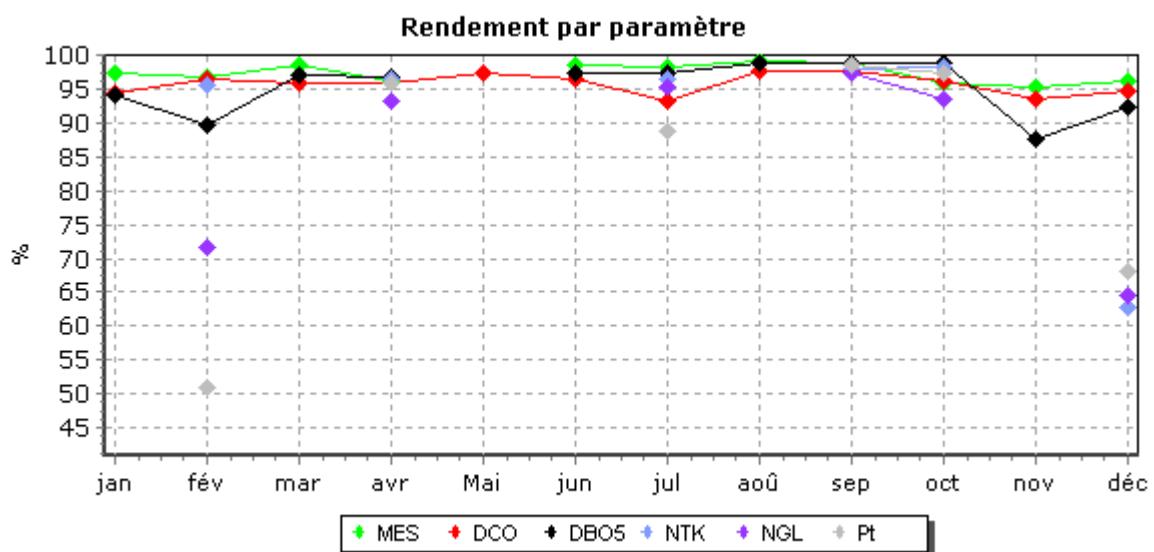
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



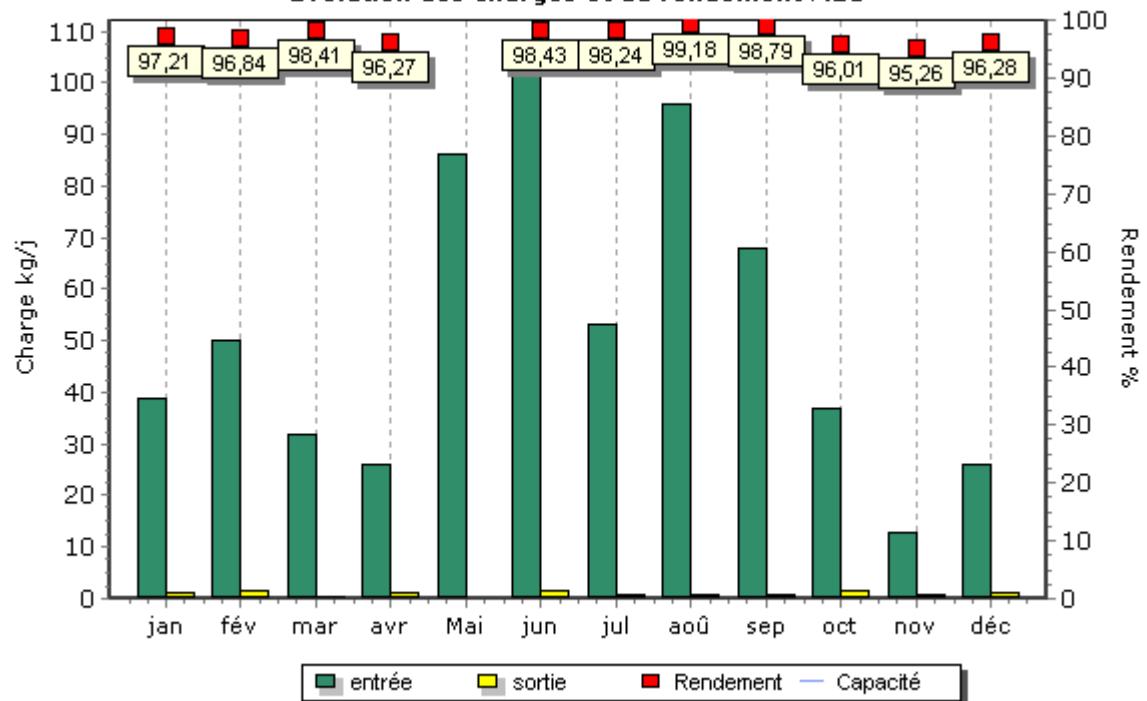
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%										
janvier	1,10	97,21	4,30	94,27	1,65	94,17						
février	1,60	96,84	3,60	96,57	1,83	89,78	0,40	95,57	2,90	71,71	0,50	50,90
mars	0,50	98,41	2,80	95,86	0,77	96,99						
avril	1,00	96,27	2,30	95,73	0,73	96,76	0,20	96,59	0,60	93,28	0,00	95,77
mai			3,30	97,45								
juin	1,60	98,43	4,80	96,50	1,11	97,20						
juillet	0,90	98,24	6,20	93,26	1,17	97,43	0,40	96,46	0,60	95,20	0,20	88,78
août	0,80	99,18	4,80	97,52	1,03	98,88						
septembre	0,80	98,79	5,00	97,55	1,24	98,68	0,30	97,93	0,40	97,32	0,00	98,61
octobre	1,50	96,01	5,50	96,26	0,96	98,72	0,20	98,31	0,70	93,44	0,00	97,43
novembre	0,60	95,26	4,10	93,47	0,93	87,57						
décembre	1,00	96,28	3,80	94,60	1,42	92,20	2,30	62,79	2,40	64,44	0,20	67,99

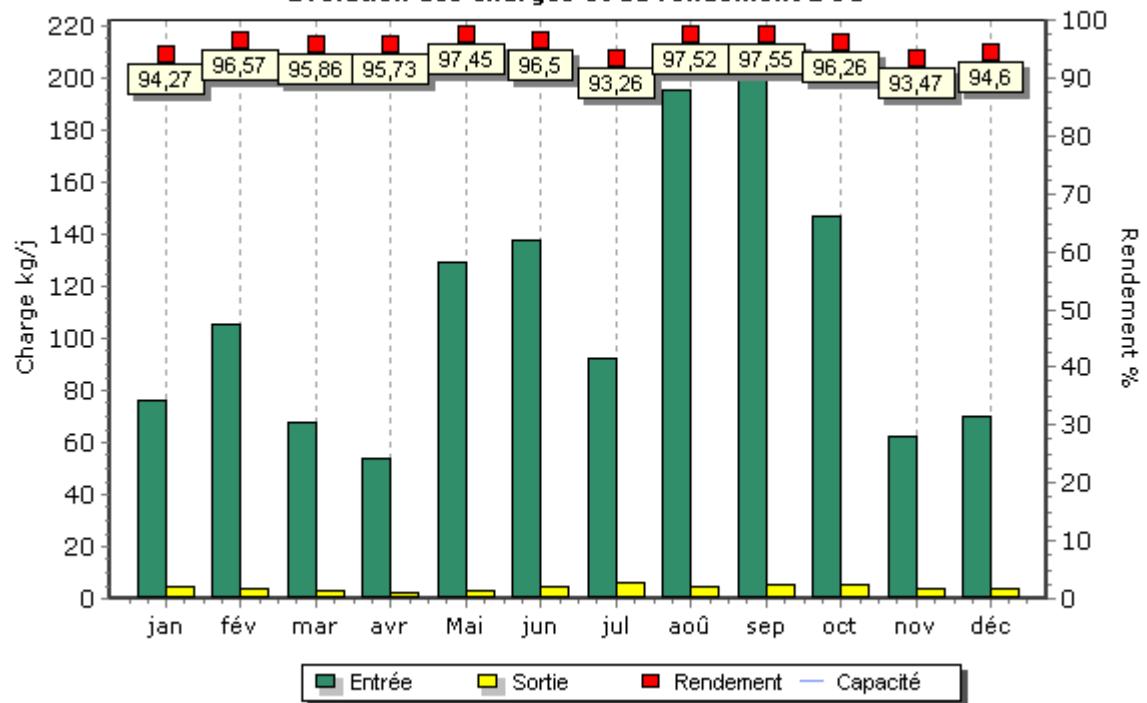


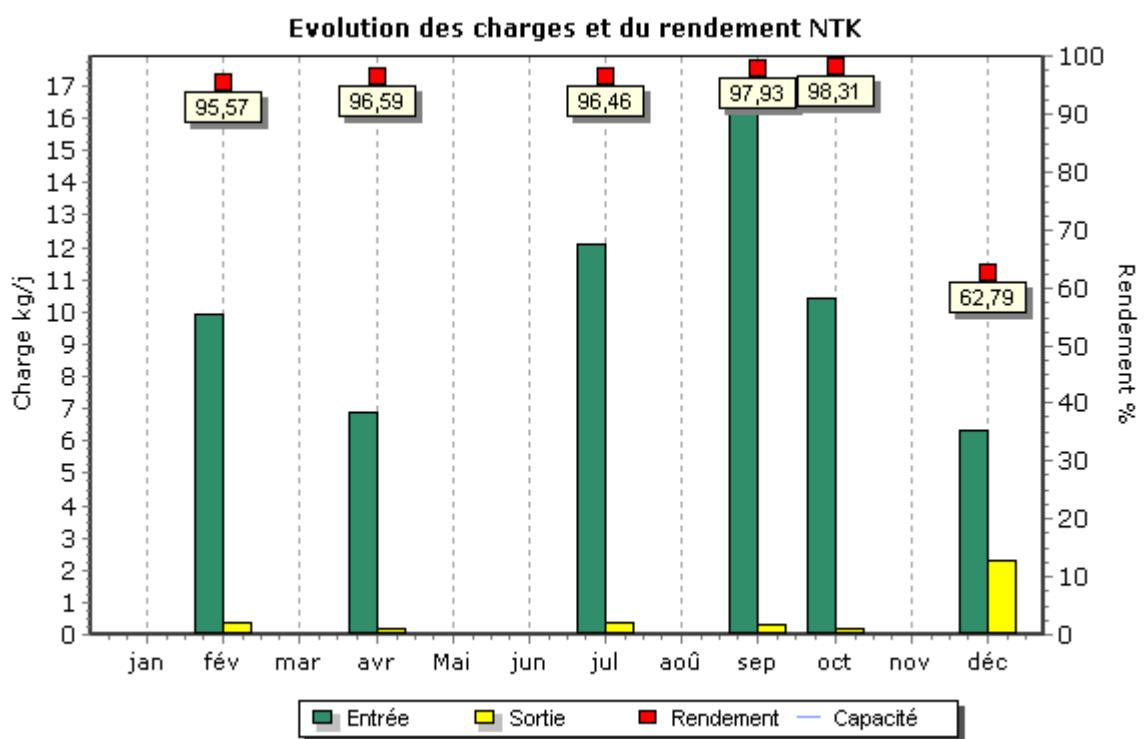
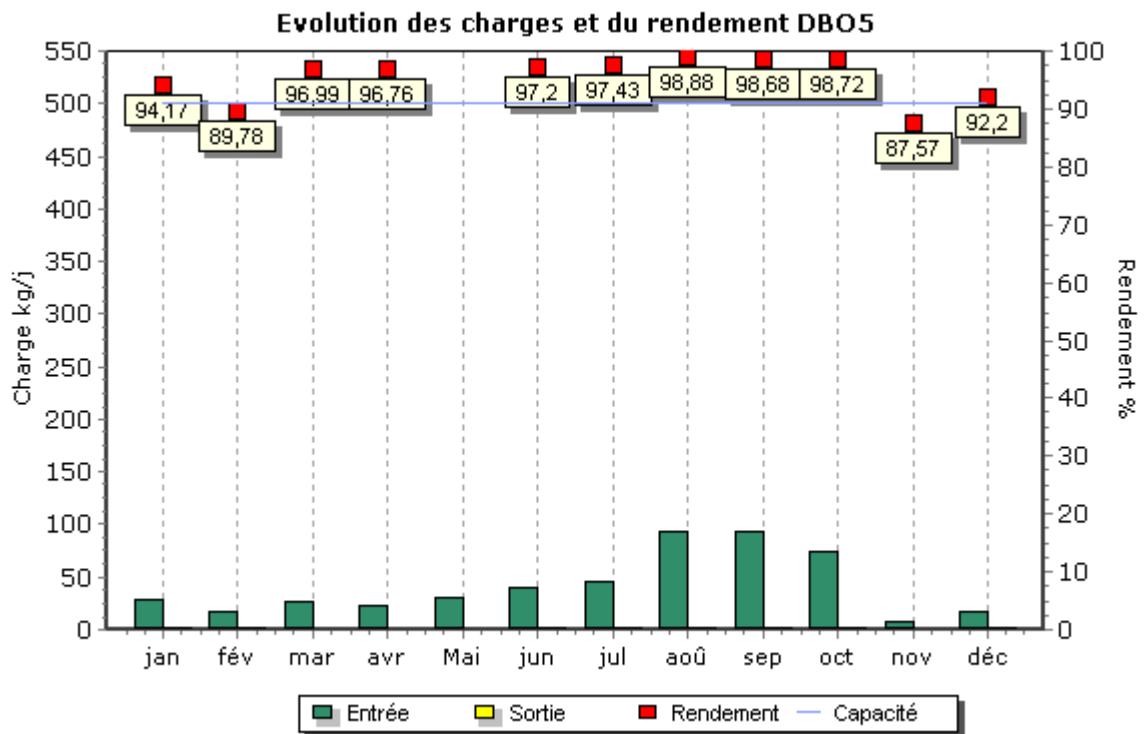
Evolution des charges et du rendement par paramètre

Evolution des charges et du rendement MES

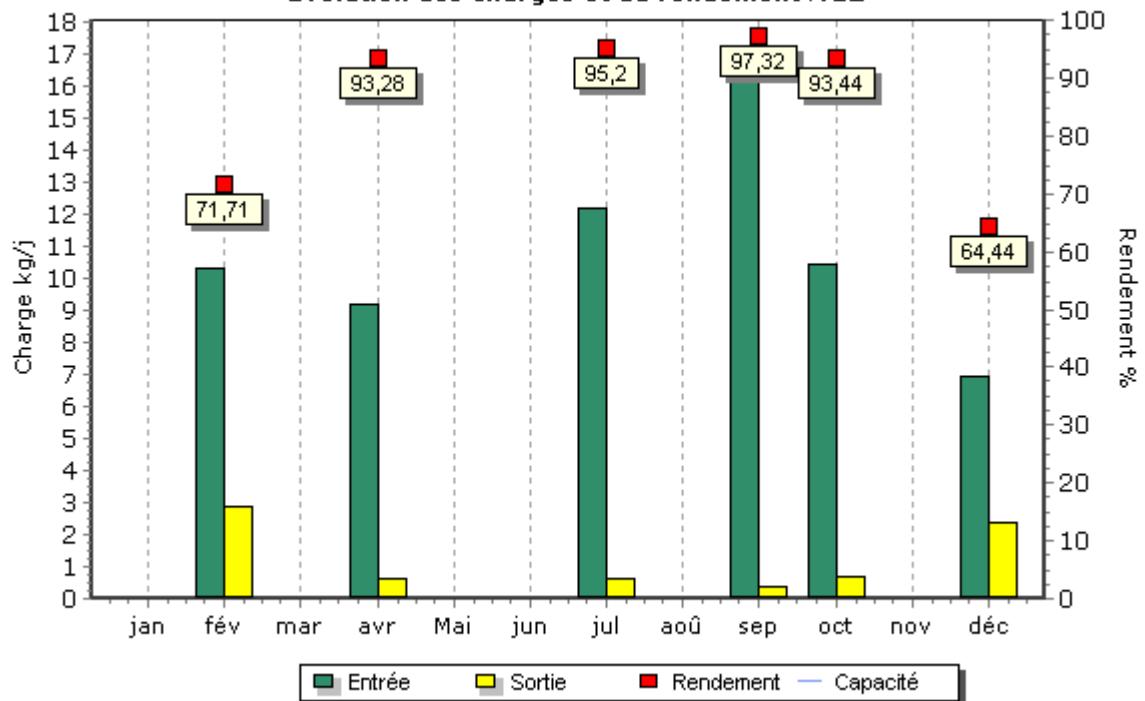


Evolution des charges et du rendement DCO

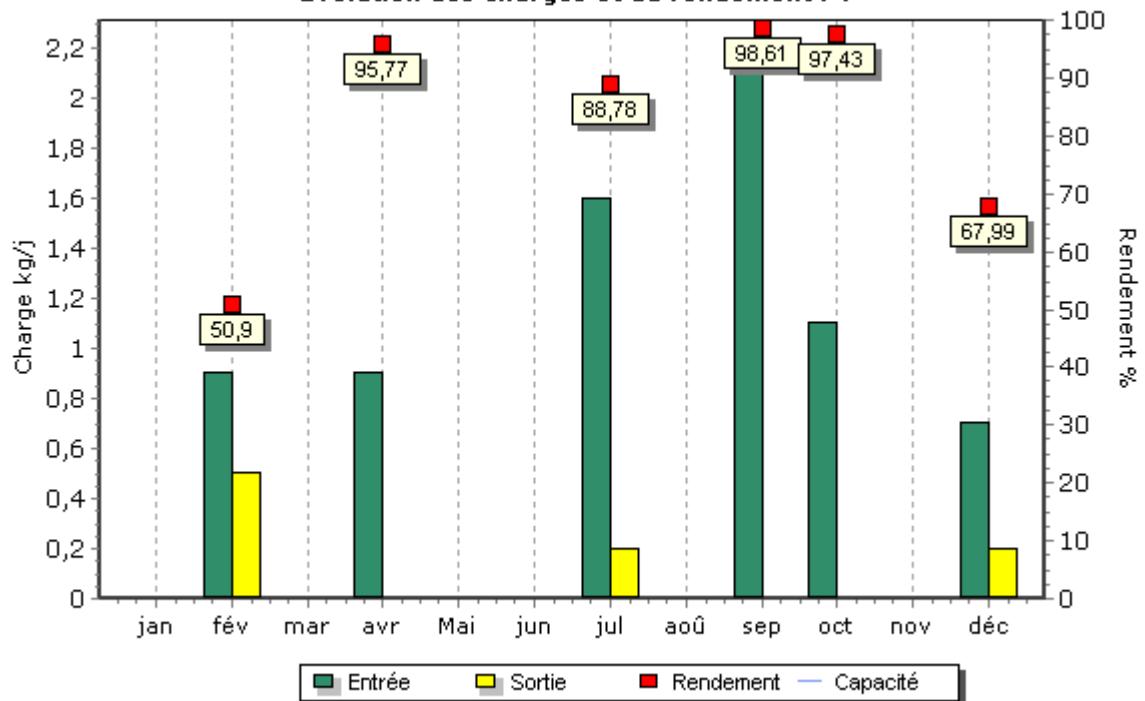




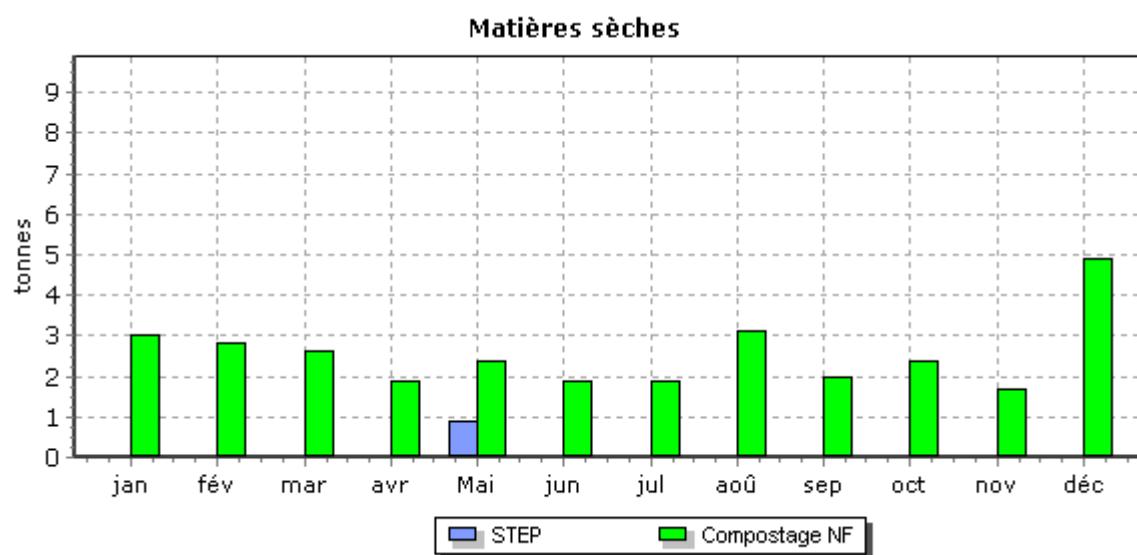
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
roselière Bouze les Beaune						
Energie relevée consommée (kWh)		62	5 085	2 097	3 714	77,1%
Energie facturée consommée (kWh)	1 747	1 403	2 367	4 574	3 843	-16,0%
roselière Saint Romain						
Energie relevée consommée (kWh)			784	786	699	-11,1%
Energie facturée consommée (kWh)	355	645	526	895	760	-15,1%
UDEP Bligny les Beaune						
Energie relevée consommée (kWh)	99 729	101 892	117 571	122 262	122 432	0,1%
Energie facturée consommée (kWh)	109 823	119 674	117 612	118 901	123 137	3,6%
UDEP Bouilland						
Energie relevée consommée (kWh)	2 572	1 926	2 678	2 197	3 253	48,1%
Energie facturée consommée (kWh)	2 865	2 456	2 339	2 326	3 646	56,7%
UDEP Combertault						
Energie relevée consommée (kWh)	2 368 330	2 781 672	2 547 681	2 728 065	2 290 369	-16,0%
Energie facturée consommée (kWh)	2 821 822	3 040 624	2 547 881	2 607 424	2 565 491	-1,6%
UDEP Corpeau						
Energie relevée consommée (kWh)	168 157	176 760	173 800	187 489	189 357	1,0%
Energie facturée consommée (kWh)	173 170	187 744	173 778	187 519	190 122	1,4%
UDEP Ladoix Serrigny						
Energie relevée consommée (kWh)	275 136	286 549	335 715	279 195	274 944	-1,5%
Energie facturée consommée (kWh)	302 541	316 901	332 751	281 519	272 312	-3,3%
UDEP Merceuil Cissey						
Energie relevée consommée (kWh)	2 349	3 082	3 203	2 661	3 666	37,8%
UDEP Merceuil Morteuil						
Energie relevée consommée (kWh)	529	530	818	602	472	-21,6%
Energie facturée consommée (kWh)	301		1 526	2 284	508	-77,8%
UDEP Meursault						
Energie relevée consommée (kWh)	206 359	203 406	210 313	225 684	238 408	5,6%
Energie facturée consommée (kWh)	218 925	273 346	215 712	234 751	238 772	1,7%
UDEP Nolay						
Energie relevée consommée (kWh)	53 104	46 601	56 008	48 741	57 505	18,0%
Energie facturée consommée (kWh)	57 042	57 188	56 687	52 806	57 507	8,9%
UDEP Ruffey						
Energie relevée consommée (kWh)	29 633	20 636	27 381	39 950	26 185	-34,5%
Energie facturée consommée (kWh)	29 533	30 084	27 077	28 386	58 594	106,4%
UDEP Sainte Marie la Blanche						
Energie relevée consommée (kWh)	58 913	38 792	41 686	44 485	45 021	1,2%
Energie facturée consommée (kWh)		42 348	41 519	33 271	45 132	35,6%
UDEP Santenay						
Energie relevée consommée (kWh)	74 526	78 274	87 570	101 430	100 951	-0,5%
Energie facturée consommée (kWh)		85 714	88 190	100 312	101 727	1,4%

Poste de relèvement

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
PR Aloxe-Corton Les Chaumes						
Energie facturée consommée (kWh)			852	889	1 014	14,1%
PR ancienne UDEP Chassagne						
Energie facturée consommée (kWh)	2 623	12 105	4 023	9 437	9 667	2,4%
PR ancienne UDEP Puligny						
Energie facturée consommée (kWh)	12 383	39 570	10 341	22 566	25 858	14,6%
PR Beaune ancienne Rte Gigny						
Energie facturée consommée (kWh)	1 166	726	235	280	375	33,9%
PR Beaune Erskine						
Energie facturée consommée (kWh)	763	-808	1 794	3 951	733	-81,4%
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles						
Energie facturée consommée (kWh)	10 586	21 636	10 925	14 387	15 374	6,9%
PR Beaune 10 Chartreuse						
Energie facturée consommée (kWh)	824	1 423	893	1 670	1 183	-29,2%
PR Beaune 11 l'Aigue						
Energie facturée consommée (kWh)	73	-45	110	194	183	-5,7%
PR Beaune 12 les Roles						
Energie facturée consommée (kWh)	122	1 849	293	398	473	18,8%
PR Beaune 13 Clos Maire						
Energie facturée consommée (kWh)	150	817	42	260	273	5,0%
PR Beaune 14 Joseph Delissey						
Energie facturée consommée (kWh)	535	619	670	808	946	17,1%
PR Beaune 2 Zone Hotelière						
Energie facturée consommée (kWh)	18 192	24 368	33 191	25 112	26 650	6,1%
PR Beaune 3 le Verger						
Energie facturée consommée (kWh)	539	628	434	500	625	25,0%
PR Beaune 4 ZUP Saint Jacques						
Energie facturée consommée (kWh)	292	597	246	87	150	72,4%
PR Beaune 5 Perreuil						
Energie facturée consommée (kWh)	8 608	8 574	7 376	7 748	8 132	5,0%
PR Beaune 6 Vert Village						
Energie facturée consommée (kWh)	465	677	618	891	1 043	17,1%
PR Beaune 7 Chemin de Chaux						
Energie facturée consommée (kWh)	419	710	389	942	887	-5,8%
PR Beaune 8 SAPRR						
Energie facturée consommée (kWh)	532	1 095	605	573	703	22,7%
PR Beaune 9 Challanges						
Energie facturée consommée (kWh)	1 212	3 175	1 074	2 388	2 511	5,2%
PR Bligny 1 Rte de Montagny						
Energie facturée consommée (kWh)	3 892	7 503	1 886	2 708	3 310	22,2%
PR Bligny 2 Rue du Stand						
Energie facturée consommée (kWh)	16 781	24 153	17 150	18 978	21 771	14,7%
PR Chassagne Morgeot						
Energie facturée consommée (kWh)	395	1 830	2 937	4 080	1 935	-52,6%
PR Chassagne ZAC Pré Fleury						

Energie facturée consommée (kWh)			954	551	593	7,6%
PR Chorey						
Energie facturée consommée (kWh)	4 177	7 699	3 670	6 159	7 904	28,3%
PR Combertault Paquis Borelet						
Energie facturée consommée (kWh)	175	271	344	505	1 015	101,0%
PR Combertault 1 Ecole						
Energie facturée consommée (kWh)					19 382	
PR Corpeau La Corvée						
Energie facturée consommée (kWh)	6 391	23 615	7 472	16 220	17 176	5,9%
PR Corpeau Lotissement						
Energie facturée consommée (kWh)	708	691	92	740	769	3,9%
PR Corpeau Route d'Ebaty						
Energie facturée consommée (kWh)	909	5 519	-853	2 116	2 471	16,8%
PR Ladoix Reiter						
Energie facturée consommée (kWh)	3	6	3	13	1	-92,3%
PR Ladoix 1 Hameau Corcelles						
Energie facturée consommée (kWh)	1 010	733	810	903	985	9,1%
PR Ladoix 2 Pont de la Lauve						
Energie facturée consommée (kWh)	4 895	3 883	2 765	3 945	4 246	7,6%
PR Ladoix 4 Le Moulin						
Energie facturée consommée (kWh)	487	408			296	
PR Ladoix 5 Monrepos						
Energie facturée consommée (kWh)	422	381	372	383	345	-9,9%
PR Ladoix 6 ZA Gouteaux						
Energie facturée consommée (kWh)	155	183	164	167	632	278,4%
PR Levernois Bouzaise						
Energie facturée consommée (kWh)	5 897	11 248	6 872	10 607	9 809	-7,5%
PR Levernois Golf						
Energie facturée consommée (kWh)	16 957	25 445	26 664	21 977	12 484	-43,2%
PR Levernois Rue aux Loups						
Energie facturée consommée (kWh)	600	3 041	1 055	1 220	1 877	53,9%
PR Merceuil Eglise						
Energie facturée consommée (kWh)	319	528	533	499	552	10,6%
PR Merceuil Le Crai						
Energie facturée consommée (kWh)	200	619	929	553	1 655	199,3%
PR Merceuil Le Genêt						
Energie facturée consommée (kWh)	418	756	826	860	902	4,9%
PR Merceuil principal Cissey						
Energie facturée consommée (kWh)	1 323	3 877	2 357	2 974	3 907	31,4%
PR Merceuil principal Morteuil						
Energie facturée consommée (kWh)	571	1 357	1 079	2 285	1 527	-33,2%
PR Merceuil Rue Masson						
Energie facturée consommée (kWh)	1 279	3 959	2 086	3 127	3 490	11,6%
PR Merceuil Rue Vaches Cissey						
Energie facturée consommée (kWh)	362	714	566	712	929	30,5%
PR Merceuil UDEP rejet rivière						
Energie facturée consommée (kWh)	750	3 660				
PR Meursault Gare						

Energie facturée consommée (kWh)	1 562	3 777	1 778	250	1 603	541,2%
PR Meursault lot. Buissonnière						
Energie facturée consommée (kWh)	389	858	-257	761	527	-30,7%
PR Meursault ZA Champs Lins						
Energie facturée consommée (kWh)	1 770	2 886	2 017	2 785	4 070	46,1%
PR Montagny 1 R de la Motte						
Energie facturée consommée (kWh)	4 410	8 101	4 544	5 195	6 357	22,4%
PR Montagny 2 Rte du Poil						
Energie facturée consommée (kWh)	1 804	2 585	1 670	2 436	2 787	14,4%
PR Montagny 3 Le Poil						
Energie facturée consommée (kWh)	3 898	5 882	4 382	9 465	7 638	-19,3%
PR Monthelie Village						
Energie facturée consommée (kWh)	203	361	557	519	576	11,0%
PR Pernand Charlemagne						
Energie facturée consommée (kWh)			6 123	8 248	7 135	-13,5%
PR Pommard						
Energie facturée consommée (kWh)	2 027	1 438	1 181	1 702	1 141	-33,0%
PR Puligny						
Energie facturée consommée (kWh)			607	1 929	2 222	15,2%
PR Ruffey 1 Rue des Viaux						
Energie facturée consommée (kWh)	4 326	6 398	2 870	6 239	8 982	44,0%
PR Ruffey 2 Grandchamp						
Energie facturée consommée (kWh)	9 821	9 702	6 844	11 243	12 907	14,8%
PR Ruffey 3 Rousseau						
Energie facturée consommée (kWh)	1 279	1 662	1 391	1 656	766	-53,7%
PR Ruffey 4 Varennes centre						
Energie facturée consommée (kWh)	5 061	7 718	4 748	11 450	13 118	14,6%
PR Ruffey 5 Perron						
Energie facturée consommée (kWh)	1 708	3 093	2 501	2 359	647	-72,6%
PR Ruffey 6 Travoisy						
Energie facturée consommée (kWh)	3 261	2 036	4 317	3 237	4 110	27,0%
PR Sainte Marie lot. La Brulée						
Energie facturée consommée (kWh)	220	242	252	251	252	0,4%
PR Sainte Marie 3 Est Frais						
Energie facturée consommée (kWh)	844	1 477	768	1 102	1 247	13,2%
PR Savigny 1 Place Fournier						
Energie facturée consommée (kWh)	1 819	1 865	1 416	2 013	1 930	-4,1%
PR Savigny 2 ZI Beaune Savigny						
Energie facturée consommée (kWh)	3 058	3 623	3 715	3 551	1 184	-66,7%
PR Savigny 3 Route de Beaune						
Energie facturée consommée (kWh)	1 009	140	473	350	425	21,4%
PR Ste Marie 2 Route de Labord						
Energie facturée consommée (kWh)	38 324	21 202	24 713	24 614	21 633	-12,1%
PR Tailly 1 RD18						
Energie facturée consommée (kWh)	5 419	12 578	10 793	10 250	12 932	26,2%
PR Tailly 2 village						
Energie facturée consommée (kWh)	1 673	7 398	-348	2 613	3 374	29,1%
PR Vignoles 1 le Champy						

Energie facturée consommée (kWh)	12 618	25 100	14 477	23 812	21 569	-9,4%
PR Vignoles 2 Orée du Château						
Energie facturée consommée (kWh)	3 804	453	683	1 445	1 564	8,2%
PR Vignoles 4 Route de Gigny						
Energie facturée consommée (kWh)	821	513	647	835	549	-34,3%
PR Volnay						
Energie facturée consommée (kWh)	228	200	190	199	197	-1,0%

Autres installations assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
DO Beaune 1 Blanches Fleurs						
Energie facturée consommée (kWh)			781	894	697	-22,0%
DO Beaune 13 Terres noires						
Energie facturée consommée (kWh)	814	800	752	774	749	-3,2%
DO Beaune 5 Colbert						
Energie facturée consommée (kWh)	581	680	649	769	1 180	53,4%
DO Beaune 9 ancienne UDEP						
Energie facturée consommée (kWh)	197	109	771	517	328	-36,6%
DO Combertault RD 111						
Energie facturée consommée (kWh)	576	1 163	801	1 019	1 131	11,0%

6.6 Annexes financières

Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),

- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité pré-déterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »....).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA (27,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2021 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2022.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional – Centre-Est

Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

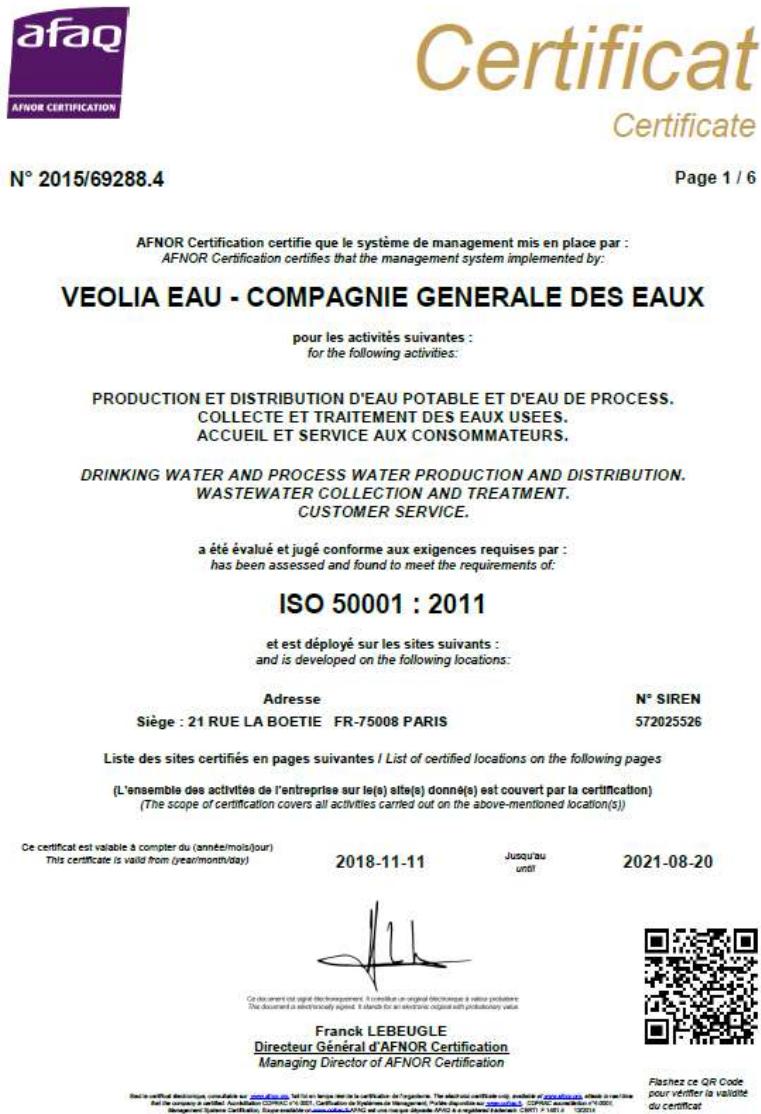
6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)





Certificat

Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities :

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS	572025526
Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix	

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat.

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'entreprise.
The electronic certificate only, available on www.afnor.org, witness in real time that the company is certified.
Autorisation CCP/AFNOR n°4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée déposée sur www.ccprfc.fr.
CCPRFC n°en dépôt n°4-0001. Management Systems Certification. Scope available on www.ccprfc.fr.
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERTIPI F 1601.0 - 09/2005

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.



Certificat

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE 75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018.11.10

Jusqu'au

2021.11.09

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification

Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Si vous avez des questions, consultez sur www.cqc.org. Retenir un emplacement de certification de l'organisme. The entity's certificate copy, available at www.cqc.org affiche le fait que la compagnie est certifiée. Accréditation CQC n° 2031, Certification en Système de Management. Pour plus d'informations, voir www.cqc.org.
COPRIC accréditation n° 00301. Management System Certification. Scope available at www.cqc.org.

11 rue François de Pressensé - 93571 La Plaine-Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 49 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(es)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Fashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4.0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.afnor.fr.
COFRAC accreditator n° 4.0001, Management Systems Certification. Scope available on www.afnor.fr.
AFNOR is a registered trademark. AFNOR is a registered trademark - CERTI F 9956.8 /07/2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Lista complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il comporte un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.
Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Ce certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, est à la charge de la certification de l'organisme. Le document certifié est, malgré le www.afnor.org utilisé, à noter que la certificat électronique est émis par AFNOR. AFNOR est une marque déposée. AFNOR est un organisme certifié : CERTIPASS/7/13005.



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org,
affirms in real time that the company is certified. Accreditation COFRAC n°4-2001, Certification de Système de Management. Profil disponible sur www.afnor.fr.
COFRAC accreditation n°4-2001, Management Systems Certification. Scope available on www.afnor.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTI F 0956 9-07-2020.



Certificat

Certificate

N° 2020/89794.1

Page 1 / 1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX DIRECTION REGIONALE CENTRE EST

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU INDUSTRIELLE
COLLECTE ET TRAITEMENT D'EAU USEE ET INDUSTRIELLE
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 45001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

**VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
DIRECTION REGIONALE CENTRE EST
2 AVENUE DES CANUTS FR-69120 VAULX EN VELIN**

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2020-12-22

Jusqu'au
Until

2023-12-21

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probante.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probative value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flitez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat.

Ce certificat électronique, identifiable sur www.afnor.org, fait foi de l'exactitude de la certification délivrée. Il est édité par AFNOR Certification, identifiée par son N° d'agrément AFNOR : KNA02 et son siège social, AFNOR à la Résidence Vézély, 123 RTT, F-92600 Rueil-Malmaison.

6.8 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026.

La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations.
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix.
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le 25 août 2021. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont 1 an, jusqu'au 25 août 2022 pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du 1er janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

Interdiction des accords-cadres sans maximum

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin dernier, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et la hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz et électricité. Leur cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières a également été publiée. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Retour au sol des boues et Sars-Cov-2

L'arrêté du 20 avril 2021 (JO du 27 mai) modifie l'arrêté du 30 avril 2020 qui fixait le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires.

Ce nouvel arrêté ouvre la possibilité d'épandre des boues ayant fait l'objet de traitements considérés comme partiellement hygiénisant dans l'arrêté du 30 avril 2020. Les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rizhofiltration peuvent désormais être épandues sous certaines conditions. Pour le suivi de l'abattement du virus Sars-Cov-2, chaque lot de boue devra faire l'objet d'une analyse - avant et après traitement - avec un nouvel indicateur plus facile à mesurer.

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est

rendu obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Eaux pluviales et désimperméabilisation des tissus urbains

L'article 101 de la loi 'climat et résilience' du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) modifie un article du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'un article du code de l'urbanisme afin d'abaisser le seuil de 1000 m³ (établi par loi énergie climat de 2019) à 500 m² relatif à l'obligation d'installer du photovoltaïque ou des toitures végétalisées sur les bâtiments professionnels et les entrepôts : lors de la construction, l'extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m² et de plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau.

Ces obligations s'appliquent pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments qui devront intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Réseaux intérieurs - Utilisation des ressources non-conventionnelles

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Service public de l'assainissement

Le contrôle des raccordements au réseau de collecte lors des mutations immobilières

Après plusieurs tentatives infructueuses, la loi “Climat et Résilience” (article 61 modifiant les articles L.271-4 du code de la construction et de l’habitation, L.2224-8 du CGCT et L.1331-11-1 du code de la santé publique engage l’obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans cette première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d’eaux usées et d’eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l’eau pour les épreuves de nage libre et de triathlon en Seine pour les épreuves olympiques de Paris 2024. Un décret dont la publication est prévue au cours du 1er semestre 2022 doit fixer la liste des communes concernées.

La durée de validité du document relatif au contrôle est fixée à 10 ans.

Le projet de loi “4D” relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses mesures de simplification, en cours d’examen au Parlement, prévoit (article 64) la généralisation de l’obligation de réalisation d’un diagnostic des raccordements aux réseaux publics d’assainissement lors des ventes immobilières.

L'amélioration de l'information du SPANC sur les mutations immobilières

En cas de vente d’un immeuble, le vendeur doit fournir un dossier de diagnostic technique comprenant un rapport de contrôle des installations d’assainissement non collectif de moins de trois ans. Lorsque ce rapport relève des non-conformités, l’acheteur a l’obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d’un an après l’acte de vente (article L.271-4 du code de la construction et de l’habitation).

Cependant, les SPANC, qui n’étaient jusqu’à présent pas informés des ventes intervenues, ne disposaient d’aucun moyen pour contrôler que l’acquéreur s’était acquitté de l’obligation de réaliser les travaux de mise en conformité.

La Loi “Climat et Résilience” (article 62 complétant l’article L.1331-11-1 du code de la santé publique) impose aux notaires d’adresser aux SPANC, au plus tard un mois après la signature de l’acte authentique de vente d’un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l’identification du bien vendu et des noms et adresse de l’acquéreur.

Le renforcement des pénalités en cas de défaut de raccordement ou de mauvais raccordement

Le Code de la Santé Publique astreint le propriétaire d’un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d’une somme au moins équivalente à celle qu’il aurait payé s’il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %.

La Loi “Climat et Résilience” porte cette majoration possible à 400 % afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition. La mise en œuvre de la majoration passe par l’adoption d’une simple délibération prise par la collectivité. Afin de renforcer le caractère dissuasif et pédagogique, la loi prévoit que cette pénalité sera écartée si les travaux sont réalisés dans les règles de l’art, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la sanction.

Gestion des sous-produits / déchets

Boues (sous-produits de l'assainissement)

Le décret 2021-147 du 11 février 2021 (JO du 13 février 2021) modifie le code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 (épandage d'effluents ou de boues) de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification. Notamment, ce décret lève l'interdiction du mélange de boues de station d'épuration entre elles pour entreposage ou traitement en vue de l'épandage. Il n'est plus nécessaire de disposer d'une dérogation, via un arrêté dérogatoire préalable du préfet, pour pouvoir mélanger des boues de stations de traitement des eaux usées différentes

Boues (compostage des boues)

Le décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15 septembre 2021) détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Ce texte définit une proportion de mélange déchets verts et boues/digestats pour cette voie de valorisation qui varie selon les échéances suivantes :

- A compter du 1er janvier 2022, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 100 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- A compter du 1er janvier 2024, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 80% de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'ADEME remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil de 80% défini précédemment.

Boues - Installations de compostage soumises à autorisation

L'arrêté du 27 mai 2021 (JO du 27 juin 2021) modifie les règles techniques (initialement fixées par l'arrêté du 22 avril 2008) auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation au titre des ICPE. Ces modifications visent à améliorer la sécurité et la limitation des émissions provenant des installations de compostage.

L'arrêté complète les informations à reporter par l'exploitant : la nature et l'origine des produits ou déchets constituant le lot, les mesures de température et d'humidité relevées en différents points au cours du processus, les dates des retournements ou périodes d'aération et des arrosages éventuels des andains, ou informations sur l'aération de l'andain. Il prévoit également pour l'exploitation l'obligation d'adaptation des activités en plein air aux conditions météorologiques et climatiques, notamment pour prévenir de forts envols de poussières, des nuisances odorantes lors de grands vents ou lorsque les vents sont orientés vers des récepteurs sensibles. Les nouvelles prescriptions de cet arrêté sont applicables dès le 28 juin 2021 ou le 17 août 2022 selon qu'il s'agit d'installations nouvelles ou existantes.

Boues - Installations de méthanisation

Un arrêté du 14 juin 2021 et deux arrêtés du 17 juin 2021 (tous les trois publiés au Journal officiel du 30 juin 2021) modifient les règles techniques et les prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation.

- Le premier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation du titre Ier du livre V du code de l'environnement. Il comporte des dispositions relatives à la conception et à l'aménagement, aux conditions d'admission des déchets et matières traitées, aux conditions d'exploitation, à la prévention des risques, à la prévention de la pollution de l'eau, à la surveillance des rejets. Le dernier article de cet arrêté donne le calendrier d'application de ces dispositions.
- Le second modifie l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le dernier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1. Il introduit de nouvelles annexes fixant les règles relatives aux règles d'implantation, à la gestion, à la surveillance de l'exploitation.

Déchets non dangereux

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement.

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Déchets - Bordereaux de suivis des déchets

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante. Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice Trackdéchets). Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante : Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

Déchets - Registre de déchets

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet. Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux. Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m³ ;
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m³ ;
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m³.

Déchet – Traçabilité

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée Trackdéchets). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN. Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.
- La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.
- Le site de l'excavation correspond :
- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.
- La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

Déchet - Sortie de statut de déchet

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet / Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement La procédure de sortie de statut de déchet est désormais possible hors ICPE et IOTA . Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes.

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais ;
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année ;
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments.

ICPE-IOTA - Evaluation environnementale et participation du public

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 : Ce décret vise à répondre à une mise en demeure de la Commission à la France pour non-conformité avec la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Pour approfondir : Le seuil financier pour les projets soumis à déclaration d'intention est abaissé. Le tableau relatif à l'évaluation environnementale (annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement) est modifié, sont dorénavant soumis à évaluation environnementale systématique les installations d'élimination de déchets dangereux par incinération, traitement chimique ou mise en décharge.

Dans la procédure d'examen au cas par cas, l'autorité chargée de cet examen indique dorénavant les motifs qui fondent sa décision ; est ainsi créée une annexe à l'article R122-3-1 qui présente les critères de l'examen

au cas par cas. Le contenu de l'étude d'impact est modifié avec notamment la prise en compte du cumul des incidences des projets existants ou approuvés. Il est en outre prévu une procédure d'évaluation environnementale commune à plusieurs projets. Le contenu du dossier d'enquête publique est modifié. L'entrée en vigueur est prévue au 1 er août 2021 avec des spécifications pour les dossiers en cours à cette date. Ainsi, ce décret opère une actualisation de la liste des projets d'aménagement soumis à la Commission nationale du débat public (CNDP) visés à l'article R 121-2 CE (ex: création de barrage hydroélectrique, transfert d'eau de bassin, équipements industriel, ...en application de seuils et critères variant en fonction de chaque projet d'aménagement) + précision « L'autorité environnementale se prononce dans les deux mois suivant la date de réception du dossier mentionné au premier alinéa du I. L'avis de l'autorité environnementale, dès son adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai, est mis en ligne sur internet. » Une modification de la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale visé à l'article R 122-17 CE (ex Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables; SDAGE, Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, Schéma régional de biomasse, Plan national de prévention des déchets, Plan de gestion des risques d'inondation, ...)

ICPE - Nomenclature – Cerfa

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement / Arrêté du 23 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La définition de la définition de la puissance thermique nominale est mise à jour. Concernant la rubrique 2910 relative aux installations de combustion, la référence à la puissance thermique nominale est remplacée par celle à la puissance thermique nominale totale pour la sous rubrique 2910-A au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes. Comme plusieurs installations de combustion, relevant du régime de la déclaration et/ou du régime de l'enregistrement peuvent coexister au sein d'un même établissement, il est précisé que la puissance thermique nominale totale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément. Les termes « sur le site » sont supprimés car n'ayant pas de sens pour des installations relevant des régimes d'enregistrement et de déclaration. Les puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.

Arrêté du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le nouveau Cerfa en vigueur depuis le 16 mai 2021 est la 3e version du Cerfa n° 15679 qui est mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Il comporte une nouvelle rubrique 4.4 relative au IOTA est ajoutée dans le Cerfa . Selon la notice explicative du document, les informations renseignées dans cette rubrique, qui ne concerne que les cas de connexion ou de proximité d'IOTA, serviront au service instructeur afin de prendre en compte dans les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral les intérêts relevant de la réglementation IOTA (impact sur le milieu aquatique). Une pièce jointe supplémentaire concernant les installations de combustion moyennes (2910)

Dans les pièces à joindre selon la nature du projet, est ajoutée la PJ n° 18 dans le cas où le projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910.

Dans cette hypothèse, il faut désormais indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP.

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé". Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art. 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art. 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours

CPE-IOTA - Utilisation des ressources non-conventionnelles

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE). Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne

concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir., art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE). Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référentiel pénal environnemental et la remise en état des lieux.

Transition énergétique

Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret.

L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale.

Energie - Biogaz – Biométhane

Décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021, JO du 16 janvier 2021

En application des dispositions de l'article L. 453-9 du code de l'énergie précisées par voie réglementaire, la CRE contrôle la pertinence technico-économique des investissements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit par l'installation de production. Le décret n° 2019-665 du 28 juin 2019 avait notamment introduit un plafond annuel d'investissements du dispositif de renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane. La CRE, estimant que "le plafond de 0,4 % des recettes tarifaires des opérateurs pourrait se révéler trop bas pour permettre le déclenchement des investissements à la mesure des besoins" (délibération CRE n°2020-265) rend donc un avis positif sur l'augmentation dudit plafond précédemment fixé à 0,4 %. Ainsi, le décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021 fait passer ce plafond à 2 % des recettes annuelles des tarifs d'utilisation du réseau de distribution.

Energie - Injection de Biogaz

Décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz / Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Sont fixées les modalités d'application des dispositifs d'obligation d'achat à la suite d'appels d'offres pour le biogaz injecté et de complément de rémunération pour le biogaz non injecté en application des articles L. 446-2 à L.446-7 du code de l'énergie. Des dispositions sur le contrôle des installations de production de biogaz bénéficiant d'un dispositif de soutien sont en outre introduites.

Ce décret met en place le cadre réglementaire des appels d'offres pour les installations injectant du biométhane sur le modèle de celui existant pour les appels d'offres portant sur la production d'électricité renouvelable. Il est précisé que le biométhane est un biogaz produit dans une installation de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés ou par la méthanisation en digesteur de produits ou déchets non dangereux, dont les caractéristiques permettent son injection dans un réseau de gaz naturel. Cette procédure est réservée aux plus gros projets de biométhane injecté (installations dotées d'une capacité de production supérieure à 25 GWh/an), les installations de capacité inférieure bénéficieront toujours d'un soutien en guichet ouvert.

Energie - Certificat d'économie d'énergie

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets précise dans ses articles : (art. 183 à 185, 187 et 188) Pour mettre fin aux pratiques frauduleuses dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments, des dispositifs de gestion des risques sont créés. Les acquéreurs de CEE doivent mettre en place des dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques permettant de détecter une obtention frauduleuse par la personne cédant les certificats. Les modalités de ces dispositifs seront précisées par décret. Si ces dispositifs n'ont pas été mis en place ou ont été mis en place de façon incomplète, le ministre chargé de l'énergie peut annuler les CEE acquis (C. énergie, art. L. 222-2). L'acquéreur peut aussi être sanctionné pénalement lorsque les dispositifs ont permis de détecter une obtention frauduleuse de la personne cédant les certificats. Cette acquisition est punie des peines prévues aux articles 441-6 et 441-10 du code pénal (deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, interdiction des droits civiques, civils et de famille, interdiction d'exercer une fonction publique ou d'exercer une activité professionnelle, exclusion des marchés publics). Les contrôles effectués sur les lieux de l'opération doivent être réalisés par un organisme d'inspection accrédité choisi par le demandeur. Ces contrôles sont menés sur un échantillon d'opérations

faisant l'objet de la demande de CEE, sélectionnées de façon aléatoire, par l'entité effectuant les contrôles parmi l'ensemble des opérations faisant l'objet de la demande et soumises à l'obligation de contrôle.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions règlementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'usager ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.10 Présentation Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Placer l'eau au cœur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **24,9** millions de personnes desservies en eau potable
- **2051** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **14,8** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,6** milliard de m³ d'eau potable distribués
- **1,2** milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2172** usines de production d'eau potable gérées

6.11 Les offres innovantes Veolia



ACTEUR MAJEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX,

Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

VIGIE COVID-19



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron. Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.

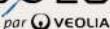
Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nominé

par les ministères de la Santé et de la Transition écologique. Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de criblage PCR, elle permet également d'identifier la présence de mutations connues issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants. La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.

OFFRES INNOVANTES **VEOLIA**



DIABOLO
par  VEOLIA



LE CHARBON ACTIF EN TOUTE CONFiance

L'Instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide. Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- ❑ Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut**.
- ❑ Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.

TÉLÉO



"TELEO ALARMES CONSTITUE LA TOUR DE CONTRÔLE DU TÉLÉRELEVÉ."

Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérélevé.

Ce module permet entre autres :

- ❑ de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- ❑ de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- ❑ D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 3 millions de m³ (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

À l'hiver 2020-2021, ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur", leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

6.12 Attestations d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001 par CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

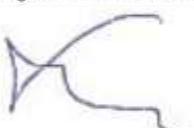
Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218522** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

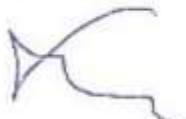
Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :


S. PERREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
01 42 48 88 88 RCS Nanterre



*Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :*

N° ASSURE : F18746E
N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand CS 71201
75738 Paris Cedex 15
Tél. : 01.40.59.70.00
Fax : 01.40.59.70.57

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENTNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENTNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENTNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENTNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURAGE, DÉPARTEMENT COURAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courage.com



SMA COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

SMA COURTAGE

- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENTNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p> <p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p> <p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p> <p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENTNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



SMA COURTAGE

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA



Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022
Valable à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



SMA COURTAGE

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéralrique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MwC)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-l du Code des assurances.	<p style="text-align: center;">Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épisable de 10 000 000 € HT</p> <p style="text-align: center;">Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épisable de 10 000 000 € HT</p> <p style="text-align: center;">Sauf marchés relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an - réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an - cuvettes et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an - installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an - réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.
Entreprise régie par le code des assurances au capital de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



SMA COURTAGE

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com

SMA

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com